

# **GUIDE ADMINISTRATIF**



# RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE ET DE CONGÉ DE MATERNITÉ DU PERSONNEL DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE (CPE) ET DES GARDERIES SUBVENTIONNÉES DU QUÉBEC

MINISTÈRE DE LA FAMILLE

CONTRAT N<sup>o</sup> N001



# À la personne responsable de l'administration du régime d'assurance collective

# Contrat nº N001

PRENEUR : Ministère de la Famille

Ce document a été rédigé à titre d'information. Cette information n'est pas exhaustive; elle peut ne pas s'appliquer à tous les cas particuliers. Seul le contrat peut servir à trancher ces cas ainsi que les questions d'ordre juridique.



# **TABLE DES MATIÈRES**

SECTIO	N 1 ⇒	INTRODUCTION	Section 1.1
1.1	Objecti	fs du guide administratif	Section 1.2
	1.1.1	Responsabilités des employeurs	
1.2	Coordo	nnées de nos services administratifs	Section 1.3
	1.2.1 1.2.2	Coordonnées générales Envoi de documents ou mises à jour des informations	Section 1.3
		concernant les assurées	Section 1.3
	1.2.3	Site Web	
1.3	Coordo	nnées de nos services de prestations	Section 1.6
	1.3.1	Soins médicaux et soins dentaires	Section 1.6
	1.3.2	Assurance salaire de courte durée, assurance salaire de longue durée	
		et régime de congés de maternité	
	1.3.3	Assurance vie et mutilation accidentelle	Section 1.7
1.4	Rensei	gnements sur le contrat	Section 1.7
SECTIO	N 2 ⇒	LISTE DES FORMULAIRES	Section 2.1
2.1	Loi sur	la protection des renseignements personnels dans le secteur privé	Section 2.3
	2.1.1	L'avis relatif à la constitution d'un dossier personnel	
	2.1.2	L'autorisation à la cueillette de renseignements personnels	
		et à leur communication à des tiers	Section 2.3
2.2	Formul	aires à remplir selon certaines situations	Section 2.4
SECTIO	N 3 ⇒	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	Section 3.1
3.1	Conten	u des régimes selon le module choisi	Section 3.1
3.2	Définition	ons	Section 3.1
0.2	3.2.1	Adhérente	
	3.2.2	Assurée	
	3.2.3	Année d'assurance	
	3.2.4	Comité paritaire	
	3.2.5	Congé de maladie	
	3.2.6	Congé sans solde	
	3.2.7	Délai de carence	
	3.2.8	Effectivement au travail	
	3.2.9	Employée	
	3.2.10	Employeer	
	3.2.11	Invalidité totale	
	3.2.11	Jour ou journée ouvrable	
	3.2.12	Même période d'invalidité totale	
	3.2.13	Personnes à charge	
	3.2.15	Retour au travail	
	0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	



	3.2.16	Salaire assurable	
	3.2.17	Salaire assurable admissible aux subventions	Section 3.6
	3.2.18	Salaire assurable annuel maximum	Section 3.6
	3.2.19	Service continu	Section 3.6
SECTIO	N 4 ⇒	ADHÉSION	Section 4.1
4.1	Deman	de initiale du CPE ou de la garderie pour l'ensemble du personnel	Section 4.1
4.2	Conditi	ons d'admissibilité	Coation 4.1
4.2			
	4.2.1	Pour le régime d'assurance collective	
	4.2.2	Pour le régime de congés de maternité	
	4.2.3	Fermeture temporaire d'un établissement et incidence sur l'admissib de l'employée	
		de remployee	
4.3		pation	
	4.3.1	Propriétaire/actionnaire salariée	
	4.3.2	Salariée	Section 4.6
4.4	Loi sur	l'assurance médicaments et obligations qui en découlent	Section 4.7
4.5	Droit d'	exemption et fin du droit d'exemption	Section 4.7
	4.5.1	Droit d'exemption	
	4.5.2	Fin du droit d'exemption	
4.6	Deman	de d'adhésion de l'employée	Section 4.8
4.7	Doman	de d'adhésion à l'assurance des personnes à charge	Section 4.0
4.1			
4.8	Attestat	tion d'assurance	Section 4.10
4.9		ation de bénéficiaire	
	4.9.1	Qui peut être désigné comme bénéficiaire?	Section 4.10
	4.9.2	Implications légales du statut de la désignation	
	4.9.3	Particularités s'appliquant au bénéficiaire conjoint	
	11010	légalement marié à l'adhérente	Section / 11
	4.9.4	Saisie de la prestation de décès	
SECTIO	N 5 ⇒	MODIFICATIONS	Section 5.1
5.1	Modific	ations nécessitant la signature de l'adhérente	Section 5.1
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	5.1.1	Propriétaire / actionnaire salariée	
	5.1.2	Modifications d'état civil	Soction 5.1
	-		
	5.1.3	Choix du type de protection	
		5.1.3.1 Augmentation du type de protection	
		5.1.3.2 Réduction du type de protection	
	5.1.4	Changement de module	Section 5.3
		5.1.4.1 Changement de module durant la période de	0
		2 ans de maintien obligatoire	Section 5.3
		2 ans de maintien obligatoire	Section 5.3
	5.1.5	Droit d'exemption et fin du droit d'exemption	Section 5.0
	J. I.J	PIOR A CACITIPUOTI OF IIII AN AIGHT A GAGITIPUOTI	



	5.1.6	Assurance vie additionnelle de l'adhérente	
	5.1.7	Changement de bénéficiaire	Section 5.5
5.2	Modifica	ations ne nécessitant pas la signature de l'adhérente	
	5.2.1	Invalidité	Section 5.5
	5.2.2	Modifications de salaire	Section 5.6
	5.2.3	Personne qui atteint l'âge de 65 ans	Section 5.6
5.3	Termina	aison de l'assurance	Section 5.7
	5.3.1	De l'adhérente	Section 5.7
	5.3.2	Des personnes à charge	
5.4	Fin du l	ien d'emploi et invalidité en cours	Section 5.8
SECTIO	N 6 ⇒	FACTURATION	Section 6.1
6.4	Lioto da	oo adbárantaa	Section 6.1
6.1	Liste de	es adhérentes	Section 6. i
6.2	Factura		
	6.2.1	Bordereau de paiement	Section 6.1
		6.2.1.1 Date du relevé	
		6.2.1.2 Prime pour la période	
		6.2.1.3 Solde précédent	Section 6.1
		6.2.1.4 Montant dû	
	6.2.2	Relevé des primes de l'assurance collective	Section 6.2
		6.2.2.1 Nom	
		6.2.2.2 Codes de facturation	
		6.2.2.3 Numéro d'identification	
		6.2.2.4 Salaire	
		6.2.2.5 Garantie assurée	
		6.2.2.6 Codes d'ajustement	
		6.2.2.7 Prime totale incluant la taxe	
	6.2.3	Sommaire du relevé	
	6.2.4	Relevé des subventions et avantages imposables	Section 6.4
		6.2.4.1 Nom	
		6.2.4.2 Codes de facturation	
		6.2.4.3 Numéro d'identification	Section 6.4
		6.2.4.4 Salaire	
		6.2.4.5 Subvention du ministère	Section 6.5
6.3	Exempl	le de calcul de primes mensuelles	Section 6.5
	6.3.1	Assurance vie de base de l'adhérente	Section 6.5
	6.3.2	Mutilation accidentelle	Section 6.6
	6.3.3	Assurance salaire de courte durée (prestations imposables)	Section 6.6
	6.3.4	Assurance salaire de longue durée (prestations non imposables)	Section 6.6
	6.3.5	Autres garanties	Section 6.6
	6.3.6	Taxe de vente	
	6.3.7	Tableaux des taux de primes en vigueur	Section 6.6
SECTIO	N 7 ⇒	ABSENCE TEMPORAIRE DU TRAVAIL	Section 7.1
J_ J O			
7.1		e entre adhérente et employeur	
	7.1.1	Absence avec rémunération	Section 7.1



	7.1.2 7.1.3 7.1.4	Congé sans solde d'une durée de quatre semaines ou moins	Section 7.1
	7.1.5 7.1.6	Retrait préventif indemnisé par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (CNESST)	Section 7.2
		et les maladies professionnelles (CNESST), la Loi sur l'assurance automobile (SAAQ) ou la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)	Section 7.3
	7.1.7	Congé de maternité	
	7.1.8	Congé de paternité	
	7.1.9	Prolongation de congé de maternité et prolongation	
		de congé de paternité (congé parental) congé d'adoption	
	7.1.10	Mise à pied temporaire	Section 7.4
	7.1.11	Régime de congé à traitement différé (pour l'employée titulaire	
		d'un poste permanent)	
	7.1.12	Congé sans solde partiel	
	7.1.13 7.1.14	Grève, lock-out ou cessation concertée de travail	Section 7.5
	7.1.14	Absence sans rémunération (tout type d'absence non prévue au présent guide)	Section 7.6
	7.1.15	Tableaux du ministère	
	7.1.13	Tableaux du Hillistere	36611011 7.0
7.2	Procédu	ures à suivre	Section 7.11
SECTIO	N 8 ⇒	EXONÉRATION DES PRIMES	Section 8.1
8.1	Début d	le l'exonération des primes	Section 8.1
0.1	8.1.1	Adhérente recevant des prestations de la CNESST, SAAQ ou IVAC	
	8.1.2	Dans le cas d'un transfert d'assureur	
8.2	Fin de l'	exonération des primes	Section 8.2
8.3	Assigna	tion temporaire	Section 8.2
SECTIO	N 9 ⇒	CESSATION D'EMPLOI	Section 9.1
0.1	Droit do	transformation	Section 9.1
9.1	9.1.1	transformation	
	9.1.2	Assurance maladie complémentaire (Parcours assurance santé)	
SECTIO	N 10 ⇒	PRESTATIONS	Section 10.1
10.1	Service		Section 10.1
10.2	Loi sur l	la protection des renseignements personnels dans le secteur privé	Section 10.1
SECTIO	N 11 →	FRAIS HOSPITALIERS ET MÉDICAUX	Section 11 1
220110		TO SECTION TO SECTION OF THE SECTION	
11.1	ou form	e médicaments - Carte de paiement de médicaments ulaire nº 19132	Section 11.1
	11.1.1	Personne qui atteint l'âge de 65 ans	Section 11.2



11.2	Frais paramédicaux	Section 11.3
11.3	Assurance voyage	Section 11.3
11.4	Assurance annulation de voyage	Section 11.4
11.5	Contrôle	Section 11.4
11.6	Coordination des prestations et partage des remboursements	Section 11.5
11.7	Renseignements relatifs au règlement des prestations	Section 11.5
SECTIO	N 12 ⇒ ASSURANCE SOINS DENTAIRES	Section 12.1
12.1	Plan de traitement	Section 12.1
12.2	Exclusions et restrictions	Section 12.1
12.3	Coordination des prestations et partage des remboursements	Section 12.2
	N 13 ⇒ ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE	
13.1	Délai de carence	Section 13.1
13.2	Rentes payables	Section 13.1
13.3	Durée maximale des prestations	Section 13.1
13.4	Procédure à suivre	Section 13.1
13.5	Contrôle	Section 13.2
13.6	Coordination de protection	Section 13.2
13.7	Grossesse	Section 13.2
13.8	Service de résolution de problèmes	Section 13.3
13.9	Retour au travail	
13.10	) Primes	Section 13.3
SECTIO	N 14 ⇒ ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE	Section 14.1
14.1	Délai de carence	Section 14.1
14.2	Rentes payables	Section 14.1
14.3	Durée maximale des prestations	Section 14.1



14.4	Procédure à suivre	.Section	14.1
14.5	Expertise médicale	.Section	14.1
14.6	Coordination de protection	.Section	14.2
14.7	Grossesse	.Section	14.3
14.8	Utilisation des entreprises spécialisées en réadaptation aux fins d'évaluation et de réadaptation	.Section	14.3
14.9	Service de résolution de problèmes	.Section	14.3
14.10	Retour au travail		
14.11	Primes	.Section	14.4
SECTION	V 15 ⇒ DÉCÈS	.Section	15.1
15.1	Décès de l'adhérente	.Section	15.1
15.2	Décès d'une personne à charge	.Section	15.1
15.3	Perte accidentelle de membres ou de la vue	.Section	15.1
15.4	Paiement anticipé du capital de l'assurance vie de base	.Section	15.2
SECTION	N 16 ⇒ RÉGIME DE CONGÉS DE MATERNITÉ	.Section	16.1
16.1	Définitions	.Section .Section	16.1 16.1
	16.1.3 Employée	.Section .Section	16.1 16.1
	16.1.6 RQAP	.Section .Section	16.2 16.2
16.2	Admissibilité	.Section	16.2
16.3	Durée de la prestation payable	.Section	16.2
16.4	Montant de la prestation	.Section	16.2
16.5	Coordination des prestations	.Section	16.3
16.6	Procédure à suivre	.Section	16.3



16.7	Terminaison de la protection et fin des prestations	Section	16.3
16.8	Situations spécifiques	Section	16.3
SECTIO	N 17 ⇒ DÉPÔT D'UNE PLAINTE	Section	17.1
17.1	Processus recommandé à l'adhérente lors d'une insatisfaction	Section	17.1
17.2	Fonctionnement du sous-comité des plaintes	Section	17.3
17.3	Formulaire à remplir par l'adhérente pour déposer une plainte	Section	17.4
17.4	Formulaire à remplir par l'employeur pour commentaires et suggestions concernant l'administration du régime	Section	17.5
SECTIO	N 18 ⇒ SITE SÉCURISÉ POUR LES ADMINISTRATEURS	Section	18.1
18.1	Rappel du mot de passe	Section	18.2
18.2	Modification du mot de passe	Section	18.3
18.3	Page d'accueil	Section	18.4
18.4	Nous joindre	Section	18.5
18.5	Page d'accueil - Administration	Section	18.6
18.6	Page d'accueil – Adhésions incomplètes	Section	18.7
18.7	Historique des transactions	Section	18.8
18.8	Facture courante et historique	Section	18.9
18.9	Navigation générale	.Section 1	8.10
18.10	Ajouter un nouvel adhérent – Renseignements personnels	.Section 1	8.10
18.11	Ajouter un nouvel adhérent – Emploi et admissibilité	.Section 1	8.11
18.12	2 Ajouter un nouvel adhérent – Garanties d'assurance	.Section 1	8.12
18.13	B Ajouter des garanties facultatives - Message	.Section 1	8.13
18.14	Ajouter un nouvel adhérent – Bénéficiaires	.Section 1	8.14
18.15	5 Ajouter un nouvel adhérent – Aperçu avant transmission	.Section 1	8.15
18.16	S Ajouter un nouvel adhérent – Confirmation de la transmission	Section 1	8.16



	18.17 Sommaire du dossier de l'adhérent	Section 18.17
	18.18 Modifier le dossier d'une adhérente	Section 18.18
	18.19 Changer la date pour modifier le dossier d'une adhérente	Section 18.18
	18.20 Modifier les garanties d'assurance (sauf le module de soins médicaux/dentaires)	Section 18.19
	18.21 Changer le module de soins médicaux/dentaires	Section 18.20
	18.22 Autres actions	Section 18.21
	18.23 Modifications en attente	Section 18.22
SI	FCTION 19 ⇒ COMMUNIQUÉS	Section 19 1

1

#### 1. INTRODUCTION

Née de la fusion au début de 2002 de l'Assurance vie Desjardins-Laurentienne et de l'Impériale vie, Services financiers, Desjardins Assurances est de loin le chef de file dans le domaine des assurances de personnes au Québec et se classe parmi les principaux assureurs au Canada. En matière de sécurité, elle offre l'accès à une gamme complète de services financiers innovateurs, conçus pour répondre aux besoins variés des individus et des groupes.

Desjardins Assurances est près de vous. Son siège social est situé à Lévis et elle occupe d'importants lieux d'affaires à Québec, à Montréal et à Toronto tout en affichant sa présence dans les principales villes du Québec.

Vous pouvez compter sur l'engagement d'une équipe compétente, qui sait vous écouter, comprendre vos besoins et répondre à vos questions. Cette équipe s'est donné comme objectif de se dépasser pour mieux vous servir. En effet, Desjardins Assurances s'appuie sur des ressources humaines dynamiques qui sont en mesure d'offrir un service personnalisé à chacun des clients dont elles sont responsables.

Forte de cette philosophie reposant sur la confiance, Desjardins Assurances fait de l'engagement de toutes ses ressources une priorité. Ainsi, elle cherche à entretenir des relations à long terme avec ses clients titulaires d'un contrat d'assurance collective et apporte son concours à l'essor de leur entreprise.

Prenez note que la forme féminine désigne autant les hommes que les femmes

C'est grâce à vous que Desjardins Assurances est le chef de file dans le domaine des assurances de personnes au Québec. C'est pourquoi, quelle que soit l'ampleur de l'entreprise et de sa réussite, le client sera toujours notre priorité.



### 1.1 OBJECTIFS DU GUIDE ADMINISTRATIF

Le présent guide a été élaboré par l'assureur et approuvé par le comité paritaire des régimes d'assurance collective et de congé de maternité du personnel des centres de la petite enfance et des garderies subventionnées du Québec afin de faciliter l'exécution des différentes tâches qui vous ont été confiées en tant que gestionnaire du régime d'assurance collective. Il décrit les procédures administratives ainsi que les formulaires à utiliser. Malgré le niveau de détail du guide administratif, n'hésitez pas à contacter Desjardins Assurances pour toutes questions, puisque le fait d'omettre une information, de retarder l'envoi de document ou de transmettre une information erronée à vos employées engage votre responsabilité civile advenant un dommage ou un préjudice occasionné par cette situation.

## 1.1.1 Responsabilités des employeurs

Chaque employeur assume les responsabilités suivantes dans le but de minimiser les coûts des régimes d'assurance collective et de congés de maternité du personnel des centres de la petite enfance et des garderies subventionnées du Québec :

- o fournir à chaque nouvelle employée admissible l'information nécessaire pour se procurer la brochure (format PDF) ou guide d'adhésion (version PDF) expliquant les choix de protections offertes par le régime ainsi que les tarifs correspondants et la subvention du ministère applicable le cas échéant;
- faire remplir, par toute nouvelle employée admissible, le formulaire d'adhésion et le formulaire « Preuves d'assurabilité » si nécessaire et transmettre ces formulaires dûment remplis à l'assureur;
- o procéder aux retenues à la source des cotisations salariales pour toute employée;
- o transmettre mensuellement à l'assureur, dans les délais prévus, les cotisations des assurées, en utilisant les mécanismes prévus à cet effet;
- lorsqu'une assurée est absente, l'informer des dispositions pertinentes des régimes;
- transmettre à l'assureur toute information, tout formulaire ou document requis pour la bonne administration des régimes dans les délais prévus au contrat;
- informer l'assureur de toute modification aux données de base d'une assurée en utilisant les mécanismes prévus à cet effet;
- o transmettre aux assurées tout document que le ministère ou le comité paritaire lui demande de transmettre, entre autres, l'avis de renouvellement.

Ce guide fournira des réponses à bon nombre de vos questions, ce qui favorisera une communication efficace avec l'assureur.



# 1.2 COORDONNÉES DE NOS SERVICES ADMINISTRATIFS

# 1.2.1 Coordonnées générales

L'employeur peut joindre sans frais les services administratifs de Desjardins Assurances en composant le numéro indiqué ci-dessous.

Lorsque l'employeur entre en communication avec l'assureur, il doit mentionner le numéro de son compte, le nom de son groupe ainsi que le numéro d'identification de l'adhérente; l'employeur aide ainsi l'assureur à le servir plus rapidement.

### 1.2.2 Envoi de documents ou mises à jour des informations concernant les assurées

Pour l'envoi de documents ou pour toutes mises à jour concernant le dossier des assurées, nous vous offrons cinq façons de nous rejoindre :

# a) Site sécurisé pour les administrateurs

Le site sécurisé pour les administrateurs de Desjardins Assurances est l'option à privilégier.

Pour accéder à notre site sécurisé offert aux administrateurs de régimes, vous devez avoir en main votre code d'utilisateur et votre mot de passe. Dans la section 18 du présent guide, vous retrouverez plus de détails sur chacune des transactions et la formation en ligne pourrait également vous être très utile pour l'utilisation du site.

Si vous n'avez pas de code d'utilisateur et un mot de passe, vous devez remplir le formulaire « Gestion de l'accès au site sécurisé » (02301F06) dont vous trouverez un exemple dans la section 2 du présent guide.

En remplissant ce formulaire, vous pourrez avoir accès au site en mode « Consultation » et si vous le désirez, vous pourriez ajouter le mode « Transactions ».



En mode « Consultation », vous pouvez :

- Accéder à votre facture mensuelle et à l'historique des 18 factures précédentes
- Consulter le sommaire du dossier des adhérentes de votre établissement
- Consulter la brochure explicative en format PDF des assurées
- > Accéder directement aux formulaires standards et personnalisés
- Accéder au présent guide administratif du contrat N001
- Accéder à certains rapports administratifs

En mode « Transactions », en plus des éléments mentionnés ci-dessus, vous pouvez :

- > Ajouter une nouvelle adhérente
- Modifier le dossier des adhérentes
- > Accéder à l'historique de toutes vos transactions
- Transmettre les informations d'absence temporaire du travail et de retour au travail
- > Transmettre les fins d'emploi et cessations d'assurance

Dès la réception du formulaire « Gestion de l'accès au site sécurisé » (02301F06) dûment rempli, un code d'utilisateur et un mot de passe temporaire seront créés et par la suite nous communiquerons avec vous pour vous confirmer le tous.

Il est à noter que pour toutes correspondances contenant des données confidentielles, que vous soyez en mode consultation ou transactions, l'employeur peut utiliser la fonction « Nous joindre » du site sécurisé pour les administrateurs de Desjardins Assurances.

#### b) Transmission de données confidentielles

Si vous n'avez pas d'accès au site sécurisé pour les administrateurs, une option s'offre à vous pour transmettre des données confidentielles rapidement.

Desjardins Assurances a mis en place le service Échanges sécurisés d'information. Il s'agit de boîtes de courriels sécurisés hébergées sur un des serveurs de l'assureur qui servent à la transmission d'information ou de documents contenant des renseignements confidentiels. Tous les secteurs de Desjardins Assurances utilisent ce service lors de leurs transmissions de renseignements jugés confidentiels.

Pour procéder à l'implantation de ce service, l'assureur doit créer des boîtes de courriels sécurisés qui sont allouées à l'employeur pour effectuer régulièrement de tels échanges.

Pour ce faire, l'employeur doit communiquer à l'assureur deux renseignements personnels ainsi que son adresse de courriel, son numéro de téléphone et son numéro de contrat. Ceux-ci permettront à l'assureur d'identifier l'employeur lorsqu'il voudra accéder à sa boîte sécurisée et qu'il aura oublié son mot de passe. Ainsi, seule la personne autorisée à accéder à cette boîte pourra le faire.



Ces renseignements sont les suivants :

- 1) Prénom de votre mère
- 2) Votre jour et mois de naissance
- 3) Adresse de courriel
- 4) Numéro de téléphone
- 5) Numéro de contrat

Veuillez nous transmettre ces renseignements par courriel à : ACCES ACCESS@dsf.ca

Dès que l'assureur aura reçu ces renseignements, il pourra procéder à la création de la boîte sécurisée et d'autres informations sur son utilisation seront communiquées à l'employeur.

### c) Autres moyens pour transmettre de l'information

Nous suggérons fortement de demander dès maintenant vos accès pour utiliser le site sécurisé pour les administrateurs, tel que mentionné précédemment.

Toutefois, l'employeur peut écrire à l'assureur à l'adresse suivante :

Desjardins Assurances Administration des contrats – Secteurs public et parapublic Case postale 3000 Lévis (Québec) G6V 9X8

Dans les cas urgents, l'employeur peut rejoindre l'assureur par <u>télécopieur</u> au numéro suivant :

- Région immédiate de Québec : (418) 833-7051
- Autres régions : 1 866 833-7051

L'employeur peut utiliser le <u>courrier électronique</u> à l'adresse suivante si sa correspondance ne contient pas de données confidentielles :

- assurancescollectives@dsf.ca

Pour les correspondances contenant des données confidentielles, l'employeur peut utiliser le « Nous joindre » du site sécurisé pour les administrateurs de Desjardins Assurances. Si vous n'avez pas d'accès à ce site, veuillez consulter le paragraphe 1.2.2 sous-paragraphe a) de la présente section pour plus d'informations

### 1.2.3 Site Web

Voici l'adresse à retenir : https://www.desjardinsassurancevie.com/fr/

Grâce à ce site Internet, l'employeur peut obtenir différents formulaires utiles pour la gestion du régime.

Formulaires généraux (non personnalisés)



Après être entré sur le site, il s'agit de cliquer sur **Formulaires** dans la section **Services à la clientèle.** 

À partir de cette section, l'employeur peut télécharger certains formulaires administratifs ou de demande de prestations. Pour connaitre la liste des formulaires disponibles sur le site, voir la section 2

Cliquez sur le formulaire désiré, imprimez-le et transmettez-le à l'assureur en suivant la procédure habituelle.

# 1.3 COORDONNÉES DE NOS SERVICES DE PRESTATIONS

Pour les questions relatives aux prestations, l'employeur doit composer l'un des postes suivants, selon le genre de prestations demandées :

### 1.3.1 Soins médicaux et soins dentaires

## À l'usage des employées et des assurées

## Service bilingue

De la région immédiate de Québec (418) 838-2585
Des autres régions 1 855 838-2585
Courrier électronique (en français) servicecollectif@dsf.ca
Courrier électronique (en anglais) groupservice@dfs.ca

## À l'usage EXCLUSIF des administrateurs du régime

## Service bilingue

De la région immédiate de Québec (418) 838-7366
De la région immédiate de Montréal (514) 285-3111
Des autres régions 1 888 277-8737

# 1.3.2 <u>Assurance salaire de courte durée, assurance salaire de longue durée et régime de</u> congés de maternité

## À l'usage des responsables de l'administration et des assurées

### Service bilingue

De la région immédiate de Québec (418) 838-7750 Des autres régions 1 877 838-7750

Télécopieur (418) 833-2538 1 877 623-2538



# 1.3.3 Assurance vie et mutilation accidentelle

À l'usage des responsables de l'administration et des assurées Service bilingue				
De la région immédiate de Québec	(418) 838-7660			
De la région immédiate de Montréal	(514) 285-7996			
Des autres régions	1 888 326-4553			

# 1.4 <u>RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTRAT</u>

Les personnes suivantes assurent le service après-vente pour votre établissement et peuvent donner à l'employeur des renseignements d'ordre général pour faciliter la compréhension du contrat.

	Région Ouest du Québec	Région Est du Québec
Nom de la personne Responsable	Emmanuelle Perron Perrone	Réjean Blais
Téléphone Numéro sans frais Télécopieur Courriel	(514) 285-7948 1 800 363-3072 poste 5577948 (514) 285-2442 emmanuelle.perronperrone@dsf.ca	(418) 838-4209 1 877 828-7800 poste 5584209 (418) 833-6251 rejean.blais@dsf.ca



# 2. LISTE DES FORMULAIRES

# Formulaires administratifs

<u>NUMÉRO DU</u>			DISPONIBLE SUR		
<u>FORMULAIRE</u>		IDENTIFICATION DU FORMULAIRE	<u>*SA</u>	<u>*SD</u>	*SAE
01022F		Demande de maintien ou de suspension de protection	Oui	Non	Oui
02301F06		Gestion de l'accès au site sécurisé à l'intention des administrateurs de régimes	Oui	Non	Non
02757		Demande d'exemption ou de participation (suite à une fin d'exemption)	Oui	Oui	Oui
03239F0	4	Nos services en ligne – Pour les adhérents	Oui	Non	Oui
04013F		Gestion et protection des renseignements personnels	Non	Non	Non
08137F		La désignation de bénéficiaires	Non	Non	Non
09240F		Demande d'adhésion au débit préautorisé d'entreprise	Oui	Oui	Non
12216F		Demande d'adhésion ou de modifications	Oui	Non	Oui
20007		Demande de désignation ou changement de bénéficiaire(s) ou de fiduciaire	Oui	Oui	Non
20009		Rapport d'assurabilité	Oui	Oui	Oui
20017		Avis de modifications	Oui	Oui	Oui
20025		Attestation d'assurance	Non	Non	Non
Note: Ces formulaires existent aussi en anglais.					
*SA: Site administrateur  *SD: Site de Desjardins Assurances  *SAE: Site adhérente					

# Formulaires soins médicaux et soins dentaires

<u>NUMÉR</u>	O DU		DISP	ONIBLE	SUR
<u>FORMUI</u>	<u>LAIRE</u>	IDENTIFICATION DU FORMULAIRE	<u>*SA</u>	<u>*SD</u>	*SAE
07019F		Adhésion au service de dépôt direct et d'avis électronique	Oui	Oui	Oui
09296F		Confirmation de la déficience fonctionnelle d'un enfant à charge	Oui	Oui	Oui
12126F		Demande de remboursement de médicaments de marque	Oui	Oui	Oui
15638		Demande de remboursement des soins et services hospitaliers et médicaux pour les résidents du Québec seulement (assurance voyage)	Oui	Oui	Non
19110		Réclamation pour soins dentaires	Oui	Oui	Oui
19131		Déclaration d'enfants à charge de 18 à 25 ans ou de 21 à 25 ans inclus (selon les clauses du contrat) étudiants à temps plein	Oui	Oui	Oui
19132		Réclamation d'assurance maladie	Oui	Oui	Oui
Note :	Ces fo	ormulaires existent aussi en anglais.			
*SA: *SD: *SAE:	Site de	dministrateur e Desjardins Assurances dhérente			



# Médicaments exigeant une autorisation préalable :

Pour obtenir le remboursement d'un médicament exigeant une autorisation préalable, l'assurée doit acheminer à l'assureur le formulaire prévu à cet effet, dûment rempli par toutes les personnes concernées.

Comme chaque médicament possède son propre formulaire, il est important que l'assurée ait en main le nom du médicament qui lui a été prescrit.

Par la suite, elle doit se rendre sur le site de Desjardins Assurances :

### desiardinsassurancevie.com/formulairesMAP

Dans la liste qui apparaît, elle doit sélectionner le nom du médicament afin de télécharger le formulaire approprié, puis l'imprimer. Veuillez noter que le formulaire de la RAMQ est également accepté.

Formulaires assurance salaire de courte durée, assurance salaire de longue durée et régime de congé de maternité

<u>NUMÉR</u>	<u>0 DU</u>		DISP	ONIBLE	SUR
<u>FORMUI</u>	<u>LAIRE</u>	IDENTIFICATION DU FORMULAIRE	<u>*SA</u>	<u>*SD</u>	*SAE
01012F		Demande de prestations de congé de maternité	Oui	Non	Oui
02025		Déclaration du médecin traitant – Demande initiale	Oui	Oui	Oui
02026		Déclaration du médecin traitant – Rapport supplémentaire	Oui	Oui	Non
06329F		<u>Demande de prestations d'assurance invalidité ou d'exonération des primes – Déclaration de l'employé</u>	Oui	Oui	Oui
08317F		<u>Demande de prestations d'assurance invalidité ou d'exonération des primes – Déclaration de l'employeur</u>	Oui	Oui	Oui
Note:	Ces fo	rmulaires existent aussi en anglais.			
*SA: *SD: *SAE:	Site de	dministrateur e Desjardins Assurances dhérente			

## Formulaires assurance vie et mutilation accidentelle

NUMÉR	O DU		DISP	ONIBLE	SUR
<u>FORMU</u>	<u>LAIRE</u>	IDENTIFICATION DU FORMULAIRE	*SA	<u>*SD</u>	*SAE
02227		Demande de prestation pour un décès – Déclaration du réclamant	Oui	Oui	Oui
02809		Demande de prestation pour une perte accidentelle de membres ou de la vue	Oui	Oui	Oui
12123F		Demande de prestation Déclaration de l'employeur	Oui	Oui	Oui
14153F		Demande de prestation pour un décès – Déclaration du médecin	Oui	Oui	Oui
Note:	Ces fo	ormulaires existent aussi en anglais.			
*SA: *SD: *SAE:	Site de	dministrateur e Desjardins Assurances dhérente			



# 2.1 <u>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LE SECTEUR</u> PRIVÉ

Desjardins Assurances a toujours appliqué des mesures pour protéger la nature confidentielle des renseignements qu'elle détient sur ses assurées. L'entrée en vigueur de la **Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé** ne change en rien l'esprit dans lequel l'assureur a toujours servi ses clients. Il faut toutefois préciser qu'en tant que preneur, le ministère a accès à tous les documents ou renseignements relativement aux réclamations soumises par les employées pour les besoins de l'assurance collective. Cependant, sur le plan pratique, l'assureur doit se conformer à certaines nouvelles règles établies par la loi qui uniformisent la cueillette, la détention, l'utilisation et la communication des renseignements personnels.

Ainsi, les éléments suivants se retrouvent sur certains de nos formulaires :

# 2.1.1 <u>L'avis relatif à la constitution d'un dossier pe</u>rsonnel

Cet avis mentionne l'objet du dossier, les catégories de personnes qui y auront accès, l'endroit où il sera détenu ainsi que les droits d'accès et de rectification de l'assurée.

# 2.1.2 <u>L'autorisation à la cueillette de renseignements personnels et à leur communication à</u> des tiers

L'autorisation décrit les types de renseignements qui seront utilisés, les fins auxquelles ils le seront ainsi que les catégories de personnes qui auront le droit de les utiliser, de les recueillir et de les communiquer.

Une demande d'autorisation minimale requise pour gérer le régime sur une base quotidienne figure sur le formulaire d'adhésion. Les formulaires de rapport d'assurabilité et certains formulaires de prestations comportent, quant à eux, l'autorisation aux fins d'assurabilité.



# 2.2 <u>FORMULAIRES À REMPLIR SELON CERTAINES SITUATIONS</u>

SITUATION	SECTION	FORMULAIRES À REMPLIR (N°)	COMMENTAIRES	EXPÉDIER À
Adhésion	4	12216F	Toutes les employées admissibles	1
		20009	Preuves d'assurabilité lorsque requises	1
		02757	Demande d'exemption lorsque permise – partie A	1
Adhésion après la période d'admissibilité	4	12216F	Dans tous les cas	1
		20009	Preuves d'assurabilité pour certaines garanties	1
Modification du salaire	5	20017	Dans tous les cas	1
Modification au régime d'assurance	5	12216F	Cocher toutes les garanties désirées	1
		20009	Preuves d'assurabilité lorsque requises	1
		02757	Demande de participation à la suite d'une fin d'exemption - partie B	1
Changement de bénéficiaire	5	12216F	Pour modifier une désignation <u>révocable</u>	1
		20007	Pour modifier une désignation irrévocable	1
Congé de maternité	7	01022F	Dans tous les cas	1
Prolongation de congé de maternité	7	01022F	Dans tous les cas	1
Congé d'adoption	7	01022F	Dans tous les cas	1
Congé de paternité	7	01022F	Dans tous les cas	1
Congé parental	7	01022F	Dans tous les cas	1
Congé sans solde	7	01022F	Dans tous les cas	1
Mise à pied temporaire	7	01022F	Dans tous les cas	1
Libération syndicale	7	20017	Dans tous les cas	1

<sup>1 -</sup> Service de l'administration des contrats, <u>Desjardins Assurances</u>



#### FORMULAIRES À REMPLIR SELON CERTAINES SITUATIONS - suite 2.2

SITUATION	SECTION	FORMULAIRES À REMPLIR (N°)	COMMENTAIRES	EXPÉDIER À
Demande de prestations d'assurance maladie	11	19132 et	Toujours joindre <u>l'original</u> des factures. (Pour les médicaments, s'applique seulement lorsque l'information est non transmise par le pharmacien à l'assureur)	2
		12126F	Lorsque requis	
Damanda da		19131	Lorsque requis	
Demande de remboursement de frais		15638	Toujours joindre <u>l'original</u> des factures	
hospitaliers et médicaux (hors	11	et	lactures	2
Québec)		19131	Lorsque requis	
Adhésion au service de dépôt direct et d'avis électronique	11	07019	Dans tous les cas	2
Demande de	12	19110	Dans tous les cas	
prestations pour soins dentaires		et 19131	Lorsque requis	2
Demande de prestations	13	06329F	Dans tous les cas	
d'assurance salaire de courte		08317F	Dans tous les cas	2
durée		02025	Dans tous les cas	
		02026	Lorsque requis	
Demande de prestations	14	06329F	Lorsque requis	
d'assurance		08317F	Lorsque requis	2
salaire de longue durée		02025 ou 02026	Selon la situation	_
Décès d'une adhérente ou d'une personne à charge	15	02227 12123F 14153F	Dans tous les cas Décès d'une adhérente Lorsque requis	2
Demande de prestations pour perte accidentelle de membres ou de la vue	15	02809	Dans tous les cas	2
Demande de prestations de congé de maternité	16	01012F	Dans tous les cas	2

2 - Service des prestations, <u>Desjardins Assurances</u>





200, rue des Commandeurs Lévis (Québec) GEV 6R2

ASSURANCE COLLECTIVE - RÉGLEMENTS D'ASSURANCE RIVALIDITE

# DEMANDE DE PRESTATIONS DE CONGÉ DE MATERNITÉ

CONTRAT Nº N001

**IMPORTANT** 

Transmettre votre demande à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, lorsque vous aurez reçu tous les documents requis : • Lettre d'acceptation du RQAP (Régime québécois d'assurance parentale) ou de l'assurance emploi

- Lettre d'état des prestations du RQAP ou de l'assurance emploi
- Un chèque portant la mention « ANNULÉ » aux fins du dépôt direct de vos prestations

A - IDENTIFICATION - Veuille	z ácrire en lettre	DECLARATIO	N DE L'EI	MPLOYEUR	l			
Nom de l'établissement						Numéro de c	ompte	
lom de l'employée				Prénom				
Date de naissance	AAAA	MM	Numero d	assurance socia	de			
idresse de l'employée - N°, rue		Ville			Province		Code posta	d.:
3 - RENSEIGNEMENTS GÉN	ÉRAUX						1	
Statut d'emploi  Titulaire d'un poste perman  Non titulaire d'un poste perm	anent et effectua	nt an	1200		AAAA	Mad	ш	
remplacement à long ferme (  Travail à temps :  Ptein  Partiel - N <sup>tot</sup> d'heures/sema		The second second	un congé d'ad			e est-elle en lib	ération syndic	ale?
Le salaire de référence doit semaines précédant la date du					brut hebdomac ut du congé :	taire	s	
C - SIGNATURE DE LA PERS	SONNE AUTO	RISÉE CHEZ L'EMP	PLOYEUR					
V						(	γ -	
om (EN LETTRES MAJUSCULES)		Signature		Date		Nun	réro de téléph	one
2. Avez-vous touché des prestati  Oui - Raison : Retra			Date du deb	ut des prestatio	ns :	MM	**	
☐ Non		AAAA MM	H			AAAA	MM	32
3. Date réelle ou prévue de l'acc	ouchement:			Date prévue	du retour au t	ravail :		
Désirez-vous que les impôts ;				împôt p	CONTRACTOR OF THE PERSON	n Impôt fédéra	880	
Si oui, veuillez préciser les mo				and the same of the	5	215-Y18 U10-69-60	S	_
E - DÉCLARATION ET AUTO Je certifie que les réponses données (autorise Desjardins Sécurité finan ou parapublic que les seuts renseigr cette collecte pourra se réaliser aupri- renseignements personnels qu'elle sujet et à utiliser les renseignements Je reconnais avoir pris connaissar financière, compagnie d'assurance consentement a la même valeur que	ci-dessus sont c cière, compagni nements personn ès du preneur, de détient à mon su personnels néo noe de la section e vie, à utiliser de	omplètes et vèridiques e d'assurance vie : a) à r els défenus à mon suje mon employeur ou de m of et qui sont nécessaires assaires à ces fins qui s Gestion des renseign	Aux strictes fin ne recueillir au it qui sont néce es ex-employe es à l'objet du d ont contenus d nements perso	s de la gestion du près de toute per ssaires au traiten urs; b) à ne commu cssier; c) à dema ans d'autres dos nnels au verso d	dossier et du rê- sonne physique nent de mon dos uniquer auxidites nder, le cau éch siers qu'elle déti du présent form	glement des der ourmorale ou d sier. Sans que la persormes ou o sant, un compte endrait déjà et d ulaire. J'autoris	mandes de pres e tout organism iliste ne soit exh ganismes quel rendu d'enquelt ont l'objet est ac se Desjardins S	se pui lausti les se le à m coom Sécu
Signature de l'employée					Date			
N° de téléphone : (	) -							
	esiardins Assura	nces désigne Desjardir	ns Sécurité fin	ancière, compa	gnie d'assuranc	e vie.		

	GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
renseigneme afin de vous	Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF), traite de façon confidentielle les ents personnels qu'elle possède sur vous. DSF conserve ces renseignements dans un dossier s faire bénéficier des services d'assurance collective qu'elle offre. Ces renseignements ne lés que par les employés de DSF qui en ont besoin pour leur travail.
si vous dém	e droit de consulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements contrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutiles. Vous devez alors envoyer une crite à l'adresse suivante :
	Responsable de la protection des renseignements personnels Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie 200, rue des Commagners
cessation de de faire raye	Lévis (Québec) G6V 6R2 iliser la liste de ses clients afin d'offrir à ces derniers un produit d'assurance à la suite de la e leur assurance collective. Si vous ne voulez pas recevoir une telle offre, vous avez le droi er votre nom de cette liste. Vous devez alors envoyer une demande écrite au responsable tion des renseignements personnels chez DSF.



ASSURANCE COLLECTIVE - ADMINISTRATION DES CONTRATS

# DEMANDE DE MAINITIEN OU DE

VIE • SANTÉ • RETRAITE		50	ISPENSION DE P CO	NTRAT Nº NO
IMPORTANT – Le formulaire doit être rem	pli par l'adhérente au de	ibut de l'absence et ce, peu	importe la durée prévue de ce	tte absence.
. Including the second				
A - IDENTIFICATION Veuillez écrire en lette lom de l'adhérente	res majuscules,	Prénom		
		Material		
Statut : Employée titulaire d'un poste per Employée non titulaire d'un poste	araquing in.	néro de compte	Numéro d'identification	
- PROLONGATION D'UN CONGÉ DE M	ATERNITÉ, CONGÉ	D'ADOPTION OU DE I	PATERNITÉ	
. L'adhérente a-t-elle bénéficié d'un retrait préve	entit? Non O	ui - Date du début du retra	it préventif :	MM JJ
Date du début des prestations du RQAP	Date du début du c     AAAA	ongé parental uu	Date prévue du retour as     AAAA	u travail (obligatoire ww ##
PROLONGATION D'UN CONGÉ DE MATERNI     Je désire maintenir toutes mes garan     Je désire suspendre toutes mes garan     CONGÉ SANS SOLDE	ties. (Maximum : 24 mo	is, excepté pour le module	de soins médicaux détenu*	7 7
. Date du début du congé :	MM JJ 2	. Date prévue du retour au	ı travail :	MM AI
DURÉE PRÉVUE DE 4 SEMAINES OU M     DURÉE PRÉVUE DE PLUS DE 4 SEMAIN     Je désire maintenir toutes mes garan     Je désire suspendre toutes mes garan	IES (S'applique à l'emp ties, (Maximum : 3 mois	oloyée titulaire d'un poste s, excepté pour le module	permanent) de soins médicaux détenu*)	
- MISE À PIED TEMPORAIRE				
. Date du début de la mise à pied :	MM AJ	2. Date prévue du ret	our au travail :	MM J.I
Lorsque toutes les garanties sont maintenues à la date prévue du retour au travail.	et qu'une invalidité sur	vient au cours de cette mi	se à pied, le délai de carence	e débute
DURÉE PRÉVUE DE 4 SEMAINES OU M	OINS - Toutes les gara	nties sont maintenues auto	omatiquement.	
. DURÉE PRÉVUE DE PLUS DE 4 SEMAIN	IES (S'applique à l'emp	oloyée titulaire d'un poste	permanent)	
Je désire maintenir toutes mes garan  Je désire suspendre toutes mes garan			[유수일], '이 시간 기본 전기 [점점 [점점 ] [지 ] [지 ] [지 ] [점 ] [점 ] [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [ [	s)
Au Québec, au cours d'une interruption médicaments (Comprise dans le module de s		pour la durée prévue par	son régime d'assurance coli	lactive.
	Gestion des renseigne	ments personneis au verso		
e reconnais avoir pris connaissance de la section			ion Date	22 (3)
e reconnais avoir pris connaissance de la section Signature de l'adhérente	Signature du res	ponsable de l'administrati	ion Date	*22 - 625

GESTION D	ES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
façon confide ces renseigne Ces renseign leur travail. D	écurité financière, compagnie d'assurance vie, ci-après nommée Desjardins Assurances, traite de ntielle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. Desjardins Assurances conserve ements dans un dossier afin de vous faire bénéficier des services d'assurance collective qu'elle offre ements ne sont consultés que par les employés de Desjardins Assurances qui en ont besoin pou esjardins Assurances peut faire une compilation de renseignements rendus anonymes à des fins d'information. Desjardins Assurances peut aussi communiquer avec ses assurés à des fins de gestion eur santé.
Vous avez le	droit de consulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vou fils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutiles. Vous devez alors envoyer une demande écrite s
	Responsable de la protection des renseignements personnels Desjardins Assurances 200, rue des Commandeurs Lévis (Québec) G6V 6R2
de la cessatio rayer votre no	surances peut utiliser la liste de ses clients afin d'offrir à ces derniers un produit d'assurance à la suit n de leur assurance collective. Si vous ne voulez pas recevoir une telle offre, vous avez le droit de fair m de cette liste. Vous devez alors envoyer une demande écrite au responsable de la protection de its personnels chez Desjardins Assurances.

VIE • SANTÉ • RETRAITE	DYSAED DANGER DU CHAR	
200, rae des Commandears, Lé	***	Demande initia
		Section à romplir par la personne assuré
Nom:	0.227	Prénom:
N° de contrat	N001	N° de certificat:
		Date de naissance :
Name and Address	traitant (A remplir	en lettres majuscules et à remettre au patient.)
1. Diagnostic 1.1 Principal:		
1.2 Secondaire		
1.3 Complications :		
		es ou les symptômes associés dont font état le ou les diagnostics ; un autre médecin ( ) c) pris des médicaments ( ) d) été hospitalisé ( e) subi des examens ( )
1.5 L'incapacité est-elle reliée à :	Un accident 🗆	Une maladie □ Un accident du travail □ Un accident d'automobile □
	Date de l'événeme	ent:
une grossesse Non 🗆	Oui 🗆	4 A A A W W J
un retrait préventif Non   1.6 Décrire les limites fonctionne		prévue de l'accouchement : tre patient d'exercer ses fonctions ou de vaguer à ses occupations habituelles.
Au début de l'invalidit	* * * *	M M J J Actuellement
Au debut de rewallos		Activitient
SAC CONTRACTOR STREET, SACRETURE AND ADDRESS OF THE PARTY	ogie :	
Médicaments – nom – posolo     Le patient a-t-il subi ou subin     a) des examens ou tests     b) une opération     Intervention chirurgical	a-t-il : Non	☐ D'un jour ☐ Type: A A A A M M J J Date: A A A A M M J J
Médicaments – nom – posolo     Le patient a-t-il subi ou subin     a) des examens ou tests     b) une opération	a-t-il : Non D Oui E Non D Oui E	D'un jour □ Type :  Dote :  Précisez :  Nom de l'hôpital :
b) une opération Intervention chirurgica c) d'autres traitements d) une hospitalisation : Du e) un court séjour en observa	Non	☐ D'un jour ☐ Type : A A A A M M J J ☐ Précisez : Date : A A A M M J J
2.1 Médicaments - nom - posolo 2.2 Le patient a-t-il subi ou subira a) des examens ou tests b) une opération Intervention chirurgic c) d'autres traitements d) une hospitalisation : Du e) un court séjour en observe 3. Suivi et pronostic 3.1 Date de la première consuita 3.2 Autres dates de consultation: 3.3 Orientation vers un autre médical 3.4 Durée approximative de l'inco 3.5 Dans combien de temps le p	At-II: Non Oui C Non Oui C ale: Non Oui C ation pour cette incaps s - decin : Non Oui C	D'un jour □ Type :    Précisez : Nom de l'hôpital :   Oui □ Nº™ d'heures :
2.1 Médicaments - nom - posolo 2.2 Le patient a-t-il subi ou subirs a) des examens ou tests b) une opération Intervention chirurgics c) d'autres traitements d) une hospitalisation : Du e) un court séjour en observe  3. Suivi et pronostic 3.1 Date de la première consulta 3.2 Autres dates de consultations 3.3 Orientation vers un autre mé 3.4 Durée approximative de l'ince 3.5 Dans combien de temps le p A temps partiel □ A tem	at-II: Non Oui C Non Oui C ale: Non Oui C ation pour cette incapa s: decin: Non Oui C apacité: Non Ou	D'un jour □ Type :    Date :
2.1 Médicaments - nom - posolo 2.2 Le patient a-t-il subi ou subira a) des examens ou tests b) une opération Intervention chirurgic c) d'autres traitements d) une hospitalisation : Du e) un court séjour en observe 3. Suivi et pronostic 3.1 Date de la première consuita 3.2 Autres dates de consultation: 3.3 Orientation vers un autre médical 3.4 Durée approximative de l'inco 3.5 Dans combien de temps le p	at-II: Non Oui C Non Oui C ale: Non Oui C ation pour cette incapa s: decin: Non Oui C apacité: Non Ou	D'un jour □ Type :    Précisez : Nom de l'hôpital :   Oui □ Nº™ d'heures :
2.1 Médicaments - nom - posolo 2.2 Le patient a-t-il subi ou subirs a) des examens ou tests b) une opération Intervention chirurgics c) d'autres traitements d) une hospitalisation : Du e) un court séjour en observe  3. Suivi et pronostic 3.1 Date de la première consulta 3.2 Autres dates de consultations 3.3 Orientation vers un autre mé 3.4 Durée approximative de l'ince 3.5 Dans combien de temps le p A temps partiel □ A tem	at-II: Non Oui C Non Oui C ale: Non Oui C ation pour cette incapa s: decin: Non Oui C apacité: Non Ou	Dun jour □ Type :    Date :
2.1 Médicaments - nom - posolo 2.2 Le patient a-t-il subi ou subirs a) des examens ou tests b) une opération Intervention chirurgics c) d'autres traitements d) une hospitalisation : Du e) un court séjour en observe  3. Suivi et pronostic 3.1 Date de la première consulta 3.2 Autres dates de consultations 3.3 Orientation vers un autre mé 3.4 Durée approximative de l'ince 3.5 Dans combien de temps le p A temps partiel □ A tem	at-II: Non Oui C Non Oui C ale: Non Oui C ation pour cette incapa s: decin: Non Oui C apacité: Non Ou	D'un jour □ Type :    Précisez : Nom de l'hôpital :   Oui □ Nº™ d'heures :
2.1 Médicaments - nom - posolo 2.2 Le patient a-t-il subi ou subirs a) des examens ou tests b) une opération Intervention chirurgics c) d'autres traitements d) une hospitalisation : Du e) un court séjour en observe  3. Suivi et pronostic 3.1 Date de la première consulta 3.2 Autres dates de consultations 3.3 Orientation vers un autre mé 3.4 Durée approximative de l'ince 3.5 Dans combien de temps le p A temps partiel □ A tem	at-II: Non Oui C Non Oui C ale: Non Oui C ation pour cette incapa s: decin: Non Oui C apacité: Non Ou	D'un jour □ Type :    Précisez : Nom de l'hôpital :   Oui □ Nº™ d'heures :
2.1 Médicaments - nom - posolo 2.2 Le patient a-t-il subi ou subirs a) des examens ou tests b) une opération Intervention chirurgics c) d'autres traitements d) une hospitalisation : Du e) un court séjour en observe  3. Suivi et pronostic 3.1 Date de la première consulta 3.2 Autres dates de consultations 3.3 Orientation vers un autre mé 3.4 Durée approximative de l'ince 3.5 Dans combien de temps le p A temps partiel □ A tem	at-II: Non Oui C Non Oui C ale: Non Oui C ation pour cette incapa s: decin: Non Oui C apacité: Non Ou	D'un jour □ Type :    Précisez : Nom de l'hôpital :   Oui □ Nº™ d'heures :
2.1 Médicaments – nom – posolo 2.2 Le patient a-t-il subi ou subirs a) des examens ou tests b) une opération	a-t-II: Non  Oui  Non  Oui   ale: Non  Non  Oui   ation Non   ation Non   ation Non   apacité: Non   apacité: Non   apacité: Non   ation pourra-t-II retou   aps plein   Reto	D'un jour □ Type :    Précisez : Nom de l'hôpital :   Oui □ Nº™ d'heures :
2.1 Médicaments - nom - posolo 2.2 Le patient a-t-il subi ou subirs a) des examens ou tests b) une opération Intervention chirurgic c) d'autres traitements d) une hospitalisation : Du e) un court séjour en observa 3. Surivi et pronostic 3.1 Date de la première consulta 3.2 Autres dates de consultation 3.3 Orientation vers un autre mé 3.4 Durée approximative de l'inca 3.5 Dans combien de temps le p A temps partiel □ A tem 4. Renseignements supp	a-t-II: Non  Oui  Non  Oui   ale: Non  Non  Oui   ation Non   ation Non   ation Non   apacité: Non   apacité: Non   apacité: Non   ation pourra-t-II retou   aps plein   Reto	D'un jour □ Type □ Date :    Prècisez :
2.1 Médicaments - nom - posolo 2.2 Le patient a-t-il subi ou subirs a) des examens ou tests b) une opération Intervention chirurgic c) d'autres traitements d) une hospitalisation : Du e) un court séjour en observe 3. Suivi et pronostic 3.1 Date de la première consulta 3.2 Autres dates de consultation 3.3 Orientation vers un autre mé 3.4 Durée approximative de l'ince 3.5 Dans combien de temps le p À temps partiel □ À tem 4. Renseignements supp	a-t-II: Non  Oui  Non  Oui   ale: Non  Non  Oui   ation Non   ation Non   ation Non   apacité: Non   apacité: Non   apacité: Non   ation pourra-t-II retou   aps plein   Reto	D'un jour □ Type □ Date : □ D
2.1 Médicaments - nom - posolo 2.2 Le patient a-t-il subi ou subirs a) des examens ou tests b) une opération	a-t-II: Non  Oui  Non  Oui   ale: Non  Non  Oui   ation Non   ation Non   ation Non   apacité: Non   apacité: Non   apacité: Non   ation pourra-t-II retou   aps plein   Reto	D'un jour □ Type □ Date :    Prècisez :   Au

VIE • SANTÉ • RETRAITE	
VIE • SANTE • RETRAITE  200, rau des Commandeurs, Lévis (Québec) Gé	Demande initial
	Section à remplic par la personne assuré
) Nom:	Prénom :
Nº de contrat :	N° de certificat :
	Date de naissance :
	remplir en lettres majuscules et à remettre au patient.)
I. Diagnostic	
.1 Principal	
1.2 Secondaire	
1.3 Symptômes actuels : 1.4 Degré de gravité de l'ensemble des sympt	tômes: Léger ☐ Moyen ☐ Intense ☐ Avec éléments psychotiques ☐
1.5 Est-ce que l'arrêt de travail résulte de diffi	
☐ À la vie conjugale ou familiale	☐ A la perte d'un emploi ou à une mise à pied ☐ A des problèmes professionnels
☐ A des problèmes personnels ou interpe	ersonnels A la consommation abusive d'alcool ou de drogues ou à des problèmes de jeu
Autres Précisez:	s maladles ou les symptômes associés dont font état les diagnostics :
보다니 글에 살이 보다 다 이번 살이 되는 것이 되었다면 하는데 되었다면 되었다면 되었다면 되었다.	s maiacles ou les symptomes associes dont font était les diagnostics : consulté un autre médecin □ c} pris des médicaments □ d) été hospitalisé □ e) subi des examens □
Précisez la date des épisodes antérieurs	
.Traitement	
1 Médicaments – nom – posologie :	
THE PERSON NAMED IN COLUMN TO PARTY OF THE PERSON NAMED I	
2 Le patient consulte-t-il : un psychiatre	Non □ Oui □ un travailleur social Non □ Oui □
2 Le patient consulte-t-il : un psychiatre un psychologue	Non □     Oui □     un travailleur social     Non □     Oui □       Non □     Oui □     un autre intervenant de la santé     Non □     Oui □
1) PO (C. 1) 10 PO	Non □ Oul □ un autre intervenant de la santé Non □ Oul □
un psychologue Si oui, nom de l'intervenant consu	Non □ Oul □ un autre intervenant de la santé Non □ Oul □ alté :
Si oul, nom de l'intervenant consu 2.3 Hospitalisation : Du	Non □ Oul □ un autre intervenant de la santé Non □ Oul □ alté :
un psychologue Si oui, nom de l'intervenant consu 3.3 Hospitalisation : Du 3. Suivi et pronostic	Non □ Ouf □ un autre intervenant de la santé Non □ Ouf □ sté :  Au Nom de l'hôpital :
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  S Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cett	Non □ Ouf □ un autre intervenant de la santé Non □ Ouf □ sté :  Au Nom de l'hôpital :
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cett  2 Autres dates de consultations :	Non □ Ouf □ un autre intervenant de la santé Non □ Ouf □ sté :  Au Nom de l'hôpital :
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cett  3 Autres dates de consultations :  1.3 Fréquence du suivi :	Non □ Oul □ un autre intervenant de la santé Non □ Oul □  ifté :  Au Nom de l'hôpital :  te incapacité :
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  5 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cett  2 Autres dates de consultations :  3 Fréquence du suivi :  4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatre	Non Oul un autre intervenant de la santé Non Oul Oul III sité :  Au Nom de l'hôpital :  te incapacité : Prochaîne consultation : A A A A A A A A A A A A A A A A A A
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cet  2 Autres dates de consultations :  1.3 Fréquence du suivi :  1.4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatr  1.5 Durée approximative de l'incapacité : Nins	Non □ Oui □ un autre intervenant de la santé Non □ Oui □  ité :  Au Nom de l'hôpital :  te incapacité : Prochaine consultation : A A A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M A A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M M A M M M M A M M M M A M M M M A M M M M A M M M M M M A M
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cet  2 Autres dates de consultations :  3 Fréquence du suivi :  4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatr  5 Dunée approximative de l'incapacité : Nicol.  6 Dans combien de temps le patient pourra	Non □ Oui □ un autre intervenant de la santé Non □ Oui □  sité :  Au Nom de l'hôpital :  te incapacité : Prochaîne consultation : A A A A M M M A A M M M A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M M A M M M M M A M
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cet  2 Autres dates de consultations :  3 Fréquence du suivi :  4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatr  5 Durée approximative de l'incapacité : Ni <sup></sup> 6 Dans combien de temps le patient pourra  A temps partiel   A temps plein	Non □ Oui □ un autre intervenant de la santé Non □ Oui □  até :  Au
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3. Suivi et pronostic  3.1 Date de la première consultation pour cet  3.2 Autres dates de consultations :  3.3 Fréquence du suivi :  3.4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatr  3.5 Durée approximative de l'incapacité : Nies  3.6 Dans combien de temps le patient pourra-  À temps partiel	Non Oui un autre intervenant de la santé Non Oui Oui III  Au Nom de l'hôpital :  te incapacité : Prochaine consultation : A A A A A A A A A A A A A A A A A A
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cet  2 Autres dates de consultations :  3 Fréquence du suivi :  4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatr  5 Durée approximative de l'incapacité : Ni <sup></sup> 6 Dans combien de temps le patient pourra  A temps partiel   A temps plein	Non □ Oui □ un autre intervenant de la santé Non □ Oui □  ité :  Au
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cet  2 Autres dates de consultations :  3 Fréquence du suivi :  4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatr  5 Durée approximative de l'incapacité : Ni <sup></sup> 6 Dans combien de temps le patient pourra  A temps partiel   A temps plein	Non □ Oui □ un autre intervenant de la santé Non □ Oui □  ité :  Au
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cet  2 Autres dates de consultations :  3 Fréquence du suivi :  4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatr  5 Durée approximative de l'incapacité : Ni <sup></sup> 6 Dans combien de temps le patient pourra  A temps partiel   A temps plein	Non □ Oui □ un autre intervenant de la santé Non □ Oui □  ité :  Au
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cet  2 Autres dates de consultations :  3 Fréquence du suivi :  4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatr  5 Durée approximative de l'incapacité : Ni <sup></sup> 6 Dans combien de temps le patient pourra  A temps partiel   A temps plein	Non □ Oui □ un autre intervenant de la santé Non □ Oui □  ité :  Au
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cet  2 Autres dates de consultations :  3 Fréquence du suivi :  4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatr  5 Durée approximative de l'incapacité : Ni <sup></sup> 6 Dans combien de temps le patient pourra  A temps partiel   A temps plein	Non □ Oui □ un autre intervenant de la santé Non □ Oui □  ité :  Au
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cet  2 Autres dates de consultations :  3 Fréquence du suivi :  4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatr  5 Durée approximative de l'incapacité : Ni <sup></sup> 6 Dans combien de temps le patient pourra  A temps partiel   A temps plein	Non □ Oui □ un autre intervenant de la santé Non □ Oui □  até :  Au
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cet  12 Autres dates de consultations :  13 Fréquence du suivi :  14 Le patient sera-t-it adressé à un psychiatre  15 Dunée approximative de l'incapacité : Ni  16 Dans combien de temps le patient pourra  À temps partiel   1 A temps plein   1 Renseignements supplémentaire	Non □ Oui □ un autre intervenant de la santé Non □ Oui □  até :  Au
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cet  12 Autres dates de consultations :  13 Fréquence du suivi :  14 Le patient sera-t-it adressé à un psychiatre  15 Dunée approximative de l'incapacité : Ni  16 Dans combien de temps le patient pourra  À temps partiel   1 A temps plein   1 Renseignements supplémentaire	Non □ Oui □ un autre intervenant de la santé Non □ Oui □  até :  Au
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3 Hospitalisation : Du  3 Suivi et pronostic  1 Date de la première consultation pour cett  2 Autres dates de consultations :  3 Fréquence du suivi :  4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatr  5 Durée approximative de l'incapacité : Ni <sup></sup> 16 Dans combien de temps le patient pourre  A temps partiel  A temps plein   5. Renseignements supplémentair  6. Identification du médecin	Non Oui un autre intervenant de la santé Non Oui Oui III  Au Nom de l'hôpital :  te incapacité : Prochaine consultation : A A A A A A A A A A A A A A A A A A
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3. Suivi et pronostic  1. Date de la première consultation pour cet  2. Autres dates de consultations :  3. Fréquence du suivi :  3. En patient sera-t-il adressé à un psychiatr  3. Durée approximative de l'incapacité : Nire  3. Durée approximative de l'incapacité : Nire  A temps partiel A temps le patient pourra  A temps partiel A temps plein   5. Renseignements supplémentair  5. Identification du médecin  5. Identification du médecin  5. Identification du médecin	Non Oul un autre intervenant de la santé Non Oul Oul III de l'Au Nom de l'hôpital :  te incapacité : Prochaine consultation : A A A A A A A A A A A A A A A A A A
un psychologue  Si oui, nom de l'intervenant consu  3. Suivi et pronostic  3.1 Date de la première consultation pour cett  3.2 Autres dates de consultations :  3.3 Fréquence du suivi :  3.4 Le patient sera-t-il adressé à un psychiatr  3.5 Dunée approximative de l'incapacité : Nins  3.6 Dans combien de temps le patient pourra  À temps partiel   A temps plein   1. Renseignements supplémentair  5.1 Nom, prénom :  5.2 N° de permis d'exercer :	Non Oul un autre intervenant de la santé Non Oui uité :  Au Nom de l'hôpital :  te incapacité : Prochaîne consultation : A A A M M M A A M M M A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M A M M M M A M M M M A M M M M A M M M M A M M M M M M M A M

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

	SANTÉ • RETRAITE	E3 avoint			CHARLES AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PART	t supplémentair er la personne assuré
100	des Commandeurs, Lilvis (Qué	NAME OF TAXABLE PARTY O		Prénom :	Section a rangement	at to belonging assure
	trat :	A TOTAL A		Numéro de certificat :		V. V. M. M.
0 11 00 0011	wat .	N' de groupe ou de police		Date de naissance :	1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1
Déclaratio	n du médecin tr	aitant (À remplir en letts		AND DESCRIPTION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUM		
1. Diagnos	stic			AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF		
1.1 Principal						
1.2 Secondai			10 NO 100 NO		A CONTRACTOR AND A VICE AND A	JANES CALLES TO SECRET WAS ASSOCIATED
1.3 Eléments	objectifs de l'examer	physique et de l'investigati	on ( <b>joindre cople</b> d	is résultats récents, radiog	graphies, ECG ou autres t	ests et examens) :
		☐ Taille :		Tension arténelle la plus	récente :	-97
1.4 Degré de	gravité des symptôm	es (L = Léger, M = Moyen,	= Intense)			L M
			1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
2.						
2. Traiteme	en?					
2.1 Médicam	ents – nom – posolog	ie :				
		sez le type et la fréquence)				
2.3 Chirurgie 2.4 Hospitalia	(date, nature et inten	vention):Au		Nom de l'hânitel		
		Non 🗆 Oui 🗆				
ETO OTTORING	married and collections and a	The state of the s				
	HOROGODO DE LOS					
3. Suivi et	pronostic	, x				, a ,
3.1 Date de	la demière consultation	on:		ochaine consultation :		, i
3.1 Date de 3.2 Tests et	la dernière consultation examens à venir, préc					<u> </u>
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen	la demière consultation	pisez :	M J J Pri			
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati	la demière consultati examens à venir, préd ce du suivi : ion vers un spécialiste	Sisez: Non 🗆 Oui 🗆	Nom du méd	ochaine consultation :		
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré	la dernière consultati examens à venir, pré- ce du suivi : jon vers un spécialiste vue de consultation d	Sisez: Non 🗆 Oui 🗆	Nom du méd	ecin :		1-1
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré	la dernière consultații examens à venir, pré- ce du suivi : ion vers un spécialiste evue de consultation d les limites fonctionnell	cisez: : Non ☐ Oui ☐ Fun spécialiste :	Nom du méd	ecin :		1-1
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré	la dernière consultații examens à venir, pré- ce du suivi : ion vers un spécialiste evue de consultation d les limites fonctionnell	sisez :  Non □ Oui □  Tun spécialiste :	Nom du méd	ecin :	s occupations habituelles.	1-1
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i	la dernière consultații examens à venir, pré- ce du suivi : ion vers un spécialiste evue de consultation d les limites fonctionnell	sisez : :: Non □ Oui □ Fun spécialiste : * ^ ^ ^ es qui empéchent votre pat début de l'invalidité	Nom du méd	ecin :	s occupations habituelles.	1-1
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Onentati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i	Ia dernière consultații examens à venir, préc ce du suivi : ion vers un spécialiste evue de consultation d les limites fonctionnell Au n : Progressive	sisez : :: Non □ Oui □ Fun spécialiste : * ^ ^ ^ es qui empéchent votre pat début de l'invalidité	Nom du méd	ecin : Spécialité : nctions ou de vaquer à ses	s occupations habituelles. Actuellement	
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Onentati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i	Ia dernière consultații examens à venir, préc ce du suivi : ion vers un spécialiste evue de consultation d les limites fonctionnell Au n : Progressive  prévoyez que cette ab-	Stable ☐ Régre	Nom du méd	ecin : Spécialité : nctions ou de vaquer à ses	s occupations habituelles. Actuellement	
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Onentati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous p	Ia dernière consultații examens à venir, préc ce du suivi : ion vers un spécialiste evue de consultation d les limites fonctionnell Au n : Progressive  prévoyez que cette ab-	Stable ☐ Régre	Nom du méd	ecin : Spécialité : nctions ou de vaquer à ses	s occupations habituelles. Actuellement	
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientat 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous j votre pro	Is dernière consultații examens à venir, précedu suivi :	Stable ☐ Régre	Nom du méd  X M M J  ient d'exercer ses lo	ecin : Spécialité : nctions ou de vaquer à ses	s occupations habituelles. Actuellement	
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pre 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous protre pro 3.9 Collabor	Is dernière consultații examens à venir, précedu suivi :	Stable Régre Stable Régre Stable Régre Stable Régre Sence du travail se prolonge	Nom du méd  x y y z  ient d'exercer ses fo	ecin :  Spécialité : nctions ou de vaquer à ses	s occupations habituelles. Actuellement isgnostic, veuillez précisei	les facteurs justifian
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous j votre pro 3.9 Collabor 3.10 Votre pa 3.11 Durée as	ia dernière consultații examens à venir, préce du suivi :	Stable Régrosence du travail se prolonge  Stable Régrosence du travail se prolonge  traitement : Excellente Cassistance dans le cadre d'	Nom du méd	ecin :	s occupations habituelles. Actuellement isgnostic, veuillez précisei	les facteurs justifian
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous j votre pro 3.9 Collabor 3.10 Votre pa 3.11 Durée as 3.12 Dans co	ia dernière consultații examens à venir, préce du suivi :	Stable Régre  Stable Régre  Stable Régre  Stable Régre  Sence du travail se prolonge  traitement Excellente Cassistance dans le cadre d'  sacité : N⁵™ de jours :  tient pourra-t-il retoumer ac	Nom du méd   Nom du méd    Nom du méd     Nom du méd     Nom du méd     Nom de sercer ses for   Nom de la périd   Moyenne    Un retour au travail?  Nom de semaines:  I travail? Nom de jour	ecin :	s occupations habituelles. Actuellement isgnostic, veuillez précisei	les facteurs justifian
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous j votre pro 3.9 Collabor 3.10 Votre pa 3.11 Durée as 3.12 Dans co	ia dernière consultații examens à venir, préce du suivi :	Stable Régrosence du travail se prolonge  Stable Régrosence du travail se prolonge  traitement : Excellente Cassistance dans le cadre d'	Nom du méd   Nom du méd    Nom du méd     Nom du méd     Nom du méd     Nom de sercer ses for   Nom de la périd   Moyenne    Un retour au travail?  Nom de semaines:  I travail? Nom de jour	ecin :	s occupations habituelles. Actuellement isgnostic, veuillez précisei	les facteurs justifian
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous ; votre pro 3.9 Collabor 3.10 Votre pa 3.11 Durée as 3.12 Dans co À temps	ia dernière consultații examens à venir, préce du suivi :	Stable ☐ Régre  Sence du travail se prolonge  Itraitement : Excellente ☐  assistance dans le cadre d'  sacité : N <sup>tor</sup> de jours :  bient pourra-t-il retoumer au  ps plein ☐ Retour prog	Nom du méd   Nom du méd    Nom du méd     Nom du méd     Nom du méd     Nom de sercer ses for   Nom de la périd   Moyenne    Un retour au travail?  Nom de semaines:  I travail? Nom de jour	ecin :	s occupations habituelles. Actuellement isgnostic, veuillez précisei	les facteurs justifian
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous ; votre pro 3.9 Collabor 3.10 Votre pa 3.11 Durée as 3.12 Dans co À temps	ia dernière consultații examens à venir, précedu suivi :	Stable ☐ Régre  Sence du travail se prolonge  Itraitement : Excellente ☐  assistance dans le cadre d'  sacité : N <sup>tor</sup> de jours :  bient pourra-t-il retoumer au  ps plein ☐ Retour prog	Nom du méd   Nom du méd    Nom du méd     Nom du méd     Nom du méd     Nom de sercer ses for   Nom de la périd   Moyenne    Un retour au travail?  Nom de semaines:  I travail? Nom de jour	ecin :	s occupations habituelles. Actuellement isgnostic, veuillez précisei	les facteurs justifian
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous ; votre pro 3.9 Collabor 3.10 Votre pa 3.11 Durée as 3.12 Dans co À temps	ia dernière consultații examens à venir, précedu suivi :	Stable ☐ Régre  Sence du travail se prolonge  Itraitement : Excellente ☐  assistance dans le cadre d'  sacité : N <sup>tor</sup> de jours :  bient pourra-t-il retoumer au  ps plein ☐ Retour prog	Nom du méd   Nom du méd    Nom du méd     Nom du méd     Nom du méd     Nom de sercer ses for   Nom de la périd   Moyenne    Un retour au travail?  Nom de semaines:  I travail? Nom de jour	ecin :	s occupations habituelles. Actuellement isgnostic, veuillez précisei	les facteurs justifian
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous ; votre pro 3.9 Collabor 3.10 Votre pa 3.11 Durée as 3.12 Dans co À temps	ia dernière consultații examens à venir, précedu suivi :	Stable ☐ Régre  Sence du travail se prolonge  Itraitement : Excellente ☐  assistance dans le cadre d'  sacité : N <sup>tor</sup> de jours :  bient pourra-t-il retoumer au  ps plein ☐ Retour prog	Nom du méd   Nom du méd    Nom du méd     Nom du méd     Nom du méd     Nom de sercer ses for   Nom de la périd   Moyenne    Un retour au travail?  Nom de semaines:  I travail? Nom de jour	ecin :	s occupations habituelles. Actuellement isgnostic, veuillez précisei	les facteurs justifian
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous ; votre pro 3.9 Collabor 3.10 Votre pa 3.11 Durée as 3.12 Dans co À temps 4. Renseig	ia dernière consultații examens à venir, précedu suivi :	Elsez :  Non C Oui C  Fun spécialiste : A A  es qui empéchent votre par début de l'invalidité  Stable Régre  sence du travail se prolonge  traitement : Excellente C  assistance dans le cadre d' sacité : N <sup>ton</sup> de jours : bient pourra-t-il retoumer au os plein Retour prog	Nom du méd   Nom du méd    Nom du méd     Nom du méd     Nom du méd     Nom de sercer ses for   Nom de la périd   Moyenne    Un retour au travail?  Nom de semaines:  I travail? Nom de jour	ecin :	s occupations habituelles. Actuellement isgnostic, veuillez précisei	les facteurs justifian
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous ; votre pro 3.9 Collabor 3.10 Votre pa 3.11 Durée as 3.12 Dans co À temps 4. Renseig	is dernière consultații examens à venir, préce du suivi :	Elsez :  Non C Oui C  Fun spécialiste : A A  es qui empéchent votre par début de l'invalidité  Stable Régre  sence du travail se prolonge  traitement : Excellente C  assistance dans le cadre d' sacité : N <sup>ton</sup> de jours : bient pourra-t-il retoumer au os plein Retour prog	Nom du méd   Nom du méd    Nom du méd     Nom du méd     Nom du méd     Nom de sercer ses for   Nom de la périd   Moyenne    Un retour au travail?  Nom de semaines:  I travail? Nom de jour	ecin :	s occupations habituelles. Actuellement isgnostic, veuillez précisei	les facteurs justifian
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous ; votre pro 3.9 Collabor 3.10 Votre pa 3.11 Durée as 3.12 Dans co À temps 4. Renseic 5.1 Nom, pré 5,2 N° de per	ia dernière consultații examens à venir, préce du suivi :	Stable ☐ Régressence du travail se prolonge  Stable ☐ Régressence du travail se prolonge  Itraitement : Excellente ☐  assistance dans le cadre d'  sacité : N <sup>6</sup> de jours :  bient pourra-t-il retoumer au  ps plein ☐ Retour progressence du travail se prolonge	Nom du méd   Nom du méd    Nom du méd     Nom du méd     Nom du méd     Nom de sercer ses for   Nom de la périd   Moyenne    Un retour au travail?  Nom de semaines:  I travail? Nom de jour	ecin :	s occupations habituelles. Actuellement isgnostic, veuillez précises date de retour au travail 1_	les facteurs justifiant
3.1 Date de 3.2 Tests et 3.3 Fréquen 3.4 Orientati 3.5 Date pré 3.6 Décrire i 3.7 Évolution 3.8 Si vous ; votre pro 3.9 Collabor 3.10 Durée as 3.11 Durée as 3.12 Dans co À temps 4. Renseic 5. Identific 5.1 Nom, pré	ia dernière consultații examens à venir, préce du suivi :	Stable ☐ Régressence du travail se prolonge  Stable ☐ Régressence du travail se prolonge  Itraitement : Excellente ☐  assistance dans le cadre d'  sacité : N <sup>6</sup> de jours :  bient pourra-t-il retoumer au  ps plein ☐ Retour progressence du travail se prolonge	Nom du méd   Nom du méd    Nom du méd     Nom du méd     Nom du méd     Nom de sercer ses for   Nom de la périd   Moyenne    Un retour au travail?  Nom de semaines:  I travail? Nom de jour	ecin :	s occupations habituelles. Actuellement isgnostic, veuillez précises date de retour au travail 1_	les facteurs justifiant

VIE - SANTÉ -		Unionalic Ommences		our les maladies à caractère phys	aunio aunio	apport supplér	
NEW YORK	deurs Lilvis (Quibber) GEV-BR2		938	Prénom :	Section a	remplir par la person	ie assure
Nom :      Nº de contrat :			782	Numéro de certificat			
O IN de contrat.	N' de group	ou de police	0.0	Date de naissance :	10101	111111	1
1. Diagnostic	édecin traitant (à re			AND DESCRIPTION OF THE PARTY OF			
1.2 Secondaire :							
1.3 Veuillez décrire les		ec leur fréquence et		ré de gravité de chacun d'ei		M = Moyen, i = Inten	
	Signes			S)	mptômes		LM
							000
2. Traitement							
2.1 Médicaments - no	m – posalogie :						
2.2 Votre patient con		Depuis quand?		tient est-il suivi :	D 0 D	Précise	7. S
psychiatre psychologue	Non□ Oui□ . Non□ Oui□ .		dans un	centre de traitement Non CLSC Non	Section 100 miles	3	
travailleur social	Non D Oui D			nôpital de jour Non	Table 1970 1970		
autre intervenant	Non 🗆 Oui 🗆			ie de groupe Non	200		
		ñ		ie individuelle Non	□ Oui □	2	
AXE II) Troubles de la	personnalité associés :			Non ☐ Oui ☐ Précise	z :		
Problèmes de	toxicomanie ou d'alcoolis	me associés ou proi	blèmes de jeu :	Non □ Oui □ Précise	z s		
AXE (III) Maladie associ	iée : - diagnostic : - médicaments pre						
☐ Problèmes		nels Perte d	emploi ou mise	à pied Probl d'alcool ou de drogues ou	èmes professio problèmes de j		
1.0 (2.00) (1.00) (1.00) (1.00) (1.00) (1.00)	oale de fonctionnement ( traitement :		현대 시간 아이트 (1988)	100) 100 = condition parfait — actuellement :	e)		
3. Suivi et pronos	the state of the s	A A M W J			A A A M	M , J , J ,	
3.1 Date de la dernière		-	Pro	chaine consultation ;	111		
3.2 Fréquence du suiv	adressé à un psychiatre?	W ET - O E	1 10	No.			
3.3 Le patient sera-t-il			Moyenne	Médiocre 🗆			
		The state of the s	CONTRACTOR OF THE STATE OF	habituelle pour un tel diagne	ostic, veuillez pr	éciser les facteurs ju	stifiant
3,4 Collaboration du p							
<ol> <li>3.4 Collaboration du p</li> <li>3.5 Si vous prévoyez q votre pronostic.</li> </ol>	ficierait-il d'assistance da	ns le cadre d'un reto	ur au travail?	Non □ Oui □			
3.4 Collaboration du p 3.5 Si vous prévoyez q votre pronostic.  3.6 Votre patient béné	ficierait-il d'assistance da ue son état s'est amélion			Non □ Oui □	V3 42) 00.		
3.4 Collaboration du p 3.5 Si vous prévoyez q votre pronostic.  3.6 Votre patient béné 3.7 Considérez-vous c 3.8 Durée approximaté	ue son état s'est amélion re de l'incapacité : N°° de	de laçon optimale? ours : N <sup>tos</sup> de	semaines;	Non ☐ Oui ☐ Indéterminée ☐ ou date	de retour au tra	avail 1 1 1 leve	بان
3.4 Collaboration du p 3.5 Si vous prévoyez q votre pronostic.  3.6 Votre patient béné 3.7 Considérez-vous c 3.8 Durée approximati	ue son état s'est amélior	de laçon optimale? ours : N <sup>tos</sup> de	semaines : ? N <sup>os</sup> de jours :	Non ☐ Oui ☐ _ Indéterminée ☐ ou date N <sup>es</sup> de semaines :	and a minimum to the contra	avail 4	111
3.4 Collaboration du p 3.5 Si vous prévoyez q votre pronostic.  3.6 Votre patient béné 3.7 Considérez-vous c 3.8 Durée approximati 3.9 Dans combien de À temps partiel	ue son état s'est amélion le de l'incapacité : N <sup>air</sup> de emps le patient pourra-t-	de façon optimale" ours : N <sup>oc</sup> de I retourner au travai Retour progressif l	semaines : ? N <sup>os</sup> de jours :	Non ☐ Oui ☐ _ Indéterminée ☐ ou date N <sup>es</sup> de semaines :	and a minimum to the contra	wait 4 1 1 1 1	.1.
3.4 Collaboration du p 3.5 Si vous prévoyez q votre pronostic.  3.6 Votre patient béné 3.7 Considérez-vous c 3.8 Durée approximati 3.9 Dans combien de À temps partiel   4. Renseignemen	ue son état s'est amélion le de l'incapacité ; N <sup>ere</sup> de émps le patient pourra-t- À temps plein ts supplémentaire	de façon optimale" ours : N <sup>oc</sup> de I retourner au travai Retour progressif l	semaines : ? N <sup>os</sup> de jours :	Non ☐ Oui ☐ _ Indéterminée ☐ ou date N <sup>es</sup> de semaines :	and a minimum to the contra		111
3.4 Collaboration du p 3.5 Si vous prévoyez q votre pronostic.  3.6 Votre patient béné 3.7 Considérez-vous d 3.8 Durée approximate A temps partiel   4. Renseignement  5. Identification d	ue son état s'est amélion le de l'incapacité ; N <sup>ere</sup> de émps le patient pourra-t- À temps plein ts supplémentaire	de façon optimale" ours : N <sup>oc</sup> de I retourner au travai Retour progressif l	semaines : ? N <sup>os</sup> de jours :	Non ☐ Oui ☐ _ Indéterminée ☐ ou date N <sup>es</sup> de semaines :		avail 4	, L r
3.4 Collaboration du p 3.5 Si vous prévoyez q votre pronostic.  3.6 Votre patient béné 3.7 Considérez-vous d 3.8 Durée approximati 3.9 Dans combien de À temps partiel  4. Renseignement  5. Identification d 5.1 Nom, prénom :	ue son état s'est amélion le de l'incapacité ; N°° de emps le patient pourra-t- À temps plein □ ts supplémentaire u médecin	de façon optimale" ours : N <sup>oc</sup> de I retourner au travai Retour progressif l	semaines : ? N <sup>os</sup> de jours :	Non □ Oui □ Indéterminée □ ou date N <sup>isc</sup> de semaines : . :	none : (	)	1 1 1
3.4 Collaboration du p 3.5 Si vous prévoyez q votre pronostic.  3.6 Votre patient béné 3.7 Considérez-vous c 3.8 Durée approximati 3.9 Dans combien de À temps partiel	ue son état s'est amélion e de l'incapacité ; N⁵ª de l'emps le patient pourra-t- À temps piein □ ts supplémentaire u médecin	de façon optimale" ours : N <sup>oc</sup> de I retourner au travai Retour progressif l	semaines : ? N <sup>os</sup> de jours :	Non □ Oui □ Indéterminée □ ou date N <sup>isc</sup> de semaines : . : : : : : : : : : : : : : : : : : :	none : (	}	1 1 1

Desjardins Assurances	200, rue des Commendeurs Levis (Québec) G6V 6R2			550,00	ANDE DE PRESTATION POUR UN DÉCÈS LARATION DU RÉCLAMAN
VIE • SANTÉ • RETRAITE					
Nous ne pourrons donner suite					
Veulatz rampir les sections A documents requis     Ce formulaire doit être rempil pu     Si le benéficiaire est inspire ou      5if y a plus d'un bénéficiaire, ch     Ce formulaire doit être recourné Pour nous joindre: 13779384	ar le bénéficiaire désigné ou, en l'i mineut, ce formulaire doit être rem hecun d'eux doit remplir un formul avec le certificat de décès.	absence d'un bène pă par son tuteur o	iciaire, par le lic	one element	eur (n° 12123F) et nous fournir les ocession
A. Information concernant la	personne décédée				
Nom	Prénom		Sexe	Date de naissan	était elle :
Adresse - Nº, rue	Ville	Provin	:4	Code postal	assurée principale conjoint(e) personne à charge
Employeur de l'assuré principal		Nº de contratigro N001	upe	N° de compte/divis	sion N° didentification de l'assuré
Profession	État civil Celibataire	1222	Unie dvilem	ent 🔲 Conico	inte de fait 🔲 Veuve
	Separée, date de la conventi				Divorcée le AAAA MINALI
1. Date du décès	2. Lieu du déces	120	3. Cause du	décès	1984
Nom et adresse des médecins q	pri oni traité la personne décédée	au cours des 2 den	nières années		
5. Le décès est-il le résultat d'un ac	osident? , Si oui, date de l'acciden	nt 6. Ge	nre d'accident c	u résumé des circ	onstances entourant l'accident
Out Non	JULYWI.				
	4-li eu enquête du coroner relative seces ? Oui Non	ment 9. Y a-t-il	un conjoint sur	www.nt? 10. Le c	onjoint a-t-il la garde des enteres? Dui Non
11. La personne décèdée avait-elle				tu document cons	Paragraph and the second
Vur effetten au verse  12. a) Avant-elle déjá falti úsage de to sous une forme qu'elconique?  Oui Non	& fumer?	mençë c) Quar fume		sé de d) à	ndiquez les périodes d'interruption
		r les renseignemen	s sulvents :	dere, compagnie ( ontrat/polica	dissurance vie ou dens une calisse N° didentificator/certificat
B. Identification du réclamant					
Nom	Prénom		Date de na	issance	Nº d'assurance sociale
Adresse - N°, rue	Ville	Province	(	Code postal	N° de teléphone Résidence :
A quel titre faites-vous cette demand Benéficiaire designé au contrat Tuteur		session	□ Conje	sint	Traval:
DÉPÔT DIRECT - Si vous désirez ob remptir cette section et joindre un sp			Nº d'identifi	ication (Transit)	Nº de compte
DÉCLARATION - Je déclare que tos	utes les réponses données sont o	omplètes et véridiq	ies.	2700	N. F.
Signature du réclamant				Da	to
G. Autorisation à la collecte et Aux strictes fins de l'établissement financière, compagnie d'assurance : ou parapublic que les seuls renseig cette liste soé enhaustive, cette coll diassurance ou de réassurance, d'ag- b) à ne communique qu'à ces perso détent au sujet de la personne décé mentaire ou la désignation de bénef personnels nécessaires à ces fins que reurs ou réassureurs tout meseigne teurs ou réassureurs tout meseigne.	de l'assurabilité, de la gestion di vie (DSF) ou ses réassureurs : a) jumperents personnels détenus au lecte pourra se réaliser auprès de gents de renseignements personn onnes physiques ou morales ou à béée et qui sont nécessaires à l'ob- tetier, s'il y a l'eur, c) à demander ju sont contenus dans d'autres do	u dossier et du reg à ne recueillir aupris sujet de la personn professionnels de els ou d'agences d' ces organismes pu jet du dossier tels q r, le cas échéant, ur ssiers qu'elle détier	lement des der is de toute pers e décèdée qui la santé ou d'é nvestigation, d, bilos ou parapu ue le testament compte rendu it déjà et dont l'	onne physique ou sont nécessaires tablissements de i preneur, de son e blics que les seuls , le certificat de de d'enquête à son s objet est accompli	intorale ou de boil, organisme public au traitement du dossier. Sans que sante, du MRE, Inc., de compagnies employeur ou de ses ex-employeurs renseignements personnes qu'elle cès, le certificat de recherche teste sujet et à utiliser les renseignement qu'el à utiliser les renseignements
ou à des garanties. La présente aut personnes à charge, dans la mesure	forisation vaut également pour la	collecte, l'utilisation	et la communi	sation de renseign	ements personnels concernant ser

# Demande de prestation pour un décès – Déclaration du réclamant (02227) (verso)

#### DÉFINITIONS

#### Déclaration d'hérédité (au Québec seulement)

En l'absence de testament, d'est un document préparé par un notaire qui permet d'identifier la personne décédée, son état civil, son régime matrimonial, s'il y a lieu, et ses héritiers. Il peut également, en second lieu, servir à désigner le liquidateur de la succession. Il est utilisé auprès d'intervenants comme les banques, les caisses Desjardins, les compagnies d'assurances et les autorités gouvernementales.

#### Liquidateur de succession / Représentant successoral

Personne désignée par le testateur, par la cour ou, dans certaines provinces, par les héritiers pour procéder à la liquidation d'une succession.

#### Testament

Acte révocable par lequel une personne (appelée testateur) détermine comment ses biens seront dévolus à son décès. Le testament doit revêtir une des formes prévues dans la loi, soit olographe, devant témoins ou notarié (au Québec seulement).

#### Testament devant témoins

Testament

- · écrit par le testateur ou un tiers, et
- daté et signé par le testateur ou un tiers, selon la province, en présence de deux ou plusieurs térroins.

Il doit être vérifié par le tribunal au décès du testateur.

#### Testament notarié (au Québec seulement)

Testament fait devant notaire et signé par le testateur, le notaire et un térnoin. Il n'a pas à être vérifié par le tribunal.

#### Testament olographe

Testament entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur. Il ne requiert aucun témoin. Il doit être vériflé par le tribunal au décès du testateur

#### Testateur

Personne qui rédige un testament.

Langue de communication   Numéro de téléphone (travail)   Courriel	Assurances	Complese Maurice-Tanguay 5790, bout Éterme-Callaire, bureau 200 .évis (Québec) G8V 8V6			OLLECTIVE - ADM			
Reserved & Fasteries   Reserved	VIE - SANTÉ - RETRAITE		GEST	TON DE L'ACCÉ	S AU SI	TE SÉ	CURIS	
A -IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR — VEUILLEZ ÉCRERE EN LETTRES MAJUSCULES.  Numéro du contrat NO01 Nom	Mozilla Firstor, demière version s	ous Windows - Internet Explorer 8.0+ aous Windows	ALINT	ENTION DES ADMIN	Réservé à l	esswear	RÉGIME	
Nom du contrat NOO1 Nom   Prénom   Prénom   Titre	ouillez remplir un form	ulaire pour chaque utilisateur.						
Noon   Prénom   Prénom   Titre   It   It   It   It   It   It   It   I			RES MAJUSCULES.					
Nom Prénom Prénom   Titre   Numéro de téléphone (travail)   Poote   Countel   Numéro de téléphone (travail)   Poote   Prénom de la mètre (à des fins de validation)   Prénom d		Norri du contras	MINISTÈRE DE	LA FAMILLE				
Anglas de communication   Numéro de talésphone (travail)   poste	11.000.000	Prénom				Titre	Mme	
□ Français □ Anglais □ □ poste  Date de naissance de l'utilisateur  Moss □ Javir □ Prénotin de la mère (à des fins de validation)  Prénotin de la mère (à des fins destin de validation)  Prénotin de la mère (à destin de section D.  Prénotin de la mère (à destin de section D.  Prénotin de la mère (à destin de section D.  Prénotin de la mère (à destin de section D.  Prénotin de la mère (à destin de section D.  Prénotin de la mère (à destin de la mère (à destin de section D.  Prénotin de la mère (à destin D.		1.000 No. 100				□ M		
Date de naissance de l'utilisateur    Modification   Prénom de la mère (à des fins de validation)   B - TYPE DE DEMANDE		The second secon	N.Y.	iel		1912		
B - TYPE DE DEMANDE  E NEGISTREMENT DE L'UTILISATEUR DE L'UTILISATEUR DE L'UTILISATEUR DU DE L'ACCES À DES COMPTES - Vauillez rempièr la section D. Acroile Neullez rempièr la section D. Acroile Nous Accès a tout le contrat Accès a certains comptes seulement - Veuillez rempièr la section D.  C - ACCÈS ET SERVICES AUTORISÉS Accès à certains comptes seulement - Veuillez rempièr la section D.  Rempièr section I ou II TYPES D'ACTIVITÉS PERMISES: C Consultation NaméRio DE COMPTES  NUM DU COMPTE  NOM DU COMPTE  SIGNATURE  FACTURE  FACTURE  SIGNATURE  FACTURE  SIGNATURE  Signature du responsable du contrat  Date  Veuillez transmettre ce formulaire d'ûment rempiì et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers.		LAY 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15	N	CONTRACTOR	2.04			
B - TYPE DE DEMANDE  ENREGISTREMENT DE LUTILISATEUR Ajout ou retrait de COMPTES - Veuillez remplir la section D. Acrois Internation DE LUTILISATEUR OU DE L'ACCÉS À DES COMPTES - Date d'effet : Veuillez remplir a section D. Acrois Internation DE L'ACCÉS ADES COMPTES - Date d'effet : Veuillez remplir a section D. Acrois Internation DE L'ACCÉS ADES COMPTES - Date d'effet : Veuillez remplir a section D.  Acrois Internation DE L'ACCÉS ADES COMPTES - Date d'effet : Veuillez remplir a section D.  Acrois Accès à tout le contrat Accès à certains comptes seulement - Veuillez remplir la section D.  I - TYPES D'ACTURITÉS PERMISES : Consultation ACCÉS ET SERVICES AUTORISÉS Remplir section I ou II Consultation ACCÉS ACCÈS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section I ou II ACCÉS RESTRENT AUX : Remplir section D. ACCÉS ET SERVICES AUX : Remplir section D. ACCÉS ET SERVICES AUX : RESTRENT AUX : RESTRENT AUX : ACCÉS RESTRENT AUX : II - ACCÉS ACCÉS AUX : II - ACCÉS ACCÉ			Prenom de la mè	re (a des tins de validation	on)			
■ ENREGISTREMENT DE LUTIUSATEUR Ajout ou retrait de COMPTES - Veuillez rempiir la section D. Ajout ou retrait de SERVICES  RETRAIT DE LUTIUSATEUR OU DE L'ACCÉS À DES COMPTES - Date d'effet :  Veuillez rempiir la section D. Acnée Mate Acnée Acnée Mate Acnée Mate Acnée Acnée Mate Acnée Mate Acnée Mate Acnée Mate Acnée Mate Acnée Mate Acnée Acnée Mate Acnée Mate Acnée Acnée Acnée Mate Acnée Acnée Acnée Mate Acnée Ac			1					
DE L'UTILISATEUR   Ajout ou retrait de COMPTES - Veuillez rempir la section D.   Ajout ou retrait de SERVICES   RETRAIT DE L'UTILISATEUR OU DE L'ACCÉS À DES COMPTES - Date d'effet :   Veuillez rempiir la section D	3 - TYPE DE DEMANDE		turntur illetter					
Veuillez remplir la section D.  C - ACCÈS ET SERVICES AUTORISÉS  Accès à tout le contrat  Accès à tout le contrat  Accès à certains comptes seulement - Veuillez remplir la section D.  I - TYPES D'ACTIVITÉS PERMISES :  Remplir section I ou II  C Consultation Transactions SANS facture électronique Rapports Rapports et facture électronique Rapports et facture électronique Rapports et facture électronique Rapports et facture électronique  D - LISTE DES COMPTES  NOM DU COMPTE  NOM DU COMPTE  NOM DU COMPTE  FACTURE SIGNAMER PA AROUT RE  E - COMMENTAIRES  F - SIGNATURE  Signature du responsable du contrat  Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers.				n D. 🔲 Ajout ou	retrait de S	ERVICES		
C - ACCÈS ET SERVICES AUTORISÉS  Accès à tout le contrat  Accès à certains comptes seulement - Veuillez remplir la section D.    Types d'Activités PERMISES			te d'effet :					
Accès à tout le contrat  Accès à tout le contrat  Accès à certains comptes seulement – Veuillez remplir la section D.    TYPES D'ACTIVITÉS PERMISES:       AVEC facture électronique   Rapports   Rapp	Veuillez remplir la section	n D	Arnée	5400		8	Assir .	
Remplir section I ou II	- ACCÈS ET SERVICE	S AUTORISÉS						
Remplir section I ou II	Accès à tout le contra	f Accès à certains comptes s	seulement – Veuillez	remplir la section D.				
Transactions SANS facture électronique Rapports et facture électronique  D - LISTE DES COMPTES  NUMÉRO DE COMPTE NOM DU COMPTE SUMMERS PAR AUDUT RE CENTRE SUMERS PAR AUDUT RE CENTRE SU		I - TYPES D'ACTIVITÉS PERMISES :		II - ACCÈS RESTREIN	T AUX			
D - LISTE DES COMPTE  NOM DU COMPTE  NOM DU COMPTE  TYPE DE DEM AJOUT RE CENTREMENT AJOUT RE  CENTREMENT AJOUT RE	Remplir section I ou II	Consultation AVEC factur	re électronique					
NUMÉRO DE COMPTE NOM DU COMPTE STANIARE PAR AUGUST RE CENTE DE DEM AUGUST RE CENTE DE LE COMMENTAIRES  E - COMMENTAIRES  F - SIGNATURE  Signature du responsable du contrat Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une cople pour vos dossiers,  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)	-3.00							
NUMÉRO DE COMPTE NOM DU COMPTE STANIARE PAR AUGUST RE CENTE DE DEM AUGUST RE CENTE DE LE COMMENTAIRES  E - COMMENTAIRES  F - SIGNATURE  Signature du responsable du contrat Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une cople pour vos dossiers,  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)	LISTE DES COMPTE	s						
E - COMMENTAIRES  E - COMMENTAIRES  E - Commentaire du responsable du contrat  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempti et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers,  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)		100	45 10000			TYPE DE	DEMANDE	
E - COMMENTAIRES  F - SIGNATURE  Signature du responsable du contrat  Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers,  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)	NUMERO DE GOMPTE	NOM DO C	OMPTE			AJOUT	RETRAIT	
E - COMMENTAIRES  F - SIGNATURE  Signature du responsable du contrat  Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers.  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)								
E - COMMENTAIRES  F - SIGNATURE  Signature du responsable du contrat  Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers.  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)							- 0	
E - COMMENTAIRES  F - SIGNATURE  Signature du responsable du contrat  Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers.  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)								
E - COMMENTAIRES  F - SIGNATURE  Signature du responsable du contrat  Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers.  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)								
E - COMMENTAIRES  F - SIGNATURE  Signature du responsable du contrat  Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers.  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)								
F - SIGNATURE  Signature du responsable du contrat  Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers.  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)								
F - SIGNATURE  Signature du responsable du contrat  Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers.  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)								
Signature du responsable du contrat Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie  et conserver une copie pour vos dossiers.  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)	- COMMENTAIRES							
Signature du responsable du contrat Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie  et conserver une copie pour vos dossiers.  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)								
Signature du responsable du contrat Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie  et conserver une copie pour vos dossiers,  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)								
Signature du responsable du contrat Date  Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie  et conserver une copie pour vos dossiers,  RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)	CICNATURE							
Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers. RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)	SIGNATURE							
Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli et signé à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers. RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)								
et conserver une copie pour vos dossiers. RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)	Signature du responsable	du contrat	Date					
RÉSERVÉ À L'ASSUREUR (Secteur des ventes)	Veuillez transmett				agnie d'a	ssurance	e vie	
4 4 4	přespyř A i Accilosiio (c.	\$5.000000000000000000000000000000000000		30000				
TYPE U UTILISATEUN - Cette notion est de premiere importance et doit correspondre aux données du système administratif								
<u> </u>			rrespondre aux doni	ees du systeme adminis	eraut.			
Responsable du contrat – Les rôles rattachés à ce type d'utilisateur donnent accès à TOUS les rapports produits pour le preneur.  Responsable de compte(s)  Autre utilisateur		N - CONTROL NO CONTROL (MATERIAL DE LA GIOCO TRACE), AND PRESE DE CONTROL (MATERIAL DE CONTROL DE CONTROL DE C	☐ Response	ble de compte(s)	☐ AL	itre utilisat	eur	



Veuillez retourner l'original à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et remettre une copie à l'adhérent.

02757 (13:03)

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Desjardins Assurances VIE - SANTÉ - RETRAITE	200; nai des Commandeaux Livits (Quibbec) 1207 682			E DE PRESTATIO	N POU	
Nous ne pourrons donner sui	Re à cette demande de prestation	n que si une r	éponse sati	sfalsante est fournie à t	outes les c	uestions.
<ul> <li>Veuillez remplir les sections de de l'employeur (n° 12123F).</li> </ul>	ns lesquelles des réponses vous son	it demandées e	t faire remplir	le formulaire Demonda de	prestation -	Déclaration
Pour nous joindre: 1 877 938-81	191					
Pour nous joinare. 1 or7 300-01	121					
A. Information concernant i	la personne assurée					
1- North	a personne asserce	2	Prénom			
3- Admisse - Nr. nue			Ville	Provi	nes.	Code postal
2 Managar - Nr., Gar.				F1888	11.00	Sovje postar.
4- N= de téléphone Rési	idence: imCregional's to		Powal	he manni - H*	Poste	
5- Employeur de l'assuré princip	al	Nº de contr	oblyroupe	Nº de compte/division	Nº dide	ntification de l'assur
6- Nom de famille de la personni	e blessée (si autré que l'assuré)	1.7	Prénom.	-		
	Service British Assessment	- 100				
8- Adresse - N., rue			Ville	Provi	nce	Code postal
		2 23	20.54	activity to t	<u> </u>	
9- N≤ de téléphone Rési	dence: put righted a lat		Prevoil	ne Hyperin - N	Poste	
C. Détails de l'accident 1 - Date de l'accident. 3 - S'agit il d'un acciden		2 - La pers	anne bleaséa	átsif-elle: 🔲 la o	riducteur	un passager
	nt de véhicule mateur 🔲 autre, p	naladie professi nécisez	orrela			
d'un accider  4 - Brève description de l'acciden  D. Description des blessure  1 - Brève description des blessure	nt de véhicule moteur	récisez:				
d'un accider 4 - Brève description de l'acciden  D. Description des blessure 1 - Brève description des blessure 2 - La personne tressée a-t-elle s	nt de véhicule moteur   autre, pr			Oui précissa:		
d'un accider  4 - Brève description de l'acciden  D. Description des blessure  1 - Brève description des blessure	nt de véhicule moteur	récisez:				X-140/22
d'un accider 4 - Brève description de l'acciden  D. Description des blessure 1 - Brève description des blessure 2 - La personne tressée a-t-elle s	nt de véhicule moteur	récisez:		Oui précissa:		
d'un accider  4 - Brène description de l'acciden  D. Description des blessure 1 - Brène description des blessure 2 - La personne tr'essée a-t-elle s Nature de l'intervention  E. Déclaration de l'assuré  DÉPÔT DIRECT - Si vous désirez	nt de véhicule moteur	récisez:	□ Non Si	Oui précissa:		3. MW/22
d'un accider  4 - Brève description de l'acciden  D. Description des blessure  1 - Brève description des blessure  2 - La personne tressée a-t-elle s Nature de l'indervention  E. Déclaration de l'asseuré DÉPÔT DIRECT - Si vous désirez remplir cetts section et joindre un s DÉCLARATION - Je déclare que	nt de véhicule moteur   eutre, pi	de presistions, n -ANNULE-	Non S	Oui, précisez:   Date de l'intérvention:  scation (transit)	Ñ: de comp	D) - MAC (22
d'un accider  4 - Brève description de l'acciden  D. Description des blessure  1 - Brève description des blessure  2 - La personne tressée a-t-elle s Nature de l'indervention  E. Déclaration de l'asseuré DÉPÔT DIRECT - Si vous désirez remplir cetts section et joindre un s DÉCLARATION - Je déclare que	nt de véhicule moteur   eutre, pi  se en la communité de pot direct des demandes périment la mention de toutes les réponses données sont ce	de presistions, n -ANNULE-	Non S	Oui, précisez:   Date de l'intérvention:  scation (transit)	Nº de comp	D) - MAC (22
D. Description des blessuré  1 - Brève description des blessuré  1 - Brève description des blessuré  2 - La personne tr'essée a-t-elle s' Nisture de l'intervention  E. Déclaration de l'assuré  DÉPÔT DIRECT - Si vous désirez remplir cette section et joindre un et  DÉCLARATION - le déclare que gestion des renseignements pors  Signature de l'assuré  F. Autorisation à la collecte  Aux stractes fins de l'établesseme financiere, compagnie d'assurant ou parapublic que les seuls renseignements pors de récessireme enhaustive, cette collecte pourse de récessirements parsonnels néces mon médecin personnel tout ne reseignement parsonnels enéces mon médecin personnel tout ne médecin personnel tout ne médecin personnel tout ne reseaurement et la communication de seneeignement de sa communication de seneeignement	nt de véhicule moteur   sutre, print  se la communication de rens  et à la communication de rens  et de l'assumbilité, de la gestion du  sovie communication de rens  ent de l'assumbilité, de la gestion du  sovie communication de rens  ent de l'assumbilité, de la gestion du  sovie d	de prestationa:	Norm Si  Nor	Out. précisez:  Date de l'intervention:  Date de l'intervention:  connais avoir pris connais  s demandes de prestation personne physique ou me se au tratement de mon cesau ou sancé de mon employeur rt, un comple rendu d'enu	Nº de comp sance de l'ar sance de l'ar sance de com où de com où de com où de com où de com ou d	Desjardins Securitive of control of the control of
d'un accident de l'accident de	nt de véhicule moteur   sutre, print de véhicule moteur   setre, print    se subi une intervention chirungicale?  obtenir le dépôt direct des demandes passimen de chieque portant la mention house les réponses données sont ci conneils au verso du présent formulais en le legamente particulais de la gardina de chirungicale protection de la conneils au verso du présent formulais en le legamente personnels détenue à ma s'étailer airquis de professionnal remedignements personnels détenue à ma s'étailer airquis de professionnal remedignements personnels cut de decessaries à cas fissi qui sont printients aux enseiters à les estimates de la conneil printient su sont personnels conneils sur ma manuel qui sont perintients aux enseiters à les qui sont perintients aux en mements personnels conneils sur ma manuel qui sont perintients aux enseiters à la même valeur que l'original estimate de même valeur que l'original	de prestationa:	Norm Si  Nor	Oui, précisez:  Date de l'intérvention:  cation (transit)  connais avoir pris connais  Date  Date  Date  demandes de prestation périonne physique ou me se au tratement de mon re- neure de mon employeur non demissible que les eudes ser rt, un compte rendu d'enn détent déja et dont folgre mon dediser; e) à comm non admissible à une se nte eutorisation yeur égate s la mesure où elles son	Nº de comp sance de l'ar sance de l'ar sance de l'ar sance de comp ou de me ser accomp infauer à d'ar santance au ment pour le visées par	Designations Securities of the
D. Description des blessuré  1 - Brève description des blessuré  1 - Brève description des blessuré  2 - La personne tr'essée a-t-elle s' Nisture de l'intervention  E. Déclaration de l'assuré  DÉPÔT DIRECT - Si vous désirez remplir cette section et joindre un et  DÉCLARATION - le déclare que gestion des renseignements pors  Signature de l'assuré  F. Autorisation à la collecte  Aux strictes fine de l'établesseme financiere, compagnée d'assurant ou parapublié que les seuls renseignements porsonnel seul parapublié que les seuls renseignements parsonnels mêce détent à mon aujer et qui sont per enceignements parsonnels mêce in mon médecin perconnel tout ne médecin perconnel tout médecin perconnel tout ne médecin perconnel tout ne si a communication de sineage photocopie de la présente autoris  Signature de la personne blessée	nt de véhicule moteur   sutre, print de véhicule moteur   setre, print    se subi une intervention chirungicale?  obtenir le dépôt direct des demandes passimen de chieque portant la mention house les réponses données sont ci conneils au verso du présent formulais en le legamente particulais de la gardina de chirungicale protection de la conneils au verso du présent formulais en le legamente personnels détenue à ma s'étailer airquis de professionnal remedignements personnels détenue à ma s'étailer airquis de professionnal remedignements personnels cut de decessaries à cas fissi qui sont printients aux enseiters à les estimates de la conneil printient su sont personnels conneils sur ma manuel qui sont perintients aux enseiters à les qui sont perintients aux en mements personnels conneils sur ma manuel qui sont perintients aux enseiters à la même valeur que l'original estimate de même valeur que l'original	de prestationa:  de prestationa:	Norm Si  Nor	Out. précisez:  Date de l'intervention:  Date de l'intervention:  connais avoir pris connais  s demandes de prestation personne physique ou me se au tratement de mon cesau ou sancé de mon employeur rt, un comple rendu d'enu	Nº de comp sance de l'ar sance de l'ar sance de l'ar sance de comp ou de me ser accomp infauer à d'ar santance au ment pour le visées par	Desjardins Securitiva (cyanisme public que cette liste so complete la complete

# Demande de prestation pour une perte accidentelle de membres ou de la vue (02809) (verso)

	ce rapport sont à la char	r le médecin ge de l'assuré		PERTE ACCIDENTEL	MÉDECIN TRAITAN LE DE MEMBRES OU DE LA V
		SECTION QU	E L'ASSURÉ DOIT REME	PLIR	
A. Information cor	ncernant la personne	blessée			
1 - Nom de famille		-	2 - Prénom		3 - Date de naissance
			1		AA58 -80V -12
	seignements person	A STATE OF THE STA			
conserve ces renseign renseignements ne sor aussi y faire configer di donte. à l'adrasse sul- 200, rue des Comman produit. DSF peut utilis ne voulez pas recevoir	ements dans un dossier nt consultés que par les é les renseignements si vi vante. Besponsable de deurs, Lévis (Québac) d' ler la liste de ses dients s	ofin de vous faite bêne employés de DSF qui sus démontrez qu'ils r la protection des ran 36V SR2, DSF peut ut utin d'offrir à cas derni vz le droit de fairs mye	ficier des différents services fin en ont beson pour leur trivrist i sont i nexacts, incomplets, amb seignements personnels. Des liser la liste de ses dients pour ers un produit d'assursince à la	ancièrs (sasuminces, ren Vous avez le droit de con igus ou inutiles. Vous de pardins. Sécurité financié les informer de ses pror suite de la cessition de l	s qu'elle possède sur vous. DSI tes, crédit, atc ) qu'elle offre Ce sulter votre dossèse Vous pouve vez siors envoyer une demand re, compagne d'assurance vie notions ou leur offrir un nouvea eur assurance pollective. Si vou demande écrite au Responsabl
C. Renseignements	généraux	SECTION QUE	LE MÉDECIN DOIT REM	IPLIR	
t - Date de l'accident:	The second second second second		-1000		
	e, est-elle totale et défini	Appendix and the latest and the late	551050	Please	
100000000000000000000000000000000000000		10100	ont sulvi l'accident?  Oui	Non	
	d'un accident de travail d'un accident de véhicu		né maladie professionnelle e, prédisez :		
5 - Description de la pe	rte - Mentionnez acasi i				
6 - S'il y a mutiliation ou	perte de l'usage, indiqu	ez le niveau de l'amp.	station ou le % de la perte de l'	neode	Date CARR-WILLIAM
7 - Perte de la vue lors	du demier extriten, en d	lete du:	de toute autre cause	7 □Ou □Non	e l'accident et indépendemment
a) Acuté visuelle	Cell gauche	Cell droit	Si Non, veuitez expri-	q.er:	
b) Acuité avec verres					
c) La vision peut être entièrement ou partialement corrigée par:	Vernes Traitements Operation Augus moyen	Verses Traitements Operation August moyen			
c) La vision peut être entièsement ou particillement comigée par: 9 - Au moment de l'acci fassuré avait-il abso 31 Out, nous fournir	Traitements Operation Ausun moyen ident, orbe des médicaments? les résultats des tests.	Traitements Operation Augun moyen	des stupétions? □ Oui	□Non de fal	iosel?   Oul   Non
c) La vision peut être entièrement ou partiellement comigée par 9 - Au moment de l'acci fassuré avait-il abso Si Oui, nous fournir 10 - Autres médicins tr	Traitements Operation Ausun moyen ident, orbe des médicaments? les résultats des tests.	Traitements Operation Augun moyen	des stupetionis? [] Ou	∐Non de fa	occi? []Oui []Non
c) La visión peut être entidesment ou partiellement comigée per 9 - Au moment de l'acci fassuré avait-il absc Si Out, nous toumir 10 - Autres médecins fr	Traitements Operation Ausum moyen ident, orbe des médicaments? les résultats des tests, raitants	Traitements Operation Augun moyen			
c) La vission peut être entiblesment ou partiellement contigée par 9 - Au moment de l'acc l'assumé avait-il abse SI Out, nous fournir 10 - Autres médicins tr	Traitements Opération Aucun moyen Ident, thé des médicements? Ies résultats des tests, natants	Traitements Operation Augun moyen	America	⊡Non de l'al	- Onte
c) La visión peut être entiblement ou partialement corrigõe per 9 - Au moment de l'acc l'assuné avat-il absc Si Out, nous foumir 10 - Autres médecins tr	Traitements Opération Aucum moyen ident, othèr des médicaments? Jes résultats des tests, natants	Tratements Coperation Auoun moyen	Ameri	⊡ Non de fal	- One
c) La visión peut être entiblement ou partialement corrigõe per 9 - Au moment de l'acci fassuré avat-il abso Si Out, nous fournir 10 - Autres médecins tr	Traitements Opération Aucun moyen Ident, thè des médicaments? les résultats des tests, mitants	Tratements Coperation Auoun moyen	America	⊡Non de fal	- Onte
c) La vission peut être entiblesment ou partiellement contigée par 9 - Au moment de l'acc l'assuré divatif labre SI Dut, nous foumir 10 - Autres médicins tr	Traitements Opération Aucun moyen Ident, thé des médicaments? Jes résultats des tests, mitants  institutione qui l'ont trait	Tratements Coperation Auoun moyen	Admissio Admissio Admissio	∏ Non de fa	- Onto
c) La vision peut être entièsement ou partielement contigée par 9 - Au moment de l'acci faisuné avait-il able SI Out, nous foumit 10 - Autres médicans tr	Traitements Operation Aucun moyen Ident, who des medicements? Ise résultats des tests, mitants  sinstitutions qui l'ont trait	Tratements Coperation Auoun moyen	Admissio Admissio Admissio	□ Non de fa	Once Once Once Olde
c) La vision peut être entièsement ou partielement contigée par 9 - Au moment de l'acci faisuné avait-il able SI Out, nous foumit 10 - Autres médicans tr	Traitements Operation Aucun moyen ident, who des medicements? les résultats des tests, raitants	Tratements Coperation Auoun moyen	Allega Allega Allega Allega Allega	⊡ Non de fal	State State State State
c) La vission peut être entiblesment ou partiellement contigée par 9 - Au moment de l'acci l'assuré avait-il abse SI Dul, nous foumir 10 - Autres médicins fr 11 - Hopitaux ou autres 11 - Commentaires	Traitements Opportunit Aucun moyen ident, who des medicements? Isse resultats des tests, reitants  a institutione qui l'ont trait	Tratements Coperation Auoun moyen	Allega Allega Allega Allega Allega	∐Non de l'a	State State State State
c) La vision peut être entissement ou partiel emut complete peut complete peut complete peut entissement de l'acci fassuné avant-il absc. Si Qui, nous foumir 10 - Autres médicains tri 11 - Hopitaux ou autres 12 - Commentaires	Traitements Opportunit Aucun moyen ident, who des medicements? Isse resultats des tests, reitants  a institutione qui l'ont trait	Tratements Coperation Auoun moyen	Allega Allega Allega Allega Allega		State State State State
c) La vission peut être entiblesment ou partiellement cortigée par 9 - Au moment de l'acci l'assuré avait-il abse SI Dui, nous foumir 10 - Autres médécins fi 11 - Hopitaux ou autres	Traitements Opération Aucun moyen Ident, sté des médicements? Jes résultats des tests, natants  austitutione qui l'ont trait  miédecin	Tratements Coperation Auoun moyen	Allega Allega Allega Allega Allega		Once Once Once Once Once Once Once Once
c) La visión peut être entidisement ou particulement ou particulement ou particulement de l'acci fascuné avait il absc. Si Qui, nous foumir 10 - Autres médecins tr. 11 - Hapitaux ou autres 12 - Commentaires  D. Identification du Nom, prénon:	Traitements Opération Aucun moyen Ident, atté des médicements? Ides résultats des tests, natants  institutions qui l'ont trait  médiccin	Tratements Coperation Auoun moyen  Coul Non	Allega Allega Allega Allega Allega	N° de 1666phic	Once Once Once Once Once Once Once Once





Nos services en ligne Moins de papier, plus d'efficacité!



Coopérer pour créer l'avenir

### UN ACCÈS À VOTRE ASSURANCE PARTOUT ET EN TOUT TEMPS

Nos services en ligne facilitent la gestion de votre dossier d'assurance et vous procurent la rapidité et la flexibilité que vous recherchez.

- Faites vos réclamations sur votre ordinateur ou votre appareil mobile pour une multitude de soins de santé complémentaires, y compris les soins visuels, et obtenez le dépôt direct des sommes remboursées.
- Gérez plusieurs aspects de votre régime sans recourir à des formulaires.
- Profitez rapidement de vos remboursements en souscrivant au service de dépôt direct.
- Recevez vos bordereaux explicatifs en ligne en optant pour le service d'avis électronique.



#### SUR VOTRE ORDINATEUR

#### SITE SÉCURISÉ DESTINÉ AUX ADHÉRENTS

Un incontournable pour profiter de tout ce que vos protections d'assurance ont à vous offrir.

- · Envoi de réclamations en ligne
- Ajout, retrait et modification de personnes à charge
- Inscription au Service de dépôt direct et d'avis électronique
- · Impression de formulaires préremplis
- · Impression de la carte de paiement
- Vérification de la couverture des médicaments
- Consultation des bordereaux explicatifs
- Solde du compte de dépenses de frais de santé
- Accès à des rapports aux fins de l'impôt
- Accès à la plateforme À votre santé 360°
- Et plus encore!

#### SUR VOTRE APPAREIL MOBILE

#### **RÉCLAMATION 360°**

Cette application vous permet d'utiliser votre tablette ou votre téléphone intelligent pour réclamer des frais liés aux soins ou aux services prodigués par des professionnels de la santé, y compris les soins visuels. Elle offre également d'autres options pratiques, dont l'accès à la carte de paiement et au solde du compte de dépenses de frais de santé, si offerts par votre régime.

#### SOLUTION VOYAGE DESJARDINS

Si votre régime collectif comporte l'option voyage, cette application d'assistance voyage vous accompagne partout et vous apporte une aide concrète et immédiate dans les situations délicates.



Nos applications mobiles sont gratuites et offertes pour iPhone®, iPad® et iPod touch® ainsi que pour les téléphones et tablettes Android™. Téléchargez-les dès maintenant à partir de votre appareil mobile au m.dsf.ca/mobile360.

#### S'INSCRIRE, AUSSI FACILE QUE 1-2-3

Ayez vos numéros de contrat et de certificat en main, puis:

Rendez-vous à desjardinsassurancevie.com/adherent.

Choisissez Inscrivez-vous maintenant sur la page de connexion.

Saisissez les renseignements demandés, cliquez sur **Soumettre**, puis suivez les instructions indiquées pour terminer votre inscription.

Vos numéros de contrat et de certificat sont indiqués sur votre attestation d'assurance ou votre carte de paiement, si vous en avez une. Votre employeur peut également vous fournir cette information.



### UN CHOIX AVANTAGEUX, ÉCOLOGIQUE ET SÉCURITAIRE

#### LE MODE DE REMBOURSEMENT LE PLUS RAPIDE

Inscrivez-vous au Service de dépôt direct et d'avis électronique à partir du site sécurisé pour recevoir vos remboursements dans votre compte bancaire et pour être informé par courriel dès que vos réclamations ont été traitées. Ainsi, vous évitez les délais postaux, les déplacements et les gels de fonds, et le traitement de votre réclamation s'avère beaucoup plus rapide

Pour soumettre une réclamation en ligne ou au moyen de Réclamation 360°, vous devez être inscrit à ce service.

#### UN CHOIX ÉCOLOGIQUE EFFICACE

En effectuant vos réclamations à l'aide de nos services en ligne, vous choisissez une option rapide, sans papier et sécuritaire. De plus, grâce au **Service** de dépôt direct et d'avis électronique vous posez un geste responsable à l'égard de l'environnement.

#### UNE PLATEFORME SÉCURITAIRE

Toutes nos plateformes sont dotées de protocoles de chiffrement robustes qui sont là pour protéger vos renseignements personnels. Vous pouvez donc naviguer en toute quiétude en sachant que vos opérations s'effectuent dans un environnement hautement sécuritaire et confidentiel.

#### **NOUS JOINDRE**

Nous avons les réponses à vos questions. Un conseiller peut vous offrir son assistance du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h HNE/HNC/HNR/HNP.

#### Centre de contact avec la clientèle

Par téléphone: 1 800 463-7843

En ligne: Cliquez sur Nous joindre

sur le site sécurisé.

#### Soutien technique

Par téléphone: 1 866 838-7577

#### INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT!

desjardinsassurancevie.com/adherent



Fière partenare de



Coopérer pour créer l'avenir

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Phone, Pad et iPod budt sort des marques déposés par Apple Inc. emegatée aux Étab-Unis et dans d'autres néglons. Android est une marque de Google Inc. Certaines fonctionnables peuvent raties abon le régime ou la provincie.

#### Gestion et protection des renseignements personnels (04013F)

rensegnements personnels, in healtez pas a communiquer axec note Officier de la protection d'une plainte concernant notre gestion de vos voulez nous fare part d'un commentare ou Si vous avez besoin d'un renseignement ou des renseignements personnels.

stuation ou tout indent que pourrait avoir cause, par exemple, la deudgatum de remesprements personnels que nous détenors à votre sujet à une personne qui n'était pas autorisée à y avoir actès. Ce demier peut également enquêter sur toute

Vous pouvez joindre l'Officier de la protection des rendefignements personnels de Destardins Assurances à l'adresse suivante.

200, nue des Commandeurs Levis (Quebed, GBV 6R2 ou par telephone, aux numbros suicants: 4 tils 838-8933 ou 1 877 938-8933 (sans frac)

L'Officier de la protection des renseignements transmettez par cournel. Si vous souhaltez néarmours vous sent de ca mode de transmission, veullez ubliser l'adresse suivante. des renseignements personnels que vous lu renseignements personnels@dsf.ca personnels he peut garantir la sécurité

Desjardins Assentes ve - soort - emore

# Chaspandins Assurances

de personnes du Mouvement des cassas Desjandins. Ele est présente partout au pays et offie une vaste gamme de produits et sentes d'assurance de personnes et d'épargne. Desjardins Assurances est la filiale d'assurance

Elle possède de glus deux filiales. Degardina Securità financière investisaments ly compris S.R. Rasenents, un rabher de sevines financiers, et Signa Assobel, une entreprise spécialises dans les sevines d'assistante.





renseignements protection des

Fensemble de cette politique, veullez la consultar à l'adresse vavav desjandinsassurancevie.com

Si vous souhaltez prendre connaissance de

renseignements personnels. A cette fin, elle a adopte une politique bien étable qui encadre

étroitement ses pradiques en la madère.

Degarding Assurances accorde une grande

importance à la confidentialité de vos

Penseignements personnels

c'est important

La confidentialité de vos





















#### Gestion et protection des renseignements personnels (04013F) (suite)

## renseignement personnel»? Ourest-ce qu'un

La notion de rerenseignement personnel» est défine dans la loi applicable dans votre province de résidence. En peu de mort, il s'agit de tout renseignement concernant une pessonne physique, pris separément un continné sec d'aubes données, qui permet de Tréentifier.

# La cueillette et la communication de renseignements personnels

renseignements personnels qui sont nécessaires a l'objet d'un dosser, par exemple, la sous cription Nous avors l'obligation de ne requellir que les d'une police ou un réglement d'assurance. De plus, nous demandons un consentement à nos dents lorsque nous devons recuelle, utiliser les concernant (à moins que la los ne le poévoire autrement. Par exemple, un tel consentement figure dans certains des formulaires que nous ou communiquer à autru des reroeignements

Un avis de gestion des renseignements personnels se trouve aussi sur plusieurs de nos formulaires

## a détention et l'utilisation des renseignements personnels

Despardins Assurances applique aussi quotidiermement univaste ensemble de mesures de sécurité pour assurer le caractère confidentiel des remaignements parsonnels qu'alle détant et utilise.

informatiques file s'est auss dotée de pratiques préclises visant notamment furdication, le remisage et l'archinage des dossiers physiques et le contrôle et l'archinage des dossiers physiques et le contrôle. Parmi ces mesures, elle maintient d'importants contrôles pour prolègie ses systèmes des acces à ses bureaux administratifs

De plus, par l'intermediaire de son code de décontologie, chacun de ses employes s'engage chaque année.

- à préserver la conflidentialté des renseignements personnels contenus dans les dossiers;
- à ne consulter que les dossers nécessaires à l'exercice de ses fenctions

La transmission de renseignements personnels à l'enterieur de l'entreprise est aussi effectuée de marière à assurer leur confidentialité.



Official de la protection des renseignements personnels relativement à tous vos besoins concernant la gestion des remeignements personnels qu'elle détient à votre sujet.

En tant que dient de Desprâns Assurances, vous pouvez communiquer avec son

(anyeignement)

### Votire dorsam

- Vous pousez demander une copie de votre dostier moyennant des frais raisonnables.
- votre dosser si vos renselgmentents personnels sont, entre autres, incomplets ou inexacts Your pouvez faire apporter des correctifs à Pun de nos bureaux administratifs.
  - renteagnements personnels yous concernant s'ils sort pérmés ou ne sont pas requis par Vous pouvez faire supprimer des l'objet de votre dosser.
- gestion de votre dossier
- un nouveau produit ou service d'assurance communications concernant par exemple. et, arrist, de ne plus yous transmettre de Vous pouvez nous demander de retirer votre nom de nos listes de sollicitation

Vous pouvez prendre un rendez-vous pour

consulter votre dossier grafultement dans

- Vous pouvez demander a nous avors fait appel a un fournisseur de sendos situa a flexibilitat du Canada relativement à la
- Enfin, your pouvez formuler des commentaries écrits qui sercet/verses à votre dossier.

Demande de prestations d'assurance invalidité ou d'exonération des primes – Déclaration de l'employé (06329F)



200, rue des Commandeurs Lévis (Québec) GéV 6R2

ASSURANCE COLLECTIVE - RÉGLEMENTS DIVISIUMANCE SALAIRE

#### DEMANDE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE INVALIDITÉ OU D'EXONÉRATION DES PRIMES

No	om et prénom de l'employé						Se	œ IM □ F	Date de naissance
Ac	fresse - N°, rue, appartement			Ville			Pro	vince	Code postal
N°	de police ou groupe ou contrat N001	Nº de compte		N°de o	ertificat ou d'ide	ntificatio	n Nº	d'assurance	sociale *
N	de téléphone : ( )	35							
à	- RENSEIGNEMENTS GÉNÉ Formation : Scolarité : Expériences de travail :	RAUX							
	Langue parlée : Français	☐ Anglais	Langue é	Scrite :	☐ Français	☐ Angl	ais		
2	L'invalidité est-elle due à un accident?	Si oui, date de l	'accident :	9	Heure	□AM □PM	Type d'acc		éfricule automobile
	Veuillez préciser l'endroit et la m			*:-					
				#01					
3	Avant de devenir invalide, avez- Si out, veuillez donner les détail	rous été traité pou	r la maladie où k	a blessur					Non s qui vous ont traité :

#### VEUILLEZ REMPLIR LE VERSO DU FORMULAIRE.

06329F (16-04)

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Demande de prestations d'assurance invalidité ou d'exonération des primes – Déclaration de l'employé (06329F) (verso)

				r l'Intermédiaire d'un syndi				
assurance hypothèque ou a								
Nom de l'assureur	Nº de police N	P de certificat	Date du début des prestation	ns Date de fin des presti		Iontant	Hebdo/M	15000
			AAAA MM LL	AAAA 166		S	∐H .	
			2000 107 107	1,00000 10000	10.	- 8	_н [	
Commentaires :								
C - ADHÉSION AU SERV	ICE DE DÉPÔT DIR	ECT Veuill	ez joindre à ce formula	ire un chèque spécime	n portant la	mention «	Innulé :	
J'autorise Desjardins Sécurit	të financière, compagn	ie d'assurance	vie (DSF), di-après nom	mée Desiardins Assurar	nces, à dépe	oser le vers	ement d	e n
prestation, au moyen du systé								
Nom de l'institution financière	ie .		Nº d'institution	Nº de transit/s	uccursale	Nº de con	pte	
Adresse - Nº, rue, bureau			Ville	Province		Code pos	tal	
						- 20		
		220 LORD WILLIAM 1		et prendra fin apr	and the second			
Desjardins Assurances me tra	ansmettra ou que je lui	transmettrai.						
Desjardins Assurances me tra Signature de l'employé ;	ansmettra ou que je lui	transmettrai.		Date :				
		ONLINE COLUMN TO A STATE OF THE						
Signature de l'employé : D - GESTION DES RENS	EIGNEMENTS PER	SONNELS	ements personnels au'	Date :		Assurances	conserve	9.0
Signature de l'employé :  D-GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un dos	EIGNEMENTS PER e de façon confidentie ssier afin de vous faire	SONNELS	services d'assurance c	Date : ille possède sur vous ( ollective qu'elle offre Co	Desjardins A	ements ne s	ont cons	ult
Signature de l'employé ;  D = GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un dos que par les employés de De	EIGNEMENTS PER e de façon confidente ssier afin de vous faire sajardins Assurances q	SONNELS fle les renseign bénéficier des ui en ont besoir	services d'assurance o pour leur travail. Vous	Date : ille possède sur vous l' pliective qu'elle offre. Ce avez le droit de consulta	Desjardins A es renseigne er votre dos	ements ne s sier. Vous p	ont cons	sult 188
Signature de l'employé ;  D - GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un dos que par les employés de De faire corriger des renseignem à l'adresse suivante : Respor	e de façon confidente e de façon confidente ssier afin de vous faire sejardins Assurances que nents si vous démontre nsable de la protection	SONNELS tle les renseign e bénéficier des ui en ont besoir uz qu'ils sont ine des renseignem	services d'assurance on pour leur travail, Vous xacts, incomplets, ambi- ents personnels, Desjar	Date :  Ille possède sur vous ( blective qu'elle offre. Ce avez le droit de consultà gus ou inutiles. Vous dev dins Assurances, 200, ru	Desjardins A se renseigne er votre dos ez alors env le des Comr	ements ne s sier. Vous pe voyer une de mandeurs, L	ont cons ouvez au mande d évis, Qui	sult iss écr ébe
Signature de l'employé ;  D - GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un dos que par les employés de De faire corriger des renseignem	EIGNEMENTS PER e de façon confidente ssier afin de vous faire sajardins Assurances q nents si vous démontre nable de la protection proces peut utiliser la lis	SONNELS  file les renseign bénéficier des ui en ont besoir 12 qu'ils sont inte des renseignem	services d'assurance de pour leur travail, Vous xacts, incomplets, ambi- ents personnels, Desjar s afin d'offrir à ces dem	Date :  Ille possède sur vous l' pliective qu'elle offre. Ce avez le droit de consulta jus ou inutiles. Vous dev dins Assurances, 200, r., iers un produit d'assura	Desjardins A es renseigne er votre dos- ez alors env e des Comm nos à la suit	ements ne s sier. Vous pe voyer une de mandeurs, L te de la ces	ont cons ouvez au mande d évis, Qui sation de	sulti issi écri ébe e le
Signature de l'employé ;  D - GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un dos que par les employés de De faire comiger des renseignem à l'adresse sulvante : Respor G6V 6R2. Desjardins Assura	SEIGNEMENTS PER e de façon confidentie ssier afin de vous faire ssjardins Assurances q nents si vous démontre nsable de la protection ances peut utiliser la lis in e voulez pas recevoir	SONNELS the les renseign s bénéficier des ui en ont besoir ez qu'ils sont ine des renseignem te de ses client une telle offre,	services d'assurance c pour leur travail. Vous xacts, incomplets, ambi- ents personnels, Desjar s afin d'offrir à ces dern vous avez le droit de fair	Date :  alle possède sur vous l' ciliective qu'elle offre. Ca avez le droit de consulta gus ou inutiles. Vous dev dins Assurances, 200, ru iers un produit d'assura e rayer votre nom de cel	Desjardins A es renseigne er votre dos- ez alors env e des Comm nos à la suit	ements ne s sier. Vous pe voyer une de mandeurs, L te de la ces	ont cons ouvez au mande d évis, Qui sation de	sulti issi écri ébe e le
Signature de l'employé ;  D-GESTION DES RENS Desjardins Assurances traite renseignements dans un dos que par les employés de De faire corriger des renseignem à l'adresse suivante : Respor G6V 6R2. Desjardins Assurance collective. Si vous demande écrite au responsat	e de façon confidente essier afin de vous faire sejardins Assurances q ments si vous démontre insable de la protection ances peut utiliser la lis in e voulez pas recevoir ble de la protection des	SONNELS  Ile les renseign s bénéficier des ui en ont besoir z qu'ils sont inte des renseignem te de ses client une telle offre, renseignement	services d'assurance o pour leur travail, Vous xects, incomplets, ambi- ents personnels, Desjar s afin d'offrir à ces dem vous avez le droit de tals s personnels chez Desja	Date :  Diective qu'elle offre. Ca avez le droit de consult jus ou inutiles. Vous dev dins Assurances, 200, ru iers un produit d'assura e rayer votre nom de cet irdins Assurances.	Desjardins A se renseigne ez slors env ez slors env e des Comm nce à la suit te liste, Vous	ements ne s sier. Vous po voyer une de nandeurs, L te de la ces: s devez alon	ont cons ouvez au mande i évis, Qui attion de s envoye	sulti issi écri ébe e le
Signature de l'employé ;  D - GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un dos que par les employés de De faire corriger des renseignem à l'adresse suivante : Respor G6V 6R2. Desjardins Assurance collective. Si vous demande écrite au responsat	e de façon confidente essier afin de vous faire sejardins Assurances q ments si vous démontre insable de la protection ances peut utiliser la lis in e voulez pas recevoir ble de la protection des	SONNELS  Ile les renseign s bénéficier des ui en ont besoir z qu'ils sont inte des renseignem te de ses client une telle offre, renseignement	services d'assurance o pour leur travail, Vous xects, incomplets, ambi- ents personnels, Desjar s afin d'offrir à ces dem vous avez le droit de tals s personnels chez Desja	Date :  Diective qu'elle offre. Ca avez le droit de consult jus ou inutiles. Vous dev dins Assurances, 200, ru iers un produit d'assura e rayer votre nom de cet irdins Assurances.	Desjardins A se renseigne ez slors env ez slors env e des Comm nce à la suit te liste, Vous	ements ne s sier. Vous po voyer une de nandeurs, L te de la ces: s devez alon	ont cons ouvez au mande i évis, Qui attion de s envoye	sulti issi écri ébe e le
Signature de l'employé ;  D - GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un dos que par les employés de De faire corriger des renseignem à l'adresse suivante : Respor G6V 6R2. Desjardins Assurance collective. Si vous demande écrite au responsat	e de façon confidente essier afin de vous faire sejardins Assurances q ments si vous démontre insable de la protection ances peut utiliser la lis in e voulez pas recevoir ble de la protection des	SONNELS  Ile les renseigne benéficier des  ui en ont besoin  z qu'ils sont ine  des renseignem  te de ses client  r une telle offre,  r renseignement	services d'assurance o pour leur travail, Vous xects, incomplets, ambi- ents personnels, Desjar s afin d'offrir à ces dem vous avez le droit de tals s personnels chez Desja	Date :  Ille possède sur vous ( possède sur vous ( possède de control de consideration de consideration de consideration de consideration de celebration de	Desjardins A se renseigne ez slors env ez slors env e des Comm nce à la suit te liste, Vous	ements ne s sier. Vous po voyer une de nandeurs, L te de la ces: s devez alon	ont cons ouvez au mande i évis, Qui attion de s envoye	sulti issi écri ébe e le
Signature de l'employé ;  D - GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un dos que par les employés de De faire corriger des renseignem à l'adresse suivante : Respor 68% 6R2. Desjardins Assura assurance collective. Si vous demande écrite au responsat  E - DÉCLARATION ET AL  Je certifie que les réponses	e de façon confidentie seiler afin de vous faire sejardins Assurances q nents si vous démontre naable de la protection ances peut utiliser la lis in ne voulez pas recevoir ble de la protection des utorisation à LA ci-dessus sont complé	SONNELS  Ille les renseignes ui en ont besoir iz qu'ils sont ine des renseignem it de ses client r une telle offre, is renseignement  COLLECTE E	services d'assurance de pour leur travail, Vous xacts, incomplets, ambi ents personnels, Desjar si afin d'offrir à ces derrivous avez le droit de fair s personnels chez Desjar A LA COMMUNICAT plir à chaque demands. Aux strictes fins de l'is	Date ;  ille possède sur vous l' pliective qu'elle offre. Ce avez le droit de consulta gus ou inutiles. Vous dev dins Assurances, 200, n. iers un produit d'assuras e rayer votre nom de cet rdins Assurances.  ION DE RENSEIGNER  e.	Desjardins A les renseigne er votre dos- rez slors envie des Com- noe à la suit tte liste. Vous MENTS PER	ements ne s sier Vous proyer une de nandeurs, te te de la ces s devez alon RSONNELS	ont cons ouvez au mande e évis, Qui action de s envoye	sult ass écr ébe r le r u
Signature de l'employé ;  D - GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un doc que par les employés de De faire corriger des renseignem à l'adresse suivante : Respor 68V 6R2. Desjardins Assura assurance collective. Si vous demande écrite au responsat  E - DÉCLARATION ET AL  Je certifie que les réponses règlement des demandes de	e de façon confidentie ssier afin de vous faire ssier afin de vous faire siglardins Assurances quents si vous démontre naces peut utiliser la lis in le voulez pas recevoir ble de la protection des UTORISATION À LA ci-dessus sont complès prestations, l'autorise	SONNELS  Ille les renseigne bénéficier des  ui en ont besoir  z qu'ils sont ine  des renseignem  te de ses client  une telle offre,  renseignement  COLLECTE EI  Rem  tes et véridique  Desjardins Ass	services d'assurance ca pour leur travail, Vous xects, incomplets, ambi- ents personnels, Desjar s afin d'offrir à ces dem vous avez le droit de tals s personnels chez Desja TÀLA COMMUNICAT plir à chaque demand s. Aux strictes fins de l'urances: a) à ne recue	Date :  Ille possède sur vous l' ciliective qu'elle offre Co- avez le droit de consult- gus ou inutiles. Vous dev dins Assurances. 200 n. iers un produit d'assura- e rayer votre nom de cel rdins Assurances.  ION DE RENSEIGNER  e. Itablissement de l'assura- llir suprès de toute pers	Desjardins A se renseigne er votre dos- rez slors en- le des Comr noe à la suit tte liste. Vous MENTS PER abilité, de la sonne physic	ements ne s sier. Vous pe royer une de nandeurs, L te de la ces s devez alon RSONNELS gestion du que ou mors	ont cons ouvez au mande devis. Qui sation de s envoye dossier de ou de	sulti son écri ébe e le r ui
Signature de l'employé ;  D = GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un dos que par les employés de De faire corriger des renseignem à l'adresse suivante : Respor GêV 6R2. Desjardins Assura assurance collective. Si vous demande écrite au responsable — DÉCLARATION ET AL.  Je certifie que les réponses réglement des demandes conganisme public ou parapublicette liste soit exhaustive, cet	EIGNEMENTS PER seier afin de vous faire seier afin de vous faire sejardins Assurances quents si vous démontre nable de la protection ances peut utiliser la lis in e voulez pas recevoir ble de la protection des  UTORISATION À LA  ci-dessus sont complé a prestations, Fautorise fite que les seuls renseig tite collecte pourra se re	SONNELS  Ille les renseign e bénéficier des ui en ont besoir z qu'ils sont ine des renseignem tte de ses client r une telle offre, r renseignement  COLLECTE EI  Rem tes et véridique Desjardins Ass pnements persor éaliser auprès d	services d'assurance de pour leur travail. Vous xocts, incomplets, ambients personnels, Desjar si fin d'offrir à ces derrivous avez le droit de fair si personnels chez Desjar ALA COMMUNICAT pilir à chaque demand s. Aux stricles fins de l'urances : a) à ne recue mels détenus à mon suje professionnels de la s	Date ;  ille possède sur vous l' pliective qu'elle offre. Ce avez le droit de consulti jus ou inutiles. Vous dev dins Assurances, 200, n. iers un produit d'assura- e rayer votre nom de cel rdins Assurances.  ION DE RENSEIGNER  e. itablissement de l'assura- liir auprès de toute pers it qui sont nécessaires ai anté ou d'établissements	Desjardins A les renseigne er votre dos- rez alors en- le des Comm- nce à la suit tte liste. Vous MENTS PEI abilité, de la somme physic u traitement o de santé, de	ements ne s sier. Vous p royer une de nandeurs, L te de la cess s devez alon RSONNELS gestion du gue ou mors de mon dos- lu MIB (conr	ont cons buyez at mande de évis, Qui action de s envoye dossier de ou de sier. Sans au aupan	et o
Degardina Assurances traite renseignements dans un dos que par les employés de De faire corriger des renseignem à l'adresse suivante : Responses de Collective. Si vous demande écrite au responsat E - DÉCLARATION ET AU.  Je certifie que les réponses règlement des demandes de organisme public ou parapublicette liste soit exhaustive, cel sous le nom Bureau de rens	e de façon confidente e de façon confidente ssier afin de vous faire ssier afin de vous démontre nsable de la protection proces peut utiliser la fie in e voulez pas recevoir ble de la protection des  UTORISATION À LA  ci-dessus sont complè e prestations, j'autorise filic que les seuls renseig tite collecte pourra se r seignements médicaux)	SONNELS  Ile les renseignes ui en ont besoir iz qu'ils sont ine des renseignem it de ses client r une telle offre, is renseignement  COLLECTE EI  Rem tes et véridique Desjardins Ass éaliser auprès d , des compagnie	services d'assurance ca pour leur travail. Vous xacts, incomplets, ambients personnels, Desjar s'afin d'offrir à cas derrivous avez le droit de fair s personnels chez Desjar A LA COMMUNICAT plir à chaque demand s. Aux strictes fins de l'urances : a) à ne recuenels détenus à mon suje professionnels de la ses d'assurance, agents	Date ;  tille possède sur vous l'offective qu'elle offre. Ce avez le droit de consulta gus ou inutiles. Vous dev dins Assurances, 200, n. dins Assurances.  ION DE RENSEIGNER  e. Atablissement de l'assura de rayer votre nom de cet rdins Assurances.  ION DE RENSEIGNER  e. Atablissement de l'assura de rayer de toute pers de qui sont nécessaires ai anté ou d'établissements de renseignements pers	Desjardins A des renseigne er votre dos- rez alors envie des Comr noc à la suit tte liste. Vous  MENTS PER abilité, de la sorne physic u traitement u traitement u de senté, do onnels ou aj	ements ne s sier. Vous p sier. Vous p coyer une de nandeurs, L te de la cest s devez alon  RSONNELS  gestion du que ou more de mon dos: lu MIB (conr gences d'inv	ont cons buyez at mande i évis, Qui ation de s envoye dossier de ou de sier. Sans au aupan estigatio	et of top sava
Signature de l'employé ;  D = GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un dos que par les employés de De faire corriger des renseignem à l'adresse suivante : Respor GêV 6R2. Desjardins Assura assurance collective. Si vous demande écrite au responsable — DÉCLARATION ET AL.  Je certifie que les réponses réglement des demandes conganisme public ou parapublicette liste soit exhaustive, cet	e de façon confidentie ssier afin de vous faire sijardins Assurances q nents si vous démontre inces peut utiliser la lis in le voulez pas recevoir ble de la protection des UTORISATION À LA ci-dessus sont complè e prestations, l'autorise lic que les seuls renseir tie collecte pourra se re sie gnements médicaux) ou de mes ex-employeu de mes ex-employeu.	SONNELS  Ile les renseigne bénéficier des  ui en ont besoir  z qu'ils sont ine  des renseignem  te de ses client  une telle offre,  renseignement  COLLECTE ET  Rem  tes et véridique  Desjardins Ass  gnements persor  éaliser auprès d  , des compagniums  , b) à me comments  , b) à me comments  , des compagniums  , des	services d'assurance ca pour leur travail. Vous xects, incomplets, ambients personnels, Desjar si afin d'offrir à ces dem vous avez le droit de tales personnels chez Desjar A LA COMMUNICAT plir à chaque demand s. Aux strictes fins de l'urances : a) à ne recuennels détenus à mon suje professionnels de la se d'assurance, agents inuniquer auxdites personniquer auxdites personniquer auxdites personnels.	Date :  Ille possède sur vous l' ciliective qu'elle offre Co- avez le droit de consult- gus ou inutiles. Vous dev dins Assurances, 200, n. iers un produit d'assura- e rayer votre nom de cel rdins Assurances.  ION DE RENSEIGNER  e.  Itablissement de l'assura- italir suprès de toute pers it qui ou d'établissements de renseignements pers- innes ou organismes que	Desjardins A se renseigne er votre dos- rez slors en- ue des Commone à la suit the liste. Vous MENTS PEF abilité, de la sonne physic u traitement, de senté, ou ay les seuts re	ements ne s sier. Vous p voyer une de nandeurs, L te de la cest s devez alon  SSONNELS  gestion du que ou more de mon dos: u MIB (oom geences d'inv nseignemen	ont cons ouvez au mande de évis, Qui sation de s envoye dossier de ou de sier San- nu aupar u aupar estigato	et o et o e to s to s qu ava
Signature de l'employé ;  D - GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un doc que par les employés de De faire corriger des renseignem à l'adresse suivante : Respon 68V 6R2. Desjardins Assura assurance collective. Si vous demande écrite au responsat  E - DÉCLARATION ET Al.  Je certifie que les réponses règlement des demandes de organisme public ou parapublicette liste soit exhaustive, cet sous le nom Bureau de rens preneur, de mon employeur ou	e de façon confidente e de façon confidente essier afin de vous faire sejardins Assurances quents si vous démontre nable de la protection inces peut utiliser la lis in e voulez pas recevoir ble de la protection des UTORISATION À LA ci-dessus sont complé e prestations, l'autorise lic que les seuls renseir tte collecte pourra se re eignements médicaux) ou de mes ex-employeu qui sont nécessaires à li	SONNELS  Ile les renseigne bénéficier des  ui en ont besoir  z qu'ils sont irre  des renseignem  te de ses client  une telle offre,  renseignement  COLLECTE EI  Rem  tes et véridique  Desjardins Ass  gnements persor  éaliser auprès de  il des compagniurs, b) à ne com  l'objet du dossie  l'objet du	services d'assurance de pour leur travail. Vous xocts, incomplets, ambients personnels, Desjar si fin d'offrir à ces derrivous avez le droit de fair s personnels chez Desjar à LA COMMUNICAT plir à chaque demands. Aux strictes fins de l'urances : a) à ne recuennels détenus à mon suje professionnels de la s se d'assurance, agents unuriquer auxdites personnel; à demander, le cas é	Date :  Ille possède sur vous !  Diective qu'elle offre Ce avez le droit de consulta pus ou inutiles. Vous dev dins Assurances. 200, n. ers un produit d'assura er rayer votre nom de cel rdins Assurances.  ION DE RENSEIGNER  e.  Idablissement de l'assura inté ou d'établissements de renseignements pers ir qui sont nécessaires ai anté ou d'établissements de renseignements pers irres ou organismes que chéant, un compte rende	Desjardins A se renseigne rez stors envie des Commone à la suit itte liste, Vous MENTS PEI abilité, de la sonne physic u traitement s de santé, do onnels ou ag les seuts re u d'enquête à	ements ne s sier. Vous p soyer une de nandeurs, L te de la cess s devez alon gestion du que ou more de mon dos: lu MIB (conr nseignemen à mon sujet e	ont cons ouvez au mande de évis, Qui sation de s envoye dossier de ou de sier San- nu aupar u aupar estigato	et es to
Signature de l'employé ;  D - GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un doc que par les employés de De faire corriger des renseignem à l'adresse suivante : Respor G6V 6R2. Desjardins Assura assurance collective. Si vous demande écrite au responsat E - DÉCLARATION ET AL  Je certifie que les réponses règlement des demandes de organisme public ou parapublicette liste soit exhaustive, certs sous le nom Bureau de renseignements personnels in qu'elle détient à mon sujet et erenseignements personnels in J'autorise Desjardins Assura	e de façon confidente ester afin de vous faire sejardins Assurances quents si vous démontre insable de la protection ances peut utiliser la lis ine voulez pas recevoir ble de la protection des UTORISATION À LA ci-dessus sont complés prestations, l'autorise lic que les seuls renseignements médicaux) ou de mes ex-employeu qui sont nécessaires à nécessaires à ces fins cances à utiliser ou con	SONNELS  Ile les renseigne bénéficier des  ui en ont besoir  z qu'ils sont ine  des renseignem  te de ses client  une telle offre,  renseignement  COLLECTE E  Rem  tes et véridique  Desjardins Ass  prements persor  éaliser auprès d  , des compagnius; b) à ne com  robjet du dossier  jui sont contenus	services d'assurance de pour leur travail. Vous xects, incomplets, ambients personnels, Desjar si afin d'offrir à ces dem vous avez le droit de tais se personnels chez Desjar A LA COMMUNICAT plir à chaque demand s. Aux strictes fins de l'urances: a) à ne recue nnels détenus à mon suje e professionnels de la se d'assurance, agents nuniquer aux dites person c) à demander, le cas é s dans d'autres dossiers	Date :  Ille possède sur vous l' ciliective qu'elle offre Co- avez le droit de consult- gus ou inutiles. Vous dev dins Assurances, 200, n. iers un produit d'assura- e rayer votre nom de cel rdins Assurances.  ION DE RENSEIGNER  9. Itablissement de l'assura- italir suprès de toute pers it qui ou d'établissements de renseignements pers- innes ou organismes que chéant, un compte rendu qu'elle détient déjà et do	Desjardins A se renseigne er votre dos- rez slors en- ue des Commone à la suit the liste. Vous MENTS PEF abilité, de la sonne physic u traitement, de santé, ou ay les seuls re u d'enquête s' nt l'objet est	ements ne s sier. Vous p soyer une de nandeurs, L te de la cest s devez alon  RSONNELS  gestion du que ou more de mon dos: u MIB (com naseignemen a mon sujet e accompti,	ont consouvez au mande devis, Qui sation de senvoye dossier de ou de sier Samu aupar estigation to te persont à utilis	et o et o s to s qu ava er lo
Signature de l'employé ;  D - GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un doc que par les employés de De faire corriger des renseignem à l'adresse suivante : Respor G6V 6R2. Desjardins Assura assurance collective. Si vous demande écrite au responsat  E - DÉCLARATION ET AL  Je certifie que les réponses règlement des demandes de organisme public ou parapublicette liste soit exhaustive, cet sous le nom Bureau de rens preneur, de mon employeur o qu'elle détient à mon sujet et et	e de façon confidente ester afin de vous faire sejardins Assurances quents si vous démontre insable de la protection ances peut utiliser la lis ine voulez pas recevoir ble de la protection des UTORISATION À LA ci-dessus sont complés prestations, l'autorise lic que les seuls renseignements médicaux) ou de mes ex-employeu qui sont nécessaires à nécessaires à ces fins cances à utiliser ou con	SONNELS  Ile les renseigne bénéficier des  ui en ont besoir  z qu'ils sont ine  des renseignem  te de ses client  une telle offre,  renseignement  COLLECTE E  Rem  tes et véridique  Desjardins Ass  prements persor  éaliser auprès d  , des compagnius; b) à ne com  robjet du dossier  jui sont contenus	services d'assurance de pour leur travail. Vous xects, incomplets, ambients personnels, Desjar si afin d'offrir à ces dem vous avez le droit de tais se personnels chez Desjar A LA COMMUNICAT plir à chaque demand s. Aux strictes fins de l'urances: a) à ne recue nnels détenus à mon suje e professionnels de la se d'assurance, agents nuniquer aux dites person c) à demander, le cas é s dans d'autres dossiers	Date :  Ille possède sur vous l' ciliective qu'elle offre Co- avez le droit de consult- gus ou inutiles. Vous dev dins Assurances, 200, n. iers un produit d'assura- e rayer votre nom de cel rdins Assurances.  ION DE RENSEIGNER  9. Itablissement de l'assura- italir suprès de toute pers it qui ou d'établissements de renseignements pers- innes ou organismes que chéant, un compte rendu qu'elle détient déjà et do	Desjardins A se renseigne er votre dos- rez slors en- ue des Commone à la suit the liste. Vous MENTS PEF abilité, de la sonne physic u traitement, de santé, ou ay les seuls re u d'enquête s' nt l'objet est	ements ne s sier. Vous p soyer une de nandeurs, L te de la cest s devez alon  RSONNELS  gestion du que ou more de mon dos: u MIB (com naseignemen a mon sujet e accompti,	ont consouvez au mande devis, Qui sation de senvoye dossier de ou de sier Samu aupar estigation to te persont à utilis	et o et o s to s qu ava er lo
Signature de l'employé :  D - GESTION DES RENS  Desjardins Assurances traite renseignements dans un doc que par les employés de De faire corriger des renseignement à l'adresse suivante : Responsos demande écrite au responsable - DÉCLARATION ET AL  Je certifie que les réponses règlement des demandes de organisme public ou parapublicette liste soit exhaustive, cet sous le nom Bureau de renseignements personnels in U'autorise Desjardins Assura renseignements personnels in U'autorise Desjardins Assura	e de façon confidente ester afin de vous faire sejardins Assurances quents si vous démontre insable de la protection ances peut utiliser la lis ine voulez pas recevoir ble de la protection des UTORISATION À LA ci-dessus sont complés prestations, l'autorise lic que les seuls renseignements médicaux) ou de mes ex-employeu qui sont nécessaires à nécessaires à ces fins cances à utiliser ou con	SONNELS  Ile les renseigne bénéficier des  ui en ont besoir  z qu'ils sont ine  des renseignem  te de ses client  une telle offre,  renseignement  COLLECTE E  Rem  tes et véridique  Desjardins Ass  prements persor  éaliser auprès d  , des compagnius; b) à ne com  robjet du dossier  jui sont contenus	services d'assurance de pour leur travail. Vous xects, incomplets, ambients personnels, Desjar si afin d'offrir à ces dem vous avez le droit de tais se personnels chez Desjar A LA COMMUNICAT plir à chaque demand s. Aux strictes fins de l'urances: a) à ne recue nnels détenus à mon suje e professionnels de la se d'assurance, agents nuniquer aux dites person c) à demander, le cas é s dans d'autres dossiers	Date :  Ille possède sur vous l' ciliective qu'elle offre Co- avez le droit de consult- gus ou inutiles. Vous dev dins Assurances, 200, n. iers un produit d'assura- e rayer votre nom de cel rdins Assurances.  ION DE RENSEIGNER  9. Itablissement de l'assura- italir suprès de toute pers it qui ou d'établissements de renseignements pers- innes ou organismes que chéant, un compte rendu qu'elle détient déjà et do	Desjardins A se renseigne er votre dos- rez slors en- ue des Commone à la suit the liste. Vous MENTS PEF abilité, de la sonne physic u traitement, de santé, ou ay les seuls re u d'enquête s' nt l'objet est	ements ne s sier. Vous p soyer une de nandeurs, L te de la cest s devez alon  RSONNELS  gestion du que ou more de mon dos: u MIB (com naseignemen a mon sujet e accompti,	ont consouvez au mande devis, Qui sation de senvoye dossier de ou de sier Samu aupar estigation to te persont à utilis	et o to says and a rule

Veuillez faire remplir la Déclaration du médecin traitant - Demande initiale et faire parvenir les formulaires remplis à Desjardins Assurances, prestations d'invalidité.

Desjardins Assurances				ADHESI				CT ET D'AVIS ÉLECTRONIQUE MALADIE ET DE SOINS DENTAIRE
VIE + SANTÉ + RETRAITE								
Nom et prénom de l'assuré								N° de certificat
Adresse - N°, rue, appartem	ent		Ville		Provin	ice	Code postal	N° de police, de groupe ou de contra
Numéros de téléphone :	Résidence :	(	1	\$0	Travail:	(	) .	Poste :
Ce service vous permet d santé ou de soins dentaire Si vous n'êtes pas déjà in	es a été traitée.						- Warranger Anno-	votre demande de prestations de soins d ésente demande.
	'avis électroniqu	e, veuil	llez inscrire v	otre adresse e	électronique :			
Pour adhérer au service d		es, por		électronique	ement ou pour app	orter de	es modifications à vos	renseignements personnels, visitez notr
		vie.com	n/adherent					

#### SAISISSABILITÉ

DANS TOUS LES CAS

Les créanciers du bénéficiaire PEUVENT saisir la prestation de décès seulement au moment où le bénéficiaire touche la somme assurée.

DE PLUS, AUX CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES SUIVANTES <u>S'AJOUTENT</u> LES PARTICULARITÉS INDIQUÉES

> POUR TOUTE DÉSIGNATION SPÉCIFIQUE DE BÉNÉFICIAIRES, PEU IMPORTE LEUR STATUT RÉVOCABLE OU IRRÉVOCABLE

Les créanciers de l'adhérent NE PEUVENT saisir la prestation de décès.

En cas de faillite de l'adhérent, le syndic de ce dernier NE PEUT saisir la prestation de décès.

S'IL Y A ABSENCE DE DÉSIGNATION OU POUR LES TYPES DE DÉSIGNATIONS SUIVANTS : SUCCESSION, AYANTS DROIT, HÉRITIERS, LIQUIDATEURS DE SUCCESSION, FIDUCIAIRES OU AUTRES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Les créanciers de l'adhérent PEUVENT saisir la prestation de décès.

En cas de faillite de l'adhérent, le syndic de ce dernier PEUT saisir la prestation de décès.

La désignation de fiduciaires ne s'applique pas au Québec



ASSURANCE COLLECTIVE

# LA DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES

Ce document vise uniquement à fournir de l'information générale.

Veuillez vous référer à la personne responsable des avantages sociaux chez votre employeur ou à un conseiller juridique pour obtenir des renseignements plus spécifiques ou pour effectuer une modification à votre désignation de bénéficiaires.



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



08137F (14-06)

#### QUI POUVEZ-VOUS DÉSIGNER COMME BÉNÉFICIAIRES?

DÉSIGNATION SPÉCIFIQUE

Vous pouvez désigner comme bénéficiaires votre conjoint, soit la personne avec laquelle vous êtes marié légalement ou uni civilement, votre enfant ou toute autre personne de votre choix.

Vous pouvez aussi désigner une personne qui n'est pas encore née. Cependant, il faudra que cette personne soit vivante au moment où la prestation d'assurance deviendra payable. Au Québec, cette personne pourrait aussi être conçue mais devra naître viable.

#### AUTRES TYPES DE DÉSIGNATION

Vous pouvez également désigner votre succession, vos ayants droit, héritiers, liquidateurs de succession, fiduciaires\* ou autres représentants légaux.

 La désignation de fiduciaires ne s'applique pas au Québec

#### ABSENCE DE DÉSIGNATION

OU DÉSIGNATION EN FAVEUR DE LA SUCCESSION Le produit de l'assurance fera partie de la succession de l'adhérent. Il sera distribué selon les dispositions du testament de l'adhérent ou à défaut, selon les dispositions des lois alors en vigueur.

#### IMPLICATIONS LÉGALES DU STATUT DE LA DÉSIGNATION

#### STATUT RÉVOCABLE

La désignation du bénéficiaire PEUT être changée sans son consentement.

#### STATUT IRRÉVOCABLE

La désignation du bénéficiaire NE PEUT être changée sans son consentement. La désignation IRRÉVOCABLE d'une personne mineure ne pourra être changée avant sa majorité.

POUR TOUTES LES PROVINCES (sauf Quèbec) La désignation de bénéficiaires est RÉVOCABLE à moins de stipulation contraire.

#### POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC

La désignation du conjoint légalement marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire est IRRÉVOCABLE à moins de stipulation contraire. La désignation de toute autre personne à titre de bénéficiaire est RÉVOCABLE, à moins de stipulation contraire.

#### VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES EST-ELLE VALIDE?

Avec le temps, il est possible que certains événements aient modifié le statut légal d'un bénéficiaire. Ces événements peuvent ne pas être de votre ressort, comme dans le cas d'une modification de la loi, ou être reliés à une action de votre part, comme une modification de désignation.

Vous devez dans un premier temps identifier les bénéficiaires que vous avez déjà désignés et leur statut respectif. Par la suite, veuillez vous référer à la personne responsable des avantages sociaux chez votre employeur ou à un conseiller juridique, au besoin.

Les démarches à faire pour vérifier la validité d'une désignation de bénéficiaires sont importantes puisque dans le cas où la validité de cette désignation serait incertaine, le capital assuré pourrait être versé à la mauvaise personne et des procédures judiciaires pourraient en résulter.

Il ne faut pas oublier que le règlement d'une police d'assurance implique habituellement des sommes considérables. De plus, le départ d'un être cher est un événement difficile à vivre pour ceux qui restent. Or, vous seul êtes en mesure de vous assurer que vous ne léguerez aucune source de problème à vos survivants.

#### VOUS DÉSIREZ MODIFIER VOTRE DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRES

Au cours des années, il y a eu des modifications dans l'application de la loi se rapportant au règlement des polices d'assurance vie. C'est pour cette raison que nous vous demandons d'être vigilant dans le cas où vous effectuez une modification de bénéficiaires.

Avant d'agir, vous devez vous assurer de la validité et du statut légal des derniers bénéficiaires que vous avez désignés. Veuillez vous référer à la personne responsable des avantages sociaux chez votre employeur ou à un conseiller juridique, au besoin. Demande de prestations d'assurance invalidité ou d'exonération des primes – Déclaration de l'employeur (08317F)



08317F (15-05)

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Demande de prestations d'assurance invalidité ou d'exonération des primes – Déclaration de l'employeur (08317F) (verso)

	Quelles sont les tâches principales de	e l'emploi	et combien de temps chacune d'entre	elles prend-elle	par semaine?							
	Táches	0650010011	% Táches	011000000000000000000000000000000000000	THE STREET OF		i	%				
	Täches		% Táches				W	%				
	Pour les qu	estions 2	et 3, utilisez les définitions suiva	intes pour dél	terminer la FRÉQUENCE :			177				
	OCCASIONNELLEMENT : 0 - 15 % du		ERÉQUEMMENT: 16-50		CONTINUELLEMENT : 5	1 % du tem	is et					
2	Milieu de travail - L'emploi comporte-t	t-il des tra	vaux devant être exécutés dans une o	u plusieurs des	conditions sulvantes?		0220220					
(icar		FC	FRÉQUENCE :	OFC	FRÉQUENCE :		0 1	c				
	Extérieur	TO	Environnement humide		Au-dessus ou sous le niv	reau du sol	D I	Ī				
	Froid ou chaleur extrême		Fumées toxiques		Manutention de produits			10				
	L'emploi implique-t-il d'autres risques	2 Oul	Non Si oul, veuillez les énu	mérer :								
		0.41110000		2011111011				_				
					_							
3	Cochez les éléments qui concernent l						- 21	1020				
	FRÉQUENCE : O F	C	FRÉQUENCE : O F C	The second secon	QUENCE :	C	F	C				
	Se tenir debout	Ĭ.	Se pencher S'agenouiller	Grim	er/travailler au-dessus de sa té per	918	1 1	H				
	S'asseoir	H	S'accroupir 🔲 🔲	□ E	scaliers (nb de marches		H	R				
	DÉCRIVEZ L'ACTIVITÉ ET INDIQUEZ LA	EDÉMIE	Ramper L L L	LIE	chelles (hauteur	POIDS	1 14	List				
		PHEQUE	WEET LE POIDS :		PHEUDENCE: O F C		l.b	Ko				
	Pousser											
	Tirer						Lb	-				
	Soulever/transporter					1	[th]	Kg				
	Souleventransporter  Veuillez énumérer les équipements de bureau, les véhicules à moteur, les outils ou tout autre équipement utilisé par l'employé au cours de son travail.											
	Type d'équipement				Nthis fois/jour							
	The andubation				Tr. Manifest							
	Type d'équipement				Nº fois jour							
4	L'emploi implique-t-il des bruits extrêr	mes, une	cadence de travail rapide, des répétition	ons ou des déla	ls courts? Oui N	ion .						
	Si oui, veullez expliquer :											
	Si oui, veuillez expliquer :											
	Si oui, veuillez expliquer:											
	Si oui, veuillez expliquer :											
5	N.2	По	ol TiNon									
5	L'emploi requiert-il de la dextérité?		ul Non									
5	N.2	<u></u> □0	uł Non									
5	L'emploi requiert-il de la dextérité?		ul Non									
5	L'emploi requiert-il de la dextérité?	По	ul Non									
	L'emploi requiert-il de la dextérité? Si oui, veuillez expliquer :		ul Non									
	L'emploi requiert-il de la dextérité?		uł Non									
	L'emploi requiert-il de la dextérité? Si oui, veuillez expliquer :		ul Non									
	L'emploi requiert-il de la dextérité? Si oui, veuillez expliquer :		ul Non									
	L'emploi requiert-il de la dextérité? Si oui, veuillez expliquer :		ul Non									
	L'emploi requiert-il de la dextérité? Si oui, veuillez expliquer :		ul Non									
) -	L'emploi requiert-il de la dextérité? Si oui, veuillez expliquer :	NELS	2.W 2.4—34 P-2653									
0 -	L'emploi requiert-il de la dextérité? Si out, veuillez expliquer : RENSEIGNEMENTS ADDITIONS	NELS	2.W 2.4—34 P-2653									
510	L'emploi requiert-il de la dextérité? Si out, veuillez expliquer: RENSEIGNEMENTS ADDITIONS	NELS	E		Exaction							
510	L'emploi requiert-il de la dextérité? Si out, veuillez expliquer : RENSEIGNEMENTS ADDITIONS	NELS	E		Fonction							
D -	L'emploi requiert-il de la dextérité? Si out, veuillez expliquer: RENSEIGNEMENTS ADDITIONS	NELS	E		Fonction							



Assurances	Lévis (Québec) G6V 9X8 Tél.: 1 866 838-7575 Téléc: 418 833-7051 ou 1 866 8	33-7051		DE D'ADH		
VIE • SANTÉ • RETRAITE	desjardnsassurancevie.com			PRÉAUTOR D DU PAYEL		ENTREPRIS
A - IDENTIFICATION - Veu	illez écrire en lettres majus				7-11-2-1	
Nom du preneur		Nº de co	ntrat N°	de(s) compte(s)		
Adresse - N°, rue	Ville			Province		Code postal
B - DÉBIT PRÉAUTORISÉ						lo lo
Nom de l'entreprise titulaire du d	compte					
Nom de l'institution financière oi	ù est détenu le compte	N° de l'instituti	on N° de trai	nsit/succursale	Nº de con	npte
AUTORISATION DE RETRAIT	т					
J'autorise Desjardins Sécurité fi compte à l'institution financière		irance vie à effectu	er mensuellerr	ent des débits p	oréautorisés	(DPA) dans mo
Chaque retrait correspondra à un compagnie d'assurance vie au pi je renonce à ce que ce relevé palements et ce, tant pour le p	lus tard à la date d'échéance me soit transmis dans le	du prélèvement de l délai de 10 jours ;	a prime du régi prévu par la F	me d'assurance	collective.	En conséquence
J'accuse réception d'une copie						
CHANGEMENT OU ANNULA	TION					
J'informerai Desjardins Sécurité Je peux révoquer mon autorisat d'annulation ou pour plus d'info ou consulter le site de l'Associ responsabilité si la révocation n' financière où j'ai mon compte n'	tion à tout moment, sur signi rmation sur mon droit d'ann lation canadienne des palei était pas respectée, à moins	ification d'un préavi nuler un accord de ments à l'adresse i qu'il ne s'agisse d'u	s de 30 jours o DPA, je peux o www.cdnpay.ca ne négligence	avils. Pour obter communiquer av a. Je dégage l'i grave de sa par	nir un spécir vec mon ins nstitution fir t. Je convie	men de formulair stitution financièr nancière de tout
J'atteste, de plus, que toutes les signé la présente autorisation. « d'assurance vie équivaut à la re	Je reconnals que le fait de l	remettre la présente	autorisation			
REMBOURSEMENT						
J'ai certains droits de recours si tout DPA qui n'est pas autorisé o recours, je peux communiquer a l'organisme, les montants retirés une raison admissible. Je compri fournira. Enfin, je reconnais qu'u Desjardins Sécurité financière, o	ou qui n'est pas compatible a avec mon institution financièr s par erreur dans les 10 jour rends que je devrai faire une une demande de rembourse	ivec le présent acco re ou visiter www.cd s ouvrables du retra demande à cet effa ment produite après	rd de DPA. Poi npay.ca. L'insti lit, dans la me: et à mon institu s les délais ind	ur obtenir plus d' tution financière sure où le rembo ition financière s iqués précéden	information me rembou oursement of selon la pro nment devra	sur mes droits di urséra, au nom di est demandé pou cédure qu'elle m a être réglée entr
CONSENTEMENT À LA CON						
Je consens à ce que les renseig financière, dans la mesure où c règles applicables en matière de	gnements contenus dans mette communication de rense	a demande d'adhés				
Nom du signataire autorisé (EN L	LETTRES MAJUSCULES) Sign.	ature du signataire	autorisé	Date		

Veuillez transmettre l'original à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers.

09240F (15-10)

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



C. P. 3950 Lévis (Québec) G6V 8C6

ASSURIANCE COLLECTIVE - RÉGLEMENTS D'ASSURIANCE MALADIE

#### CONFIRMATION DE LA DÉFICIENCE FONCTIONNELLE D'UN ENFANT À CHARGE

Nom et prénom de l'adhérent					
Nº de police ou de groupe ou de contrat			Nº de cer	tificat	
Nom et prénom de l'enfant à charge			Sexe	Date de naiss	sance de l'enfant à charge
Est-ce que l'enfant demeure avec vous? ☐ Oui ☐ Non	Si non, avec qui demeure-t-il?	Nom de la person	ne avec qui i	I demeure	
N°, rue, appartement		Ville	Provi	nce	Code postal
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - À rem	plir par l'adhérent.				
. Veuillez décrire la déficience fonctionnelle	e de l'enfant :				
Date du début de la déficience fonctionne	alle :	904 T)			
3. Veuillez décrire l'expérience de travail de	l'enfant :				
Veuillez décrire les limitations empêchan	t l'enfant d'occuper i	un emploi rémunéré	i		
<u> </u>					
L'enfant est-il admissible à une aide gouv	ernementale en rais	on de sa déficience	fonctionnelle	? □ Qui	□Non
Si une demande a été présentée à cet és documents soumis au gouvernement et r		er la décision (appro	bation ou ref	us) et nous four	nir une copie de tous les
DÉCLARATION ET AUTORISATION À LA	COLLECTE ET À L	A COMMUNICATIO	ON DE RENS	EIGNEMENTS	PERSONNELS
J'atteste que les déclarations faites sur le p Gestion des renseignements personnels a la présente demande de prestations, j'auto toute personne physique ou morale ou de sujet qui sont nécessaires au traitement de professionnels de la santé ou d'établissem organismes que les seuls renseignements p renseignements personnels nécessaires à d Le présent consentement vaut également p personnes à charge, dans la mesure où elle	u verso du présent prise Desjardins Séc tout organisme publi e mon dossier. Sans pents de santé, ou de personnels qu'elle de ces fins qui sont cont pour la collecte, l'utili	formulaire. Aux stri curité financière, co- ic ou parapublic que que cette liste soit de compagnies d'as- stient à mon sujet et tenus dans d'autres sation et la commun	ctes fins de mpagnie d'as e les seuls re exhaustive, c surance; b) à qui sont néce dossiers qu'e	la gestion du dissurance vie : a enseignements cette collecte poi ne communiquessaires à l'obje elle détient déjà	dossier et du règlement d à ne recueillir auprès d personnels détenus à mo ourra se réaliser auprès d uer auxdites personnes o et du dossier; c) à utiliser le et dont l'objet est accomp
Une photocopie de la présente autorisation	a la même valeur q	ue l'original.			
			ite:		

VEUILLEZ FAIRE REMPLIR LE VERSO PAR LE MÉDECIN TRAITANT DE L'ENFANT.



#### Confirmation de la déficience fonctionnelle d'un enfant à charge (09296F) (verso)

	nanent [_]1	Temporaire									
2. Veuillez indiquer la nature et le	degré de la d	éficience fo	nctionnelle	e physique ou	mentale :						
3. Date à laquelle le diagnostic a	été posé :	18	uu i	new (L)							
4. Dans quelle mesure sa déficien	ce fonctionne	elle physiqu	e ou ment	ale empêche-t-	elle l'enfant	d'exer	per se	es activi	és quotic	dienne	s
normales?											
	100.30 F. V. 20 J. J. 100.00 J.										
<ol><li>Quel type de travail l'enfant peu</li></ol>	it-il accomplir	2									
	desquelles l'é	enfant a été	incapable	e de travailler o	u de fréquer	ter l'éd	cole à	temps	olein en r	alson	de sa
S. Précisez les périodes au cours déficience fonctionnelle :	desquelles l'é	enfant a été		a de travailler o	1.00		cole à	i temps	plein en r	alson o	de sa
déficience fonctionnelle :	AF.				*			4			
déficience fonctionnelle :	- 3		ш	e de travailler o	2 : Du	м	MM	1000			
déficience fonctionnelle :	л Au	AAAA III	ш		2 : Du	Μ	MM	ді Au	AAAA	stries	ш
Période n° 3 : Du	AU AU	AAAA MA	. п	Période nº	2 : Du	Μ	MM	ді Ді	AAAA	stries	ш
Période n° 3 : Du	AU AU	AAAA MA	. п	Période nº	2 : Du	Μ	MM	ді Ді	AAAA	stries	Ш
Période n° 3 : Du	AU AU	AAAA MA	. п	Période nº	2 : Du	Μ	MM	ді Ді	AAAA	stries	ш
Période n° 3 : Du	AU AU	AAAA MA	. п	Période nº	2 : Du	Μ	MM	ді Ді	AAAA	stries	ш
déficience fonctionnelle :  ANA MEI  Période nº 1 : Du  ANA MEI  Période nº 3 : Du  7. Quel est votre pronostic relatif à	AuAuAuAuAuAu	acas in	u ш	Période nº Période nº fant?	2 : Du	Μ	MM	ді Ді Au	AAAA	stries	ш
déficience fonctionnelle :  ANAL MAI  Période nº 1 : Du  Période nº 3 : Du  7. Quel est votre pronostic relatif à  DENTIFICATION DU MÉDECIN	Au Au Au Au ai la déficience	acas in	u ш	Période nº Période nº fant?	2 : Du	Μ	MM	AU AU	AAAA	USA	27
déficience fonctionnelle :  NAME MAIN  Période nº 1 : Du  Période nº 3 : Du  7. Quel est votre pronostic relatif à  DENTIFICATION DU MÉDECIN	Au Au Au Au ai la déficience	acas in	u ш	Période nº Période nº fant?	2 : Du	Μ	MM	AU AU	AAAA	USA	27
Période nº 1 : Du  Période nº 3 : Du  7. Quel est votre pronostic relatif à  DENTIFICATION DU MÉDECIN  Nom et prénom du médecin traita	Au Au Au Au ai la déficience	acas in	ille de l'en	Période nº Période nº fant?	2 : Du 4 : Du	64	Metal Metal	AU AU	AAAA	www.	27
Période nº 1 : Du  Période nº 3 : Du  7. Quel est votre pronostic relatif à  IDENTIFICATION DU MÉDECIN*  Nom et prénom du médecin traita	Au Au Au Au ai la déficience	acas in	u ш	Période nº Période nº fant?	2 : Du 4 : Du	Μ	Metal Metal	AU AU	AAAA	www.	27
Période nº 1 : Du  Période nº 3 : Du  7. Quel est votre pronostic relatif à  IDENTIFICATION DU MÉDECIN  Nom et prénom du médecin traita  Nº, rue, bureau	Au	aces in	ille de l'en	Période nº Période nº fant?  decin traitant.	2 : Du 4 : Du	ovince	Metal Metal	AU AU	AAAA	www.	27
Période nº 1 : Du  Période nº 3 : Du  7. Quel est votre pronostic relatif à  IDENTIFICATION DU MÉDECIN  Nom et prénom du médecin traita  Nº, rue, bureau  N° de téléphone	Au	AAAA III AAAA III a fonctionne	ille de l'en	Période nº Période nº fant?  decin traitant.	2: Du 4: Du	ovince	Metal Metal	AU AU	AAAA	www.	27
Période nº 1 : Du  Période nº 3 : Du  7. Quel est votre pronostic relatif à  IDENTIFICATION DU MÉDECIN  Nom et prénom du médecin traita  Nº, rue, bureau  N° de téléphone	AuAuAuAuAuAuAu	AAAA MAAAA MAAAA MAAAAA MAAAA MAAAA MAAAA MAAAA MAAAA MAAAA MAAAAA MAAAAA MAAAAA MAAAAA MAAAAAA	ille de l'en	Période nº Période nº fant?  Secin traitant.	2: Du 4: Du	ovince	Metal Metal	AU AU	AAAA	www.	27

#### GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF), traite de façon confidentielle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. DSF conserve ces renseignements dans un dossier afin de vous faire bénéficier des services d'assurance collective qu'elle oftre. Ces renseignements ne sont consultés que par les employés de DSF qui en ont besoin pour leur travail. Vous avez le droit de consulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutiles. Vous devez alors envoyer une demande écrite à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, 200, rue des Commandeurs, Lévis, Québec, G6V 6R2. DSF peut utiliser la liste de ses clients afin d'offrir à ces derniers un produit d'assurance à la suite de la cessation de leur assurance collective. Si vous ne voulez pas recevoir une telle offre, vous avez le droit de faire rayer votre nom de cette liste. Vous devez alors envoyer une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels chez DSF.

#### 200, rue des Commandeurs Lévis (Québec) (36V 6R2 Desjardins Assurances DEMANDE DE PRESTATION DÉCLARATION DE L'EMPLOYEUR VIE • SANTÉ • RETRAITE Décès Maladie grave Perte accidentelle de membres ou de la vue Nous ne pourrons donner suite à cette demande de prestation que si une réponse satisfaisante est fournie à toutes les questions. A. Information concernant l'employé Prénom Date de naissance B. Identification de la personne visée par la demande de prestation (si autre que l'employé) Date de naissance C. Identification de l'employeur Nom de l'employeur Adresse - N', rue Ville Province Code postal N° de téléphone Poste N° de contrat/groupe N° de compte/division Nº d'identification/attestation de l'assuré D. Déclaration de l'employeur 1. Date d'entrée en service 2. Date d'entrée en vigueur de la protection 3. S'agit-il d'un employé à temps partiel Si oui, indiquer le % par 4. S'agit-il d'un employé à temps complet (plus de 75 % du temps)? (plus de 25 % et moins de 75 % du temps)? rapport au temps complet □ Out Non Oui Non 6. Date du début de l'invalidité 5. L'assuré était-il invalide avant l'événement? Out Non 7. Demier jour de travail 8. Salaire au début de l'invalidité 9. Salaire annuel à la date de l'événement Out ☐ Non 10. S'il s'agit d'une demande de prestation pour un décès, voulez-vous que le règlement soit transmis chez l'employeur? Remarques E. Déclaration Je déclare que toutes les réponses données ci-dessus sont complètes et véridiques. Signature du représentant de l'employeur Titre Date 12123F (16-04)

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.



C. P 3950 Lévis (Québec) G5V 8C5 Téléc: 418 838-2134 1 877 938-2134

ASSURANCE COLLECTIVE - RÉGLEMENTS D'ASSURANCE MALADIE.

#### DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE MÉDICAMENTS DE MARQUE

#### RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

- . Tous frais engagés pour faire remplir le présent formulaire sont à la charge de l'adhérent.
- Le médicament de marque pour lequel vous demandez une exception est couvert jusqu'à concurrence du prix du médicament générique équivalent le moins cher disponible sur le marché. Si la présente demande est acceptée, ce médicament sera couvert au coût du médicament de marque.

A - IDENTIFICATION DU PATIENT - À ren	nplir par l'adhérent.				
Nom du preneur	es annie annie anteriorie de la companya del companya de la companya de la companya del companya de la companya	N° de con	trat	Nº de certifica	et .
Nom et prénom de l'adhérent			Sexe	Date de naiss	ance
	Villa		□ M □ F		8 to
dresse - N°, rue, app.	Ville		Provin	100	Code postal
lom et prénom du patient			Sexe	Date de naiss	sance
			□ M □ F	AAAA	WH T
lelation avec l'adhérent			100000000000000000000000000000000000000	néro d'identificat	ion du médicame
- DÉCLARATION ET AUTORISATION À	LA COLLECTE ET À LA COMI	MUNICATION DE RENS	SEIGNEME	NTS PERSO	NNELS
nublic ou parapublic que les seuls renseignemen soit exhaustive, cette collecte pourra se réaliser à communiquer auxdites personnes ou organisme lossier; c) à utiliser les renseignements personn accompli. Le présent consentement vaut égaleme a charge, dans la mesure où elles sont visées par signature de l'adhérent	auprès de professionnels de la santé s que les seuls renseignements pers nels nécessaires à ces fins qui sont ent pour la collecte, l'utilisation et la co	ou d'établissements de sa onnels qu'elle détient à m contenus dans d'autres do mmunication de renseigner	inté, ou de c on sujet et c essiers qu'elle ments person	ompagnies d'a qui sont nécess e détient déjà « nnels concemar	ssurance; b) à n aires à l'objet d et dont l'objet e
ignature de la personne à charge		4,5,14	-		
ssurée âgée de 16 ans ou plus :		Date	B.		
: - DÉCLARATION DU MÉDECIN TRAITA	ANT - À remplir par le médecin	traitant.			
Médicament prescrit (nom et dosage) :		(2			
<ol><li>Quel est le diagnostic dont le patient a fait l'ob</li></ol>	bjet?	==WC:			
3. Est-ce que le patient a essayé le médicament	HTTO COME OF THE HEAD COME HE WE SEE HE WAS THE SE	□ Non	mari		
<ol> <li>Quelle est la raison médicale soutenant la del</li></ol>	mande? Contre-indication	☐ Effet indésirable	LilEched	thérapeutique	
T. Acute					
5. Veuillez expliquer la raison médicale fournie à	a la question 4 et indiquer toute inform	nation supplémentaire per	tinente à la p	orésente demai	nde:
- IDENTIFICATION DU MÉDECIN TRAIT	PRODUCE SERVICE SERVIC	n traitant.			
om et prénom du médecin traitant (EN LETTRE					
	Ville		Provin	109	Code postal
udresse - N°, rue, bureau			Provin	nce	Code postal
Nom et prénom du médecin traitant (EN LETTRE Adresse - N°, rue, bureau 1° de téléphone : ( )		télécopieur : (	Provin	109	Code postal

Veuillez retourner par télécopieur au : 418 838-2134 ou 1 877 838-2134 ou par courrier à : Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, C. P. 3950, Lévis (Québec) G6V 8C6

12128F (14-06) Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

#### **GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF), traite de façon confidentielle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. DSF conserve ces renseignements dans un dossier afin de vous faire bénéficier des services d'assurance collective qu'elle offre. Ces renseignements ne sont consultés que par les employés de DSF qui en ont besoin pour leur travail.

Vous avez le droit de consulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutiles. Vous devez alors envoyer une demande écrite à l'adresse suivante :

Responsable de la protection des renseignements personnels Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie 200, rue des Commandeurs Lévis (Québec) G6V 6R2

DSF peut utiliser la liste de ses clients afin d'offrir à ces derniers un produit d'assurance à la suite de la cessation de leur assurance collective. Si vous ne voulez pas recevoir une telle offre, vous avez le droit de faire rayer votre nom de cette liste. Vous devez alors envoyer une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels chez DSF.

Assurance VIE • SANTÉ •		osperdiresessurancos	is com	DEN	IANDE	D'ADI	HÉSIO	NOLLD	E MODIE	ICATIONS
VIE + SANTE +	KERKAHE			L/LIV	THE PL	- Figure	010 - a			ce collective
A - IDENTIFICATION	N DE L'EMP	OYEUR Veui	llez écrire	en lettres majus	cules,	Je c	lésire :	modifier	mon assura	nce collective
Vam de l'employeur					☐ Non-sy ☐ CSN			Nº de cont N001	rst N° de co	empte
3 - IDENTIFICATION	N DE L'ADHI	CALL STREET, SQUARE, S	lez cocher	: 🗌 Syndiqué	e 🗌 Non-e	yndiqué	-	entification		
Adresse - N°, rue, app.		-					-			
	91		0.0000000	-00		043	Sexe	Date de na		Langue
/itle			Provin		Code pos	-	□ M □ F	AAAA	100 III	☐ Français
	Titulaire d'un p depuis le	oste permanent	2000		Non-titulair un remplac			nent et effec depuis le :	tuant	
Date d'admissibilité de su régime d'assurance	collective	Salaire annue)		Catégorie d'er Propriétain Veuillez re					re personne s	elariós la section D.
C - CHOIX DE PRO	Secretary and the second		200000000000000000000000000000000000000	14 300000000		201111				12022223030
Je désire adhérer issurance salaire Je ne désire pas a	aux garanties de courte dur	ée et assurance s	alaire de lo	ngue durée.	2.500000	30000				
O - CHOIX DE PRO	TECTIONS									
MODULE CHOISI PAR L'ADHÉRENTE			OINS ICAUX N OBLIGAT	TOIRE			PARTI	SOINS DENTAIR CIPATION OF	ES	
MODULE A		Exemption 1	☐ Mon	operentale (Rate				NON DISPONIE	N.E	
MODULE 8		Exemption <sup>1</sup>	☐ Mon	operentale iliale			☐ Exe		☐ Monopare	entale
MODULE C		☐ Exemption <sup>9</sup>	☐ Mon	oparentale (Eale			☐ Exe		☐ Monopere	entille
. Vous avez le droit d'un autre assure - GARANTIES FA ASSURANCE VIEET Vous êtes admissibl si vous en êtes exen	ur. CULTATIVES ASSURANCE I e à ces garan	AUTILATION PAR	ACCIDENT	DES PERSONNE	S A CHARGI	ı		VI. 10 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15 15		
Je désire adhèrer		Oui - Si vo		mptée de l'assur la protection che				Monopaient	sie 🗆 Fam	nitale
ASSURANCE VIE AD Unités de 5 000 \$	Minimum		- Vous de laximum :		pport d'assi	urabilité	n° 20009.	Nambre	d'unités dési	rė ;
- MODIFICATIONS	Veuillez d	ocher de nouves	au tous les	types de prote	ctions désir	ės ainsi	que toute	s les garant	les désirées.	·
Raison(s) - Naissance,	mariage, décès	divorce, etc. :			c	ate d'eff	et de l'évér	nement :	A000	test Ja
3 - DÉSIGNATION I	DE BÉNÉFIC	IAIRE(S) Vol	r au verso	l'information su	ır la désign	stion de	bénéficia	ire(s).		
Vom, prénom		222		Lien avec l	adherent	% Det	e de naissa	ince si mineu	Veuillez co	cher;
									☐ Révoçati	¥e ∐ Imivocable
									☐ Bérocab	te 🗌 trévocable
H - DÉCLARATION le déclare que les rens saujettes aux clauses lans le présent formutai fournir à Desjardins S sutorisations jugés nèce lans la miesure où le s	eignements for de limitation ou re et en avoir re lécurité financié ssaires pour l'él ont visés par la ou de mes per	unis dans cette de de réduction, sinsi qui une copie. En ci re, compagnie d'a ude de la demande demande. J'autorie sonnes à charge et fins de tartication.	emande son qu'aux excl as de décès ssurance vi de prestati se Desjardir t à les come	of complets et vér usions qu'il contée , j'autorise expres le, ci-après nomm ons et l'obtention on ns Assurances, se nuniquer à des pe	idiques. Je n nt. Je reconn sément mon ée Desjardin le pièces just is mandataire ersonnes ou c	sconnais ais avoir p ou mes b a Assura Ecatives a et ses aganisme	que toutes ons connair énésciaires nces, ou se L'autorisase foumisseur es (pharma	les garantier sance de tou , héritiers ou l es réassureur on vaut égaler s à recuellir, cies, professir des, professir	s offertes dans s les remeign iquidateurs de s tous les ren nent pour mes à utiliser mes onnels de la sa	s le contrat sont ements indiqués ma succession, seignements ou enfants mineurs renseignements anté, institutions.
igençes d'enquête et as consentement a la mêm	e valeur que l'o	riginal.								

#### Demande d'adhésion ou de modifications (12216F) (verso)

#### **GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Desjardins Assurances traite de façon confidentielle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. Desjardins Assurances conserve des renseignements dans un dossier afin de vous faire bénéficier des services d'assurance collective qu'elle offre. Ces renseignements ne sont consultés que par les employés de Desjardins Assurances qui en ont besoin pour leur travail. Desjardins Assurances peut faire une compilation de renseignements rendus anonymes à des fins statistiques et d'information. Desjardins Assurances peut aussi communiquer avec ses assurés à des fins de gestion optimale de leur santé. Vous avez le droit de consulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutiles. Vous devez alors envoyer une demande écrite à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels. Desjardins Assurances, 200, rue des Commandeurs, Lévis, Québec, G6V 6R2. Desjardins Assurances peut utiliser la tiste de ses clients afin d'offrir à ces derniers un produit d'assurance à la suite de la cessation de leur assurance collective. Si vous ne voulez pas recevoir une telle offre, vous avez le droit de faire rayer votre nom de cette liste. Vous devez alors envoyer une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels chez Desjardins Assurances.

#### DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S)

Pour la province de Québec : La désignation du conjoint légalement marié ou uni civilement à titre de bénéficiaire

est IRRÉVOCABLE à moins de stipulation contraire. La désignation de toute autre personne

à titre de bénéficiaire est RÉVOCABLE, à moins de stipulation confraire.

Pour toutes les autres provinces : La présente désignation de bénéficiaire est RÉVOCABLE à moins de stipulation contraire.

RÉVOCABLE : signifie que la désignation du bénéficiaire peut être changée sans son consentement.

IRRÉVOCABLE : signifie que la désignation du bénéficiaire NE PEUT être changée sans son consentement.

La désignation IRRÉVOCABLE d'une personne mineure ne pourra être changée avant

sa majorité.

#### Demande de prestation pour un décès – Déclaration du médecin (14153F)

Assurances VIE - SANTÉ - RETRAITE	Lévis (Guébez): GéV (			1		UR UN DÉC on du médec
Les honoraires que le médecin pou	urralt exiger pour rempl	ir ce formulaire s	ont à la charge du de	mandeur.		
A. Information concernant la p	ersonne décédée			Applied School		
Nom		Prénom		D	ste de naissan	GW A. ARIBEST
B. Déclaration du médecin						
Date du décès		Lieu du déc	rės			
Résidence au décès - N°, rue	EU		Ville	Pr	ovince	Code postal
Si la personne est décédée dans un hô	Spital ou une autre instituti	on, veuillez en indiq	uer le nom :			
Age au décès	OU	Date de naissano	er watchment			
Maladie ou état morbide ayant dire	anno anticolor de la companya de la			av defellense	Indian	alle entre le début
cardiaque syncope etc. mais de						ogique et le décès
2. Causes antécédentes (ayant, le cr	es échéant, conduit à l'ét	at précité) provoqu	ées par ou consécutive	es & .		
a)					-	
b)						
<ol> <li>a) Autres états morbides importan qui l'a provoqué)</li> </ol>	nts (eyant contribué au dé	cës mais sans rap	port avec la maladie o	u l'état morbide		
b) Y a-t-il un tien entre le décès e	at le syndrome d'immuno	tëficience acquise	? □ oui	☐ Non		
la demière maladie	<ol> <li>Date des derniers soin demière maladie</li> </ol>		Land State Comment		pour la 1"fois	cedée a-t-elle été de cette maladie?
8. Le décés est-il dû à un : 🔲 av	ccident  suicide	THE PARTY OF THE P	de Verifier der	ire briëvement :	44444	M-12
9. Ya-1-il eu enquête? 🔲 O	lui 🗌 Non Sio	ii, veutlez indiquer	per qui et donner les c	constatations		
10. Ya-1-8 eu autopaie? 🗆 O	lui Non Si ou	ui, veuillez indiquer	par qui et donner les o	onstatations	ladie?	Oul 🗆 Non
10. Y a-1-li eu autopsie?   O  11. Avez-vous traité la personne décès Si oui, veuillez fournir les renseign	ui Non Si ou dée ou vous a-t-elle consu nements suivants	ui, veuillez indiquer the au cours des 5 c	par qui et donner les d demières années précèd	constatations :	inde?	
10. Y a-1-8 eu autopsie? ☐ O	lui Non Si ou	ui, veuillez indiquer the au cours des 5 c	par qui et donner les d demières années précèd	onstatations	lade?	Date
10. Y a-1-li eu autopsie?   O  11. Avez-vous traité la personne décès Si oui, veuillez fournir les renseign	ui Non Si ou dée ou vous a-t-elle consu nements suivants	ui, veuillez indiquer the au cours des 5 c	par qui et donner les d demières années précèd	constatations :	ade?	
10. Y a-t-il eu autopsie?   O  11. Avez-vous traité la personne déces si oui, veuillez fournir les renseig Nature de la maladie ou lésion  12. A votre connaissance, au cours d'médecins ou soignée dans un hô si oui, veuillez fournir les renseig	dée ou vous a-t-elle consu- nements suivants : Hôpital ou ins des 5 dernières années de pital ou une autre instituti nements suivants	al, veuillez indiquer ifé au cours des 5 o titution e sa vie, la personr on?	par qui et donner les d demières années précèt re décédée a-t-elle été	constatations : dent la dernière mai Aciresse traitée par d'autre		Date
10. Y a-t-ti eu autopsie?   O  11. Avez-vous traité la personne décès si oui, veuillez fournir les renseig Neture de la maladie ou lésion  12. A votre connaissance, au cours d'médecins ou soignée dans un hô	des 5 dernières années de pital ou une autre austrul	al, veuillez indiquer ifé au cours des 5 o titution e sa vie, la personr on?	par qui et donner les d demières années précèt re décédée a-t-elle été	constatations : dent la dernière mai Achesse		Date  Cui Non  Date
10. Y a-t-il eu autopsie?   O  11. Avez-vous traité la personne déces si oui, veuillez fournir les renseig Nature de la maladie ou lésion  12. A votre connaissance, au cours d'médecins ou soignée dans un hô si oui, veuillez fournir les renseig	dée ou vous a-t-elle consu- nements suivants : Hôpital ou ins des 5 dernières années de pital ou une autre instituti nements suivants	al, veuillez indiquer ifé au cours des 5 o titution e sa vie, la personr on?	par qui et donner les d demières années précèt re décédée a-t-elle été	constatations : dent la dernière mai Aciresse traitée par d'autre		Date  AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA
10. Y a-t-il eu autopsie?   O  11. Avez-vous traité la personne déces si oui, veuillez fournir les renseig Nature de la maladie ou lésion  12. A votre connaissance, au cours d'médecins ou soignée dans un hô si oui, veuillez fournir les renseig	dée ou vous a-t-elle consu- nements suivants :  Hôpital ou ins  Hôpital ou ins  Jes 5 dernières années de pital ou une autre instituti nements suivants  Médecin, hôpital o	il, veuillez indiquer the au cours des 5 o thution e sa vie, la person on?	par qui et donner les d demières années précèt re décédée a-t-elle été	constatations : dent la dernière mai Aciresse traitée par d'autre		Date  AND COMPANY  Out I Non  Date
10. Y a-t-it eu autopaie?   O  11. Avez-vous traité la personne décès si out, veuillez fournir les renseig Neture de la maladie ou lésion  12. À votre connaissance, eu cours d'médecins ou soignée dans un hô Si out, veuillez fournir les renseig Nature de la maladie ou lésion  13. La personne décèdée s-t-ette déj	dée ou vous a-t-elle consu- nements suivants :  Hôpital ou ins  Hôpital ou ins  Jes 5 dernières années de pital ou une autre instituti nements suivants  Médecin, hôpital o	il, veuillez indiquer the au cours des 5 o thution e sa vie, la person on?	par qui et donner les d demières années précès re décédés a-t-elle été	constatations : dent la dernière mai Aciresse traitée par d'autre	• II	Date  AND COMPANY  Out I Non  Date
10. Y a-t-il eu autopaie? □ 0  11. Avez-vous traité la personne décès si oui, veuillez fournir les renseig Nature de la maladie ou lésion  12. À votre connaissance, au cours d'médecins ou soignée dans un hô Si oui, veuillez fournir les renseig Nature de la maladie ou lésion  13. La personne décèdée a-t-elle dej sous une forme quelconque?  16. Indiquez les périodes d'interruptiones de la maladie de la maladie ou lésion.	dée ou vous a-t-elle consu- nements suivants :  Hôpital ou ins  Hôpital ou ins  Jes 5 dernières années de pital ou une autre instituti nements suivants  Médecin, hôpital o	il, veuillez indiquer the au cours des 5 o thution e sa vie, la person on?	par qui et donner les d demières années précès re décédés a-t-elle été	constatations : dent la dernière mai Aciresse traitée par d'autre	• II	Date  AND CONTROL  Out I Non  Date
10. Y a-t-it eu autopaie? □ 0  11. Avez-vous traité la personne décès si out, veuillez fournir les renseignement de la maladie ou lésion  12. À votre connaissance, eu cours d'imédecins ou soignée dans un hô si out, veuillez fournir les renseignement de la maladie ou lésion  13. La personne décèdée a-t-elle dej sous une forme quelconque?  16. Indiquez les périodes d'interruption.	dée ou vous a-t-elle consu- nements suivants :  Hôpital ou ins  Hôpital ou ins  Jes 5 dernières années de pital ou une autre instituti nements suivants  Médecin, hôpital o	il, veuillez indiquer the au cours des 5 o thution e sa vie, la person on?	par qui et donner les d demières années précès re décédés a-t-elle été	constatations : dent la demière mai Achesse traitée par d'autre Achesse	s	Date  Cul  Non  Date  de fumer?
10. Y a-t-it eu autopaie? □ 0  11. Avez-vous traité la personne décès si out, veuillez fournir les renseignement de la maladie ou lésion  12. À votre connaissance, eu cours d'imédecins ou soignée dans un hô si out, veuillez fournir les renseignement de la maladie ou lésion  13. La personne décèdée a-t-elle dej sous une forme quelconque?  16. Indiquez les périodes d'interruption.	dée ou vous a-t-elle consu- nements suivants :  Hôpital ou ins  Hôpital ou ins  Jes 5 dernières années de pital ou une autre instituti nements suivants  Médecin, hôpital o	il, veuillez indiquer the au cours des 5 o thution e sa vie, la person on?	par qui et donner les d demières années précès re décédés a-t-elle été	constatations : dent la dernière mai Aciresse traitée par d'autre	s	Date  Cul Non  Date  de fumer?
10. Y a-t-il eu autopaie?   O  11. Avez-vous traité la personne décès Si out, veuillez fournir les renseignement de la maladie ou lésion  12. À votre connaissance, eu cours d'imédecins ou soignée dans un hô Si out, veuillez fournir les renseignement de la maladie ou lésion  13. La personne décèdée a-t-elle dej sous une forme quelconque?  16. Indiquez les périodes d'interruption.  C. Edentification du médecin  Nom, prénore:  N° de permis d'exercer	dée ou vous a-t-eile consumements suivants:  Hépital ou ins  Hépital ou ins  des 5 dernières années de pital ou une autre institut nements suivants  Médecin, hépital ou la fait usage de tabac:  Oui Non	il, veuillez indiquer the au cours des 5 o thution e sa vie, la person on?	par qui et donner les d demières années précès re décédés a-t-elle été	constatations : dent la demière mai Achesse traitée par d'autre Achesse	s	Date  Cul
10. Y a-t-il eu autopsie?   O  11. Avez-vous traité la personne décès Si oui, veuillez fournir les renseig Nature de la maladie ou lésion  12. À votre connaissance, au cours d médecins ou soignée dans un hô Si oui, veuillez fournir les renseig Nature de la maladie ou lésion  13. La personne décèdée a-t-ette dej sous une forme quelconque?	dée ou vous a-t-eile consumements suivants:  Hépital ou ins  Hépital ou ins  des 5 dernières années de pital ou une autre institut nements suivants  Médecin, hépital ou la fait usage de tabac:  Oui Non	il, veuillez indiquer the au cours des 5 o thution e sa vie, la person on?	par qui et donner les d demières années précès re décédés a-t-elle été	constatations :  dent la dernière mai  Adresse  traitée par d'autre  Adresse  15. Quand :	s	Date  Cul  Non  Date

Demande de remboursement des soins et services hospitaliers et médicaux pour les résidents du Québec seulement (assurance voyage) (15638)

#### ASSURANCE VOYAGE



DEMANDE	DE	REMBOL	IRSEMEN'

Nom de famille et prénom de l'assuré

Numéro de dossier

#### Marche à suivre - Important

Afin que nous puissions donner suite à votre demande, vous devez remplir toutes les sections au recto et au verso du présent formulaire. Vous devez également signer les sections Mandat et Signature, déclaration et autorisations ci-dessous pour nous permettre de soumettre, au nom de la personne assurée, à la Régie de l'assurance maladie du Québec (la Régie), toute demande de prestations payable par cet organisme.

Note: La Régie ne retourne pas les originaux des comptes, factures ou reçus. Veuillez en conserver une copie.

Man	dat		
Je, s	oussigné(e), (en lettres moulées)		, mandate spécifiquemen
Desja	ardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie située au 200, rue des Commandeurs, Li	évis, Québec, Gi	5V 6R2 aux fins de :
	Soumettre à la Règie de l'assurance maladie du Québec (la Régie), conformément aux lois e éclamations pour les services médicaux et hospitaliers assurés que j'ai reçus et que mon conjoint		
à	(ville, pays) fors de mon séjour du	(date)	au(date)
2. F	Conjoint Enfant Enfant Fournir à la Régie et recevoir de celle-ci tous les renseignements, documents ou autres pié évaluation et le paiement de ces réclamations.	NAM: NAM:	écessaires pour l'appréciation
3. F	Recevoir de la Régie les remboursements effectués et payables à mon ordre ou à l'ordre de mon d	conjoint ou de me	es enfants (assurance familiale)
	torise la Règie à accepter les réclamations ainsi soumises et à donner suite à ce mandat, pagnie, sur demande, tout renseignement concernant mon statut de la personne assurée ou cel		
Comp			
X			

- Je déclare par la présente suchant que cette déclaration a la même valeur que si elle était faite sous serment et en vertu de la Loi sur la preuve au Canada que les renseignements ci-dessus sont exacts et j'autorise la Régie de l'assurance maladie du Québec (la Régie) à obtenir du professionnet de la santé ou de l'établissement tous les détails supplémentaires dont elle pourrait avoir besoin. Si ces renseignements ne sont pas donnés gratuitement, j'accepte qu'ils scient obtenus à mes frais.
- . En outre, dans le but de simplifier le traitement de ma demande s'il s'agit d'une réclamation à la suite d'un accident d'automobile ou de traivail, j'autorise la Régle à communiquer à la SAAQ et/ou à la CSST une copie des documents que je lui aurai transmis ou qu'elle m'aura transmis.
- Aux strictes fins de l'établissement de l'assurabilité, de la gestion du dossier et du réglement des demandes de prestations, j'autorise Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF) ou ses réassureurs
  - a) à ne requeillir auprès de toute personne physique ou morale ou de tout organisme public ou parapublic que les seuls renseignements personnels détenus à mon sujet qui sont nécessaires au traitement de mon dossier. Sans que cette liste soit exhaustive, cette collecte pourra se réaliser auprès de professionnels de la santé ou d'établissements de santé, du MIB, Inc., de compagnies d'assurance ou de réassurance, d'agents de renseignements personnels ou d'agences d'investigation, du preneur, de mon employeur ou de mes ex-employeurs:
- b) à ne communiquer qu'à ces personnes physiques ou morales ou à ces organismes publics ou parapublics que les seuls renseignements personnels qu'elle détient à mon sujet et qui sont nécessaires à l'objet de mon dossier;
- c) à demander, le cas échéant, un compte rendu d'enquête à mon sujet et à utiliser les renseignements personnels nécessaires à ces fins qui sont contenus dans d'autres dossiers qu'elle détient déjà et dont l'objet est accompli;
- d) à communiquer à mon médeoin personnel tout renseignement médical obtenu à mon sujet durant l'évaluation de mon dossier;
- e) à communiquer à d'autres assureurs ou réassureurs tout renseignement à mon sujet qui sont pertinents aux fins de la détermination de mon admissibilité à une assurance ou à des garanties;
- f) à transmettre un bref rapport de mes renseignements personnels sur ma santé au MIB, Inc. y compris ceux sur ma santé.

La présente autorisation vaut également pour la collecte. l'utilisation et la communication de renseignements personnels concernant mes personnes à charge, dans la mesure où elles sont visées par ma demande. Une photocopie de la présente autorisation a la même valeur que l'original.

Nom du signataire du formulaire s'il n'est pas le bénéficiaire

Lien avec le bénéficiaire (père, mère, conjoint, tuteur, etc.)

Signature de la personne assurée

Date

15638 (16-01)

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

Suite au verso

Demande de remboursement des soins et services hospitaliers et médicaux pour les résidents du Québec seulement (assurance voyage) (15638) (verso)

promete a desenta	nce maladie	Nom de famil	le		s soins.		Nom	de famil	lle (inscr	it sur la c	arte d'assura	nce ma	ladie)	
, j	6	Prénom									de naissance rinée Mo		Sex	
Lettres Adresse du domici	Chiffies le au Québec							Aso.	- 2	VBA			_	_
	19800					T	éléphone	V 200 2			Téléphone a	iu travai		
.Province					Code postal	1,	nd ing		N.		hot riig		1	
Adresse de corresp	oondance ou de p	alement, si di	ifférente de l'adr	esse 1				April .	, i	NE.				
Province ou étal et pays					r Code poetst		éléphone	au dom	icile		Téléphone a	u travai		
									10					
Où désirez-vous recevo	sir vatre rembourse	ment? 🗆 Ad	dresse 🚪 🗆 Adr	resse 2	Où peut-on env	oyer de	es deman	des de re	enseigne	ments?	☐ Adresse		Adress	e 2
Séjours à l'extérieu	r du Québec													
	ur au cours du	juel vous av	rez reçu les ser	rvices de	santé	33	Y	16 00 00	folt d	autre e	séjours de	phys	do 26	lacer
Pate de départ du Québ	Année Mos	e Bur	te de retour au Oi Réelle 🔲 Prévu	Street and the second	Arnès Mois	Jour	consé	cutifs		rs de l'	année civile			
Raison du séjour (coci		(e)			-	1	5		man san s	1":	séjour			
vacances ou sejour s	Nom de l'emp	lovenir :					-	Date o	le départ	Jour	Année	ate de	nuoten eidM	Jour
Travail	110000000000000000000000000000000000000						1.00	1100	HOUSE	1	20070		COOME	1000
Études			es déjà fait, une o précisant les dates							2° s	éjour	-		
Réception de soins	2010.50-00.1	manus como sec				1211		Date o	le dépar		, c	lete de	retour	
qui ne se donnent pas au Québec	Numéro d'auto	risation de la f	Régie				140	nte	Mos	Jour	Arride	- 11	Mols	Jour
Déménagement	☐ Au Canada		Date du déménas	rensereaun	Année Mois	dear				31.5	éjour			
permanent	☐ A l'exterieu	du Canada		2000000	1000	1		Date o	ie dépar		r	late de	retour	
HOLDON'	Précisez						A	riée	Mois	Jour	Amée	10	Mole	Jour
Autre						-	بنبا		12		1 22 -	-		100
Services de santé r Indiquez la raison po	No the Party of the West Court	avez recu co	es services de s											
Indiquez la raison po S'il s'agit d'un accide	xur laquelle vous ent, indiquez-en ⊡ De travail	le type □ Autre (pre	ocisez) :	rgie, etc.).	Si l'espace est	insuffi	sant, com	ntinuez	sur une	Fac	cident	annea-	1 Mois	J 301
Indiquez la raison po S'il s'agit d'un accide D'automobile D Décrivez les services	aur laquelle vous ent, indiquez-en l ⊡ De travail s recus (ex. : exa eçu ces services	ie type □ Autre (pre- amens, radio	ocisez) :	5366	Si l'espace est	insuffik	sant, co			l'ac autre f	cident		1	1
Indiquez la raison po S'il s'agit d'un accide D'automobile D Décrivez les services Lieu où vous avez re	xur laquelle vous ent, indiquez-en ∃ De travail s recus (ex. : exa eçu ces services	ie type ☐ Autre (pre- amens, radio)	cisez): graphies, chirur code) ou ent (Elato)	ums)	Proys			878 1	y a lleu,	Fac   autre f	euille.		1	1
Indiquez la raison po S'il s'agit d'un accide D'automobile D Décrivez les services	aur laquelle vous ent, indiquez-en l ⊡ De travail s recus (ex. : exa eçu ces services	ie type  Autre (preamens, radio)  Province (Car.)	ecisez): graphies, chirur psea) ou ent (Ento) Précisez:	unis)	] Pays	nt-elle	es été j	8'll y	yalleu, s par v ement l	racinate for autre for aut	euille.	jours d'	hospital	1
Indiquez la raison po S'il s'agit d'un accide D'automobile D Décrivez les services Lieu où vous avez re	ent, indiquez-en i De travail s recus (ex.: exa	Province (Car	ecisez): graphies, chirur psea) ou ent (Ento) Précisez:	unis)	I Pays	nt-elle	es été p	8°ii y bayées □ Pai	yalleu, s par v ement l	racinate for autre for aut	euille.	jours d'	hospital	1

Assurances VIE • SANTÉ • RETRAITE	C. P. 3950 Lévis (Québe	ec) G6V 8C6			RÉC	LAMAT	Name and Administration of the Control of the Contr		INS DE	
RENSEIGNEMENTS RELATIFS Nom et prénom	AU DENTIST	TE .			Numéro o	de membre		Numéro	o de téléphone	
								(	) .	
∜, rue, bureau				Vill	•		Provin	ice	Code posta	ê
RENSEIGNEMENTS RELATI À LA RÉCLAMATION	- District States				cidentels, d'une co seances, la date du	traitement doi	t être la date de l	fin du traiteme	nt ou la date de n	
Vom et prénom du patient					Date de naissani	NW II	27623		vec l'adhèrent	TT esc
te du traitement N° Code du	Surface	French St.	110000	naines	Total des frais	Numerable	- À l'usage du c	Conjoint	☐ Fille	Fils
AX NW II dent proofde	des dents	Erais de laboratoire		intiste	demandés		77) 23462 224		1	
							STITUE UNE		ON EXACTE DE	S SERVICE
						Signature		DUNES DEM	7,000	
		Total des honor	A CONTRACTOR	a Distance of		du dentiste Date :				
RENSEIGNEMENTS RELATIFS Join du groupe ou du preneur ou d RINISTERE DE LA FAMILLE Join et prénom de l'adhérent		NT À rempli	r par l'adi		Afin d'accélérer le N° de police ou d	Contract Co		N' de cert  Date de n	ificat alasance	es les quest
vom du groupe ou du preneur ou d MINISTERE DE LA FAMILLE	de Pemployeur es frais engagés p	our nos enfants	à charge i	le 18 on	N° de police ou d Ville 21 ans ou pho (se	e groupe ou o	Sexe  Me pas oublier o	N' de cert  Date de n  A  Province  de fournir les	aissance  AA  Code p	o ostal
lom du groupe ou du preneur ou d (INISTERE DE LA FAMILLE Nom et prénom de l'adhérent d', rue, appartement (emplir seulement si vous réclaimez d ériode où les frais sont engagés pour (tudiant à temps plein ou atteint	de Pemployeur es frais engagés p votre enfant, Si v	our vos enfants i otre enfant est a nom	à charge i	le 18 on ne delloic	N° de police ou d  Ville  21 ans ou plus (se ence fonctionnelle	e groupe ou o NOD1 Ion la police).	Sexe  Me pas oublier o	N' de cert  Date de n  AN  Province  de fournir les out médical y	aissance  AA  Code p	o ostal
lom du groupe ou du preneur ou d (INISTERE DE LA FAMILLE Nom et prénom de l'adhérent d', rue, appartement (emplir seulement si vous réclaimez d ériode où les frais sont engagés pour (tudiant à temps plein ou atteint	es frais engagés p votre enfant. Si v Det kont. Etudiant à i pla	our vos enfants i otre enfant est a nom	à tharge i teint d'ui Nev u	de 18 ou me deficie Au	N° de police ou d  Ville  21 ans ou plus (se ence fonctionnelle	e groupe ou o NOD1 Ion la police).	Seve  M Dr  Ne pas oublier of fournir un rapp	N' de cert  Date de n  AN  Province  de fournir les out médical y	aissance  AA  Code p	o ostal
lom du groupe ou du preneur ou d RINISTERE DE LA FAMILLE lom et prénom de l'adhérent d', rue, appartement tiempir seulement si vous réclamez d ériode au les frais sont engagés pour tudiant à temps plein ou atteint l'une déficience fonctionnelle	es frais engagés p votre enfant. Si v Det lonct. Etudant à ple	our vos enfants a otre enfant est a assa sin : Du À remplir par l'	à tharge i teint d'ui Nev u	de 18 ou me deficie Au	N° de police ou d  Ville  21 ans ou plus (se ence fonctionnelle	e groupe ou o NOD1 Ion la police).	Sevie M F  Ne pas oublier i fournir un rapp allissement scol	N' de cert  Date de n  A  Province  de fournir les ort médical a	aissance  AA  Code p	o ostal relation average oscité.
tom du groupe ou du preneur ou of  EINISTERE DE LA FAMILLE  from et prénom de l'adhérent   f', rue, appartement  frempièr seulement si vous réclaimez d' érriode au les frais sont engagés pour  tudiant à temps plein ou atteint  l'une déficience fonctionnelle   COGRDINATION DES PRES  tom et prenom du détenteur de l'a	es frais engagés p votre enfant. Si v Det lonct. Etudant à pla	our vos enfants a otre enfant est a assa sin : Du À remplir par l'	à charge i teint d'ui NM ui adhèren	de 18 our ne deficie A	Ville  21 ans ou pkn (se ence fonctionnelle AAA MM J	e groupe ou o N001 Ion la police), yeuffez nous Nom de l'étal	Sevie  Ne pas oublier : fournir un rappolissement scol	N' de cert  Date de n  A  Province  de foumir les aux médical a  aire  Dat  d	alissance  AAAAA MI	o ostal relation average oscité.
tom du groupe ou du preneur ou de (INISTERE DE LA FAMILLE ) forn et prénom de l'adhérent  l', rue, appartement femplie seulément si vous réclamez d' ériode ou les frais sont engagés pour  tudiant à temps plein ou atteint l'une déficience fonctionnelle  COORDINATION DES PRES Nom et prénom du détenteur de l'a  Nom de l'assureur Période Desjardins Autre Assurances Du	es frais engages p votre enfant. Si v Det lonet. Etudiant à 1 plu STATIONS nutre protection de couverture	our vos enfants sta otre enfant est a AAAA en : Du À remplir par l' d'assurance	à charge i teint d'u NM 11 adhèren	de 18 on me deficie A Au St. Si l'autr	Ville  Z1 ans ou phn (see ence fonctionnelle assurance est donottet :	e groupe ou de N001  Ion la policei.  , xeuillez nous Nom de l'étal	Sevie  Sevie  M  F  Ne pas oublier of fournir un capp blissement scol	N' de cert  Date de n  A  Province  de foumir les art médical a  alire  Dat  d	alissance  AAAAA MI	o postal relation average risk.
tom du groupe ou du preneur ou de (INISTERE DE LA FAMILLE ) forn et prénom de l'adhérent  l', rue, appartement femplie seulément si vous réclamez d' ériode ou les frais sont engagés pour  tudiant à temps plein ou atteint l'une déficience fonctionnelle  COORDINATION DES PRES Nom et prénom du détenteur de l'a  Nom de l'assureur Période Desjardins Autre Assurances Du	es frais engages p votre enfant. Si v  Det lonct. Etudiant à 1 plu  TATIONS autre protection  de couverture  NM II	our vos enfants sta otre enfant est a AAAA en : Du À remplir par l' d'assurance AAAA MA	à tharge tteint d'ur Nov. D	de 18 ou me deficie A Au St. Si l'autr N' de c	Ville  Z1 ans ou pho (see ence fonctionnelle and MM J	e groupe ou o N001 Ion la police), yeuffez nous Nom de l'étal	Sevie  Ne pas oublier : fournir un rappolissement scol	N' de cert  Date de n  A  Province  de foumir les art médical a  alire  Dat  d	alissance  AAAAA MI	o ostal relation aver sectid.
tom du groupe ou du preneur ou de l'ASSURE DE LA FAMILLE from et prénom de l'adhérent  l', rue, appartement  l'emplir seulement si vous réclaimez d'errode où les frais sont engagés pour c'une déficience fonctionnelle  COORDINATION DES PRES from et prénom du détenteur de l'assureur  Desjardins * Autre Assurances Du l'ope de protection :  l'om et prénom des personnes à ch	es frais energies p votre enfant. Si v Oet. fonct. Ebudiant à 1. plu TATIONS nutre protection de couverture M. MM. II	AAAA MAAA MU Couple	à tharge teint d'u Nov u adhèren	fe 18 our ne deficie Au L. Si l'autr N° de c Monor n d'assu	Ville  21 ans ou plus (se ence fonctionnelle AAA MM J  re assurance est d contrat : parentale	e groupe ou de N001  Ion la policei.  , xeuillez nous Nom de l'étal	Sevie  Ne pas oublier : fournir un rappolissement scol	N' de cert  Date de n  A  Province  de foumir les art médical a  alire  Dat  d	alissance  AAAAA MI	o ostal relation aver sectid.
tom du groupe ou du preneur ou de l'ASSURE DE LA FAMILLE from et prénom de l'adhérent  l', rue, appartement  l'emplir seulement si vous réclaimez d'errode où les frais sont engagés pour c'une déficience fonctionnelle  COORDINATION DES PRES from et prénom du détenteur de l'assureur  Desjardins * Autre Assurances Du l'ope de protection :  l'om et prénom des personnes à ch	es frais energies p votre enfant. Si v Oet. fonct. Ebudiant à 1. plu TATIONS nutre protection de couverture M. MM. II	AAAA MAAA MU	à tharge teint d'u Nov u adhèren	fe 18 our ne deficie Au L. Si l'autr N° de c Monor n d'assu	Ville  21 ans ou plus (se ence fonctionnelle AAA MM J  re assurance est d contrat : parentale	e groupe ou de N001  Ion la policei.  , xeuillez nous Nom de l'étal	Sevie  Ne pas oublier : fournir un rappolissement scol	N' de cert  Date de n  A  Province  de foumir les art médical a  alire  Dat  d	alissance  AAAAA MI	o ostal relation aver sectid.
tom du groupe ou du preneur ou de tINISTERE DE LA FAMILLE form et prénom de l'adhèrent  If, rue, appartement  fr, rue, appartement  emplir seulement si vous réclamez d'ériode où les frais sont engagés pour tudiant à temps plein ou atteint  'une déficience fonctionnelle  COORDINATION DES PRES  tom et prénom du détenteur de l'a  lom de l'assureur Période  Desjardins Assurances  Outpart de l'assureur Du  yoe de protection :  tom et prénom des personnes à c'e  Desjardins Assurances désigne Desjar  COMPTE DE DÉPENSES DE F  atteste que les frais indiqués me de reconnais que je suis responsable	es frais engages p votre enfant. Si v  Oet. kont.  Etudiant à 1 plu  TATIONS  Lutre protection  de couverture  M NOM il  Individuelle large couvertes y dins Sécurité finan  RAIS DE SAN  lonnent droit à u du paiement de	our vos enfants sotre enfant est a AAAA AAA AAA AAA AAA AAA AAA AAA AAA	à tharge teint d'u	de 18 our ne deficie A Aus L. Si l'autr N° de c Monoper d'assu voe sie (D e garant etu de mitter du n	Ville  Z1 ans ou phin (see ence fonctionnelle AAA MM J  The assurance est dicentrat : parentalle [ rance   SF].	e groupe ou o N001  Ion la policei. , veuillez nous Nom de l'étal  létenue aupri	Sevie  M F  Ne pas oublier : fournir un rappolissement scol  Sevie  N' de cer  N' de cer  lésirez. ais de santé. qu'a des fins fis	N' de cert  Date de n  A  Province  de founir les  out médical a  aire  Dat  I F  is Assuranced  blicat:	ificat  sidesance  Code p  informations en  Destant son incar  e de naissance  AAAA MI	ostal relation average.
tom du groupe ou du preneur ou de (INISTERE DE LA FAMILLE )  forn et prénom de l'adhérent  l', rue, appartement  l'emplie seulément si vous réclamez d' ériode ou les frais sont engagés pour  tudiant à temps plein ou atteint  l'une déficience fonctionnelle  COORDINATION DES PRES  Nom et prénom du détenteur de l'a  Nom de l'assureur Période  Desjardins Autre Assurances  L'appe de protection :	es frais engages p votre enfant, Si v  Det lonct. Etudant à i ple  TATIONS  utre protection  de couverture  M MM II  lindividuelle lange couvertes p dins Sécurité finan  RAIS DE SAN connent droit à u du palement de in relevé des frai m de	Aremplir par l'.  A remplir par l'.  A remplir par l'.  A couple par cette autre pricière, compagnie tout impôt pour is pour les quels urtie des frais ne on compte de de	à charge i teint d'un New in adhèrent protectio d'assurar avez cett ent en veuent résu j'ai demis épenses	de 18 ou ne deficie A Au A	Ville  Z1 ans ou phin (see ence fonctionnelle AAA MM J  The assurance est dicentrat : parentalle [ rance   SF].	e groupe ou o N001  Jon la policej. , veuillez nous Nom de l'état  létenue aupri  Familiale  re que vous d épenses de fin a ces frais st, en vertu de n	Sevie  M F  Ne pas oublier : Tournir un rapp blissement scol  Sevie  N' de cer  N' de cer  lésirez.  ais de santé. qu'a des fins fis non compte de  Couverture fa mon compte de pas rembours	N' de cert  Date de n  Province  de fournir les out médical a  aire  Dat  I F  Is Assurances  tificat :  cales ou adm  dépenses de  miliale du ce  de dépenses charge pour  ée par mon a  s une réclam	code p informations en incestant son inca e de naissance ana M  "";  " inistratives, l'ad e trais de santé, mijoliet Je déside frais de santé apon à l'assurance des auton à l'assurance des	ministrateum ministrateum ministrateum ministrateum ministrateum moi frais qui n'e se. Jo ne

#### Réclamation pour soins dentaires (19110) (verso)

#### ADHÉSION AU SERVICE DE DÉPÔT DIRECT En optant pour le dépôt direct, vous obtiendrez vos remboursements plus rapidement, directement dans votre compte bancaire, et vous serez informé par courriel une fois le traitement de vos réclamations terminé. Vos bordereaux explicatifs seront déposés en ligne au lieu de vous être envoyés par la poste. Pour vous y Inscrire, vauillez joindre un chéque portant la mention « ANNULE » à la présente réclamation et inscrire votre adresse courriel (obligatoire) : Pour obtenir plus de détails sur ce service, pour consulter vos bordereaux explicatifs ou encore pour apporter des modifications à vos renseignements personness, connectezyous à votre site sécurisé à l'adresse designdinsassurancevie com/adherent. **GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** Desjardins Assurances traite de façon confidentielle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. Desjardins Assurances conserve ces renseignements dans un dossier afin de vous faire bénéficier des services d'assurance collective qu'elle offre. Ces renseignements ne sont consultés que par les employés de Designdins Assurances qui en ont besoin pour leur travail. Yous avez le droit de consulter votre dossier. Yous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutiles. Vous devez alors envoyer une demande écrite à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Desjardins Assurances, 200, rue des Commandeurs, Lévis, Québec, G5V 6RZ. Desjardins Assurances peut utiliser la liste de ses clients afin d'offrir à ces derniers un produit d'assurance à la suite de la cessation de leur assurance collective. Si vous ne voulez pas recevoir une telle offre, vous avez le droit de faire rayer votre nom de cette liste. Vous devez alors envoyer une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels chez Desjardins Assurances. DÉCLARATION ET AUTORISATION À LA COLLECTE ET À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS Je comprends que je suis responsable du coût total du traitement. l'atteste que les déclarations faites sur le présent formulaire sont exactes et complètes. Je reconnais avoir pris connaissance de la section Gestion des renseignements personnels. Aux strictes fins de la gestion du dossier et du règlement de la présente réclamation, j'autorise a) à ne recueillir auprès de toute personne physique ou morale ou de tout organisme public ou parapublic que les seuls renseignements personnels détenus à mon sujet qui sont nécessaires au traitement de mon dossier. Sans que la liste ne soit exhaustive, cette collecte pourra se réaliser auprès de professionnels de la santé ou d'établissements de santé ou des compagnies d'assurance; b) à ne communiquer auxidites personnes ou organismes que les seuls renseignements personnels qu'elle détient à mon sujet et qui sont nécessaires à l'objet du dossier: c) à utiliser les renseignements personnels nécessaires à cas fins qui sont contenus dans d'autres dossiers qu'elle détiendrait déjà et dont l'objet est accompli. Le présent consentement vaut également pour la collecte. l'utilisation et la communication de renseignements personnels concernant mes personnes à charge, dans la mesure où elles sont visées par ma demande. Une photocopie de la présente autorisation a la même valeur que l'original Signature de l'adhérent Date Travail: ( Nº de téléphone : Résidence : ( Poste: SOINS DENTAIRES NÉCESSAIRES À LA SUITE D'UN ACCIDENT À REMPLIR PAR L'ADHÈRENT À REMPLIR PAR LE DENTISTE Out Les dents étaient-elles saines et naturelles avant l'accident? Non Date de l'accident Diagnostic et description clinique des dents avant l'accident Lieu de l'accident : Comment l'accident est-il survenu?

#### RÉCLAMATION POUR UNE COURONNE, UNE FACETTE, UNE INCRUSTATION, UN PONT FIXE OU UNE PROTHÈSE

S'il s'agit d'une couronne, d'une facette ou d'une incrustation : veuillez soumettre des radiographies préalables au traitement. S'il s'agit d'un remplacement, veuillez indiquer l'âce de l'appareil existant.

Les radiographies préopératoires sont requises pour l'étude des soins dentaires

accidentels. Elles seront retournées au dentiste traitant des que possible

- S'il s'agit d'un pont fixe : veuillez soumettre des radiographies préalables au traitement montrant clairement les deux côtés de l'arche impliquée. S'il s'agit d'un remplacement, veuillez indiquer l'âge et le type de prothèse existante. S'il s'agit d'un pont initial, veuillez indiquer la date de l'extraction de la dent manquante.
- S'il s'agit d'une prothèse : S'il s'agit d'une prothèse initiale; veuillez indiquer l'âge et le type de prothèse existante. S'il s'agit d'une prothèse initiale; veuillez indiquer la date de l'extraction de la dent manquante.

Veuillez inclure une copie de la facture relative aux frais du laboratoire avec votre réclamation.

STI's agit d'un accident de travail ou d'un accident de véhicure motorisé, la demande doit d'abord êt resoumise à votre régime provincial d'assurance automobile (si applicable dans

votre province) ou de santé et sécurité au travail avant d'être transmise à votre assureur.

Veuillez retourner à : Desjardins Assurances, C. P. 3950, Lévis (Québec) G6V 8C6

Déclaration d'enfants à charge de 18 à 25 ans ou 21 à 25 ans inclus (selon les clauses du contrat) étudiants à temps plein (19131)



C.P 3950 Lévis (Québec) G6V 8C6

VIE • SANTÉ • RETRAITE

### DÉCLARATION D'ENFANTS À CHARGE DE 18 à 25 ANS OU DE 21 À 25 ANS INCLUS (SELON LES CLAUSES DU CONTRAT) ÉTUDIANTS À TEMPS PLEIN

SESSIO	N	débutant	en	
Définition d'enfant à charge aux fins	du régime d'assurar	nces;		
Enfant à charge : personne admiss	ible qui réside au Ca	nada et qui :		
<ul> <li>a moins de 18 ou 21 ans (selon parentale ou exerçait une autori</li> </ul>				nt exerce une autorité
<ul> <li>n'a pas de conjoint, a 25 ans d'enseignement et à l'égard de mineure.</li> </ul>				
Nom	Prénom	Date de naissance	Nom de l'établissement scolaire fréquenté	Étudiant à temps plein
		AAAA MM .	4	☐ Gui ☐ Non AllAA MM 4/ Du AAAA MM 4/
		AAA BH 2	u ;	All Oui One AAAA NW AL  DU AAAA NW AL
				Au
		AAAA MM J	d .	Du Du Non  AAAA MAX A
				AAAA 660 A2 Au
Nom et prénom de l'adhérent N° de police ou groupe ou contrat :			N001	
N° de certificat :				
Nom du groupe ou du preneur ou de l'employeur :				
Signature de	l'adhérent		Date	
Retournez a	C.P. 3950		e, compagnie d'assurance	vie
	Lévis (Québ	ec) G6V 8C6		
Ce formulaire doit être retourné à De de chaque session.	sjardins Sécurité fin	ancière, compagnie d	fassurance vie, au cours du m	ois précédant le début
19131 (13-03)		Desjardins Assurances dé	signe Desjardins Sécurité financière, c	compagnie d'assurance vie.



ASSURANCE COLLECTIVE - REGLEMENTS DISSURANCE MALAGIE

#### RÉCLAMATION D'ASSURANCE MALADIE

					1000	V3	ervices en	ligne et n	oble	✓ Dépôt direc	1
FIN QUE VOTRE RÉCLAMAT	ION SOIT T	RAITÉE, VEUILLE	Z RÉPONDRE À <u>TOUTE</u>	S LES QUESTIONS QUI	S'APPLIQ	UENT	VOTR	E SITUA	TION E	T <u>SIGNEZ</u> LA SE	CTION I.
A - IDENTIFICATION - S	ECTION C	BLIGATOIRE	Informations dispo	onibles sur votre cart	e de paie	ement	ou vot	re attes	tation	d'assurance.	
N° de police ou groupe ou	contrat	N° de certifi	icat	Nom	du groupe	ou du	preneu	ir ou de	l'empl	oyeur	
Nom et prénom de l'adhér	ent				Sexe	м	] F	Date d	le nais:		и
Adresse - N°, rue, apparten	ment		Ville		-	p	ravince		4	ode postal	
B - ADHÉSION AU SER	WICE DE	DÉBÂT DIBE									
SETAMBLES CONTROL OF THE	NAME OF TAXABLE PARTY.	STREET, STREET						-			
loignez un spécimen de chi N° de succursale/transit		icrivez vos inforn 'institution	nations bancaires pour N° de compte	être inscrit au dépôt o	firect.			8	AN	NULE	
Votre adresse courriel ( <u>obli</u>	igatoire)						PDS		-	minution N co	
C - COORDINATION DE	S PRESTA	TIONS		T.W.							
Si vous êtes couvert par pli 100 % de vos frais admissis COMMENT SOUMETTRE U L. Le détenteur de la polic d'assurance vie (DSF), ci-	as d'un régi des. NE RÉCLAN e doit d'ab après nom	me d'assurance, MATION LORSQU ord faire parven mée Desjardins A	PIL Y A DEUX ASSUREU ir la réclamation à son Assurances, le détail de	estations peut vous fai URS : assureur. Par la suite es remboursements (bi	, ii doit fo	ournir explica	a Desjar	dins 5é i que le	curité s copii	financière, con es des reçus.	npagnie
Si vous êtes couvert par ph 100 % de vos frais admissie COMMENT SOUMETTRE U 1. Le détenteur de la polic d'assurance vie (DSF), ci- 2. Dans le cas des enfants à ci	as d'un régi iles. INE RÉCLAN e doit d'ab après nonv harge, les rés	me d'assurance, MATION LORSQU ord faire parven mée Desjardins A clamations doiven	PILY A DEUX ASSUREU ir la réclamation à son Assurances, le détail de It être d'abord présentée	estations peut vous fai URS : assureur. Par la suite es remboursements (bi	, ii doit fo	ournir explica	Desjar itif) ains re de nai:	rdins Sé il que le ssance e	curité s copie st le ple	financière, con es des reçus. us tôt dans l'ann	npagnie
si vous êtes couvert par ph 100 % de vos frais admissie COMMENT SOUMETTRE U L. Le détentaur de la polic d'assurance vie (DSF), ci- Z. Dans le cas des enfants à ci	as d'un régi iles. INE RÉCLAN e doit d'ab après nonv harge, les rés	me d'assurance, MATION LORSQU ord faire parven mée Desjardins A clamations doiven	PILY A DEUX ASSUREU ir la réclamation à son Assurances, le détail de It être d'abord présentée	estations peut vous fai URS : assureur. Par la suite es remboursements (bi	, ii doit fo	ournir explica	a Desjar itif) aini e de nai: Sexe	rdins 5é il que le ssance e	curité s copie st le plu Date de	financière, con es des reçus.	npagnie
si vous êtes couvert par ph 100 % de vos frais admissié COMMENT SOUMETTRE U L. Le détenteur de la polic d'assurance vie (DSE), ci- L. Dans le cas des enfants à ci Nom et prénom du détente	in d'un règi iles. NE RÉCLAR e doit d'ab après nom harge, les rè eur de l'aut	me d'assurance, MATION LORSQU ord faire parven mée Desjardins A clamations doiven	PILY A DEUX ASSUREU ir la réclamation à son Assurances, le détail de It être d'abord présentée	estations peut vous fai URS : assureur. Par la suite es remboursements (bi	, ii doit fe ordereau dont l'ann	ournir explica iversair	a Desjar tif) aim e de nai Sexe	rdins 5é il que le ssance e	curité s copie st le ple Date de	financière, con es des reçus. es tôt dans l'anne e naissance mass mon	npagnie
si vous êtes couvert par ph 100 % de vos frais admissib COMMENT SOUMETTRE U L. Le détenteur de la polic d'assurance vie (DSF), ci L. Dans le cas des enfants à ci Nom et prénom du détents vom de l'assureur Desjardins Autre	as d'un régi iles. INE RÉCLAN e dolt d'ab après nom harge, les ré- eur de l'aut Période de	me d'assurance,  AATION LORSQU ord faire parven mée Despardins à clamations doiver re protection d'a  couverture	PIL Y A DEUX ASSUREU ir la réclamation à son Assorances, le détail de nt étre d'abord présentée ssurance	estations peut vous fai JRS : a assureur. Par la suite es remboursements (be es à l'assureur du parent Si l'autre assuranc	, ii doit fe ordereau dont l'ann	ournir explica iversair	a Desjar tiff) aim e de nai Sexe	idins Sé il que le ssance e I D F	curité s copie st le pli Date do dins A	financière, con es des reçus. es tôt dans l'anne e naissance mass mon	npagnie
si vous êtes couvert par philo 96 de vos frais admissib COMMENT SOUMETTRE U L. Le dôtenteur de la polic d'assurance vie (DSF), ci- L. Dans le cas des enfants à ci Nom et prénom du détents Nom de l'assureur Desjardins Autre Assurances	as d'un régi iles. INE RÉCLAN e dolt d'ab après nom harge, les ré- eur de l'aut Période de	me d'assurance,  AATION LORSQU ord faire parven mée Desjardins / clamations doiver re protection d'a  couverture	PIL Y A DEUX ASSUREU ir la réclamation à son Assorances, le détail de in étre d'abord présentée ssurance	estations peut vous fai JRS : assureur. Par la suite is remboursements (bi is à l'assureur du parent Si l'autre assurance N° de contrat :	, il doit fe ordereau dont l'ann e est détr	ournir explica iversair enue a	a Desjar diff) aim e de nai Sexe II M uprès de N° de c	dins Sé il que le ssance e l D F e Desjar ertifical	curité s copie st le pli Date de dins A	financière, con es des reçus. es tôt dans l'anne e naissance mas tou ssurances :	npagnie
si vous êtes couvert par phi 100 % de vos frais admissib COMMENT SOUMETTRE U L. Le dôtenteur de la polic d'assurance vie (DSF), ci L. Dans le cas des enfants à ci Nom et prénom du détents Vom de l'assureur Desjardins Autre Assurances Type(s) de couverture déte	as d'un régi iles.  NE RÉCLAM e doit d'ab après nom harge, les ré- eur de l'aut  Période de AAAA  Du nue :	MATION LORSQU ord faire parven mée Despardins / clamations doiver re protection d'a  couverture Médicaments	PIL Y A DEUX ASSUREU ir la réclamation à son Assorances, le détail de in étre d'abord présentée ssurance  AAAA MM I Au Soins dentaires	estations peut vous fai  JRS :  assureur. Par la suite is remboursements foi is à l'assureur du parent  Si l'autre assuranc  N° de contrat :  Soins médicaux et	, il doit fo ordereau dont l'ann e est détr paraméd	ournir explica iversali enue ai	Desjar de nain sexe Muprès de N° de c	idins Sé il que le ssance e I D F	curité s copie st le pli Date de dins A	financière, con es des reçus. es tôt dans l'anne e naissance mass mon	npagnie
si vous êtes couvert par ph 100 % de vos frais admissib COMMENT SOUMETTRE U 1. Le détenteur de la polic d'assurance vie (DSF), ci 2. Dans le cas des enfants à ci Nom et prénom du détents Nom de l'assureur Desjardins Autre Assurances Type(s) de couverture déte Type de protection :	as d'un règi oles.  NE RÉCLAM e doit d'ab après nons harge, les rè eur de l'aut  Période de AAAA  Du	MATION LORSQU ord faire parven mée Despardins / clamations doiver re protection d'a  couverture Médicaments Individuelle	PIL Y A DEUX ASSUREU ir la réclamation à son Assorances, le détail de in étre d'abord présentée ssurance  AAAA MM I AU Soins dentaires Couple	estations peut vous fai  JRS:  assureur. Par la suite is remboursements foi is à l'assureur du parent  Si l'autre assuranc  N° de contrat:  Soins médicaux et Monoparentale	, il doit fo ordereau dont l'ann e est détr paraméd	ournir explica iversair enue a	Desjar de nain sexe Muprès de N° de c	dins Sé il que le ssance e l D F e Desjar ertifical	curité s copie st le pli Date de dins A	financière, con es des reçus. es tôt dans l'anne e naissance mas tou ssurances :	npagnie
si vous êtes couvert par phi 100 % de vos frais admissib COMMENT SOUMETTRE U L. Le détenteur de la polic d'assurance vie (DSF), ci Z. Dans le cas des enfants à ci Nom et prénom du détents Nom de l'assureur Desjardins Autre Assurances Type(s) de couverture déte Type de protection ; Nom et prénom des person D COMPTE DE DÉPEN Catteste que ses frais indique le reconnais que je suis respon	as d'un régioles.  NE RÉCLAN e doit d'ab après nom harge, les ré- peur de l'aut  Période de AAAA  Du nue :  unes à char  SES DE Fi aés me don resable du p	MATION LORSQU ord faire parven mée Desjardins à clamations doiver re protection d'a couverture Médicaments Individuelle ge couvertes par RAIS DE SANTI ment droit à un r seement de tout ir	PIL Y A DEUX ASSUREU ir la réctamation à son Assurances, le détail de it étre d'abord présentée ssurance  AAAA MM i  Au  Soins dentaires Couple cette autre protection  Si vous avez cett emboursement en ver- moot pouvant résulter du	estations peut vous fai  JRS:  assureur. Par la suite es remboursements (bi es à l'assureur du parent  Si l'autre assurance  N° de contrat:  Soins médicaux et Monoparentale d'assurance  e garantie, cochez l'o	, il doit for produce au dont l'ann de est déte paraméd	ournir explicative rain and it caux amilial de fra u'à des fra u'à des	A Desjaritif) aim e de nair Sexe  I Muprès de N° de c  I S s désire is de sai fins faca	rdins Sé il que le ssance e l D F e Desjar ertifical oins vis ez.	curité s copiu	financière, con es des reçus.  sabbidans l'anne e naissance MAA MAN essurances :  Voyage	npagnie śe civilė.
2. Dans le cas des enfants à ci Nom et prénom du détents  Nom de l'assureur  Desjardins Autre  Autre	as d'un régioles.  NE RÉCLAN e doit d'ab après nom harge, les rés eur de l'aut  Période de AAAA  Du nue :  unes à char  SES DE Fi aés me don mosable du p ccès à un re	MATION LORSQU ord faire parven mée Despardins / clamations doiver re protection d'a  couverture MM #  Médicaments Individuelle ge couvertes par  RAIS DE SANTI ment droit à un r siement de tout in leve des frais pos e Partie mon cu partie	PIL Y A DEUX ASSUREU ir la réctamation à son Assurances, le détail de it étre d'abord présentée ssurance  AAAA MM i  Au  Soins dentaires Couple cette autre protection  Si vous avez cett emboursement en ver- moot pouvant résulter du	estations peut vous fai  JRS :  assureur. Par la suite es remboursements (be es à l'assureur du parent  Si l'autre assurance  N° de contrat :  Soins médicaux et  Monoparentale  d'assurance  e garantie, cochez l'o  tu de mon compte de la  ur remboursement de ces un remboursement ecus un remboursement ecus un remboursement en ces un remboursement ecus	, il doit fordereau dont l'ann e est déte paraméd prion que dépenses que vertu de r	explication of the control of the co	a Desjan idif) aim e de nai Sexe  Muprès de No de c Se désire is de sa ilins fiscas trure fa de enfants une true fa de enfants une true fa de enfants une true fa de enfants	idins Sés de la companya de la compa	curité se copius de plus de la corrección de la correcció	financière, con es des reçus.  sabbidans l'anne e naissance MAA MAN essurances :  Voyage	istrateur e utilise pour mo s frais qu descureur de

et enfant à charge du contrat aiuquel cette réclamation s'applique.    Williese une seule ligne par personne.   Nom de famille et prénom   Relation   Sese   Date de naissance   Guidient à temps plein ou atteint   Nom de famille et prénom   Relation   Sese   Date de naissance   Guidient à temps plein ou atteint   Nom de l'établissement   Conjoint   M   AAAA   Nov.   II   Du   Au   AAAA   Nov.   II   Conjoint   M   AAAA   Nov.   II   Conjoint   AAAA   Nov.   II   Conjoint   M   AAAA   Nov.   II   Conjoint   AAAA   Nov.   II   Conjoint   M   AAAA   Nov.   II   Conjoint   AAAA   Nov.   II   Conj	ENANTS ÁGÉS DE 18 OU 21 ANS OU PUS (selon la police)  Service en acute legis per personne.  Nom de famille et prénom  Relation  Relation  Service Date de naissance  Comjoint  M. AAAA MAN JU  Conjoint  M. AAAA MAN JU  M. Est-ce qu'un enfant est  Mond Met ju  Est-ce qu'un enfant est  Mond Met ju  Conjoint  M. AAAA MAN JU  M. Est-ce qu'un enfant est  Mond Met ju  Est	IL EST IMPORTANT que la réclamation	n'excède pas	douze		a laquene les mais uns ete engages	to the second se
et enfant à charge du contrat avaquel cette réclamation s'applique.    Utilisez une seule ligne par personne.   Nom de famille et prénom   Relation   Sese   Date de naissance   Sisvette enfant aux attent t'unue déficiants on incapacité.   Conjoint   M	Stand à charge du contrad auquel cette réclamation s'applique.  Nom de famille et prénom    Relation   See   Date de naissance   Studier et applie   Date du la personne   Studier et applie   Date de naissance   Conjoint   M	E - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX F	PERSONNES I	CHA	RGE Pour la pé		
Date de familie et prenom   Metablon   Sene   Date de naissance   Clume déficience fonctionnelle   Conjoint   Metablon	Conjoint   M   AAAA   MAN   J   Condition to pink   Delt force.   AAAA   MAN   J   AAAAA   MAN   J	et enfant à charge du contrat auquel cette rê			initions de conjoint	Si votre enfant est atteint d'une del	ficience fonctionnelle, veuillez nou
Conjoint   M   AAAA   MM   J   Condition   Conjoint   M   AAAA   MM   J   Conjoint   M   Conjo	Conjoint   Property	Nom de famille et prénom	Relation	Sexe	Date de naissance		Nom de l'établissement scolair
Dans le cas d'un changement de conjoint, veuillet préciser :    Date du début	Conjoint   F				AAAA MW II	AAAA MM B AAAA NM E	
Danie cas d'un changement de conjoint, veuillez préciser : Date du début AAAA MM   Est-ce qu'un enfant est   Non Date de la cohabitation :	le cas d'un changement de conjoint, veuillez préciser :   ale ciu début   AAAA				AAAA MM JI	AAAA MM JI AAAA MM JI	
Date du début de la cohabilitation :  OU Date du mariage :  OU Date du mariage :  Est-ce qu'un enfant est Non Date de haissance :  FRENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉCLAMATION  La réclamation est-elle le résultat :  OU Non • d'un accident de véhicule motorisé? Oui Non  OU Non • d'un accident de véhicule motorisé? Oui Non  OU Non • d'un accident de véhicule motorisé? Oui Non  OU Non  OU Non • d'un accident de véhicule motorisé? Oui Non  OU Non  OU Non • d'un accident de véhicule motorisé? Oui Non  OU	te du début  AAAA MM II OU Date du mariage:  ERNSEIGNEMENTS RELATIFS À LA RÉCLAMATION  Clamation est-elle le résultat:  a cacident du travail?  Ou Non de de cette union?  Ou Non de la personne accident de véhicule motorisé?  Oui Non  • d'un accident de véhicule motorisé?  Oui Non  • Veuillez noter que vous devez d'abord faire parvenir la réclamation à votre régime provincial d'accidents du travail ou d'assurance automobile (s) applicable dans votre province) avant de la soumettre à votre assureur.  • Nom de la personne accidentée:  Date de l'accident :  Date de l'accident :  Date de l'accident :  FRAIS ENGAGÉS À L'EXTÉRIEUR DE VOTRE PROVINCE DE RÉSIDENCE  Réci joindre le reçu original et détaillé de tous les frais engagés à l'extérieur de votre province.  AAAA NON II Destination :  Montant demandé :  date du séjour : Du :  AUI Destination :  Montant demandé :  atom du séjour :  Loisirs Travail Becevoir des soins (veuillez vous assurençue ce type de séjour est couvert par votre police)  atien - Ceci n'est pas un formulaire d'assurance voyage. Visiter desjardins assurance voyage pour obtenir le bon formulaire.  SESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS  audissa et d'indiprination. Desjardins Assurances peut aussi communiquer avec es assurés des fins de gestion phinaide de les employés ardins Assurances qui en ont besoin pour leur travail. Desjardins Assurances peut utiliser la lieu en complation de renseignements rendus anonymes à des insultaes et dimination. Desjardins Assurances peut utiliser la lieu en complation de renseignements rendus anonymes à des insultaes et dimination de session point leur travail. Desjardins Assurances peut utiliser la lieu en complation de renseignements rendus anonymes à des insultaes et dimination. Peut de montres qu'il sour interacts, incomplete, ambigues ou intifiex. Via pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vieux démontres qu'ils sour interacts, incomplete, ambigues ou intifiex. Via pouvez aussi y faire corriger des renseignements even on de cette liste. Vous devez a v				AAAA MM II	Étudiant à t. plain Déf. fonct.	
Date du debut de de cette union?   Date de cette union?   Date de la cohabitation :   Date de la cohabitation :   Date de cette union?   Date de cette union?   Date de la cohabitation :   Pour parisage :   Non   Date de cette union?   Date de cette union?   Date de cette union?   Date de cette union?   Date de la cohabitation :   Pour parisage :   Pou	Date do   Date				AANA MW	V	AAAA MM
La réclamation est-elle le résultat :  - d'un accident du travail?  Oui   Non   - d'un accident de vehicule motorisé?   Oui   Non    Si oul : - Veuillez noter que vous devez d'abord faire parvenir la réclamation à votre régime provincial d'accidents du travail ou d'assurance automob (si applicable dans votre province) avant de la soumettre à votre assureur.  - Nom de la personne accidentée :   Date de l'accident :  G - FRAIS ENGAGÉS À L'EXTÉRIEUR DE VOTRE PROVINCE DE RÉSIDENCE  Weuillez joindre le reçu original et détaillée de tous les frais engagés à l'extérieur de votre province.  - AAAA   MM   1    Destination :   Montant demandé :  Raison du séjour : Du :   Au :   Destination :   Montant demandé :  Raison du séjour : Du :   Au :   Destination :   Montant demandé :  Raison du séjour :   toisirs   Travail     Recevoir des soins (veuillez vous assurer que ce type de séjour est couvert par votre police)  Attention - Ceci n'est pas un formulaire d'assurance voyage. Visitez desjardins assurancevie, com/reclamation-voyage pour obtenir le bon formulaire.  H - GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS  Desjardins Assurances traite de façon confidentifelle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. Desjardins Assurances conserve ces renseignements and dossier afin de vous faire bénéficier des services d'assurance collective qu'elle offre. Ces renseignements ne sont consultés que par les empl Desjardins Assurances qui en ont besoin pour leur travail. Desjardins Assurances peut faire une compilation de renseignements rendus anonymes à statistiques et d'information. Desjardins Assurances peut aussi communiquer avec ses assurés à des fins de gestion optimalé de leur santé. Nous avez de consulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire configer des renseignements avous démontrez qu'ils aont inexacts, incomplets, ambigus ou inutili dever alors envoyer une demande écrite à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Desjardins Assurances, 200, Commandeurs, Lévis, Quebec, GGF 68	clamation est-elle le résultat :  In accident du trawail?  Oui Non  of un accident de véhicule motorisé?  Oui Non  of un accident de véhicule motorisé?  Oui Non  of un accident du trawail ou d'assurance automobile  (si applicable dans votre province) avant de la soumettre à votre assureur.  Nom de la personne accidentée :  Date de l'accident :  Date d'accident :  Date de l'accident :  Date de l'accident :  Date de	Date du début	C011		WHEN AND I	Est-ce du un entant est Linion	Date de
La réclamation est-elle le résultat :  * d'un accident du travail?   Oui   Non   • d'un accident de véhicule motorisé?   Oui   Non    Sioui : • Veuillez noter que vous devez d'abord faire parvenir la réclamation à votre régime provincial d'accidents du travail ou d'assurance automob (si applicable dans votre province) avant de la soumettre à votre assureur.   Date de l'accident su particulation de la personne accidentée :   Date de l'accident :   Date de l'accident :    G - FRAIS ENGAGÉS À L'EXTÉRIEUR DE VOTRE PROVINCE DE RÉSIDENCE    Weuillez joindre le neçu original et détaillé de tous les frais engagés à l'extérieur de votre province.   AAAA   Non   11   AAAA   Non   12   AAAA   Non   13   AAAA   Non   14   AAAA   Non   15   AAAA   Non	clamation est-elle le résultat :  In accident du trawail?  Oui Non  of un accident de véhicule motorisé?  Oui Non  of un accident de véhicule motorisé?  Oui Non  of un accident du trawail ou d'assurance automobile  (si applicable dans votre province) avant de la soumettre à votre assureur.  Nom de la personne accidentée :  Date de l'accident :  Date d'accident :  Date de l'accident :  Date de l'accident :  Date de	F - RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L	A RÉCLAMA	TION			
Desjardins Assurances traite de façon confidentielle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. Desjardins Assurances conserve ces renseignements in de vous faire bénéficier des services d'assurance collective qu'elle offre. Ces renseignements ne sont consultés que par les emploesjardins Assurances qui en ont besoin pour seur travail. Desjardins Assurances peut faire une compilation de renseignements rendus anonymes à tatistiques et d'information. Desjardins Assurances peut aussi communiquer avec ses assurés à des fins de gestion optimale de leur santé. Vous avez le consulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutilisevez alors envoyer une demande écrite à l'adresse suivante. Responsable de la protection des renseignements personnels, Desjardins Assurances, 200, Commandeurs, Lévis, Québec, G6V 682. Desjardins Assurances peut utiliser la liste de ses clients afin d'offrir à ces derniers un produit d'assurance à la a cessation de leur assurance collective. Si vous ne voulez pas recevoir une telle offre, vous avez le droit de faire rayer votre nom de cette liste. Vous devenvoyer une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels chez Desjardins Assurances.  **DÉCLARATION ET AUTORISATION À LA COLLECTE ET À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**  Catteste que les déclarations faites sur le présent formulaire sont exactes et complètes. Je reconnais avoir pris connaissance de la section Gest enseignements personnels. Aux strictes fins de la gestion du dossier et du règlement de la présente réclamation, j'autorise Desjardins Assurances:  a) à ne recueillir auprès de toute personne physique ou morale ou de tout organisme public ou parapublic que les seuls renseignements personnels de mon sujet qui sont nécessaires au traitement de mon dossier. Sans que la liste ne soit exhaustive, cette collecte pourra se réaliser auprès de profes de la santé ou d'établissements de santé o	andins Assurances traite de l'açon confidentielle les renseignements personnels qu'elle possède sur vous. Desjardins Assurances conserve ces renseignements un dossier afin de vous faire bénéficier des services d'assurance collective qu'elle offre. Ces renseignements ne sont consultés que par les employés actins Assurances qui en ont besoin pour seur travail. Desjardins Assurances peut faire une compilation de renseignements rendus anonymes à des situes et d'information. Desjardins Assurances peut aussi communiquer avec ses assurés à des fins de gestion optimale de leur santé. Vous avez le d'onsulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutiles. V z alors envoyer une demande écrite à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Desjardins Assurances, 200, rue mandeurs, Lévis, Québec, G6V 6R2. Desjardins Assurances peut utiliser la liste de ses clients afin d'offrir à ces derniers un produit d'assurance à la suite sation de leur assurance collective. Si vous ne vouléz pas recevoir une telle offre, vous avez le droit de faire rayer votre nom de cette liste. Vous devez a yer une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels chez Desjardins Assurances.  ÉCLARATION ET AUTORISATION À LA COLLECTE ET À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS este que les déclarations faites sur le présent formulaire sont exactes et complètes. Je reconnais avoir pris connaissance de la section Gestion eignements personnels. Aux strictes fins de la gestion du dossier et du règlement de la présente réclamation, j'autorise Desjardins Assurances à ne recueillir auprès de toute personne physique ou morale ou de tout organisme public ou parapublic que les seuls renseignements personnels détens mon sujet et qui sont nécessaires à companies d'assurance; à ne communiquer auudites personnels de santé ou des compagnies d'assurance; à la suit exhaustive, cette collecte pourra se réal					ICE	ident:
dans un dossier afin de vous faire bénéficier des services d'assurance collective qu'elle offre. Ces renseignements ne sont consultés que par les empl Desjardins Assurances qui en ont besoin pour feur travail. Desjardins Assurances peut faire une compilation de renseignements rendus anonymes statistiques et d'information. Desjardins Assurances peut aussi communiquer avec ses assurés à des fins de gestion optimale de leur santé. Vous avez de consulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutili devez alors envoyer une demande écrite à l'adresse suivante. Responsable de la protection des renseignements personnels, Desjardins Assurances, 200, commandeurs, Lévis, Québec, G6V 6RZ. Desjardins Assurances peut utiliser la liste de ses clients afin d'offitri à ces derniers un produit d'assurance à la a cessation de leur assurance collective. Si vous ne voulez pas recevoir une telle offre, vous avez le droit de faire rayer votre nom de cette liste. Vous devenvoyer une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels chez Desjardins Assurances.  **DÉCLARATION ET AUTORISATION À LA COLLECTE ET À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS:  L'atteste que les déclarations taites sur le présent formulaire sont exactes et complètes. Je reconnais avoir pris connaissance de la section Gest renseignements personnels, Aux strictes fins de la gestion du dossier et du réglement de la présente réclamation, j'autorise Desjardins Assurances :  a) à ne recoeillir auprès de toute personne physique ou morale ou de tout organisme public ou parapublic que les seuls renseignements personnels de la santé ou d'établissements de santé ou des compagnies d'assurance;  b) à ne communiquer aux dites personnes ou organismes que les seuls renseignements personnels qu'elle détient à mon sujet et qui sont nécessaires à l'objet du	un dossier afin de vous faire bénéficier des services d'assurance collective qu'elle offie. Ces renseignements ne sont consultés que par les employés ardins Assurances qui en ont besoin pour seur travail. Desjardins Assurances peut faire une compliation de renseignements rendus anonymes à des situes et d'information. Desjardins Assurances peut unes communiquer avec ses assurés à des fins de gestion optimale de leur sanét. Vous avez le d'onsulter votre dossier. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutiles. V z alors envoyer une demande écrite à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Desjardins Assurances, 200, rue mandeurs, Lévis, Québec, G6V 6R2. Desjardins Assurances peut utiliser la liste de ses clients afin d'offrir à ces derniers un produit d'assurance à la suite ssation de leur assurance collective. Si vous ne vouéz pas recevoir une telle offre, vous avez le droit de faire rayer votre nom de cette liste. Vous devez a yer une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels chez Desjardins Assurances.  ÉCLARATION ET AUTORISATION À LA COLLECTE ET À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS:  ste que les déclarations faites sur le présent formulaire sont exactes et complètes. Je reconnais avoir pris connaissance de la section Gestion eignements personnels. Aux strictes fins de la gestion du dossier et du règlement de la présente réclamation, j'autorise Desjardins Assurances :  à ne recueillir auprès de toute personne physique ou morale ou de tout organisme public ou parapublic que les seuls renseignements personnels détens mon sujet qui sont nécessaires au traitement de mon dossier. Sans que la liste ne soit exhaustive, cette collecte pourra se réaliser auprès de profession de la santé ou d'établissements de santé ou des compagnies d'assurance;  à ne communiquer audites personnes ou organismes que les seuls renseignements personnels qu'elle détient à mon su	Veuillez joindre le reçu original et détaillé de AAAA NWA I Durée du séjour : Du : Raison du séjour : Di Loisirs Tra Attention - Ceci n'est pas un formulaire d'ass	tous les frais en Au : vail Ber urance voyage.	igagės uu evoir Visite:	à l'extérieur de votr MM II Destir des soins (veuillez v	e province.  nation : Montous assurer que ce type de séjour est c	tant demandé : couvert par votre police)
l'atteste que les déclarations faites sur le présent formulaire sont exactes et complètes. Je reconnais avoir pris connaissance de la section Gest renseignements personnels. Aux strictes fins de la gestion du dossier et du règlement de la présente réclamation, j'autorise Desjardins Assurances :  a) à ne recueillir auprès de toute personne physique ou morale ou de tout organisme public ou parapublic que les seuls renseignements personnels dé mon sujet qui sont nécessaires au traitement de mon dossier. Sans que la liste ne soit exhaustive, cette collecte pourra se réaliser auprès de profes de la santé ou d'établissements de santé ou des compagnies d'assurance;  b) à ne communiquer auxidites personnes ou organismes que les seuls renseignements personnels qu'elle détient à mon sujet et qui sont nécessaires à l'objet du	este que les déclarations faites sur le présent formulaire sont exactes et complètes. Je reconnais avoir pris connaissance de la section Gestion reignements personnels. Aux strictes fins de la gestion du dossier et du règlement de la présente réclamation, l'autorise Desjardins Assurances: à ne recueillir auprès de toute personne physique ou morale ou de tout organisme public ou parapublic que les seuls renseignements personnels détens mon sujet qui sont nécessaires au traitement de mon dossier. Sans que la liste ne soit exhaustive, cette collecte pourra se réaliser auprès de professions de la santé ou d'établissements de santé ou des compagnies d'assurance; à ne communiquer auxidites personnes ou organismes que les seuls renseignements personnels qu'elle détient à mon sujet et qui sont nécessaires à l'objet du doss à utiliser les renseignements personnels nécessaires à ces fins qui sont contenus dans d'autres dossiers qu'elle détiendrait déjà et dont l'objet est accomésent consentement vaut également pour la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels concernant mes personnes à chai	Veuillez joindre le reçu original et détaillé de AAAA MM I Durée du séjour : Du : Raison du séjour : Du Loisirs Tra <u>Attention</u> - Ceci n'est pas un formulaire d'ass H - GESTION DES RENSEIGNEMENTS P	Au:  Au:  vail Berurance voyage.	ngagés uua cevoir Visite	à l'extérieur de votr MM II Destir des soins (veuillez w z desiardinsassuranc	e province.  nation: Montous assurer que ce type de séjour est e evie.com/reclamation-voyage pour ob	tant demandé : couvert par votre police) tenir le bon formulaire.
<ul> <li>a) à ne recueillir auprès de toute personne physique ou morale ou de tout organisme public ou parapublic que les seuls renseignements personnels dé mon sujet qui sont nécessaires au traitement de mon dossier. Sans que la liste ne soit exhaustive, cette collecte pourra se réaliser auprès de profes de la santé ou d'établissements de santé ou des compagnies d'assurance;</li> <li>b) à ne communiquer auxilités personnes ou organismes que les seuls renseignements personnels qu'elle détient à mon sujet et qui sont nécessaires à l'objet du</li> </ul>	eignements personnels. Aux strictes fins de la gestion du dossier et du réglement de la présente réclamation, j'autorise Desjardins Assurances :  à ne recueillir auprès de toute personne physique ou morale ou de tout organisme public ou parapublic que les seuls renseignements personnels détens mon sujet qui sont nécessaires au traitement de mon dossier. Sans que la liste ne soit exhaustive, cette collecte pourra se réaliser auprès de professions de la santé ou d'établissements de santé ou des compagnies d'assurance; à ne communiquer auxidites personnes ou organismes que les seuls renseignements personnels qu'elle détient à mon sujet et qui sont nécessaires à l'objet du doss à utiliser les renseignements personnels nécessaires à ces fins qui sont contenus dans d'autres dossiers qu'elle détiendrait déjà et dont l'objet est accom- ésent consentement vaut également pour la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels concernant mes personnes à chai	Avuillez joindre le reçu original et détaillé de AAAA NW 1  Durée du séjour : Du :  Talson du séjour : Du :  Talson du séjour : Dissirs Tranattention - Ceci n'est pas un formulaire d'assa  H - GESTION DES RENSEIGNEMENTS P  Desjardins Assurances traite de façon confide dans un dossier afin de vous faire bénéficier Desjardins Assurances qui en ont besoin poistaitstiques et d'information. Desjardins Assurances de consulter votre dossier. Vous pouvez aussi devez alors envoyer une demande écrite à l'a Commandeurs, Lévis, Québec, G6V 6R2. Des a cessation de leur assurance collective. Si v	Au :  Au :  Au :  Parameter voyage.  PERSONNELS  Infielle les renser des services et ur favail, aurances peut ar iy faire corrige dresse suivante jaerdins Assurant ous ne voulez p	cevoir Visite: Visite: Passur Desjar ussi co er des i er Besp ces pe as reco	a l'extérieur de voto  MM II  Destir des soins (veuillez ve r desjardinsassuranc  dents personnels qu'el dins Assurances per mmuniquer avec ser menseignements si ve consable de la protec evoir une telle offre,	e province.  Institution:  Montous assurer que ce type de séjour est o evie.com/reclamation-voyage pour obselle possède sur vous. Desjardins Assur le offre. Ces renseignements ne sont at faire une compilation de renseigne assurés à des fins de gestion optima ous démontrez qu'ils sont inexacts, inction des renseignements personnels, ses clients afin d'offrir à ces derniers i vous avez le droit de faire rayer votre vous avez le droit de faire rayer votre.	tant demandé : couvert par votre police) itenir le bon formulaire.  ances conserve ces renseignemen consultés que par les employés d ments rendus anonymes à des fir le de leur santé. Vous avez le dro complets, ambigus ou inutiles. Vor Desjardins Assurances, 200, aute d un produit d'assurance à la suite d un produit d'assurance à la suite d
de la santé ou d'établissements de santé ou des compagnies d'assurance; b) à ne communiquer auxilites personnes ou organismes que les seuls renseignements personnels qu'elle détient à mon sujet et qui sont nécessaires à l'objet du	de la santé ou d'établissements de santé ou des compagnies d'assurance; à ne communiquer auxilites personnes ou organismes que les seuls renseignements personnels qu'elle détient à mon sujet et qui sont nécessaires à l'objet du doss à utiliser les renseignements personnels nécessaires à ces fins qui sont contenus dans d'autres dossiers qu'elle détiendrait déjà et dont l'objet est accom- ésent consentement vaut également pour la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels concernant mes personnes à chai	Avuillez joindre le reçu original et détaillé de AAAA NW I Durée du séjour : Du : Talson du séjour : Du boisirs Tras Attention - Ceci n'est pas un formulaire d'ass H - GESTION DES RENSEIGNEMENTS P Desjardins Assurances traite de façon confide dans un dossier afin de vous faire bénéficier Desjardins Assurances qui en ont besoin po statistiques et d'information. Desjardins Assu- de consulter votre dossier. Vous pouvez auss de consulter votre dossier. Vous pouvez auss devez alors envoyer une demande écrite à l'a- Commandeurs, Lévis, Québec, GGV 6R2. Des, a cessation de leur assurance collective. Si viernoyer une demande écrite au responsable	Au :  Au :  Au :  Paul Beurrance voyage.  PERSONNELS  Infielle les renser des services et ur favail, urances peut ar i y faire corrige dresse suivante jardins Assuran pous ne voulez p de la protectio	cevoir Visite: Visite: Passur Passur Desjar ussi co or des i : Resp ces pe as reco n des r	a l'extérieur de voto  MM II  Destir des soins (veuillez vo r desiardinsassuranc  nents personnels qu'e ance collective qu'el dins Assurances per mmuniquer avec ser renseignements si ve consable de la protec qu'u utiliser la liste de evoir une telle offre, enseignements pers	e province.  Institution: Montous assurer que ce type de séjour est o guie.com/reclamation-voyage pour ob elle possède sur vous. Desjardins Assur le offre. Ces renseignements ne sont at faire une compliation de renseigne assurés à des fins de gestion optima ous démontrez qu'ils sont inexacts, inction des renseignements personnels, ses clients afin d'offrir à ces derniers vous avez le droit de faire rayer votre onnels chez Desjardins Assurances.	tant demandé : couvert par votre police] stenir le bon formulaire.  ances conserve ces renseignemen consultés que par les employés e met sendus anonymes à des fir de de leur santé. Vous avez le dro complets, ambigus ou inutiles. Vou Desjardins Assurances, 200, rue de un produit d'assurance à la suite d nom de cette liste. Vous devez alo
		Reuillez joindre le reçu original et détaillé de AAAA NWA I  Durée du séjour : Du :  taison du séjour : Du :  taison du séjour : Disirs Traitention - Ceci n'est pas un formulaire d'asse  H - GESTION DES RENSEIGNEMENTS P  Desjardins Assurances traite de l'açon confide  tains un dossier afin de vous faire bénéficier  Desjardins Assurances qui en ont besoin po  tatistiques et d'information. Desjardins Assi  te consulter voiver dossier. Vous pouvez aussi  tevez alors envoyer une demande écrite à 1  Commandeurs, Lévis, Québec, G6V 6R2. Des  a cessation de leur assurance collective. Si vervoyer une demande écrite au responsable   - DÉCLARATION ET AUTORISATION À  l'atteste que les déclarations faites sur le  enseignements personnels, Aux strictes fins  a) à ne recueillir auprès de toute personne	Au :  Au :  Vail	cevoir Visite:  ligagés  cevoir Visite:  ligager  cessor des i  ces pe  as reo  n des r  daire si  u doss  porale o	a l'extérieur de votre  Destir des soins (veuillez vez desiardinsassurance ments personnels qu'e dins Assurances per minuniquer avec ser menseignements si ve sonsable de la protec eut utiliser la liste de evoir une telle offre, menseignements pers  EA COMMUNICA ont exactes et comp ier et du réglement o ou de tout organisme	e province.  Instion: Montous assurer que ce type de séjour est e evie.com/reclamation-voyage pour ob elle possède sur vous. Desjardins Assur le offie. Ces renseignements ne sont it faire une compilation de renseignes assurés à des fins de gestion optima us démontrez qu'ils sont inexacts, incition des renseignements personnels, ses clients afin d'offrir à ces derniers vous avez le droit de faire rayer votre onnels chez Desjardins Assurances.  ATION DE RENSEISNEMENTS PE piètes. Je reconnais avoir pris conna de la présente réclamation, l'autorise I e public ou parapublic que les seuls rer	tant demandé : couvert par votre police) itenir le bon formulaire.  ances conserve ces renseignemen consultés que par les employés i ments rendus anonymes à des fi le de leur santé. Vous avez le dro complets, ambigus ou inutiles. Vo Desjardins Assurance, 200, rue d un produit d'assurance à la suite i nom de cette liste. Vous devez alo  RSONNELS  issance de la section Gestion de Desjardins Assurances : isseignements personnels détenus



ASSURANCE COLLECTIVE - ADMINISTRATION DES CONTRATS

	DEMA		ÉNÉFI	CIAIRI			E FIDUCIA
A - IDENTIFICATION - Veuillez écrire en lettres r Nom de l'employeur ou du preneur	majuscules.	contrat	N° de c	nomete	No	didentific	ation ou de certi
		or mon	10.000			3130111110	
Nom de l'adhérent	Prénom						
B - RÉVOCATION DE BÉNÉFICIAIRE(S) IRRÉVO	CABLE(S)						
Remplir cette section uniquement si la désignation	n de bénéficiaire(s) était IRRÉ	VOCABL	E.				
Le consentement du bénéficiaire révoqué est ess s'il était désigné de façon IRRÉVOCABLE.	Si le bénéf				27-27-7		est mineur. ficat de décès.
Le nouveau bénéficiaire ne peut signer comme tér							
Je soussigné révoque par la présente la désignation de Nom et prénom du(des) bénéticiaire(s) révoqué(s)	1		(12.52.5851 T	95220190	AOUS AN		9-8-15-14-81-9-5-69-45-
comme bénéficiaire(s) actuel(s) et lui(leur) substitue le(s)	bénéficiaire(s) désigné(s) à la se	ction C di-	dessous, c	conformér	nent	aux dispos	sitions du contra
Je consens à ce que ma désignation comme bénéficiaire	e de l'assurance soit révoquée.						
91	S1.						
		at before little	dalentel		D	ate	
C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉ Pour la province de Québec La désignation du conjoin contraire. La désignation	Signature du témoin du(de FICIAIRE(S)  I légalement mané ou uni civileme de toute autre personne à titre de tion de bénéficiaire(s) est RÉVOC	ent à titre d bénéficiai	e bënëficia ire est RÉV	/OCABLI	RÉV	DCABLE à	
C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉ  Pour la province de Québec La désignation du conjoin contraîre. La désignation du conjoin contraîre. La désignation de la présente désignation du bénéficielle que la désignation du conjoin contraîre. La désignation du conjoin contraîre La désignation du conjoin contraîre. La désignation du conjoin contraîre la désignation du bénéficielle que la désignati	FICIAIRE(S)  t légalement marié ou uni civileme de toute autre personne à titre de tion de bénéficiaire(s) est RÉVOC claire peut être changée sans so paire NE PEUT être changée sa	ant à titre d bénéficial CABLE à m n consente ns son con	e bénéficia ire est RÉV noins de sti ement isentement	/OCABLI ipulation f écrit.	RÉV	DCABLE à	
C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉ  Pour la province de Québec La désignation du conjoin contraire. La désignation du conjoin contraire. La désignation designation de présente désignation du bénéfic la désignation du bénéfic La désignation (FRÉVOCABLE d'un	FICIAIRE(S)  t légalement marié ou uni civileme de toute autre personne à titre de tion de bénéficiaire(s) est RÉVOC claire peut être changée sans so paire NE PEUT être changée sa	ent à titre d bénéficial CABLE à m n consente ns son con tre changé Date de si mineu	e bénéficia ire est RÉv noins de sti ement isentement e avant sa nelssance	/OCABLI ipulation f écrit majorité	RÉV	DCABLE à	tipulation contra
C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉ  Pour la province de Québec La désignation du conjoin contraire. La désignation du conjoin contraire. La désignation designation du bénéfit la désignation du bénéfit La désignation (IRRÉVOCABLE d'un	FICIAIRE(S)  I légalement marié ou uni civileme de toute autre personne à titre de son de bénéficiaire(s) est RÉVOC claire peut être changée sans so claire NE PEUT être changée sa e personne mineure ne pourra ét	ent à titre d bénéficial CABLE à m n consente ns son con tre changé Date de	e benéficia ire est RÉv noins de sti ement isentement e avant sa neissance	/OCABLI ipulation f écrit majorité	RÉVo E. à r contra	OCABLE a moins de s zère. Veuillez	tipulation contra
C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉ  Pour la province de Québec La désignation du conjoin contraire. La désignation du conjoin contraire. La désignation de signation de signation du bénéfic la désignation du bénéfic la désignation (RRÉVOCABLE d'un	FICIAIRE(S)  I légalement marié ou uni civileme de toute autre personne à titre de son de bénéficiaire(s) est RÉVOC claire peut être changée sans so claire NE PEUT être changée sa e personne mineure ne pourra ét	ent à titre d bénéficial CABLE à m n consente ns son con tre changé Date de si mineu	e bénéficia ire est RÉv noins de sti ement isentement e avant sa nelssance	/OCABLI ipulation f écrit majorité	RÉVo E. à r contra	OCABLE a moins de saire.	stipulation contra
C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉ  Pour la province de Québec La désignation du conjoin contraire. La désignation du conjoin contraire. La désignation designation de présente désignation du bénéfic la désignation du bénéfic La désignation (FRÉVOCABLE d'un	FICIAIRE(S)  I légalement marié ou uni civileme de toute autre personne à titre de son de bénéficiaire(s) est RÉVOC claire peut être changée sans so claire NE PEUT être changée sa e personne mineure ne pourra ét	ent à titre d bénéficial CABLE à m n consente ns son con tre changé Date de si mineu	e bénéficia ire est RÉv noins de sti ement isentement e avant sa nelssance	/OCABLI ipulation f écrit majorité	RÉVo E. à r contra	OCABLE à moins de saire.  Vauillez	cocher:
C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉ Pour la province de Québec La désignation du conjoin contraire. La désignation du conjoin contraire. La désignation de Pour toutes les autres provinces La présente désignation RÉVOCABLE : signifie que la désignation du bénéfic La désignation (RRÉVOCABLE d'un Nom et prénom du (des) bénéficiaire(s)	FICIAIRE(S)  I légalement mané ou uni civileme de toute autre personne à titre de toute autre personne à titre de tion de bénéficiaire(s) est RÉVOC claire peut être changée sans so claire NE PEUT être changée sa le personne mineure ne pourra ét Lien avec l'adhérent	ent à titre d bénéficial CABLE à m n consente ns son con tre changé Date de si mineu	e benéficia re est REv roins de sti iment, isantement e avant sa realssance	/OCABLI ipulation f écrit majorité	RÉVo E. à r contra	OCABLE à moins de saire.  Vauillez	cocher: cable Imévoc
C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉ Pour la province de Québec La désignation du conjoin contraire. La désignation du conjoin contraire. La désignation de conjoin contraire. La désignation de la présente désignation du bénéficial que la désignation du bénéfic signifie que la désignation du bénéfic La désignation IRRÉVOCABLE d'un Norm et prénom du (des) bénéficiaire(s)  D - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE FIDUCE Pour la province de Québec : les dispositions du	FICIAIRE(S)  I légalement mané ou uni civileme de toute autre personne à titre de toute autre personne à titre de tion de bénéficiaire(s) est RÉVOC claire peut être changée sans so claire NE PEUT être changée sa le personne mineure ne pourra ét Lien avec l'adhérent	ent à titre de bénéficial calle à rin nonsente na son contre changé Date de si mineu AAAA	e bénéficia re est RÉvicins de sti ement isentement e avant sa nelessance f	VOCABLI  pulation  f écrit  majorité	RÉW E à r coonts	Veuillez	cocher: cable Imévoc
C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉ Pour la province de Québec La désignation du conjoin contraire. La désignation du conjoin contraire. La désignation du bénéficient des autres provinces La présente désignation du bénéficient des signifie que la désignation du bénéfic La désignation du bénéfic La désignation (RRÉVOCABLE d'un Norm et prénom du (des) bénéficiaire(s)  D - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE FIDUCE Pour la province de Québec : les dispositions du rempir celte section La fiduciaire désignétion de tels montants par le fid cassurance vie. La réception de tels montants par le fid cette désignation est valide jusqu'à la désignation d'un n	t légalement marié ou uni divilement de toute autre personne à titre de son de bénéficiaire(s) est RÉVOC daire peut être changée sans so daire NE PEUT être changée sans en personne mineure ne pourra ét Lien avec l'adhérent.  Lien avec l'adhérent changée sans son daire NE PEUT être changée sans son daire NE PEUT être changée sans en personne mineure ne pourra ét Lien avec l'adhérent.  Claire – Ne s'applique pas code civil s'applique pas qui daire se si que avez désignaire mineur, tout montant su titre luciaire constitue une quittance s	ent à titre de bénéficial ABLE à minoconsente na son contre changé.  Date de si mineu AMM.  E DEVEZ ne Le DEVEZ ne Le DEVEZ ne contre de si minoconsente na son contre changé.	e benéficia ire est REv coins de sti sment isentement e avant sa nielssance Mu BAS rempli e établi pai e établi pai	VOCABLI  pulation  f écrit majorité  ir cette s ineur  r Desjaro unté finar	RÉVC às conts %	OCABLE à moins de saire.  Veuillez :  Révoc Révoc	cocher:  cable   Irrévoc cable   Irrévoc cable   Irrévoc cable   Irrévoc
C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉ  Pour la province de Québec La désignation du conjoin contraire. La désignation du bénéficiel que la désignation du bénéfica désignation du bénéfica désignation du bénéfica désignation (RRÉVOCABLE d'un Norm et prénom du (des) bénéficiaire(s)  D - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE FIDUC Pour la province de Québec : remplir cette section de toles montants par le fid cette désignation est valide jusqu'à la désignation d'un in premier de ces événements.	t légalement marié ou uni divilement de toute autre personne à titre de son de bénéficiaire(s) est RÉVOC daire peut être changée sans so daire NE PEUT être changée sans en personne mineure ne pourra ét Lien avec l'adhérent.  Lien avec l'adhérent changée sans son daire NE PEUT être changée sans son daire NE PEUT être changée sans en personne mineure ne pourra ét Lien avec l'adhérent.  Claire – Ne s'applique pas code civil s'applique pas qui daire se si que avez désignaire mineur, tout montant su titre luciaire constitue une quittance s	ent à titre de bénéficial ABLE à minoconsente na son contre changé.  Date de si mineu AMM.  E DEVEZ ne Le DEVEZ ne Le DEVEZ ne contre de si minoconsente na son contre changé.	e benéficia ire est REV coins de st ement esentement e avant sa nielssance f Mu PAS rempli e établi pai e établi pai rdins Sécie e bénéficia	VOCABLI  pulation  f écrit majorité  ir cette s ineur  r Desjaro unté finar	REVO	OCABLE à moins de saire.  Veuillez :  Révoc Révoc	cocher:  cable   Irrévoc cable   Irrévoc cable   Irrévoc cable   Irrévoc
C - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE BÉNÉ Pour la province de Québec La désignation du conjoin contraire. La désignation du bénéfit la désignation du bénéfit la désignation du bénéfit la désignation du bénéfit la désignation du prénéficialite(s)  D - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE FIDUC Pour la province de Québec : les dispositions du rempir cette section de la province de Québec : rempir cette section de tels montants par le fid designation est valide jusqu'à la désignation d'un repremier de ces événements.  Nom et prénom du fiduciaire  Adresse du fiduciaire	t légalement mané ou uni divileme de toute autre personne à titre de toute peut être changée sans so daire NE PEUT être changée sans so daire NE PEUT être changée sa le personne mineure ne pourra èt Lien avec l'adhérent Lien avec l'adhérent Code civil s'appliquent et vous N nu uniquement si vous avez désignaire mineur, tout montant au titre luciaire constitue une quittance pouveau fiduciaire ou jusqu'au mo	ent à titre de bénéficial ABLE à minoconsente na son contre changé.  Date de si mineu AMM.  E DEVEZ ne Le DEVEZ ne Le DEVEZ ne contre de si minoconsente na son contre changé.	e benéficia ire est REV coins de st ement esentement e avant sa nielssance f Mu PAS rempli e établi pai e établi pai rdins Sécie e bénéficia	/OCABLI pulation  f écrit majorité  ir cette s ineur r Desjaro unté finar unté finar unté finar unté finar	REW E à r coonts %	Veuillez :  Veuillez :  Révoc  Révoc  Révoc	cocher :  coble
contraire. La désignation Pour toutes les autres provinces La présente désignat RÉVOCABLE : signifie que la désignation du bénéfic la désignation du bénéfic désignation (RRÉVOCABLE d'un Norm et prénom du (des) bénéficiaire(s)  D - DÉSIGNATION OU CHANGEMENT DE FIDUCE Pour la province de Québec : les dispositions du	t légalement marié ou uni divilement de toute autre personne à titre de son de bénéficiaire(s) est RÉVOC daire peut être changée sans so daire NE PEUT être changée sans en personne mineure ne pourra ét Lien avec l'adhérent.  Lien avec l'adhérent changée sans son daire NE PEUT être changée sans son daire NE PEUT être changée sans en personne mineure ne pourra ét Lien avec l'adhérent.  Claire – Ne s'applique pas code civil s'applique pas qui daire se si que avez désignaire mineur, tout montant su titre luciaire constitue une quittance s	ent à titre de bénéficial ABLE à minoconsente na son contre changé.  Date de si mineu AMM.  E DEVEZ ne Le DEVEZ ne Le DEVEZ ne contre de si minoconsente na son contre changé.	e benéficia ire est REV coins de st ement esentement e avant sa nielssance f Mu PAS rempli e établi pai e établi pai rdins Sécie e bénéficia	/OCABLI pulation  f écrit majorité  ir cette s ineur r Desjaro unté finar unté finar unté finar unté finar	REVO	Veuillez :  Veuillez :  Révoc  Révoc  Révoc	cocher:  cable   Irrévoc cable   Irrévoc cable   Irrévoc cable   Irrévoc

quant à la validité de toute désignation de bénéficiaire(s) ou de fiduciaire.

Veuillez transmettre l'original à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie et conserver une copie pour vos dossiers.

20007 (15-02)

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

#### Rapport d'assurabilité (20009)

Ass	esjardii surances		2 3000 a (Québec): 567.90	oca	Te	ujours broch	er une cos	ole de la de	URABILITÉ	ou	Nº contrat	ou grou	pe		
VIE	• SANTÉ • RET	RAITE			d'a			NCE COLL		CALIFORNIA .	Nº compte	ou divis	ion		
Prénom, na	m et adresse d	e l'adhérent				Nome	adressa	de l'empl	oyeur		3.0				_
		Oblid	atnir	a											
				Code postal								Code po	s tal		_
Lieu de naix	ssance (provinc	e, état, pays)	e	Nº de ceráficat		Profesi	oion		Numéros Rés.			dis-Ind	10 gin	më + i	-
Travaillez-vo	ous actuelleme	nt? Oui Non	Si oui, nombr	re d'heures par semai	ne – Si nor	, indiquez p	ourquel		1						
	P	renom	Nom	Sexe	Date de	naissance	Taile	Polds	Poids if ya un an	Ca	use de la varia	tion de p	oolds (s	llyalle	eu)
Adherent		200211	-300	O F O M	1,000	TWAN	25500	-0.000		0.000	oservaneten.	(000000	-CO. 655	Harana (	he di
Conjoint	9			OFOM	i dam	TAKAT.			5						
0.0000000				D:D«	3310	LBAKA									
Enfants				DFDW	100	55004									
				O F O W	States	VAVOLE									
QUESTION	INAIRE (à res	mplir dans tous l	ies cas)									Adh	Non	Out	njoin N
E. An assess	rios Elizioanibes	e annone wipayony	s out umo domando	d'assurance refusée, r	nostrido en	annomide ass	in tena de	etrosies en	one summersel						1
	erecta entre			spension ou d'un retra								H	-	H	i
AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE		THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	And the last of th	ous une forme quelcan	******	NAME OF TAXABLE PARTY.	-	-	en l'ancien de la company	er2		H	H	늄	i
				re professionnel de la		_	_		ne sopremur de rou	au T		H	H	금	i
			the state of the s	de la santé ou subir ur			is illieutos	atestica.				H	片	H	i
-			The state of the s	une autre melade phy	-		Talasi					님	+	片	1
				une mammographie,			-	i condidi	dame wanusci			금	H	H	i
				ivees de laboratore et								금	H	片	i
_		Name and Address of the Owner, where the		ratteri ent ou une opéi	-	COLOR SECURIO	0.00	allow reserve	vary wistorips ou y	(0.62)		吕	뉴	H	i
	Control of the contro			Vire de réledaptation?	1000011							H	H	H	i
		And the second second second second	the property of the second second second	ou été absent du trava	i pendant r	tus de 10 iou	es consé	cutits on a	aison d'une malad	e ou d'en	accident?	片	H	H	i
	-			vous a-t-on déjà rec			-			_		늄	片	H	i
				sentant des anomates		SC SELECTOR	10000 000	500000000000000000000000000000000000000	ar samesay on one	inigos: 1		님	H	H	i
-	Andrew State of the State of th	Value and the second desired to	- Committee to the property of the	hecos erocine consul		sionnel de la	santé?					늄	Ħ	H	i
				de la santé pour tout tr			_	ntorná o	district?			H	౼	片	i
16. Y akkifun feguel on	des entents à l le demande d'al	ssurer qui souffre o ssurar on a déjà été i	u a déjà soutlent de letusée, appeptée s	froubles cardiaques, p evec surprime, modifié	pulmonation e cu ajourn	neurologia. le?	ies ou me	intaux, d'u	2000	oàte, qui et	noore pour	1	Jou		
Si les prote 7. Quelle es		idees concernent	tes entants à cha	erge, veuitlez égaler bossons alsookgus					18600	- 1	polazona al cool	igas I	narsoto	ues ou i	drog
consomer hebdoma	nation	Adhérent	Section 1		0.1.5000		0	conjoint.	\$288KV	- 13	Propositi Separa	201302			2000
200000000000000000000000000000000000000	Z LES RÉPO	NSES « OUI »					_	Park.							
	Prénoms	Maladie examens - tr	i - opérations - acc aitements - nom d	cidents - consultation es médicaments - rés	ultats	Date	Mal	Durée adie Ho	sp.	Nom et a	dresse des mé	idealns -	hopita	ux.	
arestian ar							_	_							
															_

VEUILLEZ REMPLIR LE VERSO



Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

#### Rapport d'assurabilité (20009) (verso)

		en plaqi	ies, de c	thorée d'Hi	res, sceurs) des antécédants de maladia cardiaque, d'accident vasculaire cérábral ; rángton, de polypcee du colon, de carcer, d'Alzheimer, de Parkinson, de dystroptie			res maladi
	-	in the same	Our le la famil	Non	Si our, vouillez remplir le tableau ci-dessous. Pour cancer, précisez la localisation Matadie(s) (si cencer : type)	Age au début de la maladie	Age at stvarst	Lgs au die
	Père	Mère	Frère	Soeur	managery (or concert 1793es)	Agr-10 (Atto) (B. 0 110100)	rige at assett	Age on the
Pherent	Père	Mere	Frère	Speur			1	
_	Père	Mère	Frère	Speur		-	_	
onjaint -			-	1000000		_	-	
	Père	Mère	Frère	Soeur			1	-
ntante	Pere	Mere	Frère	Speur		0		
80000	Père	Mère	Frère	Seeur				
inancière in mouves eccevair di recevair des console le Farborn new desponse le Farborn new desponse es réaser région des rersonne se protéger o des rersonnes se rense arre deministration des rense deministration des rense deministration de rense de l'unite de l'u	, common , c	pagnie dust. Di  dust. Di  so offre  so offre	d'assur, y cous  DSF faire (s, your  DSF faire (s) your  perfect (s) your  product  product	ance vio.;  ance vio.;  avez le di  appel à  avez le di  appel à  avez le di  appel à  seegneme  politique  com, ou en  ton des re  téléneur du  a l'assural  MIB, Inc  surance de  sersisser  dune ma  policables  question  à a l'adres  de  réassures  de réassures  de réassures  de réassures  de que sont  eleurs doss  Les commo  réassures  de que sont  eleurs doss  commo  réassures  de que sont  eleurs doss  commo  réassures  de que sont  eleurs doss  commo  réassures  de que sont  eleurs  el que  réassures  de que  réassures  el que  readif  au  le  directe  el  el  el  el  el  el  el  el  el  e	is a dors envoyer une demande ferite à l'actresse survante. Responsable de li N. nue des Commandours, Lévis (Cusébec) GRV 692 DSF peut utiliser la listé de ses cliente afin d'offrit à ces demiers un produit d'issurance à la suite dit de faire rayer votre nom de cette liste. Yous devez alors envoyer une dema de four layer votre nom de cette liste. Yous devez alors envoyer une dema de four autre peut accomptir de la pratiques de DSF en matière de translett de renserignements personnels à arismellant une demande à cette fin au Responsable de la protection des renseis seignements personnels à de DSF pours également répondre à vos questionnels.  AVIS RELATIF AU MIR, INC.  AVIS RELATIF AU MIR, INC.  Lité de la personne à assurer seront traités en toute contidentiablé par Des cette de la protection des renseis seignements personnels à la cette demande de prestations pour un assuré a enends qu'il détend sur cette personne. Le MIB, Inc. repoit des trenseignemens personnels et les decuments éléctrongeus (LPRPDE) être qui s'aligne nettlement sur les pratiques de DSF en matière de respect d'ayant son siège social aux États-Unia, le MIB, Inc. est aussi lié par les lois sur l'engagement du MIB, Inc. à assurer la confidentiablé des renseignemens personnels et les documents éléctrongeus (LPRPDE) s'er qui s'aligne nettlement sur les pratiques de DSF en matière de respect d'ayant son siège social aux États-Unia, le MIB, Inc. est aussi lié par les lois sur l'engagement du MIB, Inc. à assurer la confidentialité des renseignement aux procédures figurant sur le site du MIB, Inc. à l'adresse www.mib e aux procédures figurant sur le site du MIB, Inc. à l'adresse www.mib e aux procédures figurant sur le site du MIB, Inc. à l'adresse www.mib e aux procédures figurant sur le site du MIB, Inc. à l'adresse une manure de la compagnie d'assurance de personnes physiques ou morale ou de tour desernations peuvent obtent des renseignements supplémentaires sur le MID Inc. de compagnies d'assurance ou de réassurance, d'agents de renseignements peu	e de ses clients pour les antermor de se e la cessation de leur assurance collectione é la cressation de leur assurance collectione é crite au Responsable de la protestains mandats particuliers dans le cour grés evient soums aux lois de ce pay l'extérieur du Canada en visitant le site grensents personnels de DSF, à l'adress na concernant le transiteir de renseign pardins Sécurité financière, compagnia et l'échange de renseignements entreuprès d'une autre compagnie et l'échange de renseignements estimates de les sois provinciales. Par conséquer le la vie prinée et de profection des rerudes personnels dont la collècte, fut et les fois provinciales. Par conséquer le la vie prinée et de profection des rerudes fais Lois en matière de divulga entis présonnels d'un assuré, vous por le la compagnie et en question l'exactitude de ces recom (en anglais seulement). Tout assure, DSF ou se réassureurs pourrennes aurait demandé une assurance di IB, luc. en visitant le site www.mib.co.  **ENSEIGNEMENTS PERSONNELS** restelloris, justimise Desgardins Sécurit d'organisme publics ou parapublics que péant, un compte rendu d'enquête à n'Objet est accompti, d) à communique reuseur ou réassureurs fout renseignements personnels de l'avis relatif à la ge la connissance de l'avis relatif à la ge la connissance de l'avis relatif à la ge la cele prévue au contrat. Just étasse c'un de renseignements que la cité prévue que le cité de consissance de l'avis relatif à la ge la cele prévue au contrat. Just étasse c'un de renseignements que la cité de prévue au contrat. Just étasse c'un de renseignements que la cité de prévue au contrat. Just étasse c'un de renseignements que la cité de prévue au contrat. Just étasse c'un de renseignements que la cité de prévue au contrat. Just étasse c'un de renseignements que la cité de prévue au contrat. Just étasse c'un de renseignements que la cité de prévue au contrat. Just étasse c'un de renseignements que la cité de prévue au contrat. Just étasse c'un de renseignements que la cité de la connection de la	s promotions e  ve. Si vous ne  tition des rens  s normal de ; s II est possit  Web de DSF,  indepté préc  indepté préc  indepté préc  indepté préc  is d'assurances  s ses membre  s d'assurances  s ses membre  du MIB, Inc.  ilisation et la  it, le MIB, Inc.  il	au leur of voulez pergenner eigenfanct les affaires édemme mels à d' via (DS) es. Si vo ce dern divudgali conservi personni eignemer si écrire ransmell tenus da s. il pour leur préser un prés
	65	ariah ra	da Cad	alesed	Santa Arrang	Consultation de Managin	Date	
	- 750	Same of	delad	POPULATION AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRESS OF THE PERSON AND ADDRESS OF THE PERSON ADDRE	Signature du conjoint	Signature du témoin	Date	
Samuel a -		ed some	and the same	à assurer				



C. P. 3000 Lévis (Québec) G6V 9008

ASSURANCE COLLECTIVE - ADMINISTRATION DES CONTRATS

lom du preneur ou de l'employeur						Nur	éro de	comp	te		
ADHÉRENT	1	CHANGEME	NT DE S	ALAII	RE	DI	PART	6		OUR A	
Nom et prénom	Nº didentification ou de certificat	Salaire annuel		d'entr		Date Dat					
1924 1958 15 CT 2 F 1958 15 CT	Ge Certificat		AAAA	WW.	da	KAAA	MM	Ш	AAAA	NM	- 3
				r							
West after William	INVAL	DITÉ			Bitte	2.007		- 0			
Nom de la personne invalide	de certificat	Floor C	***********		Date		LL.	_	SALO NOSCO	7000 000	
			emploi (R	HDOC)					lébut de etour au	travail	
		☐ CSST ☐	Assuranc emploi (R					Space -	lébut de etour au		
ignature de la personne autorisée		Date									-



C. P. 3000 Lévis QC G6V 9X8

POUR

MME L'ÉDUCATRICE 100, DE L'ENFANCE QUÉBEC (QUÉBEC) VIV 1VI

ÀL'ATTENTION DE :

MME LA DIRECTRICE CPE DE L'ENFANCE 10, RUE BOUT DE CHOU QUEBEC (QUEBEC) GIG IGI

#### ATTESTATION D'ASSURANCE

VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION

12345678 885 123 456

MENTIONNEZ CE NUMÉRO LORSQUE VOUS COMMUNIQUEZ AVEC L'ASSUREUR

ÉTAT DE VOTRE DOSSIER AU :

01 AVRIL 2016

Toutes les garanties offertes dans la police sont assujetties aux clauses de limitation ou de réduction ainsi qu'aux exclusions applicables. Pour plus de renseignements à ce sujet, consuitez votre brochure explicative qui constitue un résume de la police et fait partie intégrante de cette attestation d'assurance, ou votre police. Pour tout autre renseignement, communiquez avec le responsable de votre groupe ou votre représentant.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	GARANTIE5		
NNÉE - MOIS - JOUR	REGIME DE BASE		
16-04-01 16-04-01 16-04-01 16-04-01 16-04-01 16-04-01	ASSURANCE VIE DE BASE DE L'ADHERENTE : 1 X SALAIRE MUTILATION ACCIDENTELLE DE L'ADHERENTE : 1 X SALAIRE ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DUREE ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DUREE SOINS MEDICAUX MODULE B: PROTECTION INDIVIDUELLE SOINS DENTAIRES MODULE B: PROTECTION INDIVIDUELLE	9 1	

BÉNÉFICIAIRE: MONSIEUR LE CONJOINT

(REV)



MME L'ÉDUCATRICE

ID 8x

CONTRAT Nº N@01

CERTIFICAT Nº 885 123 456

ASSURANCE MEDICAMENTS ASSURANCE DENTAIRE ASSURANCE VOYAGE



EXPRESS SCRIPTS!

COMPTE Nº: 12345678

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sacurité financière, compagnie d'assurance vis.



MME L'ÉDUCATRICE

ID Rx

CONTRAT Nº N8G1

CERTIFICAT Nº 885 123 456

ASSURANCE MEDICAMENTS ASSURANCE DENTAIRE ASSURANCE VOYAGE



COMPTE N°: 12345678

Desjurdins Assurances désigne Desjardine Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.

#### 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### 3.1 CONTENU DES RÉGIMES SELON LE MODULE CHOISI

Garantie	es	Module A	Module B	Module C
1. Assu	rance vie de base de l'adhérente	√	√	V
2. Mutil	ation accidentelle de l'adhérente	V	$\sqrt{}$	V
3. Assu	rance invalidité de courte durée	$\sqrt{}$	$\sqrt{}$	V
4. Assu	rance invalidité de longue durée	√	√	V
	rance vie facultative de l'adhérente *	√	√	V
6. Assu	rance vie et mutilation accidentelle des onnes à charge *	<b>V</b>	V	√
7. Soins	s médicaux	А	В	С
8. Soins	s dentaires	S.O.	В	С
9. Régii	me de congés de maternité	√	$\sqrt{}$	V

<sup>\*</sup> Garanties facultatives

#### 3.2 <u>DÉFINITIONS</u>

#### 3.2.1 Adhérente

Toute employée admise à l'assurance et qui verse les primes requises selon les modalités établies.

#### 3.2.2 Assurée

L'adhérente ou l'une de ses personnes à charge, le cas échéant, admise à l'assurance

#### 3.2.3 Année d'assurance

L'année d'assurance commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

#### 3.2.4 Comité paritaire

Le comité a été mis en place pour encadrer la gestion et l'administration des régimes dans les meilleurs intérêts des participants. Le mandat des membres du comité est de 24 mois. Le comité est composé comme suit :



Nom de l'organisme	Nombre de membres
Ministère de la Famille (incluant des représentants d'employeurs)	6
<ol> <li>Fédération de la santé et des services sociaux de la Confédération des syndicats nationaux - FSSS-CSN</li> </ol>	3
3) Centrale des syndicats du Québec – CSQ	1
<ol> <li>Syndicat québécois des employées et des employés de service section locale 298 de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec – SQEES-FTQ</li> </ol>	1
5) Association des cadres des centres de la petite enfance	1

#### 3.2.5 Congé de maladie

Les absences suivantes sont considérées comme étant relatives à un congé de maladie pour évaluer leur admissibilité à la subvention : CNESST, SAAQ, IVAC ou pour toutes absences pour lesquelles l'assurée reçoit des prestations d'assurance salaire de courte ou de longue durée.

#### 3.2.6 Congé sans solde

Une absence permise et accordée à une employée pour une période déterminée durant laquelle aucun salaire n'est versé. Un congé sans solde est un congé non rémunéré. Un congé de maladie n'est pas considéré comme un congé sans solde.

Les absences reliées à une mise à pied temporaire, une grève, un lock-out, une cessation concertée du travail ou une libération syndicale prolongée ne sont pas considérés comme un congé sans solde, bien qu'il n'y ait aucun salaire assurable versé durant ces absences.

#### 3.2.7 Délai de carence

Le délai qui représente les premiers jours ouvrables d'une période d'invalidité totale pendant lesquels aucune prestation d'assurance salaire n'est payable à l'adhérente.

#### 3.2.8 Effectivement au travail

Le fait pour une employée d'être présente à son lieu de travail et d'exercer toutes les fonctions inhérentes à son poste, selon son horaire habituel et normal de travail.

#### 3.2.9 Employée

Toute personne salariée au service d'un employeur et dont la semaine régulière de travail auprès de cet employeur est d'au moins 20 heures par semaine dans le même statut d'emploi, soit comme titulaire d'un poste permanent, soit comme non titulaire d'un poste permanent.

Les heures de prestation de travail assurables sont celles en lien avec l'offre de service de garde des enfants reçus par le CPE ou la garderie subventionnée.



Toute propriétaire salariée ou actionnaire salariée dont la semaine régulière de travail est d'au moins 20 heures par semaine.

Aux fins du présent régime d'assurance, la personne responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la personne qui l'assiste ou toute autre personne qu'elle emploie ne sont pas reconnues comme employée.

#### 3.2.10 Employeur

Participant au régime d'assurance, tout titulaire d'un permis de centre de la petite enfance délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ou d'un permis de garderie ainsi délivré qui reçoit une subvention en vertu de l'article 90 de cette loi, ainsi que la personne morale agréée à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

#### 3.2.11 Invalidité totale

#### AUX FINS DE L'ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE :

Une incapacité continue causée par un accident ou une maladie qui empêche l'adhérente de remplir les principales fonctions de son emploi régulier.

#### AUX FINS DE L'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE :

- a) pendant le délai de carence de la garantie d'assurance salaire de longue durée et les 24 mois suivants d'une même période d'invalidité, une incapacité continue causée par un accident ou une maladie qui empêche l'adhérente de remplir les principales fonctions de son emploi régulier;
- b) par la suite, une incapacité totale et continue causée par un accident ou une maladie qui empêche l'adhérente d'exercer toute occupation rémunératrice ou de faire tout travail pouvant lui rapporter un salaire ou un profit quelconque, occupation ou travail auquel elle est raisonnablement préparée par son éducation, son entraînement ou son expérience sans égard à la disponibilité d'emploi.

Toute période au cours de laquelle une adhérente bénéficie d'un retrait préventif relatif à une grossesse ou à l'allaitement et approuvé par la CNESST n'est pas reconnue comme une période d'invalidité.

#### 3.2.12 Jour ou journée ouvrable

Journée de travail selon l'horaire habituel de l'adhérente.



# 3.2.13 Même période d'invalidité totale

# AUX FINS DE L'ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE :

Une période d'invalidité qui a donné lieu à des indemnités en vertu de l'assurance salaire de courte durée et toute période d'invalidité subséquente qui sont dues à la même cause, ou à des causes non entièrement différentes, sans être séparées par un retour au travail de l'adhérente à son travail régulier pendant au moins 31 jours consécutifs ou qui sont dues à des causes entièrement différentes sans être séparées par le retour au travail de l'adhérente à son travail régulier pendant au moins un jour entier.

# AUX FINS DE L'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE :

Une période d'invalidité qui a donné lieu à des indemnités en vertu de l'assurance salaire de longue durée et toute période d'invalidité subséquente qui sont dues à la même cause, ou à des causes non entièrement différentes, sans être séparées par un retour au travail de l'adhérente à son travail régulier pendant au moins 6 mois consécutifs ou qui sont dues à des causes entièrement différentes sans être séparées par le retour au travail de l'adhérente à son travail régulier pendant au moins un jour entier.

Cependant, à la terminaison de l'assurance salaire de courte durée ou de l'assurance salaire de longue durée, les modalités prévues dans la Loi sur les assurances pour la récidive ou la rechute de l'invalidité s'appliquent en lieu et place de la présente définition.

# 3.2.14 Personnes à charge

## CONJOINT

Personne liée à l'adhérente par un mariage légalement reconnu ou, si l'adhérente la désigne par écrit à l'assureur, une personne qu'elle présente publiquement comme son conjoint, avec qui elle fait régulièrement vie commune et parent d'un enfant issu de leur union ou, en l'absence de tel enfant, avec qui elle fait régulièrement vie commune depuis un (1) an étant précisé que la dissolution du mariage par divorce ou annulation fait perdre ce statut de conjoint, de même que la séparation de fait depuis plus de 3 mois dans le cas d'un mariage non légalement reconnu. La désignation de cette personne prend effet au moment de sa notification et annule la protection de la personne désignée antérieurement comme conjoint.

Toutefois, en présence de deux conjoints, un seul est reconnu comme tel, la priorité étant alors accordée dans l'ordre suivant :

- le conjoint admissible qui a été le dernier à être désigné comme tel par un avis écrit de l'adhérente à l'assureur, sous réserve de l'acceptation de toute preuve d'assurabilité exigible en vertu du contrat;
- le conjoint à qui l'adhérente est unie par les liens du mariage.



# **ENFANT À CHARGE**

Toute personne célibataire pour qui l'adhérente ou le conjoint de l'adhérente assume le soutien et qui :

- 1) est âgé de moins de 21 ans et à l'égard de laquelle l'adhérente ou le conjoint de l'adhérente exerce une autorité parentale ou l'exercerait si l'enfant était mineur;
- est âgée de 21 ans ou plus, mais de moins de 26 ans, étudie à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue, moyennant présentation d'une preuve à la satisfaction de l'assureur et à l'égard de laquelle l'adhérente ou le conjoint de l'adhérente exercerait l'autorité parentale si elle était mineure;
- 3) quel que soit son âge, est atteinte d'une invalidité physique ou mentale grave de nature incurable et chronique alors qu'elle répondait aux dispositions précédentes d'enfant à charge, rendant cet enfant incapable de détenir une occupation véritablement rémunératrice, moyennant présentation de preuves médicales adéquates;
- 4) est majeure, sans conjoint et atteinte d'une déficience fonctionnelle visée par le règlement d'application de la Loi sur l'assurance médicaments du Québec, déficience qui doit être survenue lorsque la situation de la personne correspondait à ce qui est prévu en 1) ou en 2) de la présente définition, et étant entendu que pour être considérée comme une personne atteinte d'une déficience fonctionnelle, la personne doit être domiciliée chez une personne qui, en plus d'être assurée à titre d'adhérente ou de conjoint d'une adhérente, exercerait l'autorité parentale sur la personne déficiente si celle-ci était mineure.

L'adhérente doit remplir le recto du formulaire « Confirmation de la déficience fonctionnelle d'un enfant à charge » (09296F) et faire remplir le verso par le médecin traitant.

## 3.2.15 Retour au travail

Le fait pour une employée d'être effectivement au travail après une période d'absence.

# 3.2.16 Salaire assurable (Salaire : sera utilisé comme diminutif dans le présent document)

La rémunération annualisée de base de l'employée correspond à la rémunération obtenue pour les fonctions qu'elle occupe régulièrement, dans le cadre de son emploi afin de fournir une prestation de service selon les dispositions prévues à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Cette rémunération (excluant toute rémunération reliée aux temps supplémentaires, aux bonis, aux primes et indemnités) est calculée selon le taux de base horaire multiplié par le nombre d'heures par semaine qui lui sont payées à ce taux de base jusqu'à concurrence du nombre maximum d'heures régulières prévues, le tout multiplié par 52.



Pour une employée avec un horaire fixe :

Horaire de travail généralement exigé du personnel sur une base hebdomadaire.

Nombre d'heures de travail X taux horaire X 52 semaines.

• Pour une employée dont l'horaire n'est pas fixe :

Le salaire assurable ne peut être supérieur au salaire effectivement gagné durant les 13 dernières semaines consécutives de travail précédant son admissibilité converti sur une base annuelle.

Nombre total d'heures travaillées des 13 dernières semaines précédant l'admissibilité au régime / 13 semaines X taux horaire X 52 semaines.

Pour l'employée dont l'horaire de travail n'est pas fixe et qui est en congé sans solde ou pour l'employée dont l'horaire de travail n'est pas fixe et qui a pris un congé sans solde au cours des 13 dernières semaines précédant la détermination du salaire, le salaire maximal est égal au salaire effectivement gagné durant les 13 dernières semaines de travail incluant les semaines de congé sans solde et converti sur une base annuelle.

Aux fins du régime d'assurance, le salaire en provenance de tous les employeurs est limité au total du salaire assurable annuel maximum.

# 3.2.17 Salaire assurable admissible aux subventions

Le salaire assurable admissible aux subventions correspond au salaire assurable assujetti à la subvention du ministère. Il correspond au salaire assurable versé à l'adhérente lorsqu'elle est effectivement au travail et que celui n'excède pas le salaire assurable annuel maximum.

# 3.2.18 Salaire assurable annuel maximum

Le salaire assurable annuel maximum est égal à 100 300 \$ depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, jusqu'à avis contraire. Ce montant est confirmé par le ministère de la Famille annuellement.

### 3.2.19 Service continu

Période pendant laquelle une employée exerce un travail d'au moins 20 heures par semaine auprès d'un employeur, sans aucune interruption sauf celles prévues à la section 4 paragraphe 4.2 « CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ». Selon le statut d'emploi, cette période est de :

- 1) 3 mois consécutifs pour une employée titulaire d'un poste permanent;
- 2) 12 mois consécutifs pour une employée non titulaire d'un poste permanent,

peu importe la période de probation.



# 4. ADHÉSION

# 4.1 <u>DEMANDE INITIALE DU CPE OU DE LA GARDERIE POUR L'ENSEMBLE DU</u> PERSONNEL

Le formulaire « Demande d'adhésion du titulaire de permis d'un centre de la petite enfance, d'une garderie conventionnée ou d'une garderie subventionnée au régime d'assurance collective et de congés de maternité » doit être signé par le ou les titulaires de permis ou par le Président du conseil d'administration, selon le cas.

Par la suite, des formulaires d'adhésion seront produits et devront être remplis par chacune des personnes admissibles.

# 4.2 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

La date d'admissibilité de l'employée est établie en fonction du nombre de mois consécutifs du service continu auprès d'un même employeur, durée ne pouvant débuter avant la période de validité inscrite au permis émis en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Tableau synthèse

Conditions d'admissibilité au régime d'assurance collective (voir paragraphe 4.2.1)

	Employée titulaire d'un poste permanent	Employée non titulaire d'un poste permanent
Semaine régulière de travail	D'au moins 20 heures/semaine	D'au moins 20 heures/semaine
Durée du remplacement	S/O	Période minimale de 4 mois
Service continu requis*	Après 3 mois consécutifs de service continu	Après 12 mois de service continu auprès d'un même employeur

<sup>\*</sup> Voir les précisions au paragraphe 4.2.1 concernant les absences qui viennent interrompre ou reporter l'admissibilité d'une employée



# Tableau synthèse Conditions d'admissibilité au régime de congé de maternité (voir paragraphe 4.2.2)

	Employée titulaire d'un poste permanent	Employée non titulaire d'un poste permanent
Service continu requis	18 mois de service continu	24 mois de service continu
Absences qui interrompent le service continu	<ul> <li>Congés sans solde</li> <li>Congés parentaux</li> <li>Prolongations de congé de maternité</li> <li>Mises à pied temporaires</li> <li>Arrêts de travail entre les remplacements</li> </ul>	
Employée non admissible	<ul> <li>Employée en libération syndicale prolongée</li> <li>Congé d'adoption</li> <li>Employé en congé de paternité</li> <li>Propriétaire/actionnaire salariée</li> </ul>	

# 4.2.1 Pour le régime d'assurance collective

# EMPLOYÉE TITULAIRE D'UN POSTE PERMANENT

L'employée titulaire d'un poste permanent dont la semaine régulière de travail auprès d'un même employeur est d'au moins 20 heures par semaine est admissible à l'assurance à compter de la dernière des dates suivantes :

- o la date d'entrée en vigueur du régime d'assurance collective;
- o la date d'adhésion de son employeur au présent régime;
- après 3 mois consécutifs de service continu pour lesquels l'employée est rémunérée pour ses services à l'exclusion de toute employée dont le travail est de nature temporaire;
- o la date inscrite par l'employeur sur la demande d'adhésion,

et à condition d'être effectivement au travail à cette date.

Dans le cas où la période reconnue aux fins de l'admissibilité de l'employée est interrompue en raison d'un congé de maternité ou d'un congé sans solde, l'employée devient admissible après 3 mois de service continu en tenant compte du service continu avant et après le congé de maternité ou du congé sans solde.

Dans le cas où la période reconnue aux fins de l'admissibilité ne serait pas complétée et que l'employée reçoit des prestations de la CNESST dans le cadre d'un retrait préventif ou d'un accident de travail, l'employée devient admissible dès son retour effectif au travail avec rémunération dans la mesure où elle a complété 3 mois de service continu incluant la période à laquelle elle reçoit des prestations de la CNESST.



Sous réserve des dispositions mentionnées précédemment, l'employée en retrait préventif ou en invalidité au moment de l'adhésion de son employeur au présent régime est cependant admissible à condition qu'elle soit déjà protégée par un régime d'assurance collective à cette même date.

L'employée qui n'a pas complété la période d'admissibilité requise et qui est convoquée par la Cour comme jurée, est admissible à l'assurance après 3 mois de service continu en comptant le service continu avant et après la période durant laquelle elle a été jurée.

Les congés fériés, les journées de maladie prises via la banque de maladie et les vacances annuelles rémunérées sont des périodes d'absences considérées aux fins du calcul de la période de service continu pour déterminer l'admissibilité. L'employée devient alors admissible à la date à laquelle elle reprend effectivement le travail si la date d'admissibilité coïncide avec un congé rémunéré.

Toute absence autre que celles prévues précédemment (par exemple les vacances non rémunérées et les journées de maladie non rémunérées) alors que l'employée n'a pas complété sa période d'admissibilité a pour effet de faire recommencer sa période d'admissibilité.

L'employée, dont le lien d'emploi cesse, doit refaire sa période d'admissibilité.

# EMPLOYÉE NON TITULAIRE D'UN POSTE PERMANENT

L'employée non titulaire d'un poste permanent dont la semaine régulière de travail pour un remplacement à long terme d'au moins 20 heures par semaine auprès d'un même employeur est admissible à l'assurance à compter de la dernière des dates suivantes :

- la date d'entrée en vigueur du régime d'assurance collective;
- la date d'adhésion de son employeur au présent régime;
- après 12 mois de service continu auprès d'un même employeur en effectuant un ou des remplacements à long terme consécutifs sans aucune interruption de service continu entre les remplacements. Un remplacement à long terme est considéré comme tel, lorsqu'il s'agit du remplacement d'un poste pour une période minimale de 4 mois et un horaire d'au moins 20 heures par semaine. Par la suite, l'employée demeure admissible à l'assurance tant et aussi longtemps que les périodes d'interruption de service continu entre les remplacements n'excèdent pas, au total, 4 semaines par année. Toutefois, elle continue d'être admissible à l'assurance soins médicaux du module détenu tant que le lien d'emploi est maintenu,

et à condition d'être effectivement au travail à cette date.

Dans le cas où la période reconnue aux fins de l'admissibilité n'est pas complétée et que l'employée reçoit des prestations de la CNESST dans le cadre d'un retrait préventif ou d'un accident de travail, l'employée devient admissible dès son retour effectif au travail avec rémunération dans la mesure où elle a complété 12 mois de service continu incluant la période à laquelle elle reçoit des prestations de la CNESST.



Sous réserve des dispositions mentionnées précédemment, l'employée en retrait préventif ou en invalidité au moment de l'adhésion de son employeur au présent régime est cependant admissible à condition qu'elle soit déjà protégée par un régime d'assurance collective à cette même date.

L'employée qui n'a pas complété la période d'admissibilité requise et qui est convoquée par la Cour comme jurée, est admissible à l'assurance après 12 mois de service continu en comptant le service continu avant et après la période durant laquelle elle a été jurée.

Les congés fériés, les journées de maladie prises via la banque de maladie et les vacances annuelles rémunérées sont des périodes d'absences considérées aux fins du calcul de la période de service continu pour déterminer l'admissibilité. L'employée devient alors admissible à la date à laquelle elle reprend effectivement le travail si la date d'admissibilité coïncide avec un congé rémunéré.

Toute absence autre que celles prévues précédemment (par exemple les vacances non rémunérées et les journées de maladie non rémunérées, congé sans solde) alors que l'employée n'a pas complété sa période d'admissibilité a pour effet de faire recommencer sa période d'admissibilité.

L'employée, dont le lien d'emploi cesse, doit refaire sa période d'admissibilité.

# 4.2.2 Pour le régime de congés de maternité

L'employée titulaire d'un poste permanent admissible au régime d'assurance collective qui a complété 18 mois de service continu sans aucune interruption auprès du même employeur de même que l'employée non titulaire d'un poste permanent admissible au régime d'assurance collective qui a complété 24 mois de service continu sans aucune interruption auprès d'un même employeur et qui satisfait aux conditions d'admissibilité du régime d'assurance collective est admissible si, à la suite de la présentation d'une demande de prestations de maternité au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), elle est déclarée éligible à de telles prestations. Pour connaître les conditions d'admissibilité aux prestations de maternité du RQAP suite à une interruption de grossesse ou autres situations particulières, nous invitons l'assurée à consulter le site Internet : http://www.rqap.gouv.qc.ca/.

Les 18 mois de service continu (ou 24 mois selon le cas) doivent être complétés auprès du même employeur, et ce, à compter de la date d'embauche de l'employée et au même statut d'emploi. Cependant, le nombre total de mois de service continu auprès du même employeur ne peut excéder 24 mois dans le cas de l'employée dont le statut d'emploi passe de temporaire à permanent et qu'il n'y a pas eu d'interruption de service durant ces 24 premiers mois d'emploi.

Les congés annuels rémunérés, les autres absences rémunérées par l'employeur (fériés, maladie et autres), les invalidités indemnisées par la CNESST, la SAAQ, l'IVAC ou l'assurance emploi ou en vertu des garanties d'assurance indemnité hebdomadaire ou de revenu en cas d'invalidité prolongée, les retraits préventifs indemnisés par la CNESST et les congés de maternité (20 semaines pour l'employée admissible aux prestations de l'assureur et 18 semaines pour l'employée non admissible) n'interrompent pas le service continu.

Les absences reliées à des raisons autres que celles décrites précédemment interrompent le service continu, notamment, les congés sans solde, les congés



parentaux, les prolongations de congé de maternité (congé parental), les mises à pied temporaire, les arrêts de travail entre les remplacements.

L'employée en libération syndicale, en congé d'adoption ou en congé de paternité ainsi que la propriétaire/actionnaire salariée ne sont pas admissibles au régime de congés de maternité.

L'employée titulaire d'un poste permanent qui est inadmissible à l'assurance collective en raison du nombre d'heures travaillées, mais qui est admissible aux prestations de maternité du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), est également admissible aux prestations de maternité prévues au régime de congés de maternité.

L'employée dont le lien d'emploi cesse, doit refaire sa période d'admissibilité.

# 4.2.3 <u>Fermeture temporaire d'un établissement et incidence sur l'admissibilité de l'employée</u>

Lorsqu'un établissement cesse toutes ses activités de manière temporaire durant le congé des fêtes et durant les vacances estivales, le temps travaillé sera considéré de manière continue avant et après le congé, afin de déterminer l'admissibilité du personnel aux régimes d'assurance collective et de congés de maternité.

Une fermeture temporaire signifie une cessation complète des activités. Dans une telle situation, <u>tout</u> le personnel est mis à pied et une politique du personnel ou une clause de la convention collective la prévoit.

Dans ce cas, l'établissement doit fournir à Desjardins Assurances une copie des documents attestant de la fermeture temporaire du service de garde tout en précisant la période de cette dite fermeture temporaire.

Cette situation ne doit pas être confondue avec un ralentissement des activités qui pourrait générer des mises à pied temporaires. Dans ce cas, la période travaillée avant la mise à pied temporaire n'est pas considérée aux fins du calcul de la durée du service continu, celle-ci recommençant à la date de retour au travail et devant se poursuivre sans interruption.

## 4.3 PARTICIPATION

# 4.3.1. <u>Propriétaire/actionnaire salariée</u>

- La participation à la garantie soins médicaux du Module choisi est obligatoire pour la « propriétaire/actionnaire salariée » et pour ses personnes à charge admissibles, s'il y a lieu, sous réserve du droit d'exemption.
- La participation aux autres garanties est facultative. Cependant, si elle choisit d'adhérer, elle devra adhérer à toutes les garanties faisant partie du Module choisi, sous réserve du droit d'exemption.
- La « propriétaire/actionnaire salariée » qui désire mettre fin aux garanties facultatives peut le faire seulement au 1<sup>er</sup> avril de chaque année en informant l'assureur par écrit dans les 31 jours précédant le 1<sup>er</sup> avril. Elle peut adhérer de nouveau à l'assurance au 1<sup>er</sup> avril de chaque année en fournissant des preuves d'assurabilité jugées satisfaisantes par l'assureur pour toutes les garanties.



- De plus, lorsque le salaire assurable de la propriétaire augmente de plus de 10 % au cours d'une même année, des preuves d'assurabilité jugées satisfaisantes par l'assureur doivent être fournies pour reconnaître le salaire en sus de l'augmentation permise de 10 %.
- Veuillez noter que la « propriétaire/actionnaire salariée » n'est pas admissible à la subvention accordée par le ministère pour la participation du personnel des centres de la petite enfance et des garderies aux régimes d'assurance collective.

## 4.3.2 Salariée

- Selon le Module choisi (A, B ou C) par l'adhérente, la participation à la garantie des soins médicaux est obligatoire pour toute employée admissible de même que pour ses personnes à charge admissibles, s'il y a lieu, sous réserve du droit d'exemption.
- La participation aux soins dentaires du module choisi (B ou C) est également obligatoire pour toute employée admissible de même que ses personnes à charge admissibles, s'il y a lieu, sous réserve du droit d'exemption. Par contre, si l'employée admissible ne protège pas ses personnes à charge en soins dentaires alors qu'elle les protège en soins médicaux, elle doit s'assurer que celles-ci sont protégées par un autre programme de soins dentaires.
- L'employée admissible qui néglige de faire son choix ou de respecter les délais pour être inscrite sera assurée par le Module B, avec le type de protection désiré à la date de réception de sa demande par l'assureur. Si elle désire adhérer à un autre Module, elle devra respecter les dispositions contractuelles pour pouvoir le faire (maintien du Module B pendant 2 ans sauf si survient un événement de vie).
- L'assurance vie et l'assurance mutilation accidentelle des personnes à charge sont facultatives pour l'adhérente qui détient un statut de protection monoparentale ou familiale pour l'assurance soins médicaux ou qui est exemptée d'y participer parce qu'elle est protégée par une police d'assurance collective comportant des protections similaires.

Les adhérentes ont la possibilité de faire un choix de protection différent au niveau des soins médicaux et des soins dentaires. Voici les combinaisons possibles :

COMBINAISONS POSSIBLES	# 1	# 2	#3	# 4
Soins médicaux	F	M	I	E
Soins dentaires	F/M/I/E	F/M/I/E	F/M/I/E	F/M/I/E
Vie et mutilation	_			
accidentelle des personnes	F .	M	Non	F/M
à charge	ou refus	ou refus	admissible	ou refus

F: Familiale M: Monoparentale I: Individuelle E: Exemptée



# 4.4 LOI SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS ET OBLIGATIONS QUI EN DÉCOULENT

La Loi sur l'assurance médicaments précise que toute personne salariée admissible ayant accès à un régime collectif offrant une garantie d'assurance médicaments a l'obligation d'y adhérer. Il peut s'agir de son propre régime ou de celui de son conjoint. Elle précise également qu'une personne déjà protégée par un régime collectif a l'obligation d'en faire bénéficier son conjoint et ses enfants à charge dans la mesure où ceux-ci ne sont pas protégés par un régime collectif.

# 4.5 DROIT D'EXEMPTION ET FIN DU DROIT D'EXEMPTION

# 4.5.1. <u>Droit d'exemption</u>

Une employée peut être exemptée de participer à l'assurance soins médicaux et à l'assurance soins dentaires, si cette dernière est prévue au module applicable, à la condition qu'elle établisse la preuve qu'elle-même et ses personnes à charge, s'il y a lieu, sont protégées en vertu d'un régime d'assurance collective comportant des protections similaires.

L'employée exemptée de l'assurance soins médicaux ou soins dentaires, ou les deux, doit tout de même aviser l'assureur de son choix de module puisque ce choix s'appliquera par défaut si l'exemption prend fin.

Un régime d'assurance collective est « un régime comportant des protections similaires » permettant de bénéficier du droit d'exemption :

- au régime de soins médicaux (module A), s'il prévoit le remboursement des frais de médicaments;
- au régime de soins médicaux (module B ou C), s'il prévoit le remboursement des frais de médicaments et des frais d'hospitalisation;
- à la garantie d'assurance soins dentaires (module B ou C), s'il prévoit le remboursement des frais de soins dentaires.

L'employée peut être exemptée de participer au régime de soins médicaux du Module B ou C, aux conditions qui précèdent, et participer au régime de soins dentaires du module choisi.

# Formulaires à remplir si le droit d'exemption est demandé au moment de l'adhésion

L'adhérente doit remplir le formulaire d'adhésion ou de modification n° 12216F ainsi que les sections « Identification de l'adhérent », « Identification du régime similaire » et « A - Demande d'exemption » du formulaire n° 02757 « Demande d'exemption ». Elle le transmet à l'employeur, de même qu'une copie de l'attestation prouvant qu'elle est assurée par un régime d'assurance collective comportant des protections similaires. L'employeur fait parvenir le formulaire n° 12216F à l'Administration des contrats et conserve le formulaire n° 02757 et les preuves d'assurance dans son dossier.



## Formulaires à remplir si le droit d'exemption est demandé après l'adhésion

L'adhérente remplit les sections « Identification de l'adhérent », « Identification du régime similaire » et « A - Demande d'exemption » du formulaire n° 02757 « Demande d'exemption ». Elle le transmet à l'employeur, de même qu'une copie de l'attestation prouvant qu'elle est assurée par un régime d'assurance collective comportant des protections similaires. L'employeur fait parvenir ces documents à l'Administration des contrats.

## 4.5.2 Fin du droit d'exemption

Toute employée qui a été exemptée de participer au régime de soins médicaux et/ou de soins dentaires peut ensuite y adhérer, pourvu qu'elle établisse à la satisfaction de l'assureur :

- qu'antérieurement, elle était assurée en vertu du présent régime ou en vertu de tout autre régime, accordant des garanties similaires au régime dont elle est exemptée;
- qu'il est devenu impossible qu'elle continue à être assurée.

L'assurance entre en vigueur le jour suivant la cessation de l'assurance ayant permis l'exemption.

Toutefois, si la demande est reçue chez l'assureur plus de 31 jours après la date de cessation de l'assurance ayant permis l'exemption, l'assurance des personnes à charge entre en vigueur, pour la garantie soins médicaux du Module choisi, à la date de réception de la demande par l'assureur. Pour la garantie soins dentaires, la date d'entrée en vigueur sera la même que pour la garantie soins médicaux – Modules B ou C, et ce, sans preuve d'assurabilité; cependant, aucune prestation n'est payable à l'égard de frais engagés pour les personnes à charge <u>au cours des six premiers mois</u> de leur assurance.

# Assurée en invalidité au moment de la fin du droit d'exemption

Par défaut, nous accorderons le Module A, selon le type de protection demandée. Ce Module entrera en vigueur le jour suivant la cessation de l'assurance ayant permis l'exemption.

Par la suite, le Module désiré (si autre que le Module A) entrera en vigueur le jour où l'adhérente sera effectivement au travail.

# Formulaires à remplir

L'adhérente remplit le formulaire d'adhésion ou de modifications n° 12216F ainsi que le formulaire n° 02757, sections « Identification de l'adhérent », « Identification du régime similaire » et « B - Demande de participation ». Elle les transmet à l'employeur, qui les fait parvenir à l'Administration des contrats.

# 4.6 DEMANDE D'ADHÉSION DE L'EMPLOYÉE

 Toute employée admissible doit remplir une demande d'adhésion (formulaire n° 12216F) qui doit être reçue chez l'assureur au plus tard 31 jours suivant la date à laquelle elle



# devient admissible. Tous les renseignements demandés sur ce formulaire sont requis par l'assureur.

En même temps que le formulaire d'adhésion, l'employeur remet à l'employée le dépliant n° 04013F intitulé « Gestion et protection des renseignements personnels », ainsi que le dépliant n° 08137F intitulé « La désignation de bénéficiaires ».

Il est souhaitable de transmettre le formulaire d'adhésion d'une nouvelle employée à l'assureur, avant la date à laquelle cette employée devient admissible, afin que son nom soit indiqué le plus tôt possible sur le relevé des primes de l'assurance collective.

Pour indiquer que le formulaire est utilisé aux fins d'adhésion, il faut cocher, dans le coin supérieur droit, la case « Adhérer à l'assurance collective ».

- L'employeur remplit les sections A et B et appose sa signature au bas du formulaire à la section H. Cette signature atteste l'admissibilité de l'employée.
- . L'employée remplit les sections D, E, G et H. Si l'employée désire adhérer à l'assurance vie additionnelle, elle doit remplir également le formulaire « Rapport d'assurabilité » (formulaire n° 20009).
- . La section C doit être remplie seulement par la propriétaire salariée ou l'actionnaire salariée.

Il est important que l'employée prenne connaissance des renseignements fournis dans le dépliant n° 08137F ou de l'encadré à l'endos du formulaire « Désignation de bénéficiaire(s) », avant de remplir la section G – Désignation de Bénéficiaire(s).

Ces renseignements se retrouvent également dans les deux dernières pages de la présente section.

. L'employeur adresse l'original de ce formulaire à l'assureur, remet une copie à l'employée et en conserve une copie dans son dossier.

L'assurance prend effet à la date d'admissibilité en autant que la demande parvienne à l'assureur avant cette date ou dans les 31 jours qui suivent cette date.

# 4.7 <u>DEMANDE D'ADHÉSION À L'ASSURANCE DES PERSONNES À CHARGE</u>

La protection des personnes à charge répondant à la définition de personnes à charge au moment de la date initiale d'admissibilité de l'employée prend effet à la même date que la protection de l'employée pour autant qu'une demande d'adhésion pour l'employée et ses personnes à charge parvienne à l'assureur dans les 31 jours suivant la date d'admissibilité de l'employée.

L'adhérente qui, lors de son adhésion, n'a pas de personne à charge admissible et qui en a par la suite (exemple : naissance ou mariage), peut les assurer à condition d'en faire la demande par écrit au cours des 31 jours qui suivent la date de leur admissibilité (voir section 5 « MODIFICATIONS »).

Si la demande d'adhésion à l'assurance des personnes à charge est reçue chez l'assureur plus de 31 jours suivant la date à laquelle l'employée est devenue admissible à l'assurance,



le régime de soins médicaux prendra effet à la date de réception par l'assureur de la demande d'adhésion

Pour le régime de soins dentaires, il prendra effet également à la date de réception par l'assureur de la demande d'adhésion. Toutefois, les frais engagés pour les personnes à charge en vertu du régime de soins dentaires au cours des 6 premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la protection ne sont pas couverts, mais la prime requise est exigée.

Il est donc important d'informer l'employée de ses droits lorsqu'elle est embauchée afin qu'elle puisse faire un choix dans le délai prévu par le contrat.

# 4.8 ATTESTATION D'ASSURANCE

Une attestation d'assurance est émise pour chaque nouvelle adhérente. Elle est expédiée à l'employeur, qui la remet à l'adhérente.

Une nouvelle attestation est émise et expédiée à l'employeur chaque fois qu'un des changements suivants est demandé :

- changement de protection (familiale, monoparentale ou individuelle);
- ajout, abandon ou modification d'une garantie;
- demande du droit d'exemption ou de fin de l'exemption;
- changement de bénéficiaire;
- changement d'employeur;
- changement de nom.

Pour un exemple d'attestation (20025), voir la section 2.

# 4.9 DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE

Lorsque l'employée adhère pour la <u>première fois</u> à une assurance vie dans <u>le régime d'assurance collective</u>, elle peut choisir un ou plusieurs bénéficiaire(s) à qui les montants d'assurance vie doivent être versés à son décès. C'est ce que l'on appelle la désignation de bénéficiaire.

L'employée qui change d'employeur mais qui continue de participer au même régime d'assurance collective n'est pas considérée comme une nouvelle adhérente aux seules fins de la désignation du bénéficiaire par le régime. La désignation de bénéficiaire qui avait été faite est maintenue et ne peut être modifiée qu'en suivant les règles énoncées au paragraphe <u>CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE</u> de la section 5 « MODIFICATIONS ».

# 4.9.1 Qui peut être désigné comme bénéficiaire?

- Toute personne peut être désignée comme bénéficiaire. On peut ainsi désigner ses enfants, son conjoint ou toute autre personne.
- On peut également désigner une personne qui n'est pas encore conçue ou née.
   Il suffit qu'au moment où la prestation devient payable, cette personne existe ou soit conçue et naisse viable et qu'elle soit reconnue comme la personne visée par la désignation.



 On peut enfin omettre de désigner un bénéficiaire à la prestation de décès ou encore préciser que la prestation soit payable aux ayants droit, aux héritiers, aux légataires, aux exécuteurs testamentaires, aux fiduciaires ou aux représentants légaux.

En l'absence d'une désignation précise, le produit de l'assurance fait partie de la succession et est distribué selon les conditions du testament, du contrat de mariage ou, à défaut de tels documents, selon les dispositions du Code civil.

# 4.9.2 <u>Implications légales du statut de la désignation</u>

# Bénéficiaire révocable

La désignation <u>peut</u> être révoquée en tout temps, et ce, sans le consentement du bénéficiaire. Cependant, elle doit nécessairement être faite par écrit.

### Bénéficiaire irrévocable

La désignation <u>ne peut</u> être révoquée à moins d'obtenir le consentement écrit du bénéficiaire désigné à ce titre.

# 4.9.3 Particularités s'appliquant au bénéficiaire conjoint légalement marié à l'adhérente

Le bénéficiaire qui, lors de la désignation, répond à la qualité de conjoint légalement marié de l'adhérente et qui est désigné sans précision quant à la révocabilité est considéré comme irrévocable.

Le conjoint est toutefois révocable en cas de stipulation de révocabilité. De même, toute désignation testamentaire, quelle que soit la qualité du bénéficiaire, est révocable.

Par ailleurs, un divorce ou l'annulation d'un mariage rend automatiquement caduque toute désignation du conjoint à titre de bénéficiaire ou de propriétaire subsidiaire.

Cependant, dans le cas de la séparation de corps, la désignation demeure à moins que l'adhérente n'en demande spécifiquement l'annulation au tribunal.

Figure 2 En raison des renseignements qui précèdent, il est fortement recommandé à toutes les personnes qui souscrivent un contrat d'assurance vie de désigner un bénéficiaire révocable.

# 4.9.4 Saisie de la prestation de décès

Bénéficiaire désigné	Particularités
Dans <u>TOUS</u> les cas	Les <u>créanciers du bénéficiaire</u> PEUVENT saisir la prestation de décès seulement au moment où le bénéficiaire touche le montant d'assurance.



# De plus, aux catégories de bénéficiaires suivantes s'ajoutent ces particularités :

Époux(se), ascendant, descendant, bénéficiaire révocable ou irrévocable

- Les <u>créanciers de l'adhérente</u> NE PEUVENT saisir la prestation de décès.
- . En cas de faillite de <u>l'adhérente</u>, <u>le syndic</u> de cette dernière NE PEUT saisir la prestation de décès.

Aucune désignation précise (ayants droit, héritiers, etc.)

- Les <u>créanciers de l'adhérente</u> PEUVENT saisir la prestation de décès.
- . En cas de faillite de <u>l'adhérente</u>, <u>le syndic</u> de cette dernière PEUT saisir la prestation de décès.

# 5. MODIFICATIONS

Certains événements survenant en cours d'assurance peuvent modifier les renseignements déjà fournis sur la demande d'adhésion d'une adhérente. Ces modifications touchent l'assurance de l'adhérente et ont une incidence directe sur la liste des adhérentes et votre relevé de primes.

C'est pourquoi il est essentiel que l'employeur transmette ces modifications à Desjardins Assurances le plus rapidement possible, afin que l'assureur puisse en tenir compte.

Toutes les modifications doivent être indiquées sur le formulaire « Adhésion ou modification »  $n^{\circ}$  12216F ou sur le formulaire « Avis de modifications »  $n^{\circ}$  20017, et transmises à l'Administration des contrats dans les plus brefs délais.

Certaines modifications exigent la signature de l'adhérente, d'autres ne demandent qu'un avis de la part de l'employeur.

# 5.1 MODIFICATIONS NÉCESSITANT LA SIGNATURE DE L'ADHÉRENTE

# 5.1.1 Propriétaire/actionnaire salariée

Celle qui désire mettre fin aux protections autres qu'au régime de soins médicaux peut le faire au 1<sup>er</sup> avril de chaque année en informant l'assureur par écrit dans les 31 jours précédant le 1<sup>er</sup> avril.

Elle peut également y adhérer au 1<sup>er</sup> avril de chaque année en fournissant des preuves d'assurabilité jugées satisfaisantes par l'assureur pour toutes les garanties.

La demande doit parvenir à l'assureur au plus tard dans les 31 jours qui suivent le 1<sup>er</sup> avril.

Il s'agit alors de remplir le formulaire d'adhésion ou de modification n° 12216F, et le rapport d'assurabilité n° 20009, s'il y a lieu.

# 5.1.2 Modifications d'état civil

Le jour où une adhérente se marie, devient veuve, divorce ou se sépare, ses besoins peuvent changer selon les circonstances.

Elle doit également profiter de cette occasion pour vérifier qui est le bénéficiaire de ses polices d'assurance vie.

Pour effectuer toute modification à son statut de protection, l'adhérente doit remplir le formulaire d'adhésion ou de modification n° 12216F. Pour indiquer que le formulaire est utilisé aux fins de modifications, il faut cocher dans le coin supérieur droit « Modifier mon assurance collective » et remplir la section F - Modifications.

# 5.1.3 Choix du type de protection

# 5.1.3.1 Augmentation du type de protection

Une adhérente peut augmenter son type de protection dans les 31 jours qui suivent un événement de vie. Dans un tel cas, le nouveau type de protection



entre en vigueur à la date de l'événement si la demande est faite dans les 31 jours qui suivent un des événements suivants :

- mariage\* ou union civile\*;
   \* ne s'applique pas dans le cas d'un conjoint assurable avant le mariage ou l'union civile
- la date à laquelle le conjoint de fait devient admissible à l'assurance selon les dispositions du contrat, (voir section 3, paragraphe 3.2.9 Personnes à charge);
- la naissance d'un premier enfant (adoption, garde légale);
- séparation, divorce, union civile dissoute;
- fin de l'admissibilité du dernier enfant à charge conformément aux règles prévues au paragraphe 3.2.14;
- retour aux études d'un enfant à charge;
- obtention d'un poste permanent.

Si la demande est faite plus de 31 jours après la date de l'événement de vie, le nouveau type de protection entre en vigueur comme suit :

- 1) pour l'assurance vie des personnes à charge, des preuves d'assurabilité sont exigées et la garantie entre en vigueur à la date d'acceptation des preuves d'assurabilité par l'assureur;
- pour les soins médicaux, le premier jour du mois qui suit la date de réception de la demande chez l'assureur;
- 3) pour les soins dentaires, le premier jour du mois qui suit la date de réception de la demande chez l'assureur. Toutefois, les frais engagés au cours des 6 premiers mois pour les personnes à charge ne sont pas couverts, mais la prime sera exigée.

# 5.1.3.2 Réduction du type de protection

Une adhérente peut réduire son statut de protection en tout temps en vertu des garanties soins médicaux et soins dentaires, sur réception par l'assureur d'une demande écrite à cet effet, tel qu'indiqué ci-après :

- d'une protection familiale à une protection individuelle ou monoparentale;
- 2) d'une protection monoparentale à une protection individuelle.

Lorsque le type de protection est réduit en raison d'un événement de vie ayant occasionné la perte d'une personne à charge, le nouveau type de protection entre en vigueur à la date de l'événement de vie si l'assureur reçoit la demande dans les 31 jours suivant la date de l'événement de vie.



(Le formulaire requis est le formulaire d'adhésion ou de modification  $n^{\circ}$  12216F).

Si l'assureur recoit la demande écrite plus de 31 jours après la date de l'événement de vie ou si la demande n'est pas en lien avec un événement de vie, le nouveau type de protection entre alors en vigueur le premier jour du mois qui suit la date de réception de la demande par l'assureur. (Le formulaire requis est le formulaire d'adhésion ou de modifications n° 12216F).

# 5.1.4 Changement de module

L'adhérente doit participer à un module pendant un minimum de 2 années consécutives avant d'avoir la possibilité de changer de module, à moins que le changement ne soit requis suite à un des événements de vie suivants :

- mariage\* ou de l'union civile\*;
   ne s'applique pas dans le cas d'un conjoint assurable avant le mariage ou l'union civile.
- la date à laquelle le conjoint de fait devient admissible à l'assurance selon les dispositions du contrat, (voir section 3, paragraphe 3.2.9 Personnes à charge);
- la naissance d'un premier enfant (adoption, garde légale);
- séparation, divorce, union civile dissoute;
- fin de l'admissibilité du dernier enfant à charge;
- retour aux études d'un enfant à charge;
- début d'exemption ou fin d'exemption au régime d'assurance collective du conioint:
- obtention d'un poste permanent.

# 5.1.4.1 Changement de module durant la période de 2 ans de maintien obligatoire

L'adhérente peut augmenter ou diminuer sa protection d'un niveau à la fois et le changement de module demandé par l'adhérente prend effet le premier jour du mois qui suit la date de réception de la demande par l'assureur si la demande est faite dans les 31 jours qui suivent un des événements précités. (Le formulaire requis est le formulaire d'adhésion ou de modifications n° 12216F).

L'adhérente, qui ne se prévaut pas de ce droit dans les délais requis, pourra le faire à la condition qu'un autre évènement de vie survienne ou lorsque la période de 2 ans de maintien obligatoire sera terminée.

# 5.1.4.2 Changement de module après la période de 2 ans de maintien obligatoire

L'adhérente peut augmenter ou diminuer sa protection d'un niveau à la fois et le changement de module demandé par l'adhérente prend effet le premier



jour du mois qui suit la date de réception de la demande par l'assureur. (Le formulaire requis est le formulaire d'adhésion ou de modification n° 12216F).

Par la suite, le nouveau module détenu devra être maintenu pour une nouvelle période de 2 ans à moins qu'un changement ne soit requis suite à un des événements de vie précités.

Les changements de module sont effectués à la condition que l'adhérente soit effectivement au travail à la date où le changement prendrait normalement effet, sinon tel changement prend effet à la date de retour au travail avec rémunération de l'adhérente.

Si l'adhérente est totalement invalide à la date à laquelle elle aurait droit de modifier son module, elle demeure assurée pour le même module que celui en vigueur immédiatement avant le début de l'invalidité totale, jusqu'à la date à laquelle elle reprend effectivement le travail. À son retour au travail, toute demande de changement de module doit être faite dans les 31 jours pour que le changement prenne effet à la date à laquelle l'adhérente reprend effectivement le travail.

Si l'adhérente est absente du travail par suite de mise à pied temporaire, de congé autorisé, de grève ou de lock-out à la date à laquelle elle aurait droit de modifier son module, et si son assurance est prolongée selon ce qui est prévu au contrat d'assurance, elle demeure assurée pour le même module que celui en vigueur immédiatement avant le début de l'absence, mais pas au-delà de la période prévue au contrat d'assurance. À son retour au travail, toute demande de changement de module doit être faite dans les 31 jours pour que le changement prenne effet à la date à laquelle l'adhérente reprend effectivement le travail.

Si la demande de changement de module est reçue par l'assureur plus de 31 jours après la date de retour au travail, la protection prend effet à la date de réception par l'assureur de la demande de changement.

Si l'adhérente n'est pas effectivement au travail à la date à laquelle elle aurait droit de modifier son module uniquement parce qu'elle est en congé payé ou parce que c'est un jour férié, elle est considérée comme étant effectivement au travail à cette date.

# 5.1.5 <u>Droit d'exemption et fin du droit d'exemption</u>

La procédure a été expliquée à la section 4, paragraphe 4.5 « Droit d'exemption et fin du droit d'exemption ». Veuillez vous y référer.

# 5.1.6 <u>Assurance vie additionnelle de l'adhérente</u>

Lorsque l'adhérente désire modifier le montant d'assurance vie additionnelle qu'elle avait choisi au moment de son adhésion, elle doit remplir le formulaire d'adhésion ou de modifications n° 12216F.

Si cette modification a pour objet une demande d'augmentation du montant d'assurance vie additionnelle, l'adhérente doit présenter des preuves d'assurabilité (formulaire n° 20009 « Rapport d'assurabilité »).

L'assurance entre alors en vigueur à la date d'acceptation des preuves d'assurabilité par l'assureur.



Par contre, si cette modification a pour objet une diminution du montant d'assurance vie additionnelle, la modification entre en vigueur à la date de réception par l'assureur de l'avis écrit de l'adhérente à cet effet. (Le formulaire requis est le formulaire d'adhésion ou de modifications n° 12216F).

# 5.1.7 Changement de bénéficiaire

Pour effectuer un changement de bénéficiaire, l'adhérente utilise le formulaire  $n^{\circ}$  20007 « Demande de désignation ou changement de bénéficiaire(s) ou de fiduciaire » et remplit les sections A, C et D. À noter que la section B – Révocation de bénéficiaire(s) ne doit être remplie que si la désignation de bénéficiaire avait été faite de façon IRRÉVOCABLE.

Dans tous les cas où la désignation de bénéficiaire était RÉVOCABLE :

- a) L'adhérente prend soin de bien s'identifier à la section A Identification du formulaire.
- b) Elle remplit la section C Désignation ou changement de bénéficiaire(s) en y indiquant le nom du nouveau bénéficiaire, le lien de parenté, la date de naissance et le pourcentage, s'il y a lieu, puis elle coche la désignation « révocable » ou « irrévocable ».
- c) Elle appose sa signature à la section D Signature et y indique la date.

Dans tous les cas où la désignation de bénéficiaire était IRRÉVOCABLE :

a) En plus des sections A, C et D, l'adhérente doit remplir la section B et faire obligatoirement signer le consentement par le bénéficiaire révoqué ainsi que par un témoin autre que le nouveau bénéficiaire. Si le bénéficiaire irrévocable est décédé, l'adhérente doit joindre au formulaire un certificat de décès.

Si l'adhérente demande une modification de ses protections et désire en profiter pour modifier son bénéficiaire, elle peut également utiliser le formulaire n° 12216F « Adhésion ou modification à l'assurance collective » pour demander ce changement (si le bénéficiaire était révocable). Elle doit alors remplir la case 19 et y inscrire toutes les informations sur son nouveau bénéficiaire.

ATTENTION : Si la désignation antérieure était irrévocable, l'adhérente devra obligatoirement remplir le formulaire n° 20007 « Demande de désignation ou changement de bénéficiaire(s) ou de fiduciaire ».

L'assureur transmet à l'employeur une nouvelle attestation sur laquelle apparaît le nom du nouveau bénéficiaire.

# 5.2 MODIFICATIONS NE NÉCESSITANT PAS LA SIGNATURE DE L'ADHÉRENTE

# 5.2.1 Invalidité

L'employeur doit aviser le Service des prestations d'assurance salaire lors de toute invalidité, y compris les cas de CNESST, SAAQ et IVAC afin que l'assureur puisse appliquer la clause d'exonération des primes (voir section 8) prévue par le contrat.



Lorsque l'adhérente retourne au travail, l'employeur doit immédiatement en aviser l'assureur.

# 5.2.2 Modifications de salaire

L'employeur doit signaler à l'assureur les modifications de salaire.

Ces renseignements doivent être transmis à l'aide du formulaire n° 20017 « Avis de modifications ».

Relativement à la garantie d'assurance vie de l'adhérente, à la garantie de mutilation par accident de l'adhérente, à la garantie d'assurance salaire de courte durée et à la garantie d'assurance salaire de longue durée, lorsque se produit un changement de salaire, la protection modifiée prend effet le premier jour de la période de prime qui suit la date de réception par l'assureur de l'avis écrit à cet effet sauf s'il est démontré à la satisfaction de l'assureur qu'il était impossible pour l'employeur ou l'adhérente de fournir l'avis requis dans les délais prévus.

Les changements de protection sont effectués à la condition que l'adhérente soit effectivement au travail à la date où le changement prendrait normalement effet; sinon, tel changement prend effet à la date de retour effectif au travail avec rémunération de l'adhérente.

# 5.2.3 Personne qui atteint l'âge de 65 ans

En ce qui concerne la garantie soins médicaux, l'adhérente qui atteint l'âge de 65 ans peut, en avisant l'assureur par écrit, choisir de :

 a) demeurer assurée en vertu du présent régime en payant la surprime prévue à cet effet (voir le tableau de primes à la section 6, paragraphe 6.3.7). Dans ce cas, elle devra annuler son inscription à la RAMQ pour les médicaments;

ou

b) demeurer inscrite au régime général d'assurance médicaments. Dans ce dernier cas, l'adhérente demeure protégée pour les médicaments non couverts par le régime général d'assurance médicaments et pour les autres frais prévus en vertu de la garantie soins médicaux du Module détenu. L'adhérente qui choisit de s'assurer auprès de la RAMQ ne peut plus par la suite modifier son choix à cet égard.

Dans le cas d'un conjoint qui atteint l'âge de 65 ans, il devient automatiquement assuré par le régime général d'assurance médicaments pour la partie médicaments couverts par la RAMQ. Il peut cependant choisir de demeurer assuré en vertu du présent régime. Dans ce cas, un avis écrit de l'adhérente doit être transmis à l'assureur, accompagné d'une confirmation du conjoint à l'effet qu'il a résilié son assurance auprès de la RAMQ. Aucune personne à charge ne peut demeurer assurée par la garantie soins médicaux si l'adhérente ne le demeure pas ellemême. Le conjoint qui choisit de s'assurer auprès de la RAMQ ne peut plus par la suite modifier son choix à cet égard.



# 5.3 TERMINAISON DE L'ASSURANCE

## 5.3.1 De l'adhérente

L'assurance de l'adhérente prend fin à la première des dates suivantes :

- la date d'échéance de toute prime qui n'est pas payée pour cette adhérente;
- o la date à laquelle l'employeur met fin à sa participation au régime d'assurance;

L'employeur ayant mis fin à sa participation au régime ne pourra le réintégrer avant un délai de deux ans. Lors de la réadhésion, les frais engagés au cours des 6 premiers mois suivant l'entrée en vigueur de la protection des frais dentaires ne seront pas admissibles pour les adhérentes et leurs personnes à charge et la prime requise sera exigée;

- o la date de la résiliation du contrat;
- o la date à laquelle l'adhérente quitte son emploi;
- o la date à laquelle l'adhérente prend sa retraite;
- la date à laquelle l'adhérente cesse d'être admissible à l'assurance;
- o relativement à une garantie sujette à l'exonération de prime, la date à laquelle se termine telle exonération de prime à moins que l'adhérente n'ait repris le paiement de sa prime en tant qu'employée admissible tel que décrit au présent régime;
- o relativement et uniquement pour les garanties de soins médicaux et de soins dentaires, à la date d'acceptation par l'assureur de la demande de l'adhérente à l'effet qu'elle désire être exemptée des dites garanties, pour elle et ses personnes à charge, s'il y a lieu;
- la date à laquelle l'adhérente ou l'une de ses personnes à charge perçoit ou laisse percevoir, en conséquence de fausses demandes ou représentations provenant de l'adhérente ou d'un tiers, des prestations auxquelles le régime ne donne pas droit, indépendamment du caractère obligatoire de la protection et de tout autre recours que l'assureur pourrait exercer;
- o pour l'assurance vie additionnelle de l'adhérente, la date de réception par l'assureur de l'avis écrit de l'adhérente demandant d'y mettre fin;
- o pour les assurances vie de base, mutilation accidentelle et assurance salaire de longue durée, la date à laquelle l'adhérente atteint l'âge de 65 ans.

Si l'assureur reçoit l'avis de terminaison de l'assurance d'une adhérente dans les 60 jours suivant la date prévue de terminaison, l'assurance prend fin <u>rétroactivement</u> à la première des dates suivantes et les sommes perçues en trop seront remboursées à la condition qu'aucune demande de prestations, pour des frais engagés durant cette période, n'ait été soumise :

la date à laquelle l'adhérente quitte son emploi;



- la date à laquelle l'adhérente prend sa retraite;
- la date à laquelle l'adhérente cesse d'être admissible à l'assurance.

Par contre, si l'assureur est avisé d'une terminaison de l'assurance de l'adhérente plus de 60 jours après la date où l'assurance devait normalement se terminer, celle-ci prendra fin à la date de réception par l'assureur de l'avis de terminaison. Dans ce cas, il n'y aura aucun ajustement de prime.

# 5.3.2 <u>Des personnes à charge</u>

L'assurance de toute personne à charge prend fin à la première des dates suivantes :

- o la date de terminaison de l'assurance de l'adhérente;
- o la date à laquelle la personne à charge cesse de répondre à la définition prévue au présent régime d'assurance collective;
- la date d'échéance de toute prime qui n'est pas payée pour cette personne à charge;
- la date de réception par l'assureur de l'avis écrit d'une adhérente qui désire dorénavant être assurée selon une protection monoparentale ou individuelle selon le cas.

# 5.4 FIN DU LIEN D'EMPLOI ET INVALIDITÉ EN COURS

Lorsqu'un employeur met fin au lien d'emploi d'une employée durant une invalidité mais avant le début de l'exonération de la prime, toutes les garanties, sauf l'assurance salaire de courte durée, se terminent à la date de fin du lien d'emploi. Seules les garanties d'assurance vie et d'assurance salaire de longue durée seront remises en vigueur avec une exonération de la prime lorsque les prestations d'assurance salaire de longue durée seront payables, en autant que l'invalidité totale se poursuive.



1

### 6. FACTURATION

Les primes doivent être payées sur réception de la facturation.

La présente section a pour but d'informer l'employeur des mesures à prendre pour aviser l'assureur des changements dans la composition du groupe. Il est très important de prendre connaissance de ces renseignements pour que l'assureur puisse gérer correctement le dossier des assurées.

#### LISTE DES ADHÉRENTES 6.1

Afin d'être en mesure de facturer un groupe, Desjardins Assurances doit constituer un fichier, dans lequel se trouvent tous les renseignements essentiels lui permettant d'identifier les adhérentes, de déterminer les garanties auxquelles chacune d'entre elles a droit, de même que la prime totale à payer par adhérente, pour la période.

La prime facturée est payable pour la période complète de facturation pour les adhérentes au début de la période de facturation. Les primes sont établies selon les protections détenues à cette même date. Si une modification prend effet au cours d'une période de facturation, l'ajustement de prime s'applique à compter de la période de facturation suivante. Également, lorsqu'une adhérente devient admissible au cours d'une période de facturation, la prime n'est pas exigible pour cette période. Par contre, si l'adhérente quitte au cours d'une période de facturation, la prime complète est alors exigible.

#### 6.2 **FACTURATION**

Pour chaque période, l'employeur recevra une facturation qui inclut un bordereau de paiement, un relevé des primes de l'assurance collective, un sommaire du relevé et un relevé des allocations et avantages imposables.

Sur cette facturation se retrouvent les renseignements suivants :

#### 6.2.1 Bordereau de paiement

Deux bordereaux de paiement sont produits, un que l'employeur conserve pour son dossier et un qui doit être retourné avec le paiement.

Ce bordereau indique la période facturée ainsi que le numéro de compte et le nom de l'établissement. Également, les renseignements suivants s'y retrouvent :

# 6.2.1.1 Date du relevé

Il s'agit de la date de production du relevé.

### 6.2.1.2 Prime pour la période

Dans cette case, figure la prime totale pour la période.

# 6.2.1.3 Solde précédent

Si des primes n'ont pas été payées pour la période précédente ou si le montant perçu a été différent de celui qui avait été facturé, l'employeur trouvera une mention dans cette case.



# 6.2.1.4 Montant dû

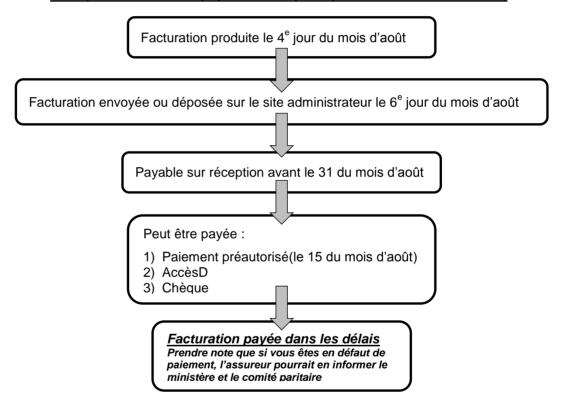
Ce renseignement indique la somme des primes dues précédemment, plus les primes qui doivent être payées pour la période couverte par le relevé des primes de l'assurance collective.

## Modalités de paiement

Le paiement préautorisé est à privilégier pour éviter tout retard de paiement de prime. Pour ce faire, l'employeur doit remplir le formulaire « Demande d'adhésion au débit préautorisé d'entreprise (09240F) » et le retourner à Desjardins Assurances accompagné d'un chèque portant la mention « ANNULÉ ». Le montant dû sera perçu le 15 de chaque mois.

Également, l'employeur peut payer le montant dû via AccèsD ou par chèque.

# Exemple de facturation payée sur réception (facturation du mois d'août)



# 6.2.2 Relevé des primes de l'assurance collective

La période facturée ainsi que le numéro de compte et le nom de l'établissement y sont indiqués. Également, les renseignements suivants s'y retrouvent :

# 6.2.2.1 Nom

Liste des adhérentes pour la période de facturation.



# 6.2.2.2 Codes de facturation

La première série porte sur la facturation. Les codes qui peuvent être utilisés pour une adhérente sont les suivants :

A: ajustement de primes;

E : primes exonérées;

P: primes;

V : volume d'assurance;

X : ajustement de primes exonérées.

# 6.2.2.3 Numéro d'identification

Numéro d'identification de l'assurée.

# 6.2.2.4 Salaire

Salaire assurable en vigueur au début de la période de facturation.

# 6.2.2.5 Garantie assurée

Sous chacune des colonnes indiquant une garantie, l'employeur y retrouvera le volume assuré ainsi que la prime, pour chacune des adhérentes qui figurent sur le relevé.

En ce qui a trait à l'assurance vie de base et mutilation accidentelle de l'adhérente, on indique toujours le volume d'assurance. Si l'adhérente détient la protection familiale ou monoparentale en assurance vie et mutilation accidentelle des personnes à charge, un « oui » est indiqué vis-à-vis son nom.

Quant à la garantie d'assurance salaire de longue durée, le montant indiqué correspond à la rente payable pour chacune des adhérentes, compte tenu de son salaire.

Les renseignements fournis pour l'assurance maladie sont divisés en deux colonnes, si l'adhérente détient le Module B ou C l'information se retrouve dans les colonnes « Accident maladie » et « Frais dent » et si elle détient le Module A, dans la colonne « Assur. Médicam. », ils indiquent si l'adhérente détient une protection individuelle, monoparentale ou familiale.

Dans la section sur la garantie d'assurance soins dentaires (Module B ou C), il est précisé si l'adhérente détient une protection individuelle, monoparentale ou familiale. Les adhérentes ont la possibilité de faire un choix de protection différent au niveau des soins médicaux et des soins dentaires. Voir les combinaisons possibles à la section 4.



# 6.2.2.6 Codes d'ajustement

Les codes figurant avant la prime totale indiquent les ajustements propres à chaque adhérente :

- A : départ/décès;
- B : nouvelle adhérente/remise en vigueur;
- C : fin d'exonération de primes;
- D : début d'exonération de primes;
- E: modification dans les garanties;
- F: changement du type de protection;
- G : changement d'âge;
- H : changement de taux de prime;
- I : changement de salaire;
- J : autre.

# 6.2.2.7 Prime totale incluant la taxe

La prime totale devant être versée pour la période est indiquée pour chacune des adhérentes. Elle correspond à la prime de l'adhérente, taxe incluse.

Lors de toute modification qui touche la prime de la période mensuelle d'une adhérente, la prime de l'ajustement effectué figure dans la colonne de la garantie concernée, sous le volume ou la prime.

La taxe s'appliquant à toute prime ou à tout ajustement de prime est indiquée dans la colonne « Taxe ».

## 6.2.3 Sommaire du relevé

Ce sommaire indique le volume total pour chacune des garanties, de même que la prime de chaque garantie pour la période et le nombre d'adhérentes.

# 6.2.4 Relevé des subventions et avantages imposables

# 6.2.4.1 Nom

Liste des adhérentes pour la période de facturation.

# 6.2.4.2 Codes de facturation

La première série porte sur la facturation. Les codes qui peuvent être utilisés pour une adhérente sont les suivants :

- A: ajustement de primes;
- E : primes exonérées;
- P: primes;
- V : volume d'assurance;
- X : ajustement de primes exonérées.

# 6.2.4.3 Numéro d'identification

Numéro d'identification de l'assurée.



# 6.2.4.4 Salaire

Salaire assurable en vigueur au début de la période de facturation qui est admissible à la subvention du ministère.

# 6.2.4.5 Subvention du ministère

# Qui ne donne pas lieu aux avantages imposables :

Montant de la subvention du ministère qui sert à payer la prime de la garantie d'assurance salaire de courte durée ainsi que la taxe reliée à cette prime, à la condition que l'assurée soit admissible à cette subvention. La subvention du ministère est versée pour le salaire assurable admissible.

Il est à noter que les prestations d'assurance salaire de courte durée sont imposables. Pour toute personne ayant reçu des prestations d'assurance salaire de courte durée, l'assureur émettra un relevé pour l'impôt.

# Qui donne lieu aux avantages imposables :

Montant des avantages imposables qui représentent la subvention du ministère qui sert à réduire la prime de la garantie de soins médicaux à la condition que l'assurée soit admissible à cette subvention. Ces informations doivent être conservées par l'employeur puisque ces montants devront être comptabilisés en fin d'année afin de préparer les feuillets fiscaux de chacune des employées. Aucune compilation annuelle ne sera envoyée par l'assureur à la fin de l'année.

Pour toutes questions concernant les avantages imposables ou non imposables, nous vous référons à Revenu Québec et Revenu Canada.

# 6.3 <u>EXEMPLE DE CALCUL DE PRIMES MENSUELLES (taux en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2017 incluant la taxe)</u>

Si l'adhérente est en absence temporaire, nous vous invitons à consulter la section « Absence temporaire du travail » (section 7) afin d'ajuster le prélèvement des primes d'assurance, selon le type d'absence, sur la paie de l'adhérente.

Détermination du salaire assurable :

Supposons un taux horaire de 23,00 \$ et un horaire de 32 heures par semaine

- taux horaire x horaire hebdomadaire de travail x 52 semaines
- 23.00 \$ x 32 heures x 52 semaines = **38 272 \$**

### 6.3.1 Assurance vie de base de l'adhérente

Comme l'assurance vie de base de l'adhérente est égale à une fois le salaire et arrondie au 1 000 \$ supérieur, nous avons une protection de 39 000 \$

- taux en vigueur 0,1283 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut
- 0.1299 \$ x 38 272 \$ ÷ 1 000 \$ = 4.97 \$



# 6.3.2 Mutilation accidentelle

Même montant de protection que pour l'assurance vie

- taux en vigueur 0,0083 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut
- $0.0083 \$ x 38 272 \$ \div 1 000 \$ = 0.32 \$$

# 6.3.3 Assurance salaire de courte durée (prestations imposables)

Le salaire annuel étant 38 272 \$ ÷ par 52 semaines = 736,00 \$ de salaire hebdomadaire

La prestation sera de 75 % arrondie au 1 \$ supérieur = 552 \$

- taux en vigueur 1,7707 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut
- 1,771\$ x 38 272 \$ ÷ 1 000 \$ = **67,78 \$**

# 6.3.4 Assurance salaire de longue durée (prestations non imposables)

Le salaire annuel égale 38 272 \$

La prestation mensuelle sera de :

66 2/3 % des premiers 24 000 \$ = 24 000 \$ / 12 X 66 2/3 % = 1 333,33 \$ 55 % de (38 272 \$ - 24 000 \$ = 14 272 \$) = 14 272 \$ / 12 X 55 % = 654,13 \$ La rente mensuelle totale sera de 1 987,46 \$

- taux en vigueur 1,896 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut
- 1,896 \$ x 38 272 \$ ÷ 1 000 \$ = **72,56 \$** (la prime totale est payable par l'adhérente)

# 6.3.5 Autres garanties

Les primes pour les garanties suivantes sont fixes et sont déterminées en fonction du module choisi et du choix du type de protection de l'employée (individuelle, monoparentale ou familiale) :

- assurance vie et mutilation accidentelle des personnes à charge;
- soins médicaux;
- soins dentaires.

# 6.3.6 Taxe de vente

La taxe de vente provinciale est incluse dans les taux de prime.

Pour l'assurance salaire de courte durée, la taxe est incluse et payée par la subvention du ministère. Pour la partie subventionnée du ministère pour l'assurance soins médicaux, la taxe est assumée par l'adhérente. Ces situations s'appliquent à la condition que l'assurée soit admissible à la subvention du ministère.

## 6.3.7 Tableaux des taux de primes en vigueur

Voir tableaux aux pages suivantes.



# TAUX DE PRIME MENSUELS EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018 (incluant la taxe)

# RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX - MODULE A

	Taux de prime	Subvention ministère	Retenue salariale*
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	87,67 \$	61,61 \$	26,06 \$
Protection monoparentale	119,08 \$	83,68 \$	35,40 \$
Protection familiale	155,82 \$	109,49 \$	46,33 \$
65 ans et plus inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	54,75 \$	50,23 \$**	4,52 \$
Protection monoparentale	81,48 \$	74,75 \$**	6,73 \$
Protection familiale	96,51 \$	88,54 \$**	7,97 \$
65 ans et plus non inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	414,45 \$	61,61 \$	352,84 \$
Protection monoparentale	621,03 \$	83,68 \$	537,35 \$
Protection familiale	815,91 \$	109,49 \$	706,42 \$

<sup>\*</sup> Ces primes incluent la taxe de vente de 9 %

# RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX - MODULE B

	Taux de prime	Subvention ministère	Retenue salariale*
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	117,95 \$	66,31 \$	51,64 \$
Protection monoparentale	158,93 \$	89,34 \$	69,59 \$
Protection familiale	212,15 \$	119,25 \$	92,90 \$
65 ans et plus inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	84,92 \$	66,31 \$	18,61 \$
Protection monoparentale	121,18 \$	89,34 \$	31,84 \$
Protection familiale	152,63 \$	119,25 \$	33,38 \$
65 ans et plus non inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	444,62 \$	66,31 \$	378,31 \$
Protection monoparentale	660,73 \$	89,34 \$	571,39 \$
Protection familiale	872,03 \$	119,25 \$	752,78 \$

<sup>\*</sup> Ces primes incluent la taxe de vente de 9 %



<sup>\*\*</sup> La subvention du ministère ne peut excéder le montant de la prime du régime de soins médicaux

# RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX – MODULE C

	Taux de prime	Subvention ministère	Retenue salariale*
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	146,66\$	66,31 \$	80,35 \$
Protection monoparentale	195,93 \$	89,34 \$	106,59 \$
Protection familiale	262,13 \$	119,25 \$	142,88 \$
65 ans et plus inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	113,63 \$	66,31 \$	47,32 \$
Protection monoparentale	158,18 \$	89,34 \$	68,84 \$
Protection familiale	202,61 \$	119,25 \$	83,36 \$
65 ans et plus non inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	473,33 \$	66,31 \$	407,02 \$
Protection monoparentale	697,73 \$	89,34 \$	608,39 \$
Protection familiale	922,01 \$	119,25 \$	802,76 \$

<sup>\*</sup> Ces primes incluent la taxe de vente de 9 %

# RÉGIME DE SOINS DENTAIRES

	Module B	Module C
Protection individuelle	21,68 \$	37,07 \$
Protection monoparentale	33,25 \$	57,86 \$
Protection familiale	52,15 \$	89,27 \$

# RÉGIMES D'ASSURANCE SALAIRE

Assurance salaire de courte durée	1,771 \$ par 1 000 \$ de salaire brut (prime totale subventionnée par le ministère de la Famille)
Assurance salaire de longue durée	1,896 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut

# RÉGIMES D'ASSURANCE VIE ET MUTILATION ACCIDENTELLE

Assurance vie de base de l'adhérente	0,1299 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut	
MA de l'adhérente	0,0083 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut	
Assurance vie et MA des personnes à charge	1,49 \$ - protection familiale 0,77 \$ - protection monoparentale	



# ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DE L'ADHÉRENTE

Le taux est calculé selon l'âge de l'adhérente par 1 000 \$ de protection			
Moins de 35 ans	0,048 \$		
35 à 39 ans	0,061 \$		
40 à 44 ans	0,100 \$		
45 à 49 ans	0,167 \$		
50 à 54 ans	0,282 \$		
55 à 59 ans	0,459 \$		
60 à 64 ans	0,700 \$		

La taxe de vente de 9 % est incluse dans ces taux de prime

# TAUX DE PRIME MENSUELS EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017 (incluant la taxe)

# RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX - MODULE A

	Taux de prime	Subvention ministère	Retenue salariale*
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	85,12 \$	63,84 \$	21,28 \$
Protection monoparentale	115,62 \$	86,71 \$	28,91 \$
Protection familiale	151,28 \$	113,46 \$	37,82 \$
65 ans et plus inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	53,16\$	48,77 \$**	4,39 \$
Protection monoparentale	79,10 \$	72,57 \$**	6,53 \$
Protection familiale	93,70 \$	85,96 \$**	7,74 \$
65 ans et plus non inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	412,86 \$	63,84 \$	349,02 \$
Protection monoparentale	618,65 \$	86,71 \$	531,94 \$
Protection familiale	813,10 \$	113,46 \$	699,64 \$

<sup>\*</sup> Ces primes incluent la taxe de vente de 9 %

# RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX - MODULE B

	Taux de prime	Subvention ministère	Retenue salariale*
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	114,52 \$	68,71 \$	45,81 \$
Protection monoparentale	154,30 \$	92,58 \$	61,72 \$
Protection familiale	205,97 \$	123,58 \$	82,39 \$
65 ans et plus inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	82,45 \$	68,71 \$	13,74 \$
Protection monoparentale	117,64 \$	92,58 \$	25,06\$
Protection familiale	148,19 \$	123,58 \$	24,61 \$
65 ans et plus non inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	442,15 \$	68,71 \$	373,44 \$
Protection monoparentale	657,19 \$	92,58 \$	564,61 \$
Protection familiale	867,59 \$	123,58 \$	744,01 \$

<sup>\*</sup> Ces primes incluent la taxe de vente de 9 %

<sup>\*\*</sup> La subvention du ministère ne peut excéder le montant de la prime du régime de soins médicaux

# RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX – MODULE C

	Taux de prime	Subvention ministère	Retenue salariale*
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	142,39 \$	68,71 \$	73,68 \$
Protection monoparentale	190,22 \$	92,58 \$	97,64 \$
Protection familiale	254,50 \$	123,58 \$	130,92 \$
65 ans et plus inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	110,32 \$	68,71 \$	40,61 \$
Protection monoparentale	153,57 \$	92,58 \$	60,99 \$
Protection familiale	196,71 \$	123,58 \$	73,13 \$
65 ans et plus non inscrite à la RAMQ			/
Protection individuelle	470,02 \$	68,71 \$	401,31 \$
Protection monoparentale	693,12 \$	92,58 \$	600,54 \$
Protection familiale	916,11 \$	123,58 \$	792,53 \$

<sup>\*</sup> Ces primes incluent la taxe de vente de 9 %

# RÉGIME DE SOINS DENTAIRES

	Module B	Module C
Protection individuelle	22,79 \$	38,98 \$
Protection monoparentale	34,96 \$	60,83 \$
Protection familiale	54,83 \$	93,87 \$

# RÉGIMES D'ASSURANCE SALAIRE

Assurance salaire de courte durée	1,680 \$ par 1 000 \$ de salaire brut (prime totale subventionnée par le ministère de la Famille)		
Assurance salaire de longue durée	1,779 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut		

# RÉGIMES D'ASSURANCE VIE ET MUTILATION ACCIDENTELLE

Assurance vie de base de l'adhérente	0,1283 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut	
MA de l'adhérente	0,0083 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut	
Assurance vie et MA des personnes à charge	1,47 \$ - protection familiale 0,77 \$ - protection monoparentale	



# ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DE L'ADHÉRENTE

Le taux est calculé selon l'âge de l'adhérente par 1 000 \$ de protection		
Moins de 35 ans	0,048 \$	
35 à 39 ans	0,061 \$	
40 à 44 ans	0,100 \$	
45 à 49 ans	0,167 \$	
50 à 54 ans	0,282 \$	
55 à 59 ans	0,459 \$	
60 à 64 ans	0,700 \$	

La taxe de vente de 9 % est incluse dans ces taux de prime

# TAUX DE PRIME MENSUELS EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016 (incluant la taxe)

# RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX - MODULE A

	Taux de prime	Subvention ministère	Retenue salariale*
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	77,43 \$	45,04 \$	32,38 \$
Protection monoparentale	110,43 \$	65,31 \$	45,12 \$
Protection familiale	137,47 \$	81,08 \$	56,39 \$
65 ans et plus inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	48,36 \$	45,04 \$	3,99 \$
Protection monoparentale	75,55 \$	65,31 \$	10,24 \$
Protection familiale	85,14 \$	81,08 \$	7,03 \$
65 ans et plus non inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	375,36 \$	45,04 \$	330,31 \$
Protection monoparentale	566,05 \$	65,31 \$	500,74 \$
Protection familiale	739,14 \$	81,08 \$	658,07 \$

<sup>\*</sup> Ces primes incluent la taxe de vente de 9 %

# RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX – MODULE B

	Taux de prime	Subvention ministère	Retenue salariale*
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	103,80 \$	49,55 \$	54,25 \$
Protection monoparentale	146,87 \$	72,07 \$	74,80 \$
Protection familiale	186,51 \$	90,08 \$	96,43 \$
65 ans et plus inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	74,73 \$	49,55 \$	25,18\$
Protection monoparentale	111,97 \$	72,07 \$	39,91 \$
Protection familiale	134,19 \$	90,08 \$	44,10 \$
65 ans et plus non inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	401,73 \$	49,55 \$	352,18 \$
Protection monoparentale	602,47 \$	72,07 \$	530,41 \$
Protection familiale	788,19 \$	90,08 \$	698,10 \$

<sup>\*</sup> Ces primes incluent la taxe de vente de 9 %

### RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX – MODULE C

	Taux de prime	Subvention ministère	Retenue salariale*
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	129,07 \$	49,55 \$	79,52 \$
Protection monoparentale	181,05 \$	72,07 \$	108,98 \$
Protection familiale	230,46 \$	90,08 \$	140,37 \$
65 ans et plus inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	99,99 \$	49,55 \$	50,45 \$
Protection monoparentale	146,16\$	72,07 \$	74,10 \$
Protection familiale	178,13 \$	90,08 \$	88,05 \$
65 ans et plus non inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	426,99 \$	49,55 \$	377,45 \$
Protection monoparentale	636,66\$	72,07 \$	564,60 \$
Protection familiale	832,13 \$	90,08 \$	742,05 \$

<sup>\*</sup> Ces primes incluent la taxe de vente de 9 %

### RÉGIME DE SOINS DENTAIRES

	Module B	Module C
Protection individuelle	27,84 \$	47,62 \$
Protection monoparentale	41,12 \$	71,57 \$
Protection familiale	63,62 \$	108,91 \$

### RÉGIMES D'ASSURANCE SALAIRE

Assurance salaire de courte durée	1,846 \$ par 1 000 \$ de salaire brut (prime totale subventionnée par le ministère de la Famille)
Assurance salaire de longue durée	1,414 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut

### RÉGIMES D'ASSURANCE VIE ET MUTILATION ACCIDENTELLE

Assurance vie de base de l'adhérente	0,098 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut
MA de l'adhérente	0,008 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut
Assurance vie et MA des personnes à charge	1,14 \$ - protection familiale 0,60 \$ - protection monoparentale



### ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DE L'ADHÉRENTE

Le taux est calculé selon l'âge de l'adhérente par 1 000 \$ de protection	
Moins de 35 ans	0,048 \$
35 à 39 ans	0,061 \$
40 à 44 ans	0,100 \$
45 à 49 ans	0,167 \$
50 à 54 ans	0,282 \$
55 à 59 ans	0,459 \$
60 à 64 ans	0,700 \$

La taxe de vente de 9 % est incluse dans ces taux de prime

### TAUX DE PRIME MENSUELS EN VIGUEUR DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015 (incluant la taxe)

### RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX – MODULE A

	Taux de prime	Subvention ministère	Retenue salariale*
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	72,57 \$	39,17 \$	33,40 \$
Protection monoparentale	103,52 \$	56,79 \$	46,73 \$
Protection familiale	128,86 \$	70,50 \$	58,36 \$
65 ans et plus inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	45,32 \$	39,17 \$	6,15 \$
Protection monoparentale	65,69 \$	56,79 \$	8,90 \$
Protection familiale	81,58 \$	70,50 \$	11,08 \$
65 ans et plus non inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	372,33 \$	39,17 \$	333,15 \$
Protection monoparentale	556,21 \$	56,79 \$	499,42 \$
Protection familiale	735,58 \$	70,50 \$	665,08 \$

<sup>\*</sup> Ces primes incluent la taxe de vente de 9 %

### RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX – MODULE B

	Taux de prime	Subvention ministère	Retenue salariale*
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	90,30 \$	43,08 \$	54,22 \$
Protection monoparentale	137,67 \$	62,67 \$	75,00 \$
Protection familiale	174,84 \$	78,33 \$	96,51 \$
65 ans et plus inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	70,05 \$	43,08 \$	26,97 \$
Protection monoparentale	104,97 \$	62,67 \$	42,30 \$
Protection familiale	125,79 \$	78,33 \$	47,46 \$
65 ans et plus non inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	397,05 \$	43,08 \$	353,97 \$
Protection monoparentale	595,47 \$	62,67 \$	532,80 \$
Protection familiale	779,79 \$	78,33 \$	701,46 \$

<sup>\*</sup> Ces primes incluent la taxe de vente de 9 %

### RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX – MODULE C

	Taux de prime	Subvention ministère	Retenue salariale*
Moins de 65 ans			
Protection individuelle	120,99 \$	43,08 \$	77,91 \$
Protection monoparentale	169,71 \$	62,67 \$	107,04 \$
Protection familiale	216,03 \$	78,33 \$	137,70 \$
65 ans et plus inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	93,74 \$	43,08 \$	50,66 \$
Protection monoparentale	137,01 \$	62,67 \$	74,34 \$
Protection familiale	166,98 \$	78,33 \$	88,65 \$
65 ans et plus non inscrite à la RAMQ			
Protection individuelle	420,74 \$	43,08 \$	377,66 \$
Protection monoparentale	627,51 \$	62,67 \$	564,84 \$
Protection familiale	820,98 \$	78,33 \$	742,65 \$

<sup>\*</sup> Ces primes incluent la taxe de vente de 9 %

### RÉGIME DE SOINS DENTAIRES

	Module B	Module C
Protection individuelle	26,11 \$	44,64 \$
Protection monoparentale	38,55 \$	67,09 \$
Protection familiale	59,63 \$	102,09 \$

### RÉGIMES D'ASSURANCE SALAIRE

Assurance salaire de courte durée	1,817 \$ par 1 000 \$ de salaire brut (prime totale subventionnée par le ministère de la Famille)
Assurance salaire de longue durée	1,392 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut

### RÉGIMES D'ASSURANCE VIE ET MUTILATION ACCIDENTELLE

Assurance vie de base de l'adhérente	0,097 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut
MA de l'adhérente	0,0082 \$ par 1 000 \$ de salaire annuel brut
Assurance vie et MA des personnes à charge	1,12 \$ - protection familiale 0,59 \$ - protection monoparentale



### ASSURANCE VIE ADDITIONNELLE DE L'ADHÉRENTE

Le taux est calculé selon l'âge de l'adhérente par 1 000 \$ de protection	
Moins de 35 ans	0,048 \$
35 à 39 ans	0,061 \$
40 à 44 ans	0,100 \$
45 à 49 ans	0,167 \$
50 à 54 ans	0,282 \$
55 à 59 ans	0,459 \$
60 à 64 ans	0,700 \$

La taxe de vente de 9 % est incluse dans ces taux de prime



Pour la période du 1er avril 2016 au 30 avril 2016

COMPTE 12345678 - CPE DE L'ENFANCE

## Bordereau de paiement

Date du relevé

Prime pour la période Solde précédent

Montant total dû

Veuillez payer le montant indiqué à la case « Montant total dû ». Ce montant est payable à la date du présent relevé.

S'il y a lieu, veuillez nous aviser des changements à apporter. Ils figureront sur votre prochain relevé.

Le paiement doit nous parvenir avant la fin du délai de grâce prévu à votre contrat, sans quoi l'assurance des adhèrents pourrait être suspendue pour cause de non-paiement de primes.

Veuillez libeller votre chèque au nom de Desjardins Sécurité financière et le retourner à l'adresse suivante :

Desjardins Sécurité financière C.P. 3000 Lévis (Québec) GGV 9X8

MADAME LA DIRECTRICE CPE DE L'ENFANCE 10, RUE BOUT DE CHOU QUÉBEC (QC) G1G 1G1

COPIE À CONSERVER POUR VOS DOSSIERS



Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 avril 2016

## Relevé des primes de l'assurance collective

0

Page 1

COMPTE 12345678 - CPE DE L'ENFANCE

ш.				
PRIME TOTALE INCLUANT LA TAXE	1,000,000			
CODE AJUST.	× .	d d		
ТАХЕ				
FRAIS DENT.	9	20	400	No. of the last
ASSUR. MEDICAM.	8-		32	
SALAIRE N		70	200	
M.A.		3	100	
VIE			1961	
CAT.		8	586	
Nº IDENT.		0	200	
CODE FACT.				
NOM				
-				



Pour la période du 1<sup>et</sup> avril 2016 au 30 avril 2016

### Sommaire du relevé

COMPTE 12345678 - CPE DE L'ENFANCE

Page 1

Codes de facturation et codes d'ajustement	
	Desjardins Assurances VIE • SANTÉ • RETRAITE Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
	A DépartAtécès  B Nouvel adhérenthemise en vigueur C Fin d'exonération des primes D bé but d'exonération des primes E Modification dans les garanties F Changement dut type de protection G Changement du taux de prime I Changement du taux de prime J Autre
	COD ES DE FACTURATION P frime V Volume A gustement E Primes exonérées X Ajustement de primes exonérées



# Relevé des subventions et avantages imposables Ministère de la Famille

Page 1

Pour la période du 1er avril 2016 au 30 avril 2016

COMPTE 12345678 - CPE DE L'ENFANCE

				SUBVENTIO	SUBVENTION MINISTERE	AVANTAGES IMPOSABLES
NOM	CODE FACT.	NºIDENT.	CAT.	SALAIRE C.D.	TAXE	SOINS MEDICAUX SUBVENTION MINISTERE
						100.000.000.000.000.000
			8		85	. Vi
	120			S EN EN EN LA		
			Eugh		36	
					- 25	- 3

Subventions présentées à titre informatif seulement

Ced n'est pas une facture

### 7. ABSENCE TEMPORAIRE DU TRAVAIL

Lors d'une absence temporaire pour une des raisons énumérées ci-dessous, des arrangements administratifs doivent être pris <u>avant le départ</u> pour qu'il n'y ait pas d'interruption de protection pour non-paiement des primes. Vous devez en informer l'assureur avant le début de l'absence de l'employée.

### 7.1 ENTENTE ENTRE ADHÉRENTE ET EMPLOYEUR

Il est bon qu'une entente formelle soit prise entre l'adhérente et l'employeur et elle doit spécifier les éléments suivants :

- le type d'absence;
- les dates de début et de fin de l'absence;
- l'engagement de l'adhérente à continuer de payer les primes du régime d'assurance collective;
- la signature de l'adhérente et celle de l'employeur.

### 7.1.1 Absence avec rémunération

La participation de l'adhérente est maintenue et elle continue d'être assurée, de même que ses personnes à charge, le cas échéant. Les primes continuent d'être versées à l'assureur selon les dispositions de partage des coûts en vigueur au début de l'absence.

Lors d'une libération syndicale pour laquelle l'employeur verse le traitement de la travailleuse et se fait rembourser par le syndicat, les primes doivent continuer d'être versées à l'assureur selon les dispositions de partage des coûts en vigueur au début de la libération syndicale.

La subvention pour l'assurance collective du ministère accordée pour la durée complète de l'absence rémunérée.

### 7.1.2 Congé sans solde d'une durée de quatre semaines ou moins

L'assurance de l'adhérente et, s'il y a lieu, de ses personnes à charge, demeure en vigueur comme si l'employée était toujours au travail sur la base des protections en vigueur le jour précédant la date du début du congé sans solde.

Toutefois, la subvention pour l'assurance collective du ministère n'est pas accordée pour la durée complète du congé sans solde.

Toute invalidité débutant durant le congé sans solde est alors reconnue et est réputée avoir débuté à la date prévue de retour au travail de l'adhérente.

### 7.1.3 Congé sans solde d'une durée de plus de quatre semaines

La participation de l'employée titulaire d'un poste permanent et de l'employée non titulaire d'un poste permanent aux soins médicaux du module choisi est maintenue pour toute la durée du congé sans solde tant qu'il existe un lien d'emploi,



conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'assurance médicaments dans la mesure où les primes sont payées.

La participation de **l'employée titulaire d'un poste permanent** et, s'il y a lieu, de ses personnes à charge, aux autres garanties est suspendue. La participation de l'adhérente reprend automatiquement et elle recommence à être assurée, de même que ses personnes à charge, s'il y a lieu, dès son retour au travail, et ce, sur la base des protections en vigueur le jour précédant la date du début du congé concerné.

Toutefois, l'employée titulaire d'un poste permanent peut maintenir sa participation aux autres garanties pour une période maximale de 3 mois en le signifiant par écrit à l'employeur avant le début du congé et pour autant que les primes continuent d'être versées à l'assureur.

Lors d'un congé sans solde, la prime de toute adhérente qui est une employée titulaire d'un poste permanent est en fonction du salaire à la date du début du congé et il en est de même des prestations.

Toute invalidité débutant durant le congé sans solde est alors reconnue et est réputée avoir débuté à la date prévue de retour au travail de l'adhérente.

Après la période maximale de 3 mois mentionnée précédemment, l'assurance de l'employée titulaire d'un poste permanent et, s'il y a lieu, de ses personnes à charge, est suspendue. Toutefois, elle reprend d'office dès le retour effectif au travail avec rémunération de l'adhérente.

L'employée non titulaire d'un poste permanent et, s'il y a lieu, ses personnes à charge, cessent d'être admissibles aux autres garanties après une durée totale d'interruption de service de 4 semaines par année. Si la durée prévue de l'absence est supérieure à 4 semaines, l'employée cesse d'être admissible aux autres garanties dès le début de l'absence.

La subvention pour l'assurance collective du ministère n'est pas accordée pour la durée complète du congé sans solde.

### 7.1.4 Congé sans solde pour obligations familiales

L'assurance demeure en vigueur comme si l'adhérente était toujours au travail, pour autant que les primes continuent d'être versées à l'assureur et pour la durée maximale prévue aux Normes du travail. La participation de l'adhérente est maintenue tant qu'il existe un lien d'emploi, mais elle ne peut en aucun cas excéder une période de 24 mois consécutifs.

La subvention pour l'assurance collective du ministère est accordée pour la durée maximale prévue aux Normes du travail, soit jusqu'à 104 semaines.

### 7.1.5 Retrait préventif indemnisé par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (CNESST)

L'assurance demeure en vigueur comme si l'adhérente était toujours au travail sur la base des protections en vigueur le jour précédant la date du début de l'absence, et ce, pour toute la période du retrait préventif, pour autant que les primes continuent d'être versées à l'assureur selon les dispositions de partage des coûts en vigueur au début de l'absence.



La subvention pour l'assurance collective du ministère est accordée pour la durée complète de l'absence.

7.1.6 Autres absences indemnisées par la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (CNESST), la Loi sur l'assurance automobile (SAAQ) ou la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

L'assurance demeure en vigueur comme si l'adhérente était toujours au travail sur la base des protections en vigueur le jour précédant la date du début de l'absence, pour autant que les primes continuent d'être versées à l'assureur pour toute la période du délai de carence de l'assurance salaire de longue durée.

La subvention pour l'assurance collective du ministère est accordée pour la période du délai de carence de l'assurance salaire de longue durée.

### 7.1.7 Congé de maternité

L'assurance de l'adhérente et, s'il y a lieu, de ses personnes à charge, demeure en vigueur comme si l'employée était toujours au travail sur la base des protections en vigueur le jour précédant la date du début du congé de maternité. L'assurance est maintenue en vigueur pour une période maximale de 20 semaines pour l'adhérente admissible au régime de congés de maternité du personnel des CPE et des garderies dans la mesure où les primes sont payées.

Si l'adhérente n'est pas admissible à ce régime de congés de maternité, sa participation à la garantie soins médicaux du Module détenu est maintenue en vigueur pour toute la durée du congé de maternité et tant qu'il existe un lien d'emploi conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'assurance médicaments. La participation aux autres garanties est maintenue en vigueur pour une période maximale égale à celle prévue dans la Loi sur les normes du travail dans la mesure où les primes sont payées.

Toute invalidité débutant durant le congé de maternité est alors reconnue et est réputée avoir débuté à la date prévue de retour au travail de l'adhérente.

La subvention pour l'assurance collective du ministère est accordée pour la durée complète du congé de maternité.

### 7.1.8 Congé de paternité

L'assurance de l'adhérent et, s'il y a lieu, de ses personnes à charge, demeure en vigueur comme si l'employé était toujours au travail sur la base des protections en vigueur le jour précédant la date du début du congé de paternité. L'assurance est maintenue en vigueur pour une période maximale de 5 semaines, pour autant que les primes continuent d'être versées à l'assureur.

Toute invalidité débutant durant le congé de paternité est alors reconnue et est réputée avoir débuté à la date prévue de retour au travail de l'adhérent.

La subvention pour l'assurance collective du ministère est accordée pour la durée complète du congé de paternité.



### 7.1.9 <u>Prolongation de congé de maternité et prolongation de congé de paternité (congé parental) congé d'adoption</u>

La participation à la garantie soins médicaux du Module détenu de l'employée titulaire d'un poste permanent et de l'employée non titulaire d'un poste permanent est maintenue pour toute la durée de la prolongation du congé de maternité, du congé d'adoption, du congé de paternité ou du congé parental tant qu'il existe un lien d'emploi, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'assurance médicaments, dans la mesure où les primes sont payées.

La participation de **l'employée titulaire d'un poste permanent** et, s'il y a lieu, de ses personnes à charge, aux autres garanties est maintenue en vigueur pour une période maximale de 24 mois **pour autant que l'adhérente en fasse la demande avant le début du congé** dans la mesure où les primes sont payées.

Après la période maximale de 24 mois mentionnée précédemment, l'assurance de l'adhérente et, s'il y a lieu, de ses personnes à charge, est suspendue. Toutefois, elle reprend d'office dès le retour effectif au travail avec rémunération de l'adhérente.

Lors d'un tel congé, la prime de toute adhérente qui est une employée titulaire d'un poste permanent est en fonction du salaire à la date du début du congé et il en est de même des prestations.

L'employée non titulaire d'un poste permanent et, s'il y a lieu, ses personnes à charge, cessent d'être admissibles aux autres garanties après une durée totale d'interruption de service de 4 semaines par année. Si la durée prévue de l'absence est supérieure à 4 semaines, l'employée cesse d'être admissible aux autres garanties dès le début de l'absence.

Toute invalidité débutant durant le congé est alors reconnue et est réputée avoir débuté à la date prévue de retour au travail de l'adhérente.

La subvention pour l'assurance collective du ministère est accordée selon la durée indiquée au tableau à la fin de la présente section.

### 7.1.10 Mise à pied temporaire

Les règles applicables au congé sans solde s'appliquent (voir paragraphes 7.1.2 et 7.1.3). Toutefois, la durée maximale de 3 mois pour le maintien des protections de l'employée titulaire d'un poste permanent s'applique également pour la garantie soins médicaux du Module détenu.

La subvention pour l'assurance collective du ministère n'est pas accordée pour la durée complète de la mise à pied temporaire.

### 7.1.11 <u>Régime de congé à traitement différé (pour l'employée titulaire d'un poste permanent)</u>

La participation au régime d'assurance collective est maintenue pour la durée totale du congé et le salaire assuré est basé sur le salaire réduit. Ce salaire réduit doit être confirmé dès la signature de l'entente afin que l'assureur puisse ajuster la facturation en conséquence, de même que la période de contribution ainsi que la période de congé prévue à l'entente.



La subvention pour l'assurance collective du ministère est accordée pour la durée totale du congé à traitement différé et est basée sur le salaire réduit durant ce congé.

Toute invalidité débutant durant le congé est alors reconnue et est réputée avoir débuté à la date prévue de retour au travail de l'adhérente.

### 7.1.12 Congé sans solde partiel

La participation de l'adhérente est maintenue et elle continue d'être assurée, de même que ses personnes à charge, le cas échéant, à la condition qu'elle continue de répondre aux critères d'admissibilité du régime d'assurance collective (minimum 20 heures/semaine travaillées) durant le congé sans solde partiel.

La participation au régime d'assurance collective est maintenue pour la durée totale du congé et le salaire assuré est basé sur le salaire réduit. Ce salaire réduit doit être confirmé dès la signature de l'entente afin que l'assureur puisse ajuster la facturation en conséquence.

Si l'adhérente ne répond plus aux critères d'admissibilité du régime d'assurance collective, les règles applicables sont les mêmes que celles d'un congé sans solde de plus de 4 semaines (paragraphe 7.1.3).

Le salaire assurable est celui effectivement reçu par l'adhérente durant le congé sans solde partiel.

La subvention pour l'assurance collective du ministère est accordée sur le salaire assurable que l'adhérente reçoit durant le congé sans solde partiel.

### 7.1.13 Grève, lock-out ou cessation concertée de travail

### POUR LES SOINS MÉDICAUX DU MODULE CHOISI :

- Dans le cas d'une grève, d'un lock-out ou d'une cessation concertée de travail d'une durée de 30 jours et moins, la participation est maintenue comme si l'adhérente était toujours au travail sur la base des protections en vigueur le jour précédant la date du début de la grève, du lock-out ou de la cessation concertée de travail et pour autant que les primes continuent d'être versées à l'assureur.
- Dans le cas d'une grève, d'un lock-out ou d'une cessation concertée de travail d'une durée de plus de 30 jours, la participation à cette garantie est facultative à compter de la 31<sup>e</sup> journée pour chaque établissement concerné. S'il est décidé à maintenir l'assurance en vigueur, elle le sera pendant toute la durée de la grève, du lock-out ou de la cessation concertée de travail pour autant que les primes continuent d'être versées à l'assureur. La décision doit être prise de manière concertée entre les membres du syndicat. Une seule décision est possible pour l'ensemble des adhérentes visées.

### **POUR LES AUTRES GARANTIES:**

Dans le cas d'une grève, d'un lock-out ou d'une cessation concertée de travail d'une durée de 14 jours et moins, la participation est maintenue comme si l'adhérente était toujours au travail sur la base des protections en vigueur le jour précédant la date du début de la grève, du lock-out ou de la



cessation concertée de travail et pour autant que les primes continuent d'être versées à l'assureur. La décision doit être prise de manière concertée entre les membres du syndicat. Une seule décision est possible pour l'ensemble des adhérentes visées.

Dans le cas d'une grève, d'un lock-out ou d'une cessation concertée de travail d'une durée de plus de 14 jours, la participation aux garanties est facultative à compter de la 15<sup>e</sup> journée pour chaque établissement concerné. S'il est décidé de maintenir l'assurance en vigueur, elle le sera pendant toute la durée de la grève, du lock-out ou de la cessation concertée de travail pour autant que les primes continuent d'être versées à l'assureur et que la demande parvienne à l'assureur au plus tard dans les 14 jours du début de la grève, du lock-out ou de la cessation concertée de travail.

Toute invalidité débutant durant la grève, le lock-out ou la cessation concertée de travail est alors reconnue et est réputée avoir débuté à la date prévue de retour au travail de l'adhérente.

La subvention pour l'assurance collective du ministère n'est pas accordée pour la durée complète de la grève, du lock-out ou de la cessation concertée de travail.

### 7.1.14 Absence sans rémunération (tout type d'absence non prévue au présent guide)

Lors d'absence sans rémunération autre que celles considérées précédemment, l'assurance est suspendue et reprend automatiquement dès le retour effectif au travail de l'employée titulaire d'un poste permanent avec rémunération à l'exception de la garantie soins médicaux du Module détenu qui est obligatoirement maintenue en vigueur pour toute la durée de l'absence et tant qu'il existe un lien d'emploi, conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'assurance médicaments, pour autant que les primes continuent d'être versées à l'assureur.

L'employée non titulaire d'un poste permanent et, s'il y a lieu, ses personnes à charge, cessent d'être admissibles aux autres garanties après une durée totale d'interruption de service de 4 semaines par année, à l'exception de la garantie soins médicaux du Module détenu qui est obligatoirement maintenue en vigueur pour toute la durée de l'absence et tant qu'il existe un lien d'emploi. Si la durée prévue de l'absence est supérieure à 4 semaines, l'employée cesse d'être admissible aux autres garanties dès le début de l'absence.

La subvention pour l'assurance collective du ministère n'est pas accordée pour la durée complète de l'absence sans rémunération.

### 7.1.15 Tableaux du ministère

Trois tableaux préparés par le ministère sont joints à cette section et concernent les particularités qui s'appliquent à différentes situations et à l'admissibilité à la subvention :

- Maintien de l'adhésion à la garantie d'assurance soins médicaux du module choisi – employée titulaire d'un poste permanent et employée non titulaire d'un poste permanent et leurs personnes à charge;
- Maintien de l'adhésion au régime d'assurance collective et à la subvention pour le volet assurance collective – employée titulaire d'un poste permanent;



 Maintien de l'adhésion au régime d'assurance collective et à la subvention pour le volet assurance collective – employée non titulaire d'un poste permanent.

8



SUBVENTION DU MINISTÈRE POUR LA PARTICIPATION DES EMPLOYÉES DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET DES GARDERIES SUBVENTIONNÉES AUX RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE ET DE CONGÉS **DE MATERNITÉ** 

### MAINTIEN DE L'ADHÉSION À LA GARANTIE D'ASSURANCE SOINS MÉDICAUX

DU MODULE CHOISI EMPLOYÉE TITULAIRE D'UN POSTE PERMANENT ET L'EMPLOYÉE NON TITULAIRE D'UN POSTE PERMANENT ET LEURS PERSONNES À CHARGE

SITUATION DE L'EMPLOYÉE (PERSONNEL ASSURÉ AVEC DSF)	MAINTIEN DE L'ADHÉSION À LA GARANTIE	DURÉE DU MAINTIEN DE L'ADHÉSION
Congé annuel rémunéré	Obligatoire	Durée du congé rémunéré
Congé sans solde	Obligatoire	Période pendant laquelle le lien d'emploi est maintenu
Mise à pied temporaire	Obligatoire	Période pendant laquelle le lien d'emploi est maintenu sujet à un maximum de 3 mois
Grève, lock-out et cessation concertée de travail de 30 jours et moins	Obligatoire	Durée de la grève, lock-out ou de la cessation concertée de travail
Grève, lock-out et cessation concertée de travail de plus de 30 jours	Facultatif par CPE ou garderie	À compter de la 31 <sup>e</sup> journée de grève, de lock-out ou de cessation concertée de travail
Congé sans solde partiel	Obligatoire	Durée totale du congé
Congé à traitement différé	Obligatoire	Durée totale du congé
Retrait préventif	Obligatoire	Durée totale du retrait
Congé de maternité	Obligatoire	Durée totale du congé
Congé de paternité	Obligatoire	Période pendant laquelle le lien d'emploi est maintenu
Prolongation de congé de maternité et prolongation du congé de paternité (congé parental)	Obligatoire	Période pendant laquelle le lien d'emploi est maintenu
Congé pour adoption	Obligatoire	Période pendant laquelle le lien d'emploi est maintenu
Libération syndicale prolongée	Obligatoire	Période pendant laquelle le lien d'emploi est maintenu
Congé de maladie	Obligatoire	Période pendant laquelle le lien d'emploi est maintenu

Note: Ce tableau résume les modalités d'application du contrat et ne peuvent, en aucun temps, avoir préséance sur le texte dudit contrat.





### SUBVENTION DU MINISTÈRE POUR LA PARTICIPATION DES EMPLOYÉES DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET DES GARDERIES SUBVENTIONNÉES AUX RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE ET DE CONGÉS DE MATERNITÉ

### MAINTIEN DE L'ADHÉSION AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE ET À LA SUBVENTION DU MINISTÈRE POUR LE VOLET ASSURANCE COLLECTIVE EMPLOYÉE TITULAIRE D'UN POSTE PERMANENT

SITUATION DE L'EMPLOYÉE (PERSONNEL ASSURÉ AVEC DSF)	MAINTIEN DE L'ADHÉSION AU RÉGIME	DURÉE DU MAINTIEN DE L'ADHÉSION	ADMISSIBILITÉ À LA SUBVENTION
Congé annuel rémunéré	Obligatoire	Durée du congé rémunéré	Oui
Congé sans solde de 4 semaines ou moins	Obligatoire	Durée de l'absence	Non
Congé sans solde de plus de 4 semaines	Facultatif	Maximum de trois mois	Non
Mise à pied temporaire de 4 semaines ou moins	Obligatoire	Durée de l'absence	Non
Mise à pied temporaire de plus de 4 semaines	Facultatif	Maximum de trois mois	Non
Grève, lock-out ou cessation concertée de travail de 14 jours et moins	Obligatoire	Maximum de 14 jours	Non
Grève, lock-out ou cessation concertée de travail de plus de 14 jours	Facultatif par CPE ou garderie	Durée de la grève, du lock-out ou de la cessation concertée de travail	Non
Congé sans solde partiel (minimum de 20 heures/semaine requises)	Obligatoire	Durée du congé correspondant au nombre d'heures travaillées	Oui
Congé à traitement différé	Obligatoire	Durée du congé correspondant au nombre d'heures travaillées	Oui
Retrait préventif	Obligatoire	Durée totale du retrait	Oui
Congé de maternité	Obligatoire	Maximum de 20 semaines	Oui
Congé de paternité	Facultatif	Maximum de 5 semaines	Oui * + (max. 5 sem.)
Prolongation de congé de maternité et prolongation congé de paternité (congé parental)	Facultatif	Maximum de 24 mois	Oui + (max. 50 sem.)
Congé pour adoption	Facultatif	Maximum de 24 mois	Oui * + (max. 52 sem.)
Congé sans solde pour obligations familiales (et prolongation)	Facultatif	Maximum de 24 mois	Oui * + (maximum 104 semaines)
Libération syndicale prolongée	Facultatif	Durée totale du mandat	Non *
Admissible aux prestations d'assurance salaire de courte durée, incluant les cas de CNESST, SAAQ et IVAC	Obligatoire	18 semaines	Oui
Admissible aux prestations d'assurance salaire de longue durée, incluant les cas de CNESST, SAAQ et IVAC	Automatique	Durée totale de l'invalidité totale jusqu'à l'âge de 65 ans	Non **

Note : Ce tableau résume les modalités d'application du contrat et ne peuvent, en aucun temps, avoir préséance sur le texte dudit contrat.

- Le personnel bénéficiant du maintien d'adhésion durant ces absences n'est pas admissible aux prestations de maternité.
- + Durant ces types de congé, la subvention du ministère est maintenue pour la période maximale prévue à la Loi sur les normes du travail dans les cas où l'employée, tout en payant sa part habituelle, conserve la totalité des protections d'assurance qu'elle détenait au moment de la prise du congé.
- \*\* Primes payables par l'assureur pour toutes les protections assurées lors de l'événement ayant causé l'invalidité. Voir section 8 Exonération de primes





SUBVENTION DU MINISTÈRE POUR LA PARTICIPATION DES EMPLOYÉES DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE ET DES GARDERIES SUBVENTIONNÉES AUX RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE ET DE CONGÉS DE MATERNITÉ

### <u>MAINTIEN DE L'ADHÉSION</u> AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE ET À LA SUBVENTION DU MINISTÈRE POUR LE VOLET ASSURANCE COLLECTIVE <u>EMPLOYÉE NON TITULAIRE D'UN POSTE PERMANENT</u>

SITUATION DE L'EMPLOYÉE (PERSONNEL ASSURÉ AVEC DSF)	MAINTIEN DE L'ADHÉSION AU	DURÉE DU MAINTIEN DE L'ADHÉSION	ADMISSIBILITÉ À LA SUBVENTION
(PERSONNEL ASSURE AVEC DSF)	RÉGIME	LADRESION	SUBVENTION
Congé annuel rémunéré	Obligatoire	Durée du congé rémunéré	Oui
Congé sans solde de 4 semaines ou moins	Obligatoire	Durée de l'absence	Non
Congé sans solde de plus de 4 semaines	Non	Cesse de répondre aux conditions d'admissibilité	S/O
Mise à pied temporaire de 4 semaines ou moins	Obligatoire	Durée de l'absence	Non
Mise à pied temporaire de plus de 4 semaines	Non	Cesse d'être admissible	S/O
Grève, lock-out ou cessation concertée de travail de 14 jours et moins	Obligatoire	Maximum de 14 jours	Non
Grève, lock-out ou cessation concertée de travail de plus de 14 jours	Facultatif par CPE ou garderie	Durée de la grève, du lock-out ou de la cessation concertée de travail	Non
Congé sans solde partiel (minimum 20 heures/semaine requises)	Obligatoire	Durée du congé correspondant au nombre d'heures travaillées	Oui
Retrait préventif	Obligatoire	Durée totale du retrait	Oui
Congé de maternité	Obligatoire	Maximum de 20 semaines	Oui
Congé de paternité	Obligatoire	Maximum de 5 semaines	Oui
Prolongation de congé de maternité ou prolongation congé paternité de plus de 4 semaines (congé parental)	Non	Cesse d'être admissible	S/O
Congé pour adoption de plus de 4 semaines	Non	Cesse d'être admissible	S/O
Libération syndicale prolongée	Non	Cesse d'être admissible	S/O
Admissible aux prestations d'assurance salaire de courte durée, incluant les cas de CNESST, SAAQ et IVAC	Obligatoire	18 semaines	Oui
Admissible aux prestations d'assurance salaire de longue durée, incluant les cas de CNESST, SAAQ et IVAC	Automatique	Durée totale de l'invalidité totale jusqu'à l'âge de 65 ans	Non **
	1		

Note : Ce tableau résume les modalités d'application du contrat et ne peuvent, en aucun temps, avoir préséance sur le texte dudit contrat.

- \* Le personnel bénéficiant du maintien d'adhésion durant ces absences n'est pas admissible aux prestations de maternité
- \*\* Primes payables par l'assureur pour toutes les protections assurées lors de l'événement ayant causé l'invalidité. Voir section 8 Exonération de primes



### 7.2 PROCÉDURES À SUIVRE

Dans tous les cas suivants, étant donné que l'assurance est maintenue, un avis de l'employeur suffit :

- congé sans solde d'une durée de quatre semaines ou moins;
- mise à pied temporaire de quatre semaines ou moins;
- retrait préventif;
- congé de maternité;
- régime de congé à traitement différé;
- grève, lock-out ou cessation concertée de travail.

Par contre, l'adhérente doit faire un choix dans les situations suivantes :

- congé sans solde de plus de quatre semaines;
- mise à pied temporaire de plus de quatre semaines;
- prolongation de congé de maternité;
- congé d'adoption;
- congé de paternité;
- congé parental.

L'adhérente remplit le formulaire  $n^{\circ}$  01022F « Demande de maintien ou de suspension de protection ».

L'adhérente doit remplir ce formulaire avant ou dès le début de son absence, en y spécifiant la nature du congé, la date prévue du retour au travail et son désir de maintenir en vigueur l'ensemble des garanties de son régime d'assurance collective ou de ne conserver que les soins médicaux du module choisi.

L'employeur autorise la demande de l'adhérente et transmet le formulaire à l'Administration des contrats. Il prend également entente avec l'adhérente pour le paiement des primes afin d'être en mesure de continuer à les verser à l'assureur.

À la réception de ce formulaire, Desjardins Assurances continue la facturation des garanties qui ont été maintenues.

Lors du retour au travail, l'employeur informe Desjardins Assurances de la date réelle de retour à l'aide du formulaire n° 20017 « Avis de modifications ». Il est important de transmettre ce renseignement le plus rapidement possible pour que les garanties auxquelles l'adhérente a droit soient remises en vigueur dès son retour effectif au travail.



### 8. EXONÉRATION DES PRIMES

### 8.1 DÉBUT DE L'EXONÉRATION DES PRIMES

Lorsqu'une adhérente devient totalement invalide, aucune prime n'est payable à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit l'expiration du délai de carence de la garantie d'assurance salaire de longue durée (7 jours de calendrier suivi de 17 semaines de prestations d'assurance salaire de courte durée), et ce, aussi longtemps que dure cette invalidité.

L'adhérente, qui reçoit des prestations d'assurance salaire de courte durée de l'assureur, n'a pas à produire de demande spécifique pour bénéficier de l'exonération.

### 8.1.1 Adhérente recevant des prestations de la CNESST, SAAQ ou IVAC

Cette même exonération peut s'appliquer lorsque l'adhérente invalide reçoit des prestations d'un autre organisme que l'assureur : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (y compris les prestations reçues en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*) et Société de l'assurance automobile du Québec.

Pour ces cas d'indemnité, Desjardins Assurances doit être informée de cette situation afin que la facturation reflète le non-paiement de la prime pour cette adhérente tout en lui conservant les garanties auxquelles elle a droit pendant son invalidité. L'employeur fait parvenir à l'assureur les formulaires suivants :

- Demande de prestations d'assurance invalidité ou d'exonération des primes déclaration de l'employée – formulaire n° 06329F
- Demande de prestations d'assurance invalidité ou d'exonération des primes déclaration de l'employeur – formulaire n° 08317F
- Déclaration du médecin traitant Demande initiale formulaire nº 02025

Ces formulaires doivent être acheminés, dûment remplis à l'assureur, au plus tard dans les 90 jours qui suivent le début de l'exonération des primes. Bien entendu, si ces formulaires ont déjà été remplis, il n'est pas nécessaire de les faire parvenir en deux exemplaires.

Toute période au cours de laquelle une adhérente bénéficie d'un retrait préventif relatif à une grossesse ou à l'allaitement et approuvé par la CNESST n'est pas reconnue comme une période d'invalidité.

### 8.1.2 Dans le cas d'un transfert d'assureur

Au moment du transfert d'assureur, les personnes en invalidité ne sont pas exonérées

L'exonération des primes sera accordée à la date à laquelle elles seront exonérées par le régime d'assurance duquel elles reçoivent des prestations d'assurance salaire. Seules les garanties exonérées par l'ancien régime d'assurance le seront par le



présent régime. La prime pour les autres garanties continuera d'être requise tant et aussi longtemps que ces personnes seront en invalidité.

### Au moment du transfert d'assureur, les personnes en invalidité sont déjà exonérées

À la date d'adhésion, Desjardins Assurances continuera à appliquer l'exonération des primes pour les garanties déjà exonérées des assurées qui reçoivent des prestations d'assurance salaire, en autant qu'elles soient toujours en lien d'emploi. La prime pour les autres garanties continuera d'être requise tant et aussi longtemps que ces personnes seront en invalidité.

### 8.2 FIN DE L'EXONÉRATION DES PRIMES

L'exonération des primes prend fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle l'adhérente est incapable ou refuse de fournir à l'assureur des preuves satisfaisantes de son invalidité totale;
- la date à laquelle l'adhérente atteint l'âge de 65 ans pour les garanties d'assurance vie, d'assurance mutilation par accident, d'assurance vie additionnelle et d'assurance salaire de longue durée;
- la date à laquelle l'adhérente prend sa retraite;
- la date de la fin du contrat pour les soins médicaux et soins dentaires.

### 8.3 ASSIGNATION TEMPORAIRE

Une adhérente invalide en assignation temporaire qui reçoit 100 % de son salaire en vertu de la Loi sur les accidents de travail et maladies professionnelles ne bénéficie pas de l'exonération des primes pour la durée d'une telle assignation. Par conséquent, les primes sont requises durant cette période.

Dès qu'une adhérente se voit assigner un poste temporairement, il est important d'informer l'assureur afin d'ajuster la tarification en conséquence en complétant le formulaire n° 20017 « Avis de modifications » et en y indiquant la date de l'assignation temporaire.



### 9. CESSATION D'EMPLOI

La cessation de l'emploi (incluant la retraite) signifie généralement la fin de l'admissibilité d'une adhérente aux garanties assurées par son régime d'assurance collective.

L'employeur doit aviser l'Administration des contrats de la date de la fin d'emploi de cette adhérente à l'aide du formulaire n° 20017 « Avis de modifications ».

Les garanties d'assurance salaire de courte durée et d'assurance salaire de longue durée, de même que les soins médicaux et les soins dentaires, prennent fin à la date de la cessation d'emploi.

### 9.1 DROIT DE TRANSFORMATION

Lors d'une cessation d'emploi, il est possible de maintenir une protection d'assurance vie et d'assurance maladie complémentaire, conformément à ce qui suit :

### 9.1.1 Assurance vie

Le droit de transformation est le privilège qu'a une adhérente dont l'assurance prend fin en raison de la fin de son emploi, d'obtenir, sans preuve d'assurabilité, un contrat individuel d'assurance vie.

Le contrat qui lui est offert est un contrat individuel d'assurance vie permanente ou d'assurance vie temporaire échéant à 65 ans, aux taux et aux conditions fixés par l'assureur et alors en vigueur pour ce genre de contrat, sans garantie d'assurance en cas de mort ou mutilation par accident, et respectant les dispositions prévues à ce contrat.

L'adhérente qui désire se prévaloir de ce droit doit informer par écrit l'Administration des contrats au cours des 31 jours qui suivent la cessation de son emploi.

Desjardins Assurances prend les mesures nécessaires pour qu'un conseiller en sécurité financière de la région où habite l'adhérente puisse la rencontrer afin d'analyser ses besoins et de lui offrir un contrat approprié.

Pendant cette période de 31 jours suivant la cessation de son emploi, si l'adhérente décède, Desjardins Assurances s'engage à payer au bénéficiaire désigné le montant pour lequel l'adhérente était assurée lorsqu'elle était au service de l'employeur.

Une personne à charge qui cesse d'être une personne à charge au sens du contrat peut également profiter de ce droit de transformation. Elle peut aussi le faire si l'employée décède.

### 9.1.2 Assurance maladie complémentaire (Parcours assurance santé)

Le droit de transformation permet à l'employée qui quitte le groupe d'obtenir, sous forme de contrat distinct, une assurance maladie complémentaire au régime d'État pour elle, son conjoint et ses personnes à charge aux taux et aux conditions fixés par l'assureur et alors en vigueur pour ce genre de protection.

Ce privilège est accordé sans avoir à présenter de preuves d'assurabilité; l'employée qui désire s'en prévaloir doit adresser une demande écrite à l'assureur au cours des 31 jours qui suivent la cessation de son emploi.



Une personne à charge qui cesse d'être une personne à charge au sens du contrat peut également profiter de ce droit de transformation. Elle peut aussi le faire si l'employée décède.

N.B.: En vertu de la Loi sur l'assurance médicament, les personnes de moins de 65 ans, admissibles à un régime privé (ex. : régime du conjoint), ont l'obligation d'y adhérer, au moins pour la portion du régime qui couvre les médicaments. La plupart du temps, la protection pour les médicaments est incluse dans un régime couvrant d'autres soins de santé (appelé régime d'assurance maladie).

### 10. PRESTATIONS

### 10.1 SERVICE

Desjardins Assurances fournit aux employeurs tous les formulaires de demande de prestations. Elle a simplifié le plus possible les formulaires, tout en exigeant un minimum de renseignements essentiels pour l'analyse de la demande.

L'omission de répondre à certaines questions peut engendrer des délais. C'est donc dire que si l'adhérente ou son mandataire remplit intégralement le formulaire requis en l'appuyant par les preuves exigées, elle voit sa demande étudiée sur réception et les conclusions lui sont transmises au cours des quelques jours qui suivent.

Bien entendu, seules les garanties prévues par le régime d'assurance collective peuvent donner lieu à des remboursements.

Un médecin, un pharmacien, un chiropraticien et un dentiste agissent à titre de consultants pour Desjardins Assurances. Leur rôle consiste à apporter un soutien à l'équipe d'examinateurs expérimentés. Ils fournissent des opinions et des suggestions sur l'information médicale qui est traitée et ils participent à la formation du personnel de l'assureur. Les médecins-conseils prennent aussi en charge les communications qui doivent être faites avec les médecins traitants.

Dans les prochaines sections se trouvent tous les renseignements requis pour la présentation d'une demande de prestation de décès, de remboursement de frais hospitaliers et médicaux ainsi que de prestations d'invalidité.

Le présent guide mentionne les organismes gouvernementaux du Québec dont les prestations peuvent modifier celles auxquelles a droit une adhérente en vertu de son régime d'assurance collective.

Desjardins Assurances tient également compte, dans l'administration de ses contrats, des lois sociales touchant ses adhérentes à l'extérieur du Québec, dans la mesure où celles-ci s'appliquent.

### 10.2 <u>LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DANS LE SECTEUR PRIVÉ</u>

L'employeur doit se conformer aux exigences de la *Loi sur la protection des* renseignements personnels dans le secteur privé, qui stipule que la nature confidentielle des renseignements concernant les adhérentes doit être préservée.

Ainsi, l'employeur doit remplir la partie de tout formulaire qui lui est réservée <u>avant</u> de remettre ce formulaire à l'adhérente. Celle-ci remplit ou fait remplir le reste du formulaire et le transmet directement au service approprié de Desjardins Assurances.

L'employeur qui ne désire pas se conformer à ces directives <u>doit obtenir</u> <u>préalablement le consentement de chaque adhérente concernée</u>, ainsi qu'il est prévu par la loi.



### 11. FRAIS HOSPITALIERS ET MÉDICAUX

- N.B. Si la réclamation est faite pour un enfant de 21 ans ou plus, il faut remplir le formulaire n° 19131 « Déclaration d'enfants à charge de 21 à 25 ans » pour la période au cours de laquelle des frais ont été engagés.
- 11.1 FRAIS DE MÉDICAMENTS Carte de paiement de médicaments ou formulaire nº 19132

Le contrat prévoit le remboursement de médicaments selon certains critères qui ont été définis lors de la mise en vigueur du régime d'assurance collective et tient compte des normes de la Loi sur l'assurance médicaments du Québec.

L'adhérente peut avoir recours à la carte de paiement de médicaments. Elle présente sa carte d'attestation sur laquelle apparaît son numéro d'identification à la pharmacie et effectue le paiement de la totalité de la facture au pharmacien. La transmission de la demande de remboursement à l'assureur est effectuée automatiquement. Le reçu remis par le pharmacien donne immédiatement les renseignements relatifs à la demande.

L'assureur procède au remboursement dès que le total du remboursement des frais de médicaments (pour l'adhérente et ses personnes à charge assurées, s'il y a lieu) atteint 50 \$ ou dès qu'une période de 30 jours s'est écoulée depuis la date du dernier remboursement de frais de médicaments si la limite de 50 \$ n'est pas encore atteinte à la fin de ces 30 jours.

Si le pharmacien n'est pas abonné à ce service, l'adhérente remplit le formulaire n° 19132 « Demande de prestations d'assurance maladie », qu'elle retourne au Service des prestations d'assurance accident maladie en y joignant l'original des factures.

### Demande de remboursement de médicaments de marque (12126F)

Ce document doit être rempli par l'adhérente et son médecin traitant afin de soumettre une demande d'autorisation pour le remboursement d'un médicament de marque lorsque la version générique équivalente ne peut être prise pour des raisons médicales.

Le médicament de marque sera approuvé seulement si le médecin traitant fournit une raison médicale satisfaisante expliquant pourquoi l'adhérente ne peut pas prendre le médicament générique. Cette demande sera évaluée sur la base des renseignements médicaux fournis et pourrait être examinée par notre médecin ou notre pharmacien.

### Médicaments exigeant une autorisation préalable

Pour obtenir le remboursement d'un médicament exigeant une autorisation préalable, l'assurée doit nous acheminer le formulaire prévu à cet effet, dûment rempli par toutes les personnes concernées.

Comme chaque médicament possède son propre formulaire, il est important que l'assurée ait en main le nom du médicament qui lui a été prescrit.

Par la suite, elle doit se rendre sur le site de Desjardins Assurances :

### desjardinsassurancevie.com/formulairesMAP

Dans la liste qui apparaît, elle doit sélectionner le nom du médicament afin de télécharger le formulaire approprié, puis l'imprimer. Veuillez noter que le formulaire de la RAMQ est également accepté.



### **Réclamation 360**

Réclamation 360 est une application que l'adhérente peut télécharger sur son mobile ou sa tablette qui rend l'assurance collective accessible partout et en tout temps. Les fonctionnalités de cette application sont :

- Réclamations en moins de 30 secondes, après un soin chez un professionnel de la santé, pour l'adhérente et ses personnes à charge inscrites au régime d'assurance collective. Pas de papier ni de formulaire : tout se fait en quelques étapes faciles sur une tablette ou un téléphone intelligent.
- Suivi des réclamations les plus récentes.
- Gestion de la liste de professionnels de la santé.
- Affichage de la carte de paiement pour la présenter à un professionnel de la santé ou au pharmacien.
- Accès rapide aux coordonnées de notre service à la clientèle, notre soutien technique ou notre équipe de Voyage Assistance.

Également, l'adhérente a accès à un simulateur de coût de médicaments. Ce simulateur permet de vérifier si le médicament prescrit est couvert par son régime d'assurance collective et s'il nécessite une autorisation préalable, d'estimer la somme qu'elle devra débourser et de comparer le coût du médicament prescrit à celui, inférieur, d'un médicament générique.

Pour pouvoir utiliser l'application Réclamation 360°, l'adhérente doit :

- être une adhérente active du régime d'assurance collective;
- être inscrite sur le site sécurisé destiné aux adhérentes;
- être inscrite au service de dépôt direct et d'avis électronique.

### 11.1.1 Personne qui atteint l'âge de 65 ans

En ce qui concerne la couverture des médicaments, l'adhérente qui atteint l'âge de 65 ans peut, en avisant l'assureur par écrit, choisir de :

 a) demeurer assurée en vertu du présent régime en payant la surprime prévue à cet effet (voir le tableau de primes à la section 6, paragraphe 6.3.7). Dans ce cas, elle devra annuler son inscription à la RAMQ pour les médicaments;

ou

b) demeurer inscrite au régime général d'assurance médicaments. Dans ce dernier cas, l'adhérente demeure protégée pour les médicaments non couverts par le régime général d'assurance médicaments et pour les autres frais prévus en vertu des soins médicaux. L'adhérente qui choisit de s'assurer auprès de la RAMQ ne peut plus par la suite modifier son choix à cet égard.

Dans le cas d'un conjoint qui atteint l'âge de 65 ans, il devient automatiquement assuré par le régime général d'assurance médicaments pour la partie médicaments couverts par la RAMQ. Il peut cependant choisir de demeurer assuré en vertu de la garantie soins médicaux du Module détenu. Dans ce cas, un avis écrit de l'adhérente doit être transmis à l'assureur, accompagné d'une confirmation du conjoint à l'effet qu'il a annulé son assurance auprès de la RAMQ. Aucune personne à charge ne peut demeurer assurée par la garantie soins médicaux si l'adhérente ne le demeure pas elle-même. Le conjoint qui choisit de s'assurer auprès de la RAMQ ne peut plus par la suite modifier son choix à cet égard.



### 11.2 FRAIS PARAMÉDICAUX

L'adhérente doit remplir le verso du formulaire n° 19132 « Demande de prestations d'assurance maladie ». Elle annexe les originaux des factures (elle doit en conserver une copie pour ses dossiers) et retourne le tout au Service des prestations d'assurance accident-maladie. Desjardins Assurances analyse la demande et, selon les conditions du contrat, effectue le remboursement.

### 11.3 ASSURANCE VOYAGE

Toute adhérente assurée en vertu du Module B ou C est automatiquement protégée par l'assurance voyage. Ses personnes à charge sont également assurées si, bien sûr, l'adhérente a choisi une protection familiale ou monoparentale.

L'assurance voyage rembourse l'ensemble des frais hospitaliers et médicaux qu'une adhérente et ses personnes à charge peuvent engager <u>en cas de situation d'urgence lors d'un séjour à l'extérieur de la province de résidence.</u>

Le service d'assistance voyage fourni par la firme « Sigma Assistel » prend en charge, à la suite d'un simple appel téléphonique, tous les cas d'urgence médicale et apporte le soutien nécessaire au voyageur en difficulté.

Aucune clause de « maladies préexistantes » ne s'applique à l'assurance voyage, mais son état de santé doit être stable au moment du départ. L'adhérente est assurée en tout temps et elle n'a nullement besoin d'aviser Desjardins Assurances avant d'entreprendre un voyage.

IL EST IMPORTANT DE SE RAPPELER QUE L'ADHÉRENTE OU TOUTE PERSONNE L'ACCOMPAGNANT DOIT COMMUNIQUER AVEC LE SERVICE D'ASSISTANCE VOYAGE, AUX NUMÉROS INDIQUÉS CI-DESSOUS, <u>AVANT D'ENGAGER DES FRAIS, QUELS</u> QU'ILS SOIENT, À MOINS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES.

PROVENANCE DE L'APPEL	PROV	'FNAN	ICF I	DF I	'APPFI
-----------------------	------	-------	-------	------	--------

NUMÉRO À COMPOSER

Région de Montréal

(514) 875-9170

Canada et États-Unis (sans frais)

1 800 465-6390

Ailleurs dans le monde (excluant les Amériques)

Indicatif outre-mer + 800-29485399

Partout dans le monde (frais virés)

(514) 875-9170

Lorsque l'adhérente effectue le paiement des frais qu'elle a engagés, dès son retour, elle doit en premier lieu en obtenir le remboursement par le régime d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation de sa province de résidence.

Par ailleurs, l'adhérente peut demander à Desjardins Assurances d'effectuer elle-même le paiement des frais engagés. L'adhérente doit remplir à cette fin le formulaire n° 15638 « Demande de remboursement des soins et services hospitaliers et médicaux pour les résidents du Québec seulement ».



La procédure de demande de règlement habituelle, telle que décrite précédemment, s'applique ensuite pour le remboursement de l'excédent des frais couverts par les régimes publics.

L'adhérente doit cependant joindre à sa demande une copie des reçus des frais hospitaliers, médicaux ou paramédicaux engagés de même qu'une preuve du paiement effectué par le régime provincial d'assurance maladie.

Il est important de noter que l'original de toute facture doit être joint au formulaire. Desjardins Assurances rembourse l'établissement de santé concerné et réclame elle-même les montants dus auprès du régime provincial d'assurance maladie et d'assurance hospitalisation de l'adhérente.

### 11.4 ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE

Toute adhérente assurée en vertu du Module B ou C est automatiquement protégée par l'assurance annulation de voyage. Ses personnes à charge sont également assurées si, bien sûr, l'adhérente a choisi une protection familiale ou monoparentale.

L'assurance annulation de voyage rembourse des frais payés à l'avance ou de certains frais supplémentaires qui doivent être engagés si des circonstances imprévisibles obligent à annuler le voyage ou à l'interrompre en cours de route. Veuillez vous référer à la brochure des assurées à la section prévue à cet effet, puisque certaines restrictions peuvent s'appliquer.

### 11.5 CONTRÔLE

Afin d'exercer un contrôle des demandes de prestations, Desjardins Assurances a établi certaines procédures permettant d'effectuer les analyses des demandes qui lui sont adressées.

L'équité dont bénéficient toutes les adhérentes ne peut être respectée que si un contrôle sérieux est exercé. Les mesures suivantes sont appliquées :

- L'adhésion de l'adhérente est vérifiée pour confirmer son admissibilité et sa participation à la garantie.
- . Toute demande de prestations est examinée à la lumière du dossier de l'adhérente pour établir si les frais n'ont pas déjà fait l'objet d'une demande de compensation.
- . La nature des frais est examinée afin de vérifier si les termes du contrat permettent le remboursement de la demande.
- Les tarifs des soins paramédicaux sont comparés à ceux de la région de la provenance des frais afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu abus de la part du professionnel de la santé.
- . Les frais non admissibles, c'est-à-dire pour les personnes non assurées ou qui dépassent les limites prévues au contrat, sont déduits de la demande de l'adhérente.



### 11.6 COORDINATION DES PRESTATIONS ET PARTAGE DES REMBOURSEMENTS

La coordination des prestations avec d'autres assureurs est également effectuée, le formulaire n° 19132 « Demande de prestations d'assurance maladie » prévoit une question à cet effet. Nous sommes également en mesure, compte tenu des réponses qui nous sont fournies, de vérifier si l'adhérente, ou sa personne à charge, fait partie d'un autre groupe assuré chez Desjardins Assurances. La clause de coordination et de partage des remboursements suivante est appliquée conformément aux recommandations de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. :

Le montant total des prestations versées en vertu de tous les régimes d'assurance s'appliquant à une même personne ne peut jamais excéder le montant des frais assurables. Si la personne assurée en vertu de la garantie est aussi assurée en vertu d'un autre régime et si cet autre régime ne contient pas de disposition relative au partage des remboursements, le remboursement prévu par cet autre régime doit être effectué en premier lieu, la présente garantie limitant alors la responsabilité de l'assureur au solde des frais assurables.

Toutefois, si l'autre régime contient une disposition relative au partage des remboursements, le remboursement initial avant application de la coordination est la responsabilité du régime en vertu duquel la personne assurée n'est pas une personne à charge. Par la suite, les frais non remboursés sont la responsabilité du régime en vertu duquel la personne est considérée comme personne à charge. Dans le cas des enfants à charge, le remboursement initial avant application de la coordination est la responsabilité du régime de celui des deux conjoints assurés dont l'anniversaire de naissance arrive en premier au cours de l'année civile. Par la suite, les frais non remboursés sont la responsabilité du régime de l'autre conjoint.

### 11.7 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

Le détail du règlement de toute demande de prestations est indiqué sur le talon du chèque de remboursement expédié à l'adhérente. Les renseignements suivants y sont indiqués :

- la nature des frais pour lesquels une demande a été faite, ex. : médicaments, soins infirmiers, etc.;
- la période pendant laquelle ces frais ont été engagés;
- le montant demandé:
- le montant des frais admissibles;
- le pourcentage du remboursement alloué par le contrat;
- le montant accordé pour chaque type de frais.

De plus, tout autre renseignement utile à l'adhérente est ajouté pour expliquer le paiement effectué. Si elle désire de plus amples renseignements, il lui est toujours possible de joindre le Service des prestations d'assurance accident-maladie au numéro de téléphone indiqué à la section 1, paragraphe 1.3.

L'adhérente peut également adhérer au Service de dépôt direct et d'avis électronique en remplissant le formulaire n° 07019 pour bénéficier du mode de paiement par dépôt direct et recevoir un avis par courriel lorsque la demande de prestations de soins de santé ou de soins dentaires a été traitée.

Si elle le désire, l'adhérente peut consulter son dossier d'assurance en tout temps en accédant au site sécurisé de l'assureur destiné aux adhérentes. Elle peut ainsi effectuer plusieurs transactions en ligne :



- Réclamation de ses prestations de soins de santé. Habituellement, les demandes effectuées en ligne sont traitées dans un délai de deux jours ouvrables;
- Gestion du dossier de ses personnes à charge :
  - Coordination des prestations;
  - Déclarations d'enfants à charge de 21 ans à 25 ans inclus étudiants à temps plein;
- Inscription au Service de dépôt direct et d'avis électronique afin de recevoir son remboursement directement dans son compte bancaire;
- Obtention de son rapport de réclamations aux fins de l'impôt;
- Information sur le régime d'assurance collective Accès à la brochure en format PDF;
- Accès à certains formulaires dont ceux qui sont spécifiques au groupe;
- Consulter l'historique de ses réclamations (18 mois);
- Vérifier le prix moyen d'un médicament dans sa région (simulateur de coût);

Pour ce faire, celle-ci doit d'abord s'inscrire au site de l'adhérent en suivant la procédure indiquée dans le dépliant n° 03239F04.

Pour obtenir des exemplaires de ce document, l'employeur doit s'adresser aux services administratifs de Desjardins Assurances au numéro de téléphone indiqué à la section 1, paragraphe 1.2.1.



### 12. ASSURANCE SOINS DENTAIRES

N.B. Si la réclamation est faite pour un enfant de 21 ans ou plus, il faut remplir le formulaire n° 19131 « Déclaration d'enfants à charge de 21 à 25 ans » pour la période au cours de laquelle des frais ont été engagés.

L'adhérente présente sa carte de paiement de soins dentaires au dentiste et le paiement des prestations se fera directement à ce dernier. La partie des frais non remboursables par la garantie devra être acquittée directement par l'adhérente.

Si le dentiste de l'adhérente ne peut utiliser la carte de paiement de soins dentaires, l'adhérente transmet le formulaire n° 19110 « Demande de prestations pour soins dentaires » ou elle peut présenter un formulaire utilisé par le professionnel.

Les renseignements requis sur le formulaire n° 19110 sont les suivants :

- a) tous les renseignements relatifs à la personne qui a reçu les soins, le nom de l'adhérente ainsi que le nom et le numéro de compte de son employeur:
- b) l'adhérente fait remplir par le dentiste la section relative aux soins prodiqués;
- c) l'adhérente signe le formulaire à l'endroit indiqué et l'expédie à l'assureur avec les reçus originaux.

### 12.1 PLAN DE TRAITEMENT

Avant de s'engager dans un plan de traitement supérieur à 300 \$, il est préférable pour une adhérente de s'informer auprès de l'assureur des frais qui lui seront remboursés. Il s'agit pour l'adhérente d'employer le formulaire n° 19110 « Demande de prestations pour soins dentaires » et de le faire remplir par le dentiste en y inscrivant le mot « Prédétermination ». Il est recommandé de joindre, si possible, les radiographies.

Si le dentiste utilise la carte de paiement de soins dentaires, c'est à lui que l'assureur retourne la réponse.

Si le dentiste n'utilise pas la carte de paiement de soins dentaires, l'assureur indique par écrit à l'adhérente les traitements admissibles avec les montants accordés.

### 12.2 EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS

Aucune prestation d'assurance soins dentaires n'est payable pour une personne à charge à l'égard des frais engagés <u>au cours des six premiers mois de son assurance</u> si la demande d'adhésion des personnes à charge n'est pas présentée à l'intérieur des délais prévus au contrat, soit :

- au moment de la demande d'adhésion de l'adhérente au régime d'assurance collective si les personnes à charge répondaient déjà à la définition de personnes à charge;
- o dans les 31 jours de la date à laquelle les personnes à charge répondent à la définition de personnes à charge.



### 12.3 COORDINATION DES PRESTATIONS ET PARTAGE DES REMBOURSEMENTS

Desjardins Assurances effectue la coordination des prestations avec celles des autres assureurs. Desjardins Assurances est également en mesure de vérifier si l'adhérente, ou une personne à charge, fait partie d'un autre groupe assuré chez Desjardins Assurances.

La clause suivante de coordination et de partage des remboursements est appliquée conformément aux recommandations de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc. :

Le montant total des prestations versées en vertu de tous les régimes d'assurance s'appliquant à une même personne ne peut jamais excéder le montant des frais assurables. Si la personne assurée en vertu de la garantie d'assurance soins dentaires est aussi assurée en vertu d'un autre régime et si cet autre régime ne contient pas de disposition relative au partage des remboursements, le remboursement prévu par cet autre régime doit être effectué en premier lieu, la présente garantie limitant alors la responsabilité de l'assureur au solde des frais assurables.

Toutefois, si l'autre régime contient une disposition relative au partage des remboursements, le remboursement initial avant application de la coordination est la responsabilité du régime en vertu duquel la personne assurée n'est pas une personne à charge. Par la suite, les frais non remboursés sont la responsabilité du régime en vertu duquel la personne est considérée comme personne à charge. Dans le cas des enfants à charge, le remboursement initial avant application de la coordination est la responsabilité du régime de celui des deux conjoints assurés dont l'anniversaire de naissance arrive en premier au cours de l'année civile. Par la suite, les frais non remboursés sont la responsabilité du régime de l'autre conjoint.

1

### 13. ASSURANCE SALAIRE DE COURTE DURÉE

### 13.1 **DÉLAI DE CARENCE**

7 jours (calendrier).

### 13.2 **RENTES PAYABLES**

L'assureur paye 75 % du salaire hebdomadaire de l'adhérente au début de l'invalidité et pour lequel la prime a été versée. (Voir définition du salaire à la section 3, paragraphe 3.2.11 des « Dispositions générales »).

Les prestations sont imposables (prime totalement subventionnée par le ministère).

Un relevé aux fins d'impôt est transmis par l'assureur aux assurées avant recu des prestations d'assurance salaire de courte durée.

### 13.3 DURÉE MAXIMALE DES PRESTATIONS

L'indemnité est payable pour une durée maximale de 17 semaines sans toutefois excéder la date à laquelle l'adhérente invalide prend sa retraite. Pour l'adhérente invalide qui atteint l'âge de 65 ans, mais qui n'a pas encore reçu 17 semaines de prestations, les paiements se poursuivent pour une durée maximale de 17 semaines, pourvu que subsiste l'invalidité, mais sans toutefois excéder la date de la retraite de l'adhérente. Pour l'adhérente qui devient invalide après l'âge de 65 ans, la durée maximale des prestations est de 15 semaines, sans toutefois excéder la date de la retraite de l'adhérente.

### PROCÉDURE À SUIVRE 13.4

Lorsqu'une adhérente devient totalement invalide, l'employeur doit lui remettre le formulaire nº 02025 « Déclaration du médecin traitant - Demande initiale » ainsi que le formulaire nº 06329F « Demande de prestation d'assurance invalidité ou d'exonération des primes -Déclaration de l'employée ». Lorsque l'adhérente a rempli son formulaire et fait remplir le formulaire du médecin traitant, elle les transmet au Service des prestations d'assurance salaire dans un délai maximal de 90 jours suivant le début de la période d'invalidité. Les honoraires exigés par le médecin traitant pour remplir les formulaires sont à la charge de l'assurée.

L'employeur doit remplir le formulaire n° 08317F et le transmettre au Service des prestations d'assurance salaire le plus rapidement possible.

Cette façon de procéder permet à l'employeur de se conformer aux exigences de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, qui stipule que la nature confidentielle des renseignements concernant les adhérentes doit être préservée.

L'employeur qui ne désire pas suivre ces directives doit obtenir préalablement le consentement de chaque adhérente concernée, comme le prévoit la loi.

Desjardins Assurances procède à la vérification de l'admissibilité de l'adhérente, tout comme elle le fait en assurance maladie. Par la suite, compte tenu des renseignements fournis par les parties concernées, elle procède à l'analyse et au traitement de la demande. Si la demande est acceptée, Desjardins Assurances verse la rente à l'adhérente qui recoit le chèque (ou les chèques) par l'entremise de son employeur.



Si l'invalidité se poursuit, le formulaire n° 02026 « Déclaration du médecin traitant – Rapport supplémentaire » devra être complété.

### 13.5 CONTRÔLE

Desjardins Assurances a établi certains paramètres de contrôle permettant de minimiser les conséquences de l'absence de l'adhérente.

Les renseignements fournis sont évalués en fonction de la période d'invalidité en parallèle avec le diagnostic posé par le médecin.

Afin de traiter équitablement les demandes de prestations, les examinateurs peuvent compter sur une équipe d'employés et de professionnels d'expérience pour analyser la période d'invalidité qui a été déterminée par le médecin traitant. Au besoin, l'examinateur soumet à notre conseiller médical la demande de prestations aux fins d'évaluation.

Selon les renseignements fournis, il est possible que des expertises médicales soient demandées à un spécialiste de la région où habite l'adhérente. Seules les expertises médicales demandées par l'assureur seront à la charge de ce dernier.

### 13.6 COORDINATION DE PROTECTION

Selon la cause de l'invalidité et son évolution, l'adhérente est dirigée vers les organismes gouvernementaux, afin qu'elle puisse profiter des programmes d'avantages sociaux mis sur pied par l'État.

La rente déterminée est réduite de toute prestation d'invalidité payable en vertu de la Loi sur l'assurance automobile du Québec, de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, du Régime de rentes du Québec, du Régime de pensions du Canada, et de toute autre loi sociale, du régime de retraite de l'employeur, de toute police d'assurance collective et de toute rémunération reliée à l'invalidité concernée.

Il n'est pas tenu compte de l'indexation des indemnités payables en vertu de ces différentes sources de revenus à la suite de l'augmentation du coût de la vie.

L'assureur se réserve le droit de réduire ainsi la rente de l'adhérente si cette dernière néglige ou refuse de se prévaloir de ses droits en vertu des lois et des régimes concernés. À défaut de recevoir des prestations de ces sources, l'adhérente doit prouver elle-même qu'elle n'y a pas droit.

### 13.7 GROSSESSE

Toute période d'invalidité résultant d'une grossesse, d'un accouchement, d'une fausse couche ou de toute complication en rapport direct ou indirect avec l'une de ces causes est reconnue sauf lorsque cette période se situe :

- pendant un congé de maternité accordé par l'employeur, lequel est réputé commencer à la première des deux dates suivantes : soit la date convenue entre l'employeur et l'adhérente, soit la date de l'accouchement;
- 2. pendant un congé de maternité pris conformément à une loi provinciale ou fédérale;
- 3. pendant les périodes durant lesquelles des prestations de maternité sont payables en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).



Cependant, toute période au cours de laquelle une adhérente bénéficie d'un retrait préventif relatif à une grossesse ou à l'allaitement et approuvé par la CNESST n'est pas reconnue comme une période d'invalidité.

## 13.8 SERVICE DE RÉSOLUTION DE PROBLÈMES

Les personnes recevant des prestations d'assurance salaire peuvent avoir accès à un service de résolution de problèmes. L'agent responsable du dossier communiquera à l'adhérente les renseignements relatifs au service, si la situation s'y prête.

L'assureur offre des services d'intervention psychosociale à ces employées recevant des prestations et aux membres de leur famille immédiate jusqu'à un maximum total de 12 heures par année d'assurance. Les types de problèmes pour lesquels ils peuvent obtenir de l'aide sont :

- problèmes au travail;
- problèmes personnels;
- problèmes conjugaux;
- problèmes familiaux;
- problèmes de consommation abusive.

Ce service est offert avec une confidentialité totale 24 heures par jour et 7 jours par semaine.

#### 13.9 RETOUR AU TRAVAIL

L'employeur doit informer le Service des prestations d'assurance salaire le jour où l'adhérente retourne au travail.

#### 13.9.1 Réintégration progressive au travail à la suite d'une invalidité

Notre expérience démontre que lorsque médicalement recommandée et administrativement réalisable, la réintégration progressive peut favoriser un retour au travail durable suivant une période d'invalidité. Il est à noter que la mise en place d'un programme de réintégration progressive s'effectue en partenariat avec l'employeur.

Il est à noter également que chaque demande de réintégration progressive est analysée sous l'angle du cas par cas. Nous invitons l'employeur à contacter le Service des prestations d'assurance salaire pour toutes demandes de précisions, s'il y a lieu.

#### 13.10 PRIMES

Toutes les primes doivent continuer d'être versées durant la durée de paiement de l'assurance salaire de courte durée.

La subvention pour l'assurance collective du ministère est accordée pour la période totale pendant laquelle l'adhérente reçoit des prestations de la garantie d'assurance salaire de courte durée.



#### 14. ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE

## 14.1 DÉLAI DE CARENCE

Le délai de carence est égal à la somme du délai de carence et de la durée maximale des prestations prévues à la garantie d'assurance salaire de courte durée.

## 14.2 RENTES PAYABLES

L'assureur paye 66 2/3 % des premiers 24 000 \$ de salaire annuel, plus 55 % des 24 000 \$ suivants et 45 % de l'excédent. La rente est déterminée selon le salaire de l'adhérente au début de l'invalidité et pour lequel la prime a été versée. (Voir définition du salaire à la section 3, paragraphe 3.2.11 des « Dispositions générales »).

Les prestations sont non imposables.

## 14.3 <u>DURÉE MAXIMALE DES PRESTATIONS</u>

L'indemnité est payable temps et aussi longtemps que l'adhérente invalide répond à la définition d'invalidité totale (point 3.2.8), et ce, jusqu'à la date à laquelle elle atteint l'âge de 65 ans ou prend sa retraite selon la première éventualité.

## 14.4 PROCÉDURE À SUIVRE

Les formulaires utilisés lors d'une invalidité prolongée sont les mêmes que ceux qui sont utilisés pour les indemnités hebdomadaires (formulaires n° 06329F, n° 08317F et n° 02025 ou 02026 selon qu'il s'agisse d'une demande initiale ou d'une prolongation d'invalidité). Les honoraires exigés par le médecin traitant pour remplir les formulaires sont à la charge de l'assurée.

Ainsi, lorsqu'une invalidité de courte durée se transforme en une invalidité de longue durée, l'assureur peut continuer à effectuer le paiement des prestations sans avoir besoin de formulaires différents, tous les renseignements nécessaires ayant été demandés au début de l'invalidité.

Cependant, d'autres formulaires ou renseignements peuvent être demandés selon les besoins particuliers de chaque dossier.

Si l'invalidité est reconnue aux fins des prestations d'assurance salaire de longue durée, l'assureur transmet le versement mensuel soit par chèque ou par dépôt direct directement à l'adhérente.

Pendant la durée de son invalidité, l'adhérente doit continuer à fournir à Desjardins Assurances, et sur demande, tous les renseignements requis pour attester son invalidité.

Afin d'être en mesure de donner un service approprié à ses prestataires, Desjardins Assurances a établi une méthode pour accélérer le service tout en s'assurant d'un contrôle du bien-fondé des demandes de prestations.

#### 14.5 EXPERTISE MÉDICALE

Pour qu'un paiement soit effectué, il peut arriver que l'examinateur demande une expertise médicale pour s'assurer que l'adhérente réponde aux exigences médicales. Le spécialiste indépendant consulté évalue et confirme l'état de santé de l'adhérente. Seules les expertises médicales demandées par l'assureur seront à la charge de ce dernier.



#### 14.6 COORDINATION DE PROTECTION

#### 14.6.1 Intégration directe

La rente payable en vertu de la présente garantie est réduite des indemnités payables à l'adhérente, en relation avec l'invalidité concernée, en vertu d'une loi concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles, du Régime de rentes du Québec, du Régime de pensions du Canada, de la Loi sur l'assurance automobile du Québec, de toute autre loi sociale, du régime de retraite de l'employeur, de toute police d'assurance collective et de toute rémunération reliée à l'invalidité concernée.

Toutefois, pour ce qui est du régime de retraite de l'employeur, l'adhérente en invalidité qui est admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle verra ses prestations d'assurance invalidité réduites d'un montant égal à 80 % de la rente de retraite payable.

Aux fins de la présente clause, il n'est pas tenu compte de l'indexation des indemnités payables en vertu de ces différentes sources de revenus à la suite de l'augmentation du coût de la vie.

## 14.6.2 Intégration indirecte

De plus, l'assureur réduira de nouveau la rente payable en vertu de la présente garantie par le montant, s'il en est, selon lequel le revenu mensuel total d'une adhérente provenant de toutes sources dépasse 90 % de son revenu mensuel net immédiatement avant l'invalidité totale.

L'assureur prend en compte toute indemnité et tout paiement définis ci-dessous, que l'adhérente reçoit ou auxquels elle a droit, pour établir le revenu mensuel total de l'adhérente provenant de toutes sources :

- a) toute prestation mensuelle versée en vertu de la présente garantie;
- b) tout revenu mensuel ou paiement versé par l'employeur;
- toute prestation d'invalidité payable en vertu du Régime de rentes du Québec, à l'exception des prestations pour les personnes à charge et de tout montant supplémentaire versé à titre d'indexation des prestations sur le coût de la vie, une fois que le versement des prestations a commencé;
- d) toute prestation d'invalidité payable en vertu du Régime de pensions du Canada, à l'exception des prestations pour les personnes à charge et de tout montant supplémentaire versé à titre d'indexation des prestations sur le coût de la vie, une fois que le versement des prestations a commencé:
- e) toute prestation d'invalidité payable en vertu de la Loi sur les accidents du travail ou d'une loi semblable ou d'un autre régime public, à l'exclusion des prestations payables en vertu de la Loi sur l'assurance emploi:
- f) toute prestation d'invalidité payable en vertu d'un régime d'assurance collective fourni par un employeur ou une association;
- g) toute prestation d'invalidité payable par un régime de retraite privé, à l'exclusion de tout montant supplémentaire versé à titre d'indexation des prestations sur le coût de la vie, une fois que le versement des prestations a commencé;



 toute indemnité de remplacement du revenu payable en vertu de tout régime public qui exige ou fournit des prestations d'assurance automobile sans égard à la responsabilité.

Si l'adhérente touche l'un ou l'autre des paiements ou indemnités susmentionnés aux paragraphes 14.6.1 et 14.6.2 sous la forme d'un montant forfaitaire au lieu de prestations périodiques, l'assureur réduit le montant de la prestation mensuelle payable de ce montant, qui est ramené sur une base mensuelle en fonction d'une période de 60 mois ou du nombre de mois d'invalidité à l'égard duquel le montant forfaitaire est versé, selon la période la plus courte.

L'assureur réduira aussi les prestations mensuelles même si l'adhérente, qui se doit de faire la demande nécessaire, néglige ou refuse de se prévaloir de ses droits en vertu des lois et régimes décrits ci-dessus.

L'assureur peut à son gré utiliser une estimation du montant accordé en vertu de tout régime public avant la réception de l'avis du montant réellement accordé. Un ajustement en fonction du montant réel sera accordé par la suite.

## 14.7 GROSSESSE

Toute période d'invalidité résultant d'une grossesse, d'un accouchement, d'une fausse couche ou de toute complication en rapport direct ou indirect avec l'une de ces causes est reconnue sauf lorsque cette période se situe :

- 1. pendant un congé de maternité accordé par l'employeur, lequel est réputé commencer à la première des deux dates suivantes : soit la date convenue entre l'employeur et l'adhérente, soit la date de l'accouchement;
- 2. pendant un congé de maternité pris conformément à une loi provinciale ou fédérale;
- pendant les périodes durant lesquelles des prestations de maternité sont payables en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

Cependant, toute période au cours de laquelle une adhérente bénéficie d'un retrait préventif relatif à une grossesse ou à l'allaitement et approuvé par la CNESST n'est pas reconnue comme une période d'invalidité.

# 14.8 <u>UTILISATION DES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES EN RÉADAPTATION AUX FINS D'ÉVALUATION ET DE RÉADAPTATION</u>

Selon la nature et l'évolution de la maladie ou du rétablissement envisagé, l'adhérente est dirigée vers une firme spécialisée en réadaptation, afin qu'on puisse évaluer ses possibilités de reprendre une vie active en tenant compte de ses capacités résiduelles.

Enfin, tout est mis en œuvre pour que l'adhérente bénéficie de l'expertise de nos spécialistes afin de faciliter sa réadaptation.

#### 14.9 SERVICE DE RÉSOLUTION DE PROBLÈMES

Les personnes recevant des prestations d'assurance salaire peuvent avoir accès à un service de résolution de problèmes. L'agent responsable du dossier communiquera à l'adhérente les renseignements relatifs au service, si la situation s'y prête.

Des services d'intervention psychosociale sont offerts aux employées recevant des prestations et aux membres de leur famille immédiate jusqu'à un maximum total de



12 heures par année d'assurance. Les types de problèmes pour lesquels ils peuvent obtenir de l'aide sont :

- problèmes au travail;
- problèmes personnels;
- problèmes conjugaux;
- problèmes familiaux;
- problèmes de consommation abusive.

Ce service est offert avec une confidentialité totale 24 heures par jour et 7 jours par semaine.

#### 14.10 RETOUR AU TRAVAIL

L'employeur doit informer le Service des prestations d'assurance salaire le jour où l'adhérente retourne au travail.

#### 14.10.1 Réintégration progressive au travail à la suite d'une invalidité

Notre expérience démontre que lorsque médicalement recommandée et administrativement réalisable, la réintégration progressive peut favoriser un retour au travail durable suivant une période d'invalidité. Il est à noter que la mise en place d'un programme de réintégration progressive s'effectue en partenariat avec l'employeur.

Il est à noter également que chaque demande de réintégration progressive est analysée sous l'angle du cas par cas. Nous invitons l'employeur à contacter le Service des prestations d'assurance salaire pour toutes demandes de précisions, s'il y a lieu.

## 14.11 PRIMES

Veuillez vous référer à la section 8 « EXONÉRATION DES PRIMES ».

La subvention pour l'assurance collective du ministère n'est pas accordée pour la durée totale de l'invalidité de longue durée étant donné que l'employée est exonérée des primes.



#### 15. DÉCÈS

## 15.1 DÉCÈS DE L'ADHÉRENTE

Lors du décès d'une adhérente, Desjardins Assurances doit être avisée au moyen du formulaire n° 02227 « Demande de prestations pour un décès – Déclaration du réclamant », du formulaire 12123F – Déclaration de l'employeur et si requis, du formulaire 14153F – Déclaration du médecin.

L'employeur et le bénéficiaire doivent transmettre ces formulaires ainsi que tous les documents requis au Service des prestations d'assurance vie.

- Il est très important que les formulaires soient entièrement remplis, signés et datés et que tous les documents requis soient joints à la demande de prestations.
- Chaque bénéficiaire désigné doit remplir une demande distincte. Si aucun bénéficiaire n'a été désigné, le formulaire doit être rempli par le liquidateur de la succession.

Sur réception des documents, l'assureur est en mesure de vérifier si la personne pour laquelle il a reçu une demande de prestations était bien assurée auprès de Desjardins Assurances.

Compte tenu de la déclaration du bénéficiaire, l'assureur peut vérifier, avec les documents qui lui avaient été transmis lors de l'adhésion de l'employée, si la personne qui fait la demande de prestations est admissible.

Selon les renseignements fournis sur la cause du décès et les bénéficiaires, Desjardins Assurances peut exiger des documents supplémentaires tels que le rapport du coroner, etc.

Aussitôt que les pièces justificatives sont fournies et que le règlement des prestations est effectué, Desjardins Assurances fait parvenir le produit de l'assurance au bénéficiaire et une copie de la lettre concernant le règlement à l'employeur.

## 15.2 DÉCÈS D'UNE PERSONNE À CHARGE

L'employeur et l'adhérente doivent procéder comme indiqué pour le décès d'une adhérente et remplir les formulaires n° 02227, 12123F et 14153F si requis.

#### 15.3 PERTE ACCIDENTELLE DE MEMBRES OU DE LA VUE

L'adhérente doit remplir et transmettre au Service des prestations d'assurance vie le formulaire n° 02809 « Demande de prestations pour une perte accidentelle de membres ou de la vue » :

- Une section de ce formulaire doit être remplie par le médecin traitant. Les honoraires qui pourraient être exigés pour remplir ce document sont à la charge de l'assurée.
- Cette demande doit être accompagnée de la déclaration de l'employeur (12123F).



Sur réception des documents requis et après vérification de l'admissibilité du demandeur, le Service des prestations d'assurance vie analyse la demande et en effectue le règlement.

Desjardins Assurances fait parvenir le chèque à l'adhérente et une copie de la lettre concernant le règlement à l'employeur.

#### 15.4 PAIEMENT ANTICIPÉ DU CAPITAL DE L'ASSURANCE VIE DE BASE

Sur acceptation de l'assureur, toute adhérente dont l'espérance de vie est de moins de 12 mois peut obtenir le paiement d'une partie de la somme assurée en vertu de l'assurance vie de base payable au décès de l'adhérente.

Le paiement anticipé est toutefois limité à 25 % de la somme assurée.

Lors du décès de l'adhérente, le montant payable en vertu de l'assurance vie de base est réduit :

- du montant du paiement anticipé, et
- des intérêts courus sur le montant du paiement anticipé.

L'adhérente demeure responsable du paiement de la prime à moins qu'elle ne bénéficie de l'exonération des primes prévue au présent contrat.



#### 16. RÉGIME DE CONGÉS DE MATERNITÉ

#### **DÉFINITIONS** 16.1

## 16.1.1 Début du congé de maternité

Le congé de maternité débute à la première des dates suivantes :

- La date de l'accouchement:
- La date à laquelle débute le paiement des prestations de maternité en vertu du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP).

#### 16.1.2 Effectivement au travail

Le fait pour une employée d'être présente à son lieu de travail et d'exercer toutes les fonctions inhérentes à son poste, selon son horaire habituel et normal de travail.

#### 16.1.3 Employée

Toute personne salariée au service d'un employeur et dont la semaine régulière de travail auprès de cet employeur est d'au moins 20 heures par semaine dans le même statut d'emploi, soit comme titulaire d'un poste permanent, soit comme non titulaire d'un poste permanent.

Aux fins du présent régime, l'actionnaire salariée et la propriétaire salariée ne sont pas reconnues comme employées donc non admissibles au régime de congé de maternité, de même que la personne responsable d'un service de garde en milieu familial reconnue par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la personne qui l'assiste ou toute autre personne qu'elle emploie.

#### 16.1.4 Employeur

Participant au régime d'assurance, tout titulaire d'un permis de centre de la petite enfance délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ou d'un permis de garderie ainsi délivré qui reçoit une subvention en vertu de l'article 90 de cette loi, ainsi que la personne morale agréée à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial.

#### 16.1.5 Jour ouvrable

Journée de travail selon l'horaire habituel de l'adhérente.

#### 16.1.6 RQAP

Régime québécois d'assurance parentale établi en vertu de la Loi sur l'assurance parentale.



#### 16.1.7 Retour au travail

Le fait pour une employée d'être effectivement au travail après une période d'absence.

#### 16.1.8 Salaire hebdomadaire de base

Salaire hebdomadaire de base moyen versé par l'employeur au cours des 20 dernières semaines précédant la date du début du congé de maternité de l'employée. Si pendant cette période, l'employée a reçu des prestations en vertu de la Loi sur l'assurance emploi du Canada établies à un certain pourcentage de son salaire régulier, il est entendu qu'aux fins du calcul de son salaire hebdomadaire de base utilisé pour son congé de maternité, on réfère au salaire hebdomadaire de base à partir duquel de telles prestations ont été établies.

Aux fins du régime de congés de maternité, le salaire est limité au maximum prévu au régime d'assurance.

#### 16.1.9 Service continu

Période pendant laquelle une employée exerce un travail d'au moins 20 heures par semaine auprès d'un employeur, sans aucune interruption sauf celles prévues au paragraphe « ADMISSIBILITÉ ». Selon le statut d'emploi, cette période est de :

- 1) 18 mois consécutifs pour une employée titulaire d'un poste permanent;
- 2) 24 mois consécutifs pour une employée non titulaire d'un poste permanent,

peu importe la période de probation.

#### 16.2 **ADMISSIBILITÉ**

Voir conditions d'admissibilité à la section 4, paragraphe 4.2.2 « Pour le régime de congé de maternité ».

#### 16.3 DURÉE DE LA PRESTATION PAYABLE

Les 20 premières semaines du congé de maternité.

#### MONTANT DE LA PRESTATION 16.4

Le régime de congés de maternité versera, durant les 20 premières semaines du congé de maternité, une indemnité égale à la différence, si positive, entre 93 % du salaire hebdomadaire de base et les prestations de maternité et parentales maximales (75 %) que l'employée reçoit ou pourrait recevoir du RQAP pour ces 20 premières.

Si une employée choisit de ne pas recevoir les prestations parentales du RQAP alors qu'elle est admissible à de telles prestations pour la période résiduelle des 20 premières semaines de son conqé de maternité. l'indemnité du régime de conqés de maternité est calculée selon les prestations parentales maximales qu'elle aurait eu droit de recevoir.



Si une employée retourne au travail au cours des 20 premières semaines de son congé de maternité, l'indemnité du régime de congés de maternité cesse à la date de son retour au travail.

Les prestations de maternité sont imposables et l'assureur émettra un relevé aux fins d'impôt pour l'année fiscale visée.

#### 16.5 COORDINATION DES PRESTATIONS

Le total des prestations que reçoit l'employée en vertu du présent régime, du RQAP et de toute autre source, ne doit en aucun cas dépasser 93 % du salaire hebdomadaire de base, tel que défini au présent régime.

Si tel est le cas, les prestations versées en vertu du régime de congés de maternité sont réduites de tel excédent.

#### 16.6 PROCÉDURE À SUIVRE

L'adhérente doit remplir le formulaire n° 01012F « Demande de prestations de congés de maternité » et le faire parvenir à l'assureur uniquement lorsque la demande de prestations au RQAP aura été acceptée.

Une copie de l'avis écrit confirmant l'admissibilité de l'employée au RQAP, ainsi que l'état de calcul des prestations qui sont versées par cet organisme, devront accompagner le formulaire.

Les chèques ou dépôts directs de prestations sont envoyés à l'adhérente chaque semaine.

#### 16.7 TERMINAISON DE LA PROTECTION ET FIN DES PRESTATIONS

La protection de l'employée et les prestations versées par Desjardins Assurances en vertu du régime de congés de maternité cessent à la première des dates suivantes :

- la date d'échéance de toute prime qui n'est pas payée pour cette employée en vertu du régime d'assurance;
- la date à laquelle l'employée quitte son emploi;
- la date à laquelle l'employée cesse d'être admissible au régime d'assurance;
- la date à laquelle l'employeur met fin à sa participation au régime d'assurance;
- la date à laquelle l'employée est effectivement au travail en ce qui concerne la fin des prestations.

#### 16.8 SITUATIONS SPÉCIFIQUES

#### 16.8.1 Grossesses consécutives et rapprochées

Dans le cas de grossesses qui se suivent sans qu'il y ait eu de retour au travail entre chacune des grossesses, il faut se référer à la période d'admissibilité à un congé de maternité (voir conditions d'admissibilité à la section 4, paragraphes 4.2.2 « Pour le



régime de congé de maternité », qui est en l'occurrence de 18 ou 24 mois suivant la fin du congé de maternité selon que la travailleuse est titulaire ou non d'un poste permanent).

Néanmoins, il y a lieu de préciser les trois situations suivantes :

 Si l'adhérente est titulaire d'un poste permanent dont la période d'admissibilité est terminée :

S'il n'y a pas d'interruption du lien d'emploi, l'employée demeure admissible au régime d'assurance collective durant un congé de maternité et lors de la prolongation de celui-ci, et ce, qu'elle maintienne en vigueur l'ensemble de ses protections ou uniquement les soins médicaux du module choisi. Aucun retour de travail n'est exigé entre les deux grossesses.

• Si l'adhérente est titulaire d'un poste permanent et qu'elle n'a pas terminé sa période d'admissibilité :

Un retour effectif au travail entre les deux grossesses est requis afin de compléter la période d'admissibilité. S'il y a eu interruption du lien d'emploi, la période d'admissibilité doit être refaite au complet.

• Si l'adhérente n'est pas titulaire d'un poste permanent, elle doit être admissible aux critères mentionnés à la section 4, paragraphes 4.2.2.

#### 16.8.2 <u>Interruption de grossesse volontaire ou involontaire</u>

Lors d'une interruption de grossesse volontaire ou involontaire, des règles sont prévues à cet effet par le Régime québécois d'assurance parental (RQAP). La prestation de maternité est versée selon la durée admise par ce Régime, soit un maximum de 18 semaines. Les conditions d'admissibilité au congé de maternité doivent aussi être respectées (voir conditions d'admissibilité à la section 4, paragraphes 4.2.2 « Pour le régime de congé de maternité »).



## 17. DÉPÔT D'UNE PLAINTE

#### PROCESSUS RECOMMANDÉ À L'ADHÉRENTE LORS D'UNE INSATISFACTION 17.1

Le Comité paritaire peut vous aider à résoudre les problèmes d'ordre administratif. À cet effet, le sous-comité des plaintes peut :

- Vous aider à comprendre la situation;
- Intervenir dans votre dossier auprès de l'assureur, s'il y a lieu.

Conformément aux règles de fonctionnement du Comité paritaire, les demandes qui nécessitent un arbitrage médical ou qui ont trait à la subvention sont irrecevables au sein de ce comité. Toute suggestion ou revendication relative à la subvention doit être adressée au ministère de la Famille.

## Actions préalables avant de déposer une plainte :

- 1) Prendre connaissance de la correspondance reçue par l'assureur;
- 2) Contacter le Centre de service à la clientèle ou la personne-ressource attitrée à votre dossier chez l'assureur afin d'obtenir des explications;
- 3) Fournir à l'assureur les documents complets qu'il a demandés.

## La démarche auprès du sous-comité des plaintes est facultative. Si vous souhaitez obtenir l'aide du comité paritaire, voici comment déposer une plainte :

- 1) Fournir les documents suivants :
  - le Formulaire de plainte à l'égard de Desjardins Assurances dûment rempli et signé,
  - une copie des correspondances (courrier, télécopie ou courriel) échangées avec l'assureur, en lien avec la plainte.
- 2) Transmettre vos documents par courrier à l'adresse suivante :

Secrétaire du Comité paritaire du régime d'assurances collectives Direction des politiques de main d'œuvre et des relations de travail Ministère de la Famille 600, rue Fullum, 7e étage - porte 7.00 Montréal (Québec) H2K 4S7

## Fonctionnement du Sous-comité des plaintes:

- Un accusé de réception sera envoyé par courriel à la suite de la transmission de vos
- Un membre du sous-comité vous contactera lors du traitement de votre demande:
- Les demandes doivent être reçues avant le 2<sup>e</sup> vendredi du mois pour être traitées au cours du mois courant;
- Les réunions du sous-comité ont lieu le 3<sup>e</sup> vendredi de chaque mois, sauf en période
- La priorité des demandes est évaluée en fonction de la date de réception et du degré d'urgence de la situation;
- Le sous-comité des plaintes est constitué de quatre représentants du Comité paritaire.



#### •1er refus:

•L'adhérente contacte le service de 1ère ligne Desjardins pour comprendre la lettre reçue;

# 1e étape

•L'adhérente corrige la situation et assure le suivi de la demande.

# 2e étape (Facultative)

#### •2<sup>e</sup> refus:

- •L'adhérente demande au sous-comité des plaintes d'intervenir;
- •L'adhérente remplit un formulaire du sous-comité, avant le 2e vendredi du mois;
- •L'adhérente attend la recommandation du sous-comité avant de passer à la 3e étape.
- •Les travaux de représentation du sous-comité prennent fin à cette étape.

# 3e étape

#### •3e refus:

•L'adhérente poursuit sa démarche et dépose une plainte à l'Officier des règlements de Desjardins Assurances.

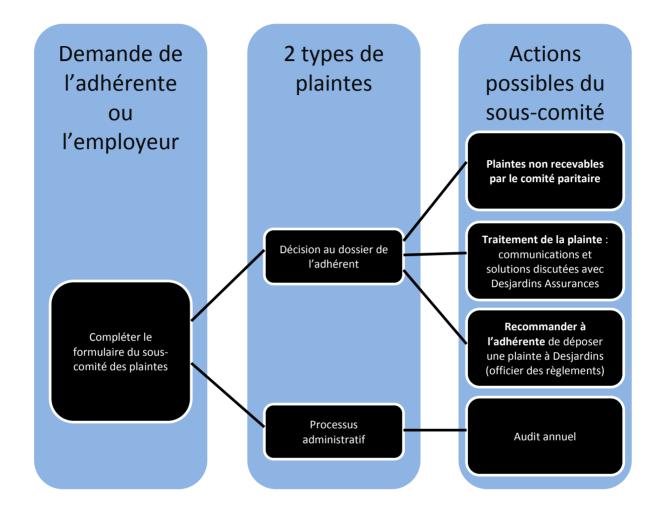
4e étape

#### •4e refus:

•L'adhérente poursuit sa démarche en demandant l'intervention d'une ressource externe (par exemple: avocat, dépôt requête aux petites créances, etc).



# 17.2 <u>FONCTIONNEMENT DU SOUS-COMITÉ DES PLAIN</u>TES



#### 17.3 FORMULAIRE DE PLAINTE À L'ÉGARD DE DESJARDINS ASSURANCES

À l'attention du Comité paritaire Régimes d'assurance collective et de congé de maternité du personnel des CPE et garderies subventionnées du Québec

lue	ntification de l'adherent(e)							
1.	Type de plaintes :	☐ Plainte concernant mon dossier d'adhérent(e) ☐ Plainte à titre d'employeur participant au Régime						
2.	Prénom et nom :							
3.	Nom de votre organisation :							
4.	Type d'organisation :	☐ CPE ☐ Garderie subventionnée						
5.	Représenté par :	Personnel syndiqué :	☐ FSSS- CSN ☐ Autre (préd	☐ FIPEQ- CSQ ciser) :	☐ SQEES-298-FTQ			
		Personnel non syndiqu	ıé: 🗌 A	ucun				
		Personnel d'encadrement :  Association des cadres des centres de la petite enfance						
		☐ Autre <i>(préciser)</i> : ☐ Aucun						
6.	Moyens de communication à	Par courriel :						
	privilégier :	☐ Par téléphone :						
7.	Meilleur moment pour vous rejoindre :	☐ Matin	Midi	☐ Après-midi	Soir			
Na	ture de votre insatisfaction							
8.	Programme visé:	☐ Assurances soins dentaires ☐ Assurances invalidité courte ☐ Union durée ☐ Assurances invalidité longue ☐ Congé de maternité ☐ Congé de maternité		-vie				
9.	Types de problématiques :	Choix d'un module Délais de traitement Demande non admissible Durée d'une période d'invalidité Erreur de paiement Facturation Fin d'une période d'invalidité Frais réclamés non remboursables Incompréhension d'une décision		Refus d'un médicament Refus d'une période d'invalidité Retour progressif Service à la clientèle Desjardins Site administrateur Simulateur Autre (préciser):				
10. Veuillez expliquer brièvement votre situation :								
Dé	marche réalisée à ce jour avec De	sjardins Assurances						
11.	Votre n° de certificat chez Desjardins :							
12.	Dernier contact avec Desjardins :	Date :						
		Lettre	Courriel	Appel téléph	nonique			
13.	Quelle démarche avez-vous réalisée à ce jour ?	☐ Fournir les documents demandés à Desjardins ☐ Établir un contact téléphonique pour comprendre la situation ☐ Envoyer une lettre à Desjardins pour demander des explications ☐ Demander à mon organisation ou association représentative d'intervenir ☐ Autre (préciser) :						
14. Pourquoi votre demande devrait-elle être acceptée par Desjardins Assurances? (expliquez brièvement vos motifs)								
15.	Y a-t-il un grief en cours de traitem	ent relativement à votre	situation ? (si	syndiqué)	□oui □non			
Autorisation de divulgation d'information personnelle et acceptation des dispositions du sous-comité								
J'affirme qu'à ma connaissance les données sont exactes et complètes. Je fournirai sur demande tout nouveau renseignement requis pour l'analyse de mon dossier. J'autorise les membres du sous-comité des plaintes, membres du Comité paritaire du Régime d'assurance collective et de congés de maternité du personnel des CPE et garderies subventionnées (Comité paritaire) à contacter Desjardins Assurances à l'égard de ma demande. J'autorise Desjardins Assurances à fournir de l'information sur mon dossier dans le cadre de cette présente demande aux membres du sous-comité des plaintes. Les membres du sous-comité des plaintes s'engagent à détruire toute copie de mon dossier après qu'une décision ait été rendue de leur part. J'accepte le rôle du Comité paritaire d'agir à titre de facilitateur et comprends qu'aucune démarche légale ne sera engagée par lui, en mon nom. Je libère le Comité paritaire et le ministère de la Famille de toutes responsabilités légales.								
	m et prénom (en lettres uscules):							
Sig	nature :		Date	:				

AAAA-MM-JJ

# 17.4 <u>FORMULAIRE À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR POUR COMMENTAIRES ET</u> SUGGESTIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU RÉGIME

À l'attention du Comité paritaire du Régime d'assurances collectives et de régime de congé de maternité du personnel des CPE et garderies subventionnées du Québec

Identification de l'employeur					
Prénom et nom :					
Titre :					
Nom de votre organisation :					
Commentaires et suggesti	ons:				

Merci de vos suggestions et commentaires! Retourner votre document à :

Secrétaire du Comité paritaire du régime d'assurance collective Direction des politiques de main d'œuvre et des relations de travail Ministère de la Famille 600, rue Fullum, 7e étage – porte 7.00 Montréal (Québec) H2K 4S7



Afin d'accéder au site administrateur, l'employeur doit se rendre à l'adresse suivante :

#### https://www.agep-gbip.dsf-dfs.com

18. SITE SÉCURISÉ POUR LES ADMINISTRATEURS

et ajouter cette adresse à ses favoris.

English



Section sécurisée 🧰

## Administrateur de régime

Bienvenue dans le site sécurisé que Desjardins Assurances met à votre disposition pour faciliter la gestion de votre régime d'assurance collective. Si vous avez oublié votre code d'utilisateur, veuillez communiquer avec nous, au 1 866 838-7577, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (heure locale).





Convention d'utilisation | Avis juridique | Politique de confidentialité | Sécurité | Insatisfactions et plaintes Les transactions effectuées sur ce site sont envoyées à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Copyright @ 2015 Desjardins Sécurité financière. Tous droits réservés.

#### 18.1 Rappel du mot de passe

English



■Section sécurisée 🔓



Bienvenue dans le site sécurisé que Desjardins Sécurité financière met à votre disposition pour faciliter la gestion de votre régime d'assurance collective. Si vous avez oublié votre code d'utilisateur, veuillez communiquer avec nous, au 1 866 838-7577, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h (heure locale).





Convention d'utilisation | Avis juridique | Politique de confidentialité | Sécurité | Insatisfactions et plaintes Les transactions effectuées sur ce site sont envoyées à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Copyright @ 2015 Designdins Sécurité financière. Tous droits réservés

English



🕶 Section sécurisée 🔒

## Rappel du mot de passe

Inscrivez le prénom de votre mère et cliquez sur Soumettre. Votre aide-mémoire vous aidera à vous souvenir de votre mot de passe.

Code d'utilisateur Prénom de votre mère





Convention d'utilisation | Avis juridique | Politique de confidentialité | Sécurité | Insatisfactions et plaintes Les transactions effectuées sur ce site sont envoyées à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Copyright @ 2015 Desjardins Sécurité financière, Tous droits réservés.

#### 18.2 Modification du mot de passe



# Modification du mot de passe

Votre mot de passe doit conteni de huit à dix caractères et être composé de trois des quatres types de caractères suivants : lettres majuscules (A à Z), lettres minuscules (a à z), chiffres (0 à 9) ou symboles (p. ex. : !, \$, # ou %). Il ne peut correspondre à aucun des cinq derniers mots de passe que vous avez utilisés.

Nom	Mme Responsable de l'administration	
Code d'utilisateur	testN001	
Mot de passe actu	el	
Nouveau mot de pa	asse	
Confirmation du m	ot de passe	
Inscrivez un mot ou votre mot de passe	une phrase qui vous servira d'aide-mémoire si vous oubliez votre mot de passe. Ce rappel ne doit pas comprendre s.	
Rappel du mot de j	passe	
	Annuler Confirmer C	

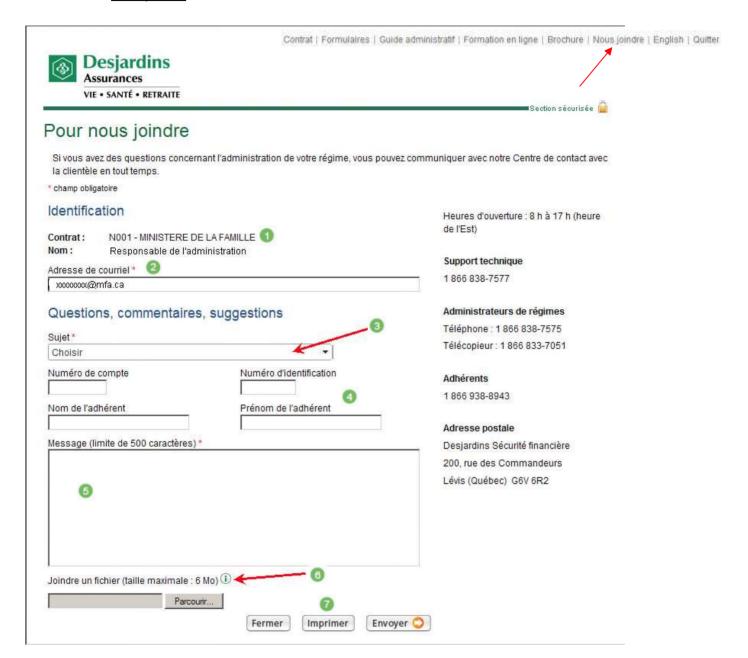
#### 18.3 Page d'accueil



- Votre nom (administrateur de régimes)
- Numéro et nom de votre contrat
- Mot de bienvenue de Desjardins Assurances
- Dernières nouvelles relatives à votre régime d'assurance collective
- Section réservée au secteur Commercialisation de Desjardins Assurances ou personnalisée
- Section Administration qui vous permet d'ajouter une nouvelle adhérente, de consulter ou modifier un dossier d'adhérente, de consulter l'historique de vos transactions, d'accéder à votre facture électronique, de commander certains rapports administratifs et finalement échanger des informations de façon sécurisée.
- Section informationnelle où vous avez accès aux formulaires, guide administratif, brochure des employées, etc. Cette section comprend aussi une formation en ligne que vous pouvez consulter pour vous familiariser avec le site.
- Liens utiles
- Section des adhésions incomplètes



#### 18.4 Nous joindre



- Numéro et nom de votre contrat et votre nom saisis préalablement.
- Votre adresse de courriel saisi préalablement.
- Choisissez le sujet de votre demande. S'il n'est pas disponible, choisissez « Autres » et précisez-le dans le champ « Message ».
- Si votre demande concerne une adhérente particulière, inscrivez le numéro de compte ainsi que son numéro d'identification et ses nom et prénom.



- 6 Ce champ est obligatoire. Vous devez y saisir au moins quelques mots pour ne pas générer un message d'erreur. Par exemple, si vous désirez simplement transmettre un formulaire, joignez-le à votre envoi et écrivez « Formulaire joint ».
- Les documents joints à l'aide de cette section sont sécurisés.
- Nous vous recommandons d'imprimer cette page avant de la transmettre et de conserver votre copie en tant que référence dans votre dossier.

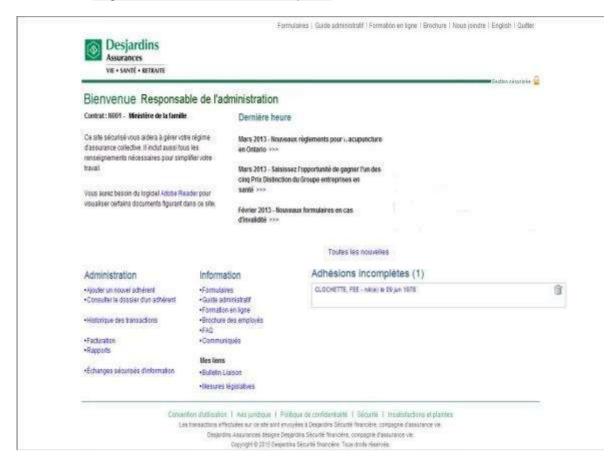
#### 18.5 Page d'accueil – Administration

## Administration

- Ajouter un nouvel adhérent
- Consulter le dossier d'un adhérent
- Historique des transactions
- Facturation
- Rapports
- Échanges sécurisés d'information
- À l'embauche d'une nouvelle employée, vous devez l'ajouter comme nouvel adhérent. Vous devez conserver son formulaire d'adhésion dans vos dossiers.
- Pour consulter le dossier d'une adhérente et/ou le modifier, vous devez conserver le formulaire de modification dans vos dossiers.
- Pour consulter toutes les transactions que vous avez faites.
- Pour accéder à vos factures mensuelles.
- Pour commander certains rapports administratifs, tels que la liste des adhérentes et leurs salaires.
- Pour demander des accès à une boîte de courriel sécurisé, vous n'avez pas à en tenir compte étant donné que vous avez des accès sécurisés en utilisant « Nous joindre ».

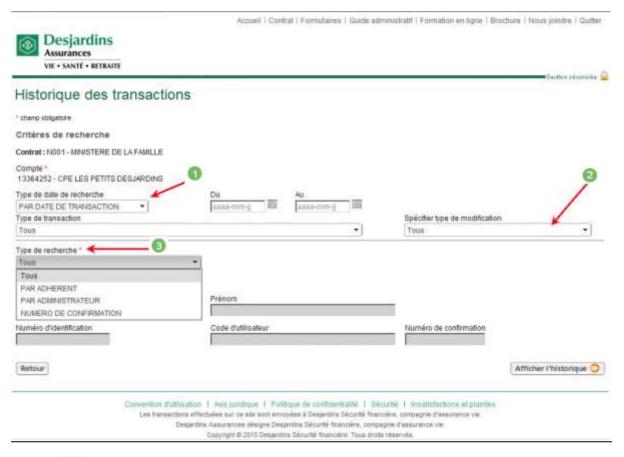


#### 18.6 Page d'accueil - Adhésions incomplètes



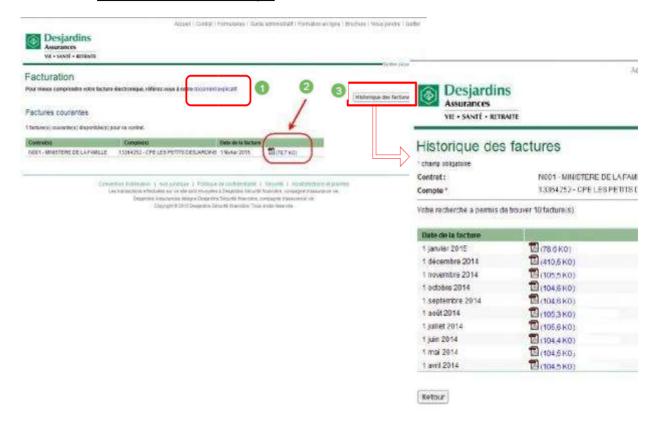
Lorsque vous procédez à l'ajout d'une nouvelle adhérente et que vous ne pouvez pas terminer, les données sont sauvegardées dès que vous avez complété la page d'emploi et admissibilité. L'adhésion incomplète vous est présentée dans la section des adhésions incomplètes. Vous pouvez compléter l'adhésion en tout temps. Vous pouvez également supprimer une adhésion incomplète en cliquant sur la poubelle.

#### 18.7 Historique des transactions



- Vous pouvez chercher par date de transaction ou par date d'effet.
- Vous pouvez chercher par type de modification.
- Sous pouvez faire une recherche par adhérente, par administrateur ou par numéro de confirmation.

#### 18.8 Facture courante et historique



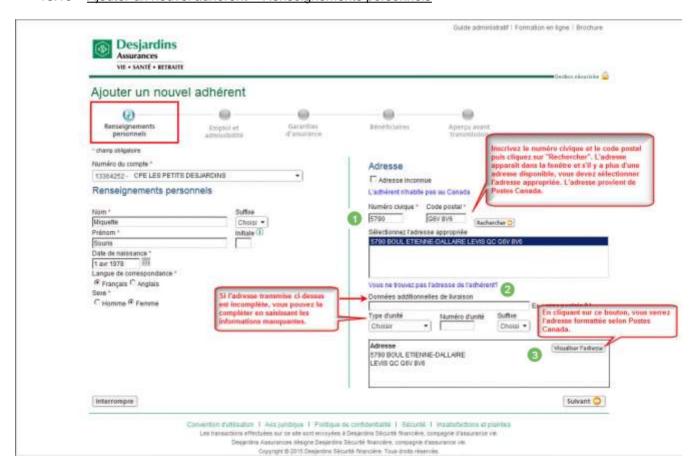
- Onsultez le document explicatif pour mieux comprendre votre facture. Veuillez noter que certaines sections ne s'appliquent pas étant donné la particularité de votre facture.
- Cliquez sur l'image pour ouvrir votre facture. Vous pouvez l'enregistrer sur votre poste de travail.
- Vous avez accès à l'historique de 18 mois de vos factures.

## 18.9 Navigation générale



- Page en cours de création
- Page dans laquelle la saisie est terminée
- Page non disponible pour la saisie
  - Étapes non complétées
  - > Section non saisissable
- Les champs marqués d'un « \* » sont obligatoires
- Indique la présence d'informations supplémentaires
- Si vous cliquez sur le bouton vous perdez les informations saisies dans la page où vous vous trouvez. Cliquez plutôt sur l'icône de la page désirée.

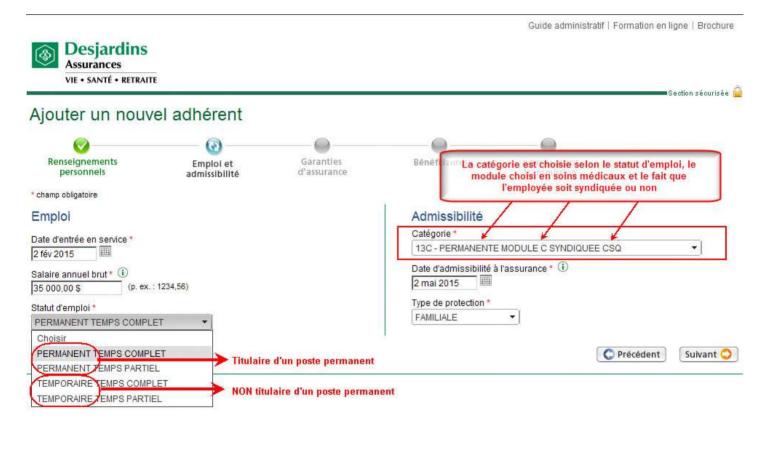
#### 18.10 Ajouter un nouvel adhérent – Renseignements personnels





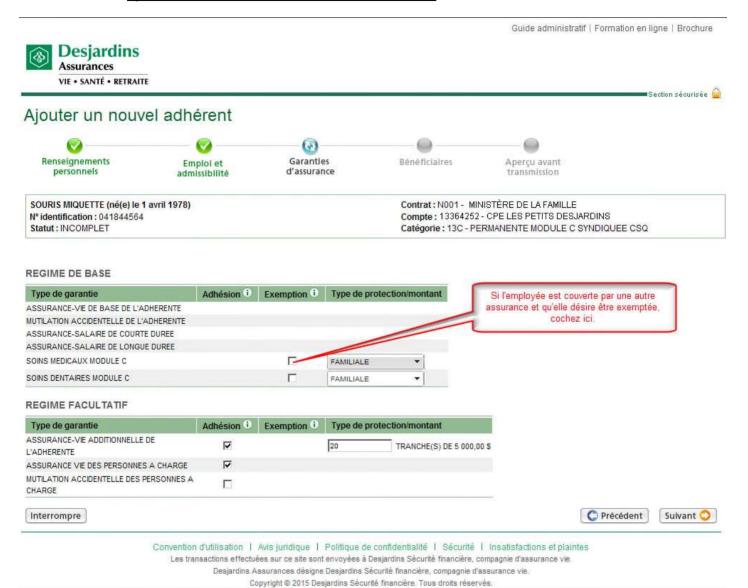
- 📵 Pour entrer l'adresse, indiquez le numéro civique et le code postal, puis cliquez sur « Rechercher ». L'adresse provient de Postes Canada. Si plusieurs adresses sont disponibles, sélectionnez la bonne.
- Vous pouvez également compléter l'adresse si nécessaire.
- Cliquez sur « Visualiser l'adresse » pour voir l'adresse sous le format recommandé par Postes Canada et vérifier qu'elle est exacte.

#### 18.11 Ajouter un nouvel adhérent - Emploi et admissibilité

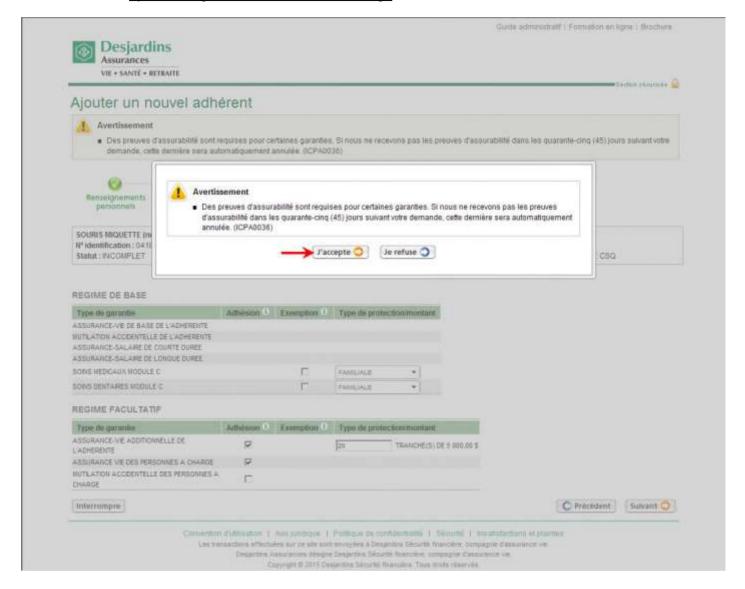




#### 18.12 Ajouter un nouvel adhérent - Garanties d'assurance



#### 18.13 Ajouter des garanties facultatives - Message



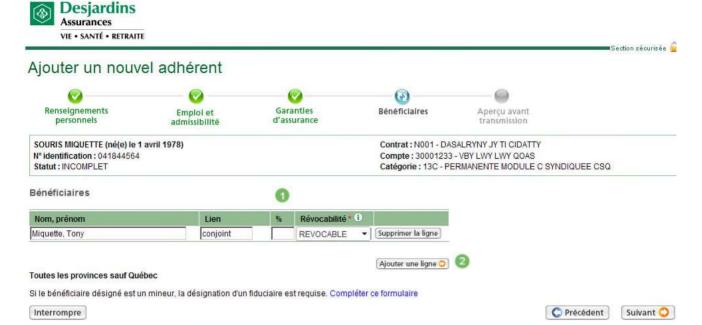
Lorsqu'une adhérente veut obtenir des garanties facultatives (en adhésion ou en modification), des preuves d'assurabilité doivent être fournies.

Vous recevrez un message d'avertissement et vous devrez cliquer sur « J'accepte » pour continuer.

Le message apparaîtra sur la confirmation de la transmission.

#### Ajouter un nouvel adhérent – Bénéficiaires

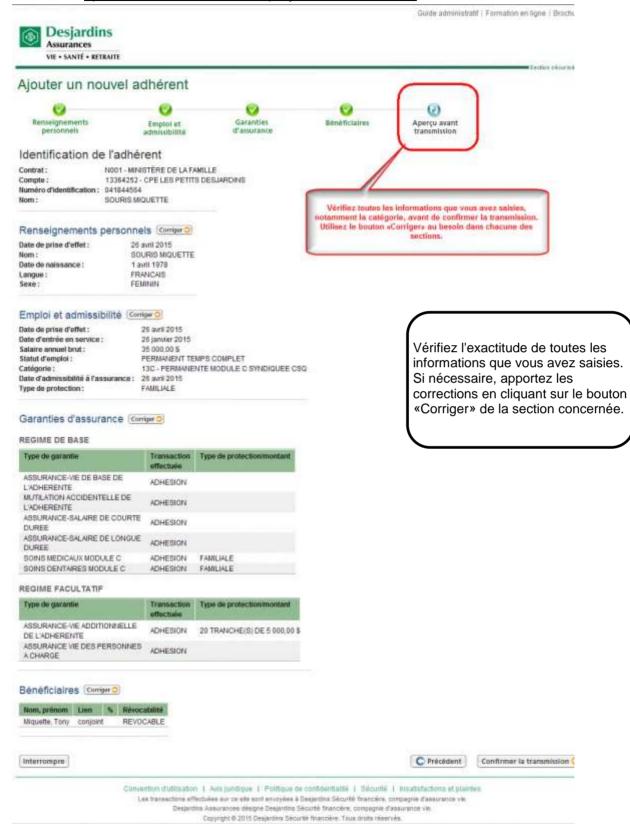
Guide administratif | Formation en ligne | Brochure



Convention d'utilisation | Avis juridique | Politique de confidentialité | Sécurité | Insatisfactions et plaintes Les transactions effectuées sur ce site sont envoyées à Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Copyright @ 2015 Desjardins Sécurité financière. Tous droits réservés.

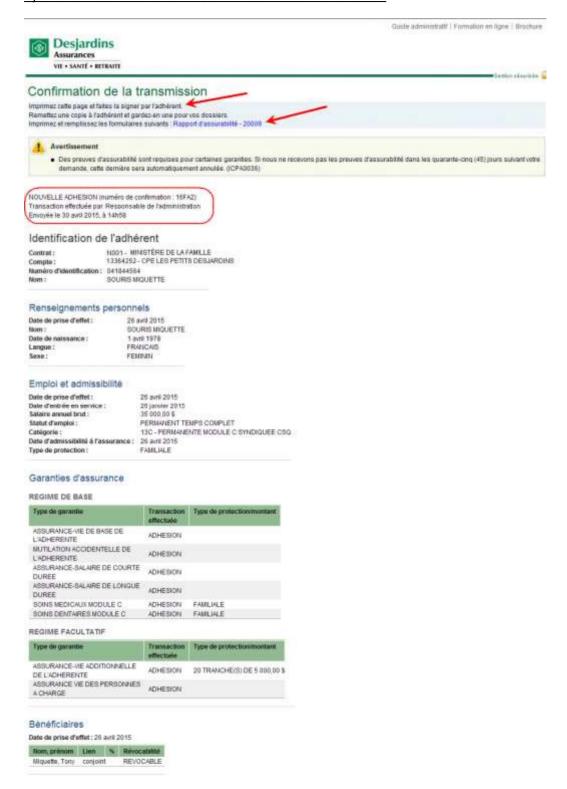
- L'inscription des pourcentages n'est pas obligatoire. Si vous les indiquez, assurez-vous qu'ils totalisent 100 %.
- Ajoutez les lignes nécessaires si vous devez saisir plusieurs bénéficiaires.

## 18.15 Ajouter un nouvel adhérent – Aperçu avant transmission





#### 18.16 Ajouter un nouvel adhérent – Confirmation de la transmission



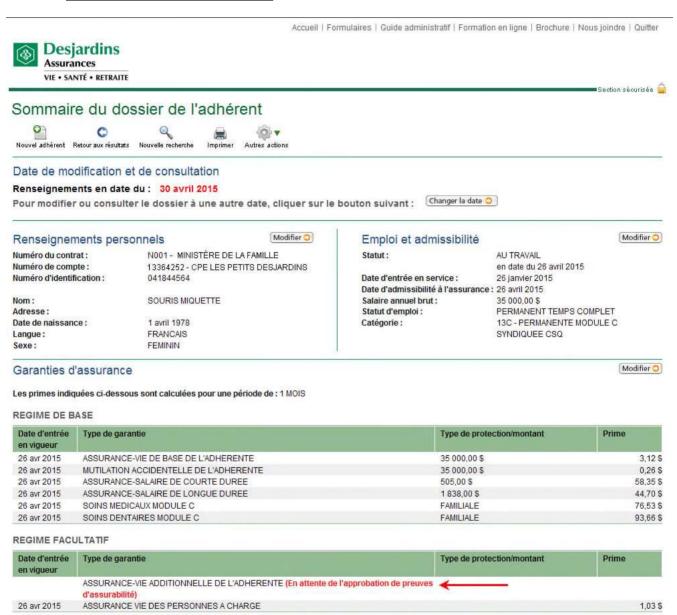
Prenez connaissance des messages figurant dans le haut de la page.

Si l'adhérente doit remplir un formulaire « Rapport d'assurabilité », vous y avez accès directement en cliquant sur l'hyperlien.



Imprimez ce formulaire, puis faites-le remplir et signer par l'adhérente qui devra ensuite l'expédier directement chez Desjardins Assurances.

#### 18.17 Sommaire du dossier de l'adhérent



#### Bénéficiaires

Immédiatement après avoir créé la nouvelle adhérente, vous avez accès à son dossier.

[Modifier 🔾]

Pour les garanties qui nécessitent l'acceptation des preuves d'assurabilité, un message l'indique.



#### 18.18 Modifier le dossier d'une adhérente

- 1. Sur la page d'accueil, sélectionnez « Consulter le dossier d'un adhérent ».
- 2. Sélectionnez le dossier concerné afin d'accéder au sommaire. Le sommaire du dossier de l'adhérente indique les données à la date du jour.
- 3. Pour modifier le dossier d'une adhérente, vous devez d'abord déterminer à quelle date la modification doit être faite. Pour les renseignements personnels ou les bénéficiaires, ne changez pas la date puisque la modification sera faite à la date du jour.
- 4. Pour les modifications à l'emploi et l'admissibilité ainsi que pour les garanties d'assurance, vous devez **changer la date** pour qu'elle corresponde à la date de l'événement qui occasionne un changement.



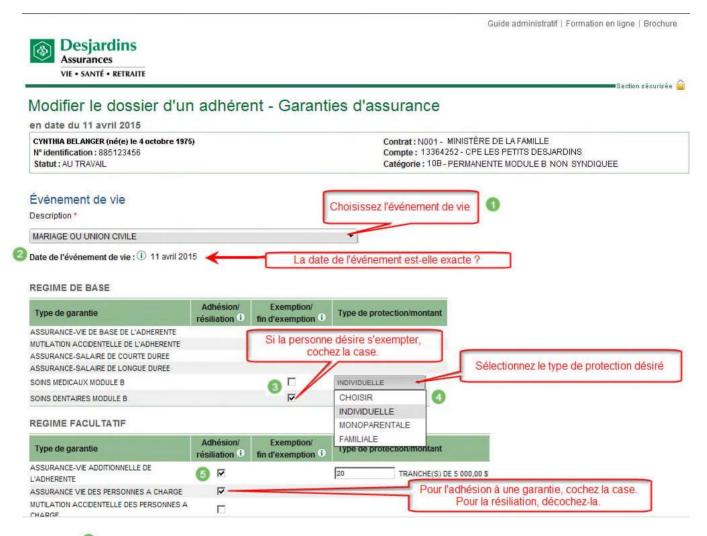
#### 18.19 Changer la date pour modifier le dossier d'une adhérente



- 1. Indiquez la date de l'événement de vie et cliquez sur « Appliquer ».
- 2. Le sommaire du dossier de l'adhérente sera alors présenté à cette date.
- 3. Cliquez sur le bouton « Modifier » de la section concernée (ex. : garanties d'assurance) et cette date sera alors affichée comme date de l'événement.
- 4. S'il n'y a **aucun événement**, ne changez pas la date afin que la modification soit faite conformément aux dispositions du contrat.

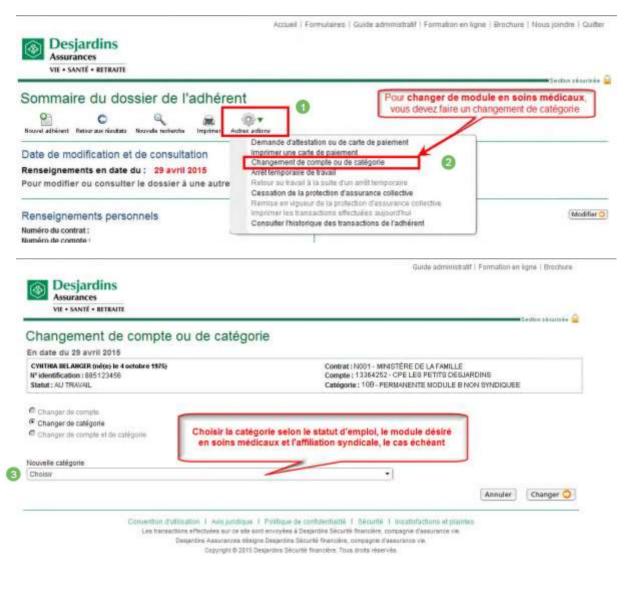


#### Modifier les garanties d'assurance (sauf le module de soins médicaux/dentaires) 18.20



- Sélectionnez l'événement de vie.
- Assurez-vous que la date de l'événement inscrite est exacte. Si aucun événement, la date doit être la date du jour.
- Pour une exemption ou une fin d'exemption, cochez ou décochez.
- Choisissez le type de protection désiré.
- Pour ajouter des garanties facultatives, cochez les cases requises.

## 18.21 Changer le module de soins médicaux/dentaires



Pour changer le module de soins médicaux, vous devez faire un changement de catégorie

- Sélectionnez d'abord le menu « Autres actions ».
- Choisissez le lien « Changement de compte ou de catégorie ».
- Parmi les catégories disponibles, sélectionnez celle qui correspond au statut d'emploi de l'adhérent, au module de soins médicaux désiré, puis à l'affiliation syndicale, s'il y a lieu.

**NOTE :** Si le changement de module fait suite à un événement de vie, vous devez nous confirmer la date ainsi que l'événement de vie qui occasionne le changement en utilisant « Nous joindre ».



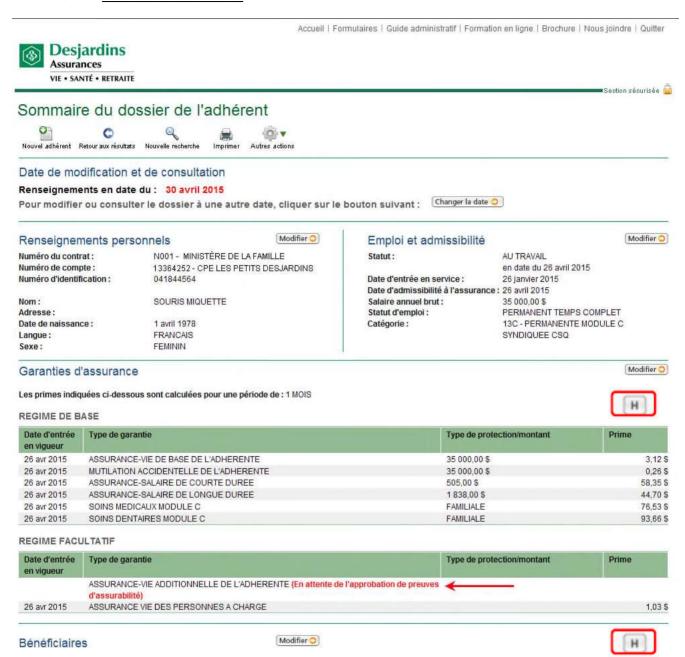
#### 18.22 Autres actions



À partir du menu « Autres actions », vous pouvez :

- Demander une attestation
- Imprimer une carte de paiement temporaire pour un adhérent
- Faire un changement de compte (ex. : transfert du CPE au BC ou l'inverse)
- Signaler un arrêt temporaire de travail (ex. : congé sans solde) et un retour au travail
- Confirmer la cessation de la protection d'assurance (ex. : départ, décès, etc.)
- Consulter les transactions que vous avez effectuées sur le dossier de l'adhérent

#### 18.23 Modifications en attente



Les modifications de garanties et de bénéficiaires sont traitées au cours des 24 à 48 heures suivant l'enregistrement de la demande.

L'icône « H » vous permet d'accéder aux transactions que vous avez effectuées, mais que DSF n'a pas encore complétées.

Que votre transaction soit traitée ou non, cette icône figure sur cette page pendant une période de trois jours. Le dossier concerné pourrait donc ne pas être complètement à jour tant qu'elle y est affichée.



## 19. COMMUNIQUÉS

L'employeur est invité à insérer dans la présente section les communiqués reçus précédemment de même que les prochains qui seront transmis.